This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Z 065

LELAND STANFORD JUNIOR UNIVERSITY
ORGANIZED 1891
STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES

Z 065

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES

LA

FRONDE ANGEVINE

TABLEAU

DE LA

VIE MUNICIPALE AU XVIIe SIÈCLE

PAR

A. DEBIDOUR

Ancien élève de l'École Normale Supérieure, Agrégé d'Histoire,
Docteur ès-Lettres.

PARIS
ERNEST THORIN, ÉDITEUR
7, Rue de Médicis, 7.

ANGERS
P. LACHÈSE, BELLEUVRE & DOLBEAU
13, Chaussée Saint-Pierre, 13.

1877

WDR

DC 124.4
D4

LA FRONDE ANGEVINE

CHAPITRE PREMIER

(INTRODUCTION)

Origine et premières transformations de la Mairie d'Angers. — État des partis dans cette ville au commencement du XVIIe siècle : la Magistrature, la Bourgeoisie, les Classes populaires, le Clergé, l'Université.

La ville d'Angers, située sur les deux rives de la Maine, près du confluent de cette rivière et de la Loire, est le débouché naturel des riches territoires qu'arrosent le Loir, la Sarthe et la Mayenne. Aussi a-t-elle eu, dès l'antiquité, une importance politique et commerciale, qui, diminuée de nos jours par la centralisation, n'en est pas moins encore très-considérable. Plusieurs fois détruite ou ruinée, elle s'est toujours relevée et n'a cessé de s'agrandir. Le beau cours d'eau qui la traverse et l'alimente l'a vue déjà florissante il y a dix-huit siècles. Les ruines gallo-romaines dont elle est parsemée, l'imposant château-fort qui la couronne, la svelte cathédrale qui la domine, les monuments modernes qui la

décorent attestent sa gloire passée et sa prospérité présente.

A divers moments, mais surtout aux XVIe et XVIIe siècles, cette ville prit une part très-importante aux grands événements de l'histoire de France. Elle fut, au temps de la Réforme et de la Ligue, le théâtre de troubles graves, que le beau livre de M. Ernest Mourin a mis en pleine lumière [1]. A l'époque de la Fronde, elle servit aussi de champ de bataille aux factions et vit s'allumer une guerre civile qui mérite d'être bien connue. Cette lutte, en effet, ne fut pas seulement un contre-coup des querelles et des mouvements dont Paris fut agité sous la minorité de Louis XIV. Elle eut des causes particulières et présenta des caractères locaux qu'il n'est pas, je crois, sans intérêt de faire ressortir. C'est ce que je vais entreprendre, en m'aidant de nombreux documents, pour la plupart inédits, qui m'ont été fournis par les Archives de l'Hôtel de Ville, la Bibliothèque municipale et les Archives départementales d'Angers [2].

Ce qui distingue surtout la Fronde Angevine, c'est d'abord que, loin d'avoir été fomentée par la magistrature locale, elle fut contrecarrée et combattue à outrance par cette corporation. C'est ensuite que, si elle accepta l'alliance des princes, elle n'en fut pas moins presque exclusivement démocratique, parfois même démagogique. Le lecteur n'en sera pas surpris quand il connaîtra l'ancienne constitution municipale d'Angers et l'état des

[1] *La Réforme et la Ligue en Anjou.* Paris, Auguste Durand, 1856, in-8°.

[2] M. Eugène Berger a donné, dans la *Revue de l'Anjou et de Maine-et-Loire* (année 1853), un aperçu attrayant de cette histoire. Mais il n'a pas connu les documents inédits qui sont la base de notre travail. — Pour l'indication des sources, voir la table bibliographique qui termine le volume.

partis dans cette ville au commencement du XVIIe siècle.

Le chef-lieu de l'Anjou, vieille cité gallo-romaine, déjà importante sous les Césars, avait conservé pendant tout le moyen-âge quelques débris de ses droits électoraux et de ses franchises administratives. Mais il n'eut que sous Louis XI une véritable charte communale. En 1474, ce prince dota les Angevins de priviléges aussi amples que ceux dont jouissaient depuis longtemps les Rochelois. Ils cessèrent dès lors d'être soumis au bon plaisir de leurs seigneurs et devinrent, sous la suzeraineté immédiate du roi, une communauté libre et inviolable, maîtresse de ses murailles et de ses finances. L'édit de fondation fut légèrement modifié par lettres patentes de Charles VIII, en 1484 [1]. A partir de cette époque, le *Corps de ville*, entièrement électif, dut se composer d'un *maire*, nommé pour un an (plus tard pour deux ans), d'un *procureur*, d'un *clerc* ou *greffier*, et de vingt-quatre *conseillers-échevins*, élus à vie. Liberté pleine et entière était laissée aux représentants de la cité de se réunir toutes les fois qu'ils le jugeraient à propos, et même de convoquer des assemblées générales, où assisteraient des notables délégués par les seize paroisses de la ville, par le Clergé, l'Ordre judiciaire et l'Université. Tous les membres du Corps de ville acquéraient en entrant en charge et transmettaient à leurs descendants les qualités et prérogatives de la noblesse. Le droit de vendre leur vin sans payer les taxes royales leur était reconnu. Les habitants d'Angers, pris en masse, étaient exemptés à perpétuité de la taille, de la gabelle, des logements militaires, des francs-fiefs. A certains égards même leur

[1] Voir les passages principaux des Chartes de Louis XI et de Charles VIII aux *Eclaircissements et pièces justificatives* de cet ouvrage, n°s 1 et 2.

condition semblait préférable à celle des seigneurs, car la charte les dispensait du ban et de l'arrière-ban.

La ville n'était pas seulement devenue libre et, pour ainsi dire, noble. Elle fut riche, grâce aux revenus qui lui furent assurés par les rois. C'étaient des rentes foncières, des taxes sur les marchandises, des terrains, places et maisons, des droits de *cloison*, de *pavage et barrage*, de *pontonnage*, et d'autres impôts levés sur les vins étrangers, les bestiaux, les denrées alimentaires et autres, tant à Angers qu'aux Ponts-de-Cé [1]. Le souverain, du reste, ne se mêlait en rien de l'administration financière de la cité. Le receveur des deniers municipaux, nommé par le Corps de ville, qui pouvait le révoquer, ne devait rendre de comptes qu'à la mairie.

Pour protéger à la fois les franchises et les intérêts de la commune, la municipalité avait des attributions militaires très-étendues. A l'échevinage seul étaient confiés la garde des clefs de la ville, l'entretien et la défense des remparts. Ce corps pouvait, en cas de besoin, faire tendre les chaînes des rues. Il devait, en tout temps, contraindre les habitants à se fournir d'armes et de munitions. Enfin le maire, investi des fonctions de *capitaine-général*, commandait en chef toutes les milices bourgeoises,

[1] La *Cloison*, ou octroi, était un droit sur toutes les marchandises entrant à Angers ou aux Ponts-de-Cé. — Le *pavage et barrage* était une contribution imposée aux habitants pour l'entretien des rues et barrières; le *péage et pontonnage*, une taxe exigée aux ponts d'Angers sur les taureaux, bœufs, génisses, vaches, veaux, moutons, porcs, chevaux, etc., sur les charrettes et voitures, etc. — *Recueil des Priviléges*, etc., p. 1231-1236. — Le ressort de la Mairie s'étendait sur la ville et le territoire des Ponts-de-Cé et aussi sur les *Quintes d'Angers*, c'est-à-dire : 1° Angers et ses faubourgs; 2° la Haie-Joussin; 3° Brain; 4° la Membrolle; 5° Saint-Georges. V. à ce sujet l'Arrêt de règlement du 9 août 1684 cité par M. Métivier dans son étude sur les *Anciennes institutions judiciaires de l'Anjou* (Angers, 1851), p. 10.

exerçait seul le droit de réquisition, pouvait seul donner l'ordre de battre le tambour et de prendre les armes.

Sous le rapport judiciaire, les Angevins ne pouvaient être traduits hors de leur ville en première instance. Le maire assistait les magistrats royaux pour les procès et les règlements de *police;* et de lui seul (dans le principe) relevaient les contestations relatives aux arts et métiers, aux manufactures et au commerce.

Si cette organisation eût été scrupuleusement respectée, la ville lui eût dû sans doute de longs siècles de repos et de prospérité. Malheureusement elle fut, de très-bonne heure, viciée par une usurpation qui eut pour résultat de diviser le peuple angevin, de créer un patriciat et une plèbe, et de préparer la guerre civile.

En vertu des lettres de 1484, les élections aux charges de la mairie devaient être faites par une assemblée composée : 1° du Corps de ville ; 2° des États laïcs de la ville, c'est-à-dire des délégués des paroisses (chacune en envoyait généralement deux) ; 3° de plusieurs représentants du Corps judiciaire ; 4° de deux députés du Clergé ; 5° du procureur-général de l'Université.

Mais, dès le règne de Charles VIII, les chefs des principales familles de la ville, auxquels tous les offices municipaux avaient été confiés, obtinrent du roi que le maire fût désormais élu par les échevins, « et du nombre de « l'un d'eux, sans estre tenu de faire assembler les habi- « tants. » On retirait ainsi le droit de suffrage aux autres corps constitués et à la presque totalité des citoyens, pour en faire l'apanage d'une coterie. C'est ainsi que se forma une petite aristocratie bourgeoise, qui accapara toutes les charges de l'hôtel de ville et les retint comme son bien propre. Elle devint bientôt d'autant plus redoutable, qu'elle détenait, en même temps que l'administra-

tion urbaine, la plupart des offices judiciaires. L'honneur, la fortune, la liberté, la vie des citoyens étaient, pour ainsi dire, entre ses mains. On sait que les juges, inamovibles depuis Louis XI, transformèrent leurs charges en véritables propriétés sous Louis XII et François Ier. Les vingt-quatre et leurs descendants, tous alliés entre eux et ne formant, en somme, qu'une seule famille, remplirent tous les tribunaux d'Angers et repoussèrent systématiquement de la mairie tout *homme nouveau* [1].

Les Paroisses, le Clergé et l'Université s'élevèrent, pendant tout le XVIe siècle, contre le pouvoir excessif de cette espèce d'oligarchie. Le chancelier de L'Hôpital trouva les Angevins bien fondés à se plaindre, et fit rendre, au mois de février 1562, un édit en leur faveur [2]. Mais l'affaiblissement de l'autorité royale pendant les guerres religieuses permit aux magistrats de rester maîtres absolus de l'hôtel de ville, presque sans interruption, jusqu'au milieu du règne de Henri IV. Plusieurs d'entre eux, à la faveur des désordres politiques, se rendirent coupables de malversations graves. Le Parlement de Paris, qui eut à constater leurs abus, rendit enfin, après un procès qui avait duré quarante ans, l'arrêt de 1601, qui donnait gain de cause au parti populaire [3]. Le corps municipal dut, à l'avenir, se composer d'un maire biennal, d'un échevinage de quatre membres renouvelé par moitié tous les deux ans et de douze conseillers

[1] *Recueil des priviléges de la ville et mairie d'Angers, rédigé par M. Robert, doyen de la Faculté des droits, ancien maire*, etc. (Angers, 1748), p. 3-24. — *Archives anciennes de la mairie d'Angers*, série II, t. I, fol. 9, 10.

[2] *Arch. anc. de la Mairie*, série II, t. I, fol. 76, 77. — *Recueil des priviléges de la ville et Mairie d'Angers*, p. 95, 96.

[3] V. les passages principaux de cet arrêt aux *Eclaircissements et pièces justificatives*, n° 3.

perpétuels. Le droit électoral était rendu aux Paroisses, au Clergé et à l'Université. Enfin les receveurs et officiers municipaux avaient à rendre leurs comptes tous les ans à la Ville et aux représentants de l'autorité royale.

Cette dernière transformation de la mairie ne ramena point le calme dans les esprits. Elle n'affaiblit pas sensiblement le corps judiciaire. Les magistrats, qui acquéraient à ce moment même, par la *Paulette*, l'hérédité légale de leurs siéges, conservèrent assez d'influence pour triompher dans presque toutes les élections municipales. Les maires et les échevins qui se succédèrent à l'hôtel de ville, du temps de Henri IV à l'époque de la Fronde, furent à peu près tous tirés de leurs rangs. Mais au fond, les petits-fils des vingt-quatre considéraient toujours comme un droit personnel les distinctions qu'il leur fallait solliciter de leurs concitoyens. Ils gardaient rancune à la foule, et ne pouvaient pardonner au Parlement de Paris de les avoir dépossédés de ce qui, à leurs yeux, était une propriété presque sacrée. De là l'hostilité qu'ils témoignèrent à la Cour souveraine, et, par suite, au parti de la Fronde, sous Anne d'Autriche. D'autre part, les Angevins, tout en leur conférant les charges municipales, ne cessaient de les suspecter. Les deux partis continuèrent, pendant tout le règne de Louis XIII, à se surveiller, à se jalouser et s'aigrir mutuellement par des accusations souvent injustes. L'un et l'autre faisaient le jeu de la royauté, qui tendait à diminuer ou à détruire les libertés municipales. Le premier, en haine de la faction populaire, se montrait chaque jour plus complaisant pour l'autorité monarchique. Le second devenait peu à peu moins équitable et plus turbulent. Trop de docilité d'un côté, trop d'indiscipline de l'autre, devaient égale-

ment provoquer les empiètements du pouvoir central [1].

Charles Colbert (frère du contrôleur-général), qui visita, comme maître des requêtes, la Généralité de Tours en 1665, signale et explique fort bien l'opposition, déjà si ancienne, des deux camps dans la ville d'Angers.

« Cette ville, dit-il, est divisée et partagée en deux par-
« tis, savoir : celuy des magistrats et officiers tant du
« Corps de ville que du Présidial, Prévosté, Élection et
« Grenier à sel, et le parti des bourgeois médiocres,
« comme avocats et procureurs, marchands et artisans ;
« les inimitiés desquels deux partis causent de grands
« désordres dans la ville.

« Ceux-ci se plaignent de ce que, contre la disposition
« expresse de l'ordonnance de Henry II, de l'an 1547, on
« n'admet dans le Corps de ville que les officiers de jus-
« tice, lesquels, d'ailleurs, estant presque tous parents ou
« alliés et personnes puissantes et se joignant d'intérêts
« avec les autres officiers pour s'exempter de toutes
« charges et les rejeter sur le peuple, consomment de
« plus les deniers publics, qui ont esté autrefois et
« naguère de 75000 livres par chacun an, sans qu'ils
« puissent justifier l'employ de ces deniers en chose quel-
« conque, moins encore en l'acquit des dettes de la ville.
« En outre de ce procédé, ils accablent de différentes
« persécutions les particuliers qui s'en voudroient plaindre
« et les font passer pour mutins et séditieux auprès des
« grands.

[1] Sur l'histoire intérieure d'Angers pendant le premier tiers du XVIIe siècle, consulter le *Journal de Louvet*, imprimé dans la *Revue de l'Anjou et de Maine-et-Loire* (années 1854, 1855 et 1856); — les *Archives anciennes de la Mairie d'Angers*, série BB (Conclusions du Corps de ville), registres 48-75, etc., etc.

« Les autres disent que le Corps du peuple est com-
« posé d'esprits fort orgueilleux, sans respect et sans
« soumission pour leurs supérieurs, et qu'ils n'aspirent
« qu'à l'indépendance, n'ayant jamais manqué d'embras-
« ser dans les mouvements le parti des nouveautez et
« s'estant attiré des châtiments exemplaires... » [1].

Comme le montre Charles Colbert, les magistrats formaient à Angers une classe presque omnipotente et absolument distincte de tout le reste de la population. Instruits, riches, puissants par la nature même de leurs fonctions, ils jouissaient en outre de ce crédit que donne en tout pays l'attachement continu de plusieurs générations successives au sol natal. Ils ne s'unisssaient qu'entre eux par mariage. Sous des noms plus ou moins anciens et illustres, les Ayrault, les Lanier, les Cupif, les Boylesve, les Louet [2] sentaient tous le même sang couler dans leurs veines, avaient les mêmes intérêts et les mêmes passions. Les justiciables étaient à la merci de juges auxquels la collusion était d'autant plus facile que les tribunaux étaient fort nombreux, leur compétence mal déterminée, et que les conflits, les atermoiements, les évocations permettaient d'éterniser les procès et de ruiner les plaideurs, sans sortir de la légalité. On comptait à Angers, au XVIIe siècle, sans parler des justices seigneuriales et ecclésiastiques, jusqu'à dix Cours rendant des sentences au nom du roi.

Les unes composaient la juridiction ordinaire, les autres

[1] *Rapport de Charles Colbert sur l'Anjou*, imprimé dans les *Archives d'Anjou*, de Marchegay, t. I, p. 172, 173.

[2] Sur ces familles, d'où sortirent, aux XVIe et XVIIe siècles, plusieurs hommes remarquables, voir le *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire*, par M. Célestin Port (Angers, Lachèse; Paris, Dumoulin, 1874-1877, 3 vol. in-8°).

la juridiction extraordinaire, celles-ci prononçant sur des matières spéciales, celles-là sur les matières de droit commun [1].

Dans la juridiction ordinaire nous comprendrons :

1° *La Police*, corps à la fois administratif et judiciaire, chargé de veiller dans la ville à l'ordre matériel, d'assurer les approvisionnements, de diriger l'élection des maîtres-jurés des métiers, de réprimer les contraventions, de poursuivre les mendiants, les vagabonds, de visiter les libraires et imprimeurs, etc.

2° *La Prévôté*, composée d'un président, d'un lieutenant civil et criminel, de son assesseur, de huit conseillers, d'un procureur du roi et d'un greffier. Ce tribunal jugeait en première instance les contestations civiles entre les roturiers, les causes des corporations laïques ou religieuses, certains crimes, lorsque l'accusé appartenait au Tiers-État, par exemple l'incendie, le rapt, l'empoisonnement, la magie, etc. Il recevait aussi les appels des justices seigneuriales.

3° *La Sénéchaussée*. La justice était rendue dans cette Cour non par le sénéchal, grand seigneur qui ne résidait pas à Angers et n'avait d'autre fonction réelle que de commander le ban et l'arrière-ban de la province lorsqu'ils étaient convoqués ; mais par deux magistrats appelés le lieutenant-général civil et le lieutenant-général criminel, assistés d'un lieutenant-particulier et d'un certain nombre de conseillers. Le lieutenant-géné-

[1] V., à propos des divers tribunaux énumérés dans ce chapitre, le discours instructif de M. Métivier sur les *Anciennes institutions judiciaires de l'Anjou* (Angers, 1851). — Consulter aussi la *Table chronologique et généalogique des offices de la Sénéchaussée d'Angers*, par le feudiste Audouys (manuscrit 919 de la bibliothèque municipale d'Angers).

ral civil, qui tenait le premier rang, prenait part aux assemblées de l'hôtel de ville, recevait les comptes municipaux, dirigeait les élections politiques. De lui dépendait, au point de vue judiciaire, l'Université d'Angers. La Sénéchaussée, en corps, jugeait les affaires intéressant les nobles, les causes du domaine et du roi, celles qui concernaient le ban et l'arrière-ban, les matières bénéficiales, etc. Au criminel, sa compétence embrassait toutes les accusations contre les nobles et généralement les procès désignés sous le nom de *cas royaux*. Elle pouvait infirmer certaines décisions de la prévôté. Mais ses propres sentences étaient susceptibles d'appel devant le Présidial, le Parlement ou le Grand Conseil.

4° *Le Présidial.* Henri II avait créé cette juridiction en 1552, pour abréger les procès, que la nécessité de recourir en appel au Parlement rendait ruineux et interminables. Elle se composait, dans la première moitié du XVIIe siècle, de deux présidents, vingt-huit conseillers, un procureur du roi, deux avocats du roi et un greffier. Ce personnel se confondait, du reste, en vertu de l'édit de création, avec celui de la sénéchaussée. Mais les attributions des deux Cours restaient distinctes. Le Présidial, dont le ressort s'étendait sur trois cent cinquante-neuf paroisses, jugeait en dernier ressort certaines affaires civiles, et, en matière criminelle, les cas prévôtaux, les crimes commis par les vagabonds et les repris de justice, les accusations calomnieuses. Il prononçait enfin sans appel sur les conflits de compétence et certaines récusations. Ses sentences pouvaient être infirmées par le Parlement ou le Grand Conseil, quand elles avaient pour objet soit des contestations pécuniaires importantes, soit le retrait lignager, le domaine, la mouvance féodale, soit le duel et les accusations portées contre les

nobles, les ecclésiastiques, les secrétaires du roi et les officiers de judicature.

La juridiction extraordinaire comprenait les tribunaux suivants :

1° *L'Élection*, qui dépendait de la Généralité de Tours et étendait son ressort sur deux cent quarante et une paroisses. Elle se composait d'un président, un lieutenant, huit conseillers, un procureur du roi et un greffier. Elle jugeait en première instance ou en dernier ressort les affaires relatives aux *tailles*, aux *aides* et aux autres subsides, aux exemptions et priviléges, les contraventions et rébellions commises à l'occasion des impôts, etc. Ses décisions pouvaient être portées en appel à la Cour des Aides de Paris.

2° *Le Grenier à Sel.* Ce tribunal, qui relevait administrativement de la Généralité de Tours et judiciairement de la Cour des Aides, prononçait sur toutes les affaires relatives à l'impôt du sel, sur les contraventions, le faux-saunage, etc. Il était formé d'un conseiller-président, d'un grenetier, d'un contrôleur, d'un procureur du roi et d'un greffier.

3° *Le Bureau des Traites*, qui dépendait également de la Généralité de Tours et de la Cour des Aides. La justice y était rendue par trois juges, assistés d'un procureur du roi et d'un greffier. La compétence de cette juridiction embrassait tous les délits et les différends relatifs aux *impositions foraines* et aux *traites*, c'est-à-dire aux douanes intérieures.

4° *La Maîtrise des Eaux et Forêts*, dont le titre indique suffisamment les attributions. Elle statuait en appel sur les jugements de tribunaux inférieurs appelés *Grueries*; mais ses propres décisions pouvaient être infirmées soit par la Table de Marbre de Paris, soit par le Parlement.

La Maîtrise d'Angers comprenait un maître particulier, un lieutenant, un procureur du roi, un garde-marteau et un greffier.

5° *La Monnaie*. L'origine de ce tribunal était un certain droit de surveillance et de juridiction qu'avait jadis exercé la corporation des orfèvres. La Monnaie, du reste, n'avait encore à Angers, au milieu du XVIIe siècle, que des attributions très-vagues et très-mal délimitées. Elle ne reçut une organisation sérieuse et définitive que longtemps après, en 1716.

6° *La Maréchaussée*. C'était une milice chargée, comme la gendarmerie actuelle, de maintenir l'ordre, de poursuivre et d'arrêter les criminels. Le chef de ce corps avait, en outre, le droit de statuer sans appel sur un grand nombre de crimes, quand ils avaient été commis hors de la ville de sa résidence. Les nobles, les ecclésiastiques, les officiers de judicature n'étaient jamais soumis à ses jugements. Le tribunal de la Maréchaussée comprenait, outre le prévôt, six juges au moins, un lieutenant, un assesseur, un procureur du roi et un greffier.

On voit, par ce qui précède, qu'indépendamment des fonctions municipales, les magistrats d'Angers exerçaient, par leurs multiples et confuses attributions, un empire auquel les habitants pouvaient difficilement se soustraire. Il ne faut donc pas trop s'étonner de l'orgueil et de l'esprit exclusif qu'ils manifestaient, prétendant dominer en tout et ne voulant partager avec personne ni les honneurs ni le pouvoir. On trouve la preuve de cette morgue dans les statuts d'une société considérable, dont ils formaient eux-mêmes la grande majorité. C'était la *Confrérie de Saint-Nicolas* ou des *Nobles Bourgeois d'Angers*, dont ils attribuaient l'institution au comte Foulques-Nerra. Ce cercle, qui pouvait devenir à certains

moments une assemblée délibérante et une puissance, était ouvert aux gentilshommes et au clergé, mais rigoureusement fermé aux artisans [1].

Rien de surprenant non plus à ce que les magistrats se crussent nés pour administrer la cité à l'exclusion de toute autre classe et regardassent comme des intrus les plébéiens qui parvenaient à se glisser dans le corps municipal. Dans leur pensée, l'hôtel de ville était leur bien, l'échevinage leur patrimoine. On retrouvait à la mairie les mêmes parentés, par suite les mêmes complaisances et les mêmes abus, qu'au présidial et à la prévôté. Les officiers municipaux ne se bornaient pas à s'exempter des charges publiques, eux, leurs parents et leurs amis. On les accusait aussi de partager avec l'État le bénéfice de certains impôts dont eux-mêmes avaient donné la première idée, de contracter des marchés ruineux pour la Ville et d'en tirer profit. On leur reprochait également les missions fictives ou peu sérieuses dont ils se faisaient fréquemment charger, et qui n'étaient souvent que des prétextes pour voyager, séjourner à Paris ou ailleurs, aux frais des Angevins. On leur imputait enfin des agissements plus coupables, tels que des monopoles illégaux ou l'accaparement des céréales [2].

La petite aristocratie judiciaire qui exerçait dans Angers une si grande puissance ne comptait guère, avec sa clientèle immédiate, que quelques centaines d'individus. En face d'elle se dressait la population presque entière de la ville, qui, s'il faut en croire un contemporain, le judicieux Roger [3], s'élevait à cinquante mille

[1] Bibliothèque municipale d'Angers, manuscrit 986.

[2] *Archives anciennes de la Mairie d'Angers*, série BB, registre 82, passim.

[3] *Histoire de l'Anjou*, par Barthélemy Roger (imprimée dans la *Revue de l'Anjou et de Maine-et-Loire*, t. I, année 1852).

âmes. Cette énorme majorité était, il est vrai, divisée en plusieurs classes sociales qui se jalousaient et souvent se réduisaient les unes les autres à l'impuissance. Mais une haine commune les animait et pouvait à un certain moment les réunir contre la magistrature.

Au premier rang de cette foule, que nous pouvons appeler la plèbe, étaient les corporations dites des arts libéraux, et, entre autres, celles des avocats, des procureurs, des notaires, des médecins, chirurgiens, apothicaires, etc. Chacune d'elles avait un syndicat électif et formait comme une petite république. Les avocats se faisaient remarquer entre tous par leur animosité à l'égard du corps judiciaire. Le barreau angevin jouissait depuis longtemps d'une réputation de savoir et d'éloquence que les Dumesnil et les Dupineau [1] augmentèrent au commencement du XVIIe siècle, que les Voisin, les Deschamps, les Bruneau soutinrent à l'époque de la Fronde. Ces hommes de talent réclamaient avec énergie les premières places dans le conseil de ville. Leur nombre, leurs richesses, leur caractère remuant les rendaient redoutables. Mais les officiers de judicature fermaient les yeux devant le danger [2].

Derrière les avocats et leurs alliés naturels, venaient les marchands, qui, disposant de capitaux considérables et pouvant, s'ils le voulaient, affamer la ville, souffraient

[1] On doit à Dupineau un important *Commentaire sur la Coutume d'Anjou*, écrit en latin, et dont il a été donné une traduction française par Gourreau, Delaunay et Nivard (*Angers*, 1698, *in-fol.*). — Ses œuvres complètes ont été réunies et publiées par Pocquet de Livonnière, *Paris*, 1725, 2 *vol. in-fol.*, moins un ouvrage inédit dont la Bibliothèque municipale d'Angers possède le manuscrit (*Consuetudines Andegavenses*, etc.).

[2] *Rapport de Charles Colbert*, cité plus haut. — *Arch. anc. de la Mairie*, série BB, passim.

cruellement de n'occuper qu'un rang secondaire dans la société. A peine quelques-uns d'entre eux parvenaient-ils, de loin en loin, à se faire élire échevins. Cette classe importante formait cinq grandes corporations, qui, depuis longtemps habituées à se gouverner, se croyaient très-capables d'administrer la cité [1]. Les relations qu'elle entretenait au dehors augmentaient encore sa puissance et ses prétentions. Les marchands de l'Anjou s'unissaient fréquemment à ceux des provinces voisines (Touraine, Orléanais, etc.) pour faire respecter leurs priviléges, améliorer les voies de communications, adresser des remontrances au gouvernement sur l'obstruction des rivières et canaux, etc. Les négociants étaient, en outre, accoutumés à l'exercice du pouvoir judiciaire. Charles IX, passant à Angers, en 1565, leur avait accordé une juridiction consulaire. Depuis cette époque, les affaires commerciales ressortissaient à un tribunal électif, dont les trois membres (un juge et deux consuls) étaient choisis chaque année au scrutin sur une liste de cinquante notables. Il est vrai que cette liste était dressée par les échevins, ce qui ne contribuait pas peu à entretenir la haine des marchands contre le parti dominant à l'hôtel de ville.

Derrière les avocats et les commerçants, prêt à les soutenir et même à les pousser, venait le peuple des métiers. On comptait, suivant certains documents, vingt-quatre, suivant d'autres, vingt-sept corporations d'artisans, représentant une masse de plus de trente mille âmes [2]. C'était une grande armée d'ouvriers bien embri-

[1] *Arch. anc. de la Mairie,* série II (cartulaire analysé), t. X; série BB, registre 82, passim.

[2] *Arch. anc. de la Mairie,* série II (cartulaire analysé), t. II; série BB, passim.

gadés et que les syndics et les jurés pouvaient un jour lancer à l'assaut de l'hôtel de ville. Cette classe se plaignait d'autant plus de voir les fonctions municipales accaparées par les officiers royaux, que la Mairie possédait une juridiction spéciale sur les manufactures et sur les confréries d'arts et métiers [1]. Le privilége qui soustrayait l'industrie au ressort des tribunaux ordinaires se trouvait de fait annulé. Les ouvriers étaient, de plus, exaspérés contre cette noblesse de robe, qui, fière de ses immunités, faisait retomber sur les classes pauvres tout le poids des charges publiques, multipliait ou aggravait les impôts de consommation et gaspillait les finances de la ville. Unis aux autres fractions de la plèbe, ils demandaient impérieusement des comptes. Les magistrats, malgré leur assurance apparente, n'en pouvaient rendre que de très-confus. Les corporations poussaient, du reste, il faut le dire, jusqu'à l'aveuglement et à l'injustice leur haine contre le corps judiciaire. Il n'était pas de prévarications et de calculs odieux qu'elles ne lui imputassent. Il leur arrivait même parfois de repousser des innovations avantageuses à la ville, parce qu'elles étaient l'œuvre du pouvoir dominant [2].

La population d'Angers était, comme on voit, presque tout entière hostile à l'aristocratie de l'hôtel de ville. Mais les divisions qui neutralisaient presque toujours l'effort de la foule, et, d'autre part, le crédit considérable dont les magistrats jouissaient en cour, rendaient la balance à peu près égale entre les deux partis. Les officiers royaux n'eussent pas eu trop à craindre, si deux corps très-puissants, qui semblaient, par leur nature, devoir

[1] V. la Charte de Louis XI, art. 30.
[2] *Arch. anc. de la Mairie*, série BB, reg. 81-86, passim.

rester étrangers aux luttes municipales, ne s'étaient joints à leurs ennemis.

Le premier était le *Clergé*, de tout temps si nombreux et si riche à Angers. Un auteur du XVIIe siècle [1] a pu écrire qu'en ce temps-là la ville n'était, pour ainsi dire, qu'une église. On y comptait, en effet, près de cinquante monuments publics affectés au culte. La partie d'Angers enfermée dans l'enceinte des murailles formait douze paroisses ; les faubourgs en comprenaient quatre [2]. Huit chapitres, ou corporations de chanoines, richement dotés, y représentaient, avec l'évêque, le haut clergé séculier. Les ordres monastiques y comptaient les cinq grandes abbayes de Saint-Aubin, de Saint-Nicolas, de Saint-Serge, de Toussaint et du Ronceray, qui possédaient d'immenses domaines, et, dans le seul diocèse d'Angers, disposaient de soixante-trois prieurés et de cent douze cures [3]. Puis venaient de nombreuses congrégations vouées à la prédication, à l'enseignement, à la charité ou à d'autres soins. Les couvents d'hommes étaient au nombre de sept ; c'étaient ceux des Augustins, des Capucins, des Carmes, des Cordeliers, des Jacobins, des Minimes et des Oratoriens. Parmi les couvents de femmes, presque tous fondés sous le règne de Louis XIII, il faut citer ceux du Calvaire, des Carmélites, des Filles-Dieu, de la Fidélité ou de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, de Sainte-Catherine, des Pénitentes, des Ursulines et de la Visitation [4].

[1] Bruneau de Tartifume.

[2] Les douze premières étaient : Saint-Michel-du-Tertre, Saint-Maurille, Saint-Pierre, Saint-Denis, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Martin, Saint-Michel-la-Palud, Sainte-Croix, Saint-Evroul, Saint-Aignan, Saint-Maurice, la Trinité. Les quatre paroisses des faubourgs étaient celles de Saint-Jacques, Saint-Nicolas, l'Evière et Saint-Germain-en-Saint-Laud.

[3] Pour les détails, voir Célestin Port, *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire*, t. I, p. 62-70.

[4] *Ibid.*

Le clergé n'était pas seulement puissant par ses richesses et par son autorité morale. Il l'était encore par les immunités dont il jouissait (exemption de la taille, de presque toutes les juridictions royales, etc.). Il l'était enfin par les fonctions judiciaires qui lui étaient dévolues. A la veille de la Révolution, on constate qu'il existait dans la ville d'Angers seize tribunaux seigneuriaux, analogues à nos justices de paix [1]. Tous dépendaient de l'Eglise, et le nombre avait dû en être plus grand au XVIIe siècle. L'évêque et le chapitre de Saint-Maurice avaient en outre chacun une *officialité*, cour spéciale connaissant : 1° En matière criminelle, des délits ecclésiastiques, des délits communs imputés à des membres du clergé et des délits privilégiés ; 2° En matière civile, de toutes les actions personnelles entre ecclésiastiques et de toutes les questions relatives aux fiançailles et aux mariages [2].

Depuis longtemps, la magistrature royale empiétait sur les attributions judiciaires de l'Eglise ou cherchait à les restreindre. La prévôté cassait fréquemment les sentences des justices seigneuriales. Des conflits éclataient presque chaque jour entre les officialités et le présidial ou la sénéchaussée. Le corps ecclésiastique d'Angers était donc fort mal disposé à l'égard des officiers de judicature. Il se heurtait contre eux dans les assemblées générales de l'hôtel de ville et dans les élections municipales, auxquelles il avait le droit de participer par ses députés. L'aristocratie de robe devait tout craindre d'une classe que son caractère sacré rendait presque invulnérable. Le clergé angevin se montrait parfois très-hardi.

[1] Métivier, *Des anciennes institutions judiciaires de l'Anjou*, p. 5.
[2] Idem, *ibid.*, p. 9-11.

Sous Louis XIII, il tint tête victorieusement, pendant plusieurs années, à son propre chef, l'évêque Charles Miron ; et au milieu de nos troubles civils, en 1616, on vit l'abbé de Saint-Nicolas monter la garde sur les murailles avec une compagnie de moines armés en guerre [1].

L'Église devait entraîner avec elle contre les magistrats une corporation qui se rattachait à elle par des liens d'origine, et que ses habitudes prédisposaient peu à subir le joug de l'oligarchie municipale. C'était l'*Université* d'Angers, espèce de république enseignante, qui, malgré sa décadence et son appauvrissement, pouvait être un appoint considérable pour le parti populaire. Cette association, dont l'origine remonte jusqu'aux écoles épiscopales du XIe siècle, avait été définitivement organisée au XIVe par Jean le Bon, Charles V et Charles VI (1356, 1364, 1398), sur le modèle de l'Université de Paris [2]. Elle avait eu ses jours de prospérité et de gloire. Mais, depuis les guerres religieuses, elle avait vu ses revenus disparaître, ses colléges tomber en ruines, le nombre de ses élèves diminuer. Henri IV avait essayé de la relever en lui attribuant un droit d'entrée sur les vins, appelé *droit d'appetissement* [3]. La décadence n'en continua pas moins, ainsi que le constate Ch. Colbert dans son mémoire sur

[1] V. le *Journal de Louvet* et l'*Histoire de l'Anjou*, de Barthélemy Roger.

[2] V. l'*Histoire de l'Université d'Angers*, par Rangeard, publiée récemment par M. Albert Lemarchand (Angers, Barassé, 1875, in-8°). Elle s'arrête au milieu du XVe siècle. Mais elle a été continuée par Pocquet de Livonnière, dont l'ouvrage, encore inédit, se trouve à la bibliothèque d'Angers (*Mss.* 1027 et 1028). — V. aussi le travail de M. de Lens sur les *Facultés, Colléges et Professeurs de l'Université d'Angers*, dans la *Revue de l'Anjou* (années 1875 et 1876).

[3] C'était une taxe de 15 sous par pipe de vin, payée par les débitants en détail. *Arch. anc. de la Mairie*, série BB, reg. 50, fol. 104 ; série II, t. VII. — *Recueil des priviléges de la ville et Mairie d'Angers*, p. 1238.

l'Anjou. Quoi qu'il en soit, l'Université d'Angers, fière de son passé et de ses priviléges, n'était point encore une ennemie à dédaigner.

Ce corps était composé de deux éléments, les élèves et les maîtres. Ceux-ci étaient divisés en *Facultés*, ceux-là en *Nations*.

Les *Nations* étaient au nombre de six, savoir : 1° *Anjou* (comprenant, outre les écoliers de cette province, ceux qui venaient des pays étrangers) ; 2° *Bretagne* ; 3° *Maine* ; 4° *Normandie* ; 5° *Aquitaine* ; 6° *France*. Les deux dernières n'existaient plus, pour ainsi dire, que de nom. Les deux premières seules étaient encore florissantes. Chaque nation avait ses lieux de réunion, sa fête patronale, ses revenus, son procureur élu, chargé de défendre ses intérêts. Toutes les six réunies choisissaient un procureur-général, qui parlait, agissait au nom de l'Université tout entière, avait place aux assemblées de l'hôtel de ville et participait aux élections municipales [1].

Le personnel enseignant était réparti entre les quatre Facultés des *Droits* (civil et canonique), de *Théologie*, de *Médecine* et des *Arts*. La première seule avait vraiment de l'importance. Elle avait toujours été regardée comme la tête de l'Université. Les places de professeurs étaient généralement données au concours. Chaque Faculté, avec son doyen, son greffier, ses assemblées, formait, de même que chaque nation, comme une petite république [2].

Dans cette espèce de fédération, le pouvoir central était représenté par le Recteur, dignitaire électif, qui n'exerçait ses fonctions que trois mois. Il était donc renouvelé quatre fois chaque année, les trois premières par la Fa-

[1] De Lens, *Facultés, Colléges et Professeurs de l'Université d'Angers*, dans la *Revue de l'Anjou*, année 1875, t. I, p. 209-219.
[2] *Ibid.*, p. 219, 220.

culté des Droits, la dernière par l'Université tout entière. Il n'avait guère, du reste, qu'une autorité exécutive, étant assisté, pour la délibération, d'un conseil dont faisaient partie : Le maître-école, tous les docteurs régents en Droit, quatre docteurs en Théologie, le doyen de la Faculté de Médecine, le doyen de la Faculté des Arts, le procureur-général et les six procureurs des Nations[1].

L'Université, portée à la turbulence par son organisation même, témoignait depuis longtemps une grande animosité au corps judiciaire. La tutelle légale que, depuis 1484, le lieutenant-général civil exerçait sur elle lui pesait et lui paraissait une tyrannie[2]. Elle s'associait d'autant plus volontiers aux rancunes du barreau qu'elle était unie au corps des avocats par la plus intime confraternité. Le docteur Voisin, qui fut le meneur principal de la Fronde angevine, professait à la Faculté des Droits, plaidait au Présidial, avec un égal succès. Il fut recteur en 1644. Sa popularité n'était pas moins grande dans l'Université que dans le reste de la ville[3].

Si les maîtres étaient prêts à l'émeute, les écoliers, jeunes, ardents, presque tous, du reste, étrangers à la cité et à la province, devaient s'y laisser aller plus aisément encore. Ils n'en étaient pas à faire leurs preuves d'indiscipline et de turbulence. Pendant les quinze ou dix-huit premières années du XVIIe siècle, Angers avait été troublé sans relâche par leurs querelles, leurs attroupements et, parfois, leurs brigandages. En 1629, trois d'entre eux assaillirent en pleine rue un conseiller au Présidial,

[1] De Lens, *Facultés, Colléges et professeurs de l'Université d'Angers*, dans la *Revue de l'Anjou*, année 1875, t. I, p. 220-223.

[2] Audouys, *Mss.* 919 de la bibliothèque d'Angers.

[3] *Arch. anc. de la Mairie*, série BB, reg. 80, 81. — De Lens, ouvrage déjà cité, dans la *Revue de l'Anjou*, année 1875, t. I, p. 334, 335.

nommé Jacques Liquet, et l'assassinèrent. Jugés par contumace, ils obtinrent bientôt des lettres d'abolition et rentrèrent impunis au sein de l'Université [1].

Telle était, dans la première moitié du XVIIe siècle, l'organisation municipale d'Angers ; telles étaient, dans cette ville, les forces et les dispositions réciproques des partis. Le tableau que je viens de présenter était nécessaire pour l'intelligence des événements dont je dois faire le récit. Le lecteur voudra donc bien me pardonner de ne m'être pas jeté tout d'abord *in medias res*, c'est-à-dire en pleine Fronde. Pour apprécier sainement l'influence du gouvernement de Mazarin sur les factions Angevines, il fallait avant tout étudier ces factions en elles-mêmes. Nous allons maintenant les voir se mêler, avec leurs petites passions, et au grand détriment des libertés municipales, à la guerre civile qui désola la France de 1648 à 1653.

[1] *Arch. anc. de la Mairie,* série BB, reg. 54, fol. 45, 90, 93; reg. 55, fol. 101; reg. 67, fol. 5, 127. — *Journal de Louvet,* dans la *Revue de l'Anjou et de Maine-et-Loire,* t. VI (1855), p. 2, 13, 14, 20, 51, 52, 181. — Aimé de Soland, *Bulletin historique et monumental de l'Anjou,* t. IV, p. 199, 200. — Bodin, *Recherches sur l'Anjou,* t. II, p. 290-301.

CHAPITRE II

La ville d'Angers sous le gouvernement du maréchal de Brézé, de 1636 à 1648. — Atteintes portées à ses priviléges. — Impôts nouveaux. — Affaire des *subsistances*. — Occupation militaire et pillage d'Angers (1648).

Les guerres de religion avaient cruellement éprouvé la capitale de l'Anjou. La paix, rétablie sous Henri IV, fit renaître dans cette ville un bien-être qu'elle ne connaissait plus depuis la première moitié du XVIe siècle. La dette municipale fut en grande partie éteinte. La cité fut assainie, embellie, dotée de belles promenades, comme celle du Mail (en 1616). L'Université, surexcitée par la concurrence, fit venir de l'étranger d'illustres maîtres, tels que le jurisconsulte écossais Barclay. Les Oratoriens fondèrent à Angers, en 1619, un collége, qui, au bout de quelques années, avait déjà plusieurs milliers d'élèves. Vers la même époque, les Ursulines et quelques autres congrégations enseignantes vinrent également s'y établir. La satisfaction des besoins intellectuels ne fit pas oublier à la bourgeoisie angevine la misère matérielle que la guerre civile avait laissée derrière elle. L'extinction de la mendicité fut, durant plusieurs années, sa préoccupation constante. L'*hôpital des Renfermés*, fondé en 1615, servit de refuge aux indigents et aux vagabonds. Des fonds furent fournis par l'Hôtel de Ville, longtemps avant les créations de saint Vincent-de-Paul,

pour l'entretien et l'éducation des *enfants exposés*. Les malades, jusqu'alors mal soignés à l'hôpital Saint-Jean, furent, grâce au salutaire règlement de 1619, plus confortablement traités. Un établissement spécial, le *Sanitat*, institué en 1603, permit de loger à part les pestiférés. Bref, la ville était en voie de redevenir prospère. Mais il fallait que, de longtemps, rien ne vînt la troubler dans son repos ni la menacer dans ses priviléges [1].

Malheureusement, les guerres civiles recommencèrent, comme on sait, sous le règne de Louis XIII. Angers eut particulièrement à en souffrir. La province dont elle était le chef-lieu fut horriblement ravagée par les troupes des seigneurs rebelles et par les armées royales, de 1614 à 1620. La ville fut plusieurs fois mise à rançon, menacée d'un pillage général et d'une subversion totale. Amis et ennemis semblaient s'entendre pour la ruiner. Les factions reparurent. Le peuple accusa de ses maux l'aristocratie judiciaire, qui l'administrait. Les magistrats, calomniés, s'aigrirent, s'habituèrent à demander main-forte au pouvoir royal contre le parti populaire [2]. Quand le gouvernement central eut à peu près triomphé des ligues féodales, les villes privilégiées ne furent pas moins que les chefs de la noblesse en danger de perdre leurs libertés. Richelieu ne voulait pas plus être entravé

[1] Sur toutes ces améliorations, consulter les *Archives anciennes de la Mairie*, série BB, reg. 48-75, passim; le *Journal de Louvet*, dans la *Revue de l'Anjou et de Maine-et-Loire* (années 1854, 1855, 1856); le *Recueil des priviléges de la ville et Mairie d'Angers*, p. 105-109; le *Manuscrit* 952 de la bibliothèque d'Angers (*Titres et documents relatifs à l'Hôpital général*); les *Archives de l'hôpital Saint-Jean* (à la préfecture de Maine-et-Loire), série E, 1, fol. 321; *Philandinopolis*, par Bruneau de Tartifume (manuscrit de la bibliothèque d'Angers), etc., etc.

[2] Sur les troubles dont Angers et l'Anjou furent le théâtre, de 1610 à 1632, voir principalement le *Journal de Louvet*.

dans son œuvre par les bourgeois que par les grands. Il avait, du reste, vu de près les Angevins, ayant résidé au milieu d'eux avec Marie de Médicis, de 1619 à 1620. Il ne les aimait pas. C'étaient, disait-il, des « gens rudes et « malaisés à contenir, » tant à cause de leur nombre « que de leur humeur naturelle [1]. » Aussi n'était-il pas fort disposé à respecter des franchises municipales dont il les croyait capables d'abuser. En 1620, il les avait fait désarmer, avait fait chasser de la ville par la reine-mère (alors gouvernante d'Anjou), le maire Lanier, qui refusait de se prononcer en sa faveur. En 1625, il maintint de force à l'hôtel de ville un magistrat impopulaire, nommé Jouet, et cassa l'élection très-légale de Barbot du Martray. En 1630, à la suite d'une émeute dans laquelle le maire, Louet, n'avait pas, selon lui, montré assez d'énergie, il suspendit cet officier de ses fonctions. Deux ans après, il contraignit la ville à élire l'avocat Dupineau [2]. Par la suite, il respecta davantage les droits électoraux du peuple angevin. Mais il ne cessa pas pour cela de surveiller une ville qu'il jugeait si fort encline à la sédition.

Il ne montra jamais mieux sa vigilance qu'en désignant son beau-frère, le maréchal de Maillé-Brézé, comme gouverneur militaire de l'Anjou. Ce personnage était certainement l'homme de France le mieux fait pour effrayer et contenir les Angevins. Né près de Saumur, possesseur de grands domaines dans la province même où il dut représenter le roi à partir de 1636, il n'avait

[1] *Discours et raisons sur le choix des gouvernements d'Angers ou de Nantes.* (*Lettres de Richelieu,* publiées par M. Avenel, t. I, p. 587-592.)

[2] *Archives anciennes de la Mairie,* série BB, reg. 65, 67, 68, 73. — *Journal de Louvet.* — B. Roger, *Hist. de l'Anjou.*

guère su s'y faire aimer, mais il avait su s'y faire craindre. On l'appelait dans le pays le *Sanglier de l'Anjou,* surnom qu'il justifiait par la violence et l'impétuosité de son caractère. Son orgueil n'avait jamais su plier, ni devant Gustave-Adolphe, qu'il avait bravé, comme ambassadeur, au milieu de ses victoires; ni devant les princes et les généraux qui lui avaient été donnés pour supérieurs ou pour collègues aux armées d'Allemagne et des Pays-Bas ; ni même devant Richelieu, dont il semblait prendre à tâche d'épuiser la bienveillance par ses incartades et ses défis. Le cardinal, qui l'aimait malgré tout, ne l'abandonna jamais. Il tint même à marier une nièce du maréchal avec le duc d'Enghien (qui fut le grand Condé). Brézé voulut bien accepter cette alliance, comme un honneur qui lui était dû. Ajoutons qu'il était homme de valeur, surtout comme militaire, et que son humeur fantasque avait pour correctifs une certaine générosité de cœur et une loyauté incorruptible. Quoi qu'il pensât du gouvernement qu'il servait, on pouvait être sûr qu'il ne faiblirait jamais devant une émeute populaire. Du reste, s'il traitait amicalement quelques Angevins, les Ménage et les Lanier, par exemple, il ne prenait guère la peine de dissimuler son aversion pour le reste de la ville. Cette foule était trop encline aux mutineries pour lui plaire. Puis les Angevins, à son gré, parlaient beaucoup trop de lui, des vexations qu'il faisait subir à ses voisins de campagne et de son engouement déplacé pour une demoiselle Darvas, femme laide et de bas lieu, par laquelle il se laissait entièrement maîtriser. Malgré toutes les avances qu'ils lui firent, après qu'il fut devenu gouverneur d'Anjou, il n'oublia jamais les mauvais propos qu'ils avaient tenus sur son compte. Il ne voulut même pas résider au milieu

d'eux, dans ce gracieux *logis Barrault*, que la ville loua pour lui servir d'hôtel. Retiré au milieu des bois, dans le sauvage château de Milly-le-Meugon, il donnait presque tout son temps à la lecture et à la chasse, ne voulant paraître à Angers que lorsqu'il était nécessaire de faire acte d'autorité et d'étouffer quelque résistance aux volontés royales [1].

La docilité du peuple angevin fut, à partir de cette époque, fréquemment mise à l'épreuve par les exigences (souvent illégales) du gouvernement central. Richelieu et, après lui, Mazarin s'attaquèrent non-seulement aux libertés, mais aux immunités fiscales des villes. Les grandes guerres que le premier de ces deux ministres avait entreprises et que le second mena si glorieusement à bonne fin les obligeaient chaque année à créer des contributions nouvelles. Leur tort fut de vouloir les imposer, sans discussion possible, au lieu de chercher à les obtenir du libre consentement des sujets. Le public ne comprenait pas leur politique ; mais il sentait bien qu'on lui prenait de l'argent sans le consulter. De là un mécontentement qui, contenu par la puissante main de Richelieu, ne devait pas tarder, sous son successeur, à se faire jour et à éclater en guerre civile.

Le gouvernement s'était déjà permis, à diverses époques, en matière d'impôts, d'assez graves infractions à la charte municipale d'Angers. C'est ainsi que cette ville avait dû subir la *gabelle,* dont Louis XI l'avait formellement exemptée, et que fréquemment il lui avait fallu donner au roi des secours extraordinaires d'hommes et d'argent, qu'elle n'était point légalement tenue de

[1] Pour plus de détails, voir la notice consacrée à ce personnage, aux *Eclaircissements et pièces justificatives*, n° 4.

fournir. Mais c'est seulement à partir de 1635 que les ministres prétendirent ériger en droit l'habitude qu'ils avaient prise de taxer arbitrairement les villes et transformer en impôts réguliers des contributions qui, jusqu'alors, avaient été regardées comme exceptionnelles.

A cette époque, la misère commençait à reparaître dans la ville d'Angers. Les guerres civiles, la peste (très-meurtrière en 1626, 1630, 1636, etc.) et la disette l'y avaient ramenée. Le blé manquait presque chaque année pour l'alimentation des pauvres. Des accapareurs l'exportaient ou le cachaient, malgré les ordonnances royales et les menaces de l'échevinage. Pour que la population ne mourût pas littéralement de faim, le Corps de ville était obligé de faire venir à grands frais du dehors d'énormes quantités de grains et de les revendre avec perte aux plus nécessiteux. Il en acheta ainsi pour 750,000 livres dans la seule année 1644. L'argent faisait défaut pour entretenir l'hôpital des Renfermés. Cet établissement tombait en ruines, et les mendiants encombraient les rues [1]. La Mairie était près de faire banqueroute. Dès 1639, le budget municipal se soldait par un déficit de 3,000 livres, et les dettes de la ville s'élevaient à 372,000 livres, capital énorme, si l'on considère que le total des recettes de l'Hôtel de Ville ne suffisait pas seulement à en servir l'intérêt [2].

Le gouvernement ignorait sans doute cette crise locale. En tout cas, il n'en tint pas compte. Tous les anciens impôts, déjà très-lourds (aides, gabelle, traites foraines, etc.), furent successivement augmentés. Les registres de

[1] *Arch. anc. de la Mairie*, série BB, reg. 75-78.

[2] *Arch. anc. de la Mairie*, série BB, reg. 76, fol. 238-262. — Les recettes s'élevaient à 17,084 livres 3 sols 6 deniers, les dépenses à 20,101 livres 4 sols 6 deniers.

la mairie d'Angers, de 1635 à 1648, font presque chaque année mention de nouvelles surtaxes. En 1647, le roi s'appropria en entier les recettes des octrois municipaux, qui faisaient la principale richesse des villes. Angers perdait, du coup, les deux tiers de ses revenus. Il fallut naturellement doubler les octrois. Précédemment (1641) avait été institué par tout le royaume la *Subvention*, qu'on appela aussi le *sou pour livre* [1]. C'était une contribution sur les denrées et les bestiaux amenés dans les marchés. Cette taxe causa d'autant plus de mécontentement que les agents chargés de la lever exerçaient un pouvoir discrétionnaire et estimaient tout à fait arbitrairement la valeur des marchandises. Sur divers points de l'Anjou, et notamment à Candé, la perception du sou pour livre provoqua des émeutes; les commis royaux furent mis en fuite et durent requérir main-forte [2]. A Angers, l'administration ne put éviter de pareils troubles qu'en réduisant le tarif de la subvention. Dans le même temps, la gabelle, si redoutée du peuple, enserrait la ville de toutes

[1] *Arch. anc. de la Mairie,* série BB, reg. 77, fol. 106; reg. 78, fol. 32.

[2] V. le *Journal* de Jacques Valuche, marguillier de Candé, publié par M. Port dans la *Revue de l'Anjou* (juin 1870) : « ... Le jour de la Saint-Bartholémy, à la foire des landes, il se trouvoit des commis pour sérer le sol par livre. Il le sérirent sur le bestial à la sortie de la foire en quelques endroictz et ès aultres endroictz il feurent chassés et se rangèrent tous ensemble et en amassirent ce qu'il peurent, et à la foire de Roche d'Iré, à l'Angevine, il avoient dressé leur table et en faisoient la recepte, mais les gentilshommes de Clissé et aultres les chassirent; et s'enfuirent en grande diligence, et laissirent leur argent, poix et balance, et en s'en courant ils tuirent un nommé Grimault, marchant de fil. Ils estoient bien trente maltoustiers..... Le jeudy 27 mars (1642), jour de la mi-caresme, la foire a tenu a Candé pour la première fois. Il y avoit peu de bestial, mais il y avoit bien du monde pour un commencement. Il y vint trois archers d'Angers pour ayder aux commis à sérer le sol par livre... »

parts. Les archers royaux commettaient, jusqu'aux portes d'Angers, mille violences et mille déprédations, sous couleur de rechercher le sel de contrebande. Le prix du sel royal était fréquemment *rehaussé*. Les Angevins avaient ordre d'en acheter, sous peine d'amende [1]. Les faux-sauniers étaient chassés dans les campagnes comme des bêtes fauves, emprisonnés, fouettés dans les rues par le bourreau [2]. La *taille,* ou impôt foncier, n'était payée ni par les ecclésiastiques ni par les nobles; grâce à une organisation vicieuse, que nous décrirons ultérieurement [3], elle retombait presque de tout son poids sur les roturiers les plus pauvres et les plus dignes d'être exemptés. Chaque année, d'ailleurs, surtout à partir de 1636, elle s'appesantissait davantage par les besoins croissants du gouvernement. Les collecteurs, que l'administration désignait d'office dans chaque paroisse pour en faire la répartition et la levée, étaient regardés par elle comme solidaires de ceux de leurs concitoyens qui ne s'acquittaient pas de l'impôt. Menacés dans leurs biens et dans leur liberté, ils s'enfuyaient ou se cachaient de leur mieux quand ils étaient sortis de charge. Nous voyons qu'en 1647, les anciennes foires d'Angers ayant été rétablies, les collecteurs, fort nombreux dans toute la province, n'osèrent pas tout d'abord s'y rendre, de peur d'y être arrêtés. Il fallut, pour les rassurer, des arrêts de la Prévôté, de la Sénéchaussée et de l'Élection d'Angers [4].

La capitale de l'Anjou n'avait point, il est vrai, à se

[1] *Arch. anc. de la Mairie*, BB, reg. 76, fol. 53; reg. 79, fol. 62, etc.
[2] V. le *Journal* de Valuche.
[3] Chap. IX.
[4] V. le texte de ces Arrêts, *Arch. anc. de la Mairie,* BB, reg. 81, fol. 99-101.

plaindre de l'accroissement des tailles ; car, en vertu de la charte de Louis XI, elle était absolument exempte de cette charge. Elle eût dû l'être du moins. Mais, pas plus que beaucoup d'autres villes dotées du même privilége, elle n'avait à se féliciter de l'avoir conservé. Ne pouvant, sans violer ouvertement les constitutions communales, faire payer aux cités *non taillables* un impôt dont elles étaient légalement déchargées, le gouvernement se dédommageait en tirant d'elles, sous divers prétextes, trois ou quatre fois plus qu'il n'eût exigé comme contribution à la taille. C'est ainsi que les Angevins furent contraints à plusieurs reprises, de 1635 à 1648, de racheter le droit incontestable qu'ils avaient de ne pas servir dans l'arrière-ban et d'acquérir des biens nobles sans payer la taxe des *francs-fiefs*. D'autres fois, comme en 1636, 1639, etc., c'étaient des emprunts forcés, ou *taxes sur les aisés*, auxquelles, par ordre du roi et au nom de la raison d'État, il leur fallait contribuer pour des sommes exorbitantes. En 1636, la ville reçut l'injonction de fournir, à titre de secours extraordinaire, 40,000 livres, pour l'entretien de la guerre ; soixante-douze habitants des plus riches durent en faire l'avance, sauf à s'accommoder ensuite avec le reste de la population. En décembre 1637, Laubardemont, commissaire royal, vint encore demander 120,000 livres. La cité, écrasée de dettes, n'en put donner que 40,000 ; et, comme le gouvernement la trouvait trop lente à s'acquitter, un habitant d'Angers, qui était alors à Paris, fut arrêté et mis au Fort-l'Évêque ; trois autres subirent peu après le même sort (juillet 1638) [1]. La ville s'exécuta et témoigna si peu de rancune au pouvoir royal, que, quelques semaines après, en apprenant la

[1] Sur toutes ces exactions, voir les registres 75-81.

naissance du Dauphin (depuis Louis XIV), elle se livra spontanément aux plus vives réjouissances. Le Corps municipal donna 400 livres au messager qui était venu annoncer la grande nouvelle. « On dressa, » dit l'historien Roger, « des tables chargées de vins et de viandes dans « plusieurs rues et carrefours, où les passants étoient « invités à boire, qui ne payoient pour écot qu'un cri de : « Vive le Roy et le Dauphin ! [1] »

Le ministère trouvait encore bien des moyens de faire contribuer aux charges de l'État les cités exemptes de la taille. Il leur imposait, par exemple, la garde et l'entretien des prisonniers de guerre. C'est ainsi qu'à partir de 1640 plusieurs centaines d'Espagnols furent internés à Angers. Chacune des victoires que nos armées remportèrent en Catalogne, en Flandre ou en Italie augmenta dès lors le nombre de ces hôtes besogneux et incommodes. En vain la ville protestait-elle contre les envois réitérés de prisonniers qui lui étaient annoncés au nom du roi. Il lui fallait toujours finir par les recevoir. Ces malheureux étaient presque nus, elle les habillait. Ils manquaient de pain, c'était à elle à leur en fournir. L'entretien de ces étrangers lui coûtait, en moyenne, 1,200 ou 1,500 livres par mois. Souvent les Espagnols causaient du désordre dans les rues ou cherchaient à s'évader. Il fallait alors les enfermer, réparer à grands frais les prisons, et, pour faire bonne garde, détourner les bourgeois de leurs occupations [2].

Cette obligation ruineuse n'était pourtant pas celle que les Angevins supportaient avec le plus de peine. Ils se

[1] *Histoire de l'Anjou*, p. 497, 498. — *Arch. anc. de la Mairie*, BB, reg. 76, fol. 158.

[2] *Arch. anc. de la Mairie*, série II (*Cartulaire analysé*), t. VIII, fol. 9-12.

montraient plus sensibles à la contribution dite des *Subsistances,* que le gouvernement imposait arbitrairement, pour l'entretien de l'armée, aux villes exemptes de la taille. Ce mode d'exaction n'était point nouveau, et, bien des fois, avant le XVIIe siècle, les Angevins avaient été contraints de fournir au roi des subsides de cette nature [1]. Mais ils s'étaient jusqu'alors soumis de bon cœur à cette nécessité, car le sacrifice qui leur était demandé était généralement motivé par les exigences de la guerre et n'avait, dans le principe, qu'un caractère accidentel et transitoire. Sous le règne de Louis XIII, et surtout à partir du moment où Richelieu entreprit contre la maison d'Autriche la grande lutte qui devait amener les traités de Westphalie et des Pyrénées, la taxe des Subsistances prit peu à peu la forme d'un impôt permanent. La royauté la considéra dès lors comme régulièrement établie et ne l'abolit jamais. Si cette contribution eût été fixée à un chiffre immuable et proportionné aux ressources des contribuables, peut-être ceux-ci l'eussent-ils trouvée moins illégale et moins odieuse. Mais le gouvernement, préoccupé seulement de se procurer de l'argent, se mettait peu en peine de faire paraître moins lourd aux villes le fardeau de cette innovation. Il les taxait suivant ses besoins et sans tenir compte de leur situation financière. L'impôt, généralement modeste à l'origine, était doublé, triplé ou quadruplé d'une année à l'autre et prenait en peu de temps des proportions effrayantes. Les *Subsistances,* plus que toute autre exaction, devaient, à la longue, user la patience et la docilité du peuple angevin. En 1638, le roi ne lui avait demandé

[1] *Arch. anc. de la Mairie,* série II (*Cartulaire analysé*), t. IX, fol. 41 et suiv.

à ce titre que 10,000 livres [1]. On les paya. En 1639, il en exigea 22,000. Cette fois les contribuables furent moins empressés à s'acquitter [2]. Louis XIII écrivit au maréchal de Brézé pour se plaindre de leur lenteur; il lui enjoignait d'employer toute son autorité pour amener les Angevins à s'exécuter. « A faute de cela, ajoutait-il, « vous leur envoyeriez des troupes en garnison..... pour « y demeurer jusques à ce qu'ilz ayent obey, voulant en « effect que vous fassiez aller celles qui sont en l'esten- « due de vostre gouvernement, et ayant resolu d'y en « faire marcher encore davantage au plus tost... [3].» Ces menaces portèrent leur fruit. La Ville paya les 22,000 livres. Mais l'année suivante (1640), le chiffre du subside réclamé par le roi fut plus que triplé; les Angevins eurent à fournir 72,000 livres pour les Subsistances. Ils réclamèrent, et n'obtinrent, après de longues sollicitations, qu'une diminution insignifiante. La taxe de 1641 s'éleva à 65,000 livres [4]. A dater du ministère de Mazarin (1643), le gouvernement paraît ne plus avoir réclamé annuellement que 50,000 livres. C'était encore beaucoup trop pour une ville ruinée, chargée de dettes énormes et qui ne pouvait depuis longtemps remettre son budget en équilibre. Les Angevins souffraient constamment de la famine; il eût été plus sage et plus humain de leur accorder des subsides que de leur en demander. Ajoutons qu'ils se considéraient, à juste titre, plutôt comme créanciers que comme débiteurs de l'État; malgré bien des promesses, les avances qu'ils faisaient chaque jour

[1] *Arch. anc. de la Mairie,* BB, reg. 76, fol. 105-107.
[2] *Ibid.*, fol. 226-243.
[3] *Arch. de Maine-et-Loire,* série E, 3252.
[4] *Arch. anc. de la Mairie,* série II (*Cartulaire analysé*), t. IX, fol. 44, 45.

pour l'entretien des prisonniers ne leur étaient pas remboursées; et ils attendaient encore, en 1647, le paiement de 27,840 livres, qu'ils avaient prêtées au roi en 1632 pour la levée et la solde d'un régiment [1].

Aussi, malgré leur désir d'éviter les rigueurs du gouvernement, opposèrent-ils bientôt à l'impôt des Subsistances une résistance passive qui équivalait à la rébellion. Chaque année, le rôle de la taxe était signifié au Corps municipal, qui en faisait officiellement part aux contribuables. Ceux-ci ne se donnaient plus la peine de protester contre l'illégalité de la contribution qui leur était réclamée; mais ils s'abstenaient généralement de la payer. Mazarin, moins énergique et moins redouté que Richelieu, ne put, durant quatre années (1643-1647), triompher de cette force d'inertie. En vain le maréchal de Brézé emprisonna-t-il plusieurs bourgeois angevins (1644). La ville ne fit pas moins sourde oreille à ses sommations et à ses menaces. Les Subsistances de 1642 et 1643 ne furent qu'incomplétement payées. Celles de 1644 ne le furent pas du tout. Il en fut de même de celles de 1645 et 1646. Le ministère, croyant, avec raison, devoir faire quelques sacrifices, réduisit le taux de l'impôt à 36,000 livres pour chacune des deux dernières années [2]. C'est à peine si cette concession fit rentrer au trésor quelques milliers de livres. Bref, au commencement de 1647, les Angevins avaient encore à verser plus de 100 mille livres et paraissaient de moins en moins disposés à se mettre en règle vis à vis de l'État.

La Cour, perdant patience, résolut alors de les effrayer et, s'il le fallait, de les faire contribuer par force.

[1] *Arch. anc. de la Mairie,* BB, reg. 81, fol. 55, 56.
[2] *Arch. anc. de la Mairie,* II (*Cartulaire analysé*), t. IX, fol. 45, 46.

L'exemple donné par la ville d'Angers pouvait être suivi par d'autres. Le public, encouragé par les remontrances du Parlement, était à cette époque, très-disposé à se soulever contre les excès de la fiscalité royale. Mazarin pensa qu'une exécution faite à propos terrifierait toutes les cités récalcitrantes et rendrait désormais sacré l'impôt des Subsistances. Conformément à ses instructions, le maréchal de Brézé fit savoir (en mars 1647) aux habitants d'Angers qu'il avait en mains des lettres de cachet pour emprisonner un certain nombre d'entre eux; que ces otages resteraient détenus jusqu'au complet paiement des taxes arriérées; et que, du reste, si la résistance aux volontés de la Cour se prolongeait, des châtiments plus rigoureux ne se feraient pas longtemps attendre [1].

La ville ne sembla pas prendre ces menaces fort au sérieux. Car le Corps municipal ayant convoqué, à plusieurs reprises (23, 29 mars, 16 et 26 avril), les députés des paroisses, pour aviser aux mesures à prendre, l'assemblée parut chaque fois n'avoir d'autre désir que de traîner l'affaire en longueur. Beaucoup de paroisses s'abstinrent même de se faire représenter à l'hôtel de ville [2]. Les élections municipales, qui devaient avoir lieu le 1er mai, servirent encore de prétexte pour retarder la conclusion de ce différend. Le choix que la cité fit de Jean Cupif, sieur de la Marée [3], comme nouveau maire, n'était pas non plus de nature à hâter l'apaisement des esprits. Ce personnage était par lui-même fort honnête et jusqu'alors fort respecté. Son dévouement aux intérêts de la ville n'était pas douteux; et il devait en donner à ses

[1] *Arch. anc. de la Mairie*, BB, reg. 80, fol. 190.
[2] *Ibid.*, fol. 193-205.
[3] Reg. 81, fol. 1, 2.

dépens de nombreuses preuves. Mais il avait, aux yeux de la masse populaire, un irrémissible défaut. C'était d'appartenir au corps judiciaire. Il était en effet conseiller au Présidial, et, comme tel, suspecté par la grande majorité de la population, qui l'accusait, lui et ses collègues, de pactiser avec le gouvernement pour se maintenir, exclusivement à toute autre classe, en possession des charges municipales. Cupif était, de plus, un de ces hommes irrésolus et timides, qui, pour vouloir, sans autorité suffisante, réconcilier deux partis hostiles, finissent par se rendre odieux à l'un et à l'autre. Il ne songeait qu'à remplir de son mieux son double devoir envers l'État et envers la Ville. Et bientôt l'État allait le regarder comme un serviteur peu fidèle, la Ville comme un défenseur peu zélé.

Le nouveau maire dut, comme son prédécesseur, convoquer les députés des paroisses à l'hôtel de ville, pour les presser d'adopter un arrangement qui donnât satisfaction au ministère. Mais les paroisses se firent répéter la convocation jusqu'à trois fois avant d'y répondre. Et lorsque leurs représentants parurent enfin en nombre suffisant à l'hôtel de ville, ce ne fut que pour se livrer à des récriminations et à des discussions dont le détail serait fastidieux. Ce fut seulement le 7 juin que, de concert avec le Conseil municipal, les députés du Clergé, du Présidial, de la Prévôté, de l'Élection et de la Justice consulaire, ils prirent des mesures sérieuses pour assurer le recouvrement de la taxe. Ils décidèrent que les Subsistances arriérées et celles de 1647 seraient payées par petites sommes, dans l'espace de trois ans, et au moyen d'une *Pancarte,* c'est-à-dire d'un droit d'entrée sur les vins et le foin amenés en ville. Ce droit fut affermé au prix de 35,500 livres par an, à un certain Jean Le

Roide, cautionné par plusieurs hôteliers, cabaretiers et pâtissiers de la ville, dont il n'était que le prête-nom [1].

Il eût été plus équitable et plus sage d'établir une capitation, ou contribution directe proportionnée aux revenus de chacun, et de la faire lever non par un adjudicataire, mais par un percepteur et des commis. La *Pancarte* ne devait imposer aux riches qu'une charge très-légère; mais elle allait être fort sensible aux pauvres gens. De plus, les fermiers d'impôts étaient toujours suspects à la foule, qui leur reprochait de s'enrichir en appauvrissant le public. Peut-être, en prenant cet arrangement, l'assemblée de l'hôtel de ville avait-elle eu dessein de provoquer le mécontentement populaire et de rendre le recouvrement de la taxe impossible. Quoi qu'il en soit, les Angevins ne tinrent aucun compte ni du bail de Le Roide ni des droits nouveaux. Il ressort même d'une lettre que le sieur de la Brosse, agent fiscal, écrivait alors à M. de Serrant, intendant de la généralité de Tours, qu'ils commençaient aussi à ne plus payer les anciens impôts [2]. Le 21 juin, les adjudicataires de la Pancarte vinrent se plaindre à la Mairie que plusieurs habitants eussent empêché leur commis de percevoir la taxe et eussent ameuté la foule contre lui. Le conseil de ville, qui redoutait sans doute l'effervescence populaire, se contenta d'admonester paternellement les délinquants. Le 28 juin, des troubles plus graves eurent lieu. L'agent de la ferme, en faisant son office, fut si maltraité par les taverniers, qu'il dut s'enfuir pour sauver sa vie. Le Maire, averti, se rendit en toute hâte dans le faubourg Saint-Michel, où avait commencé le désordre. Il y trouva une multitude furieuse, poussant des cris de mort. Des

[1] Reg. 81, fol. 3-31.
[2] *Ibid.*, fol. 32.

femmes et des enfants assiégeaient la maison où s'était réfugié le malheureux commis et menaçaient de la prendre d'assaut. Cupif ne calma qu'à grand'peine cette sédition. Trois jours après, désireux sans doute, ainsi que le Corps de ville tout entier, de se dégager d'une responsabilité qui devenait de plus en plus lourde, il fit voter par le Conseil les conclusions suivantes :

« .....(Attendu) que fort souvent ilz (les fermiers) font « des plainctes de rébellion sans subject, et que pour « estre deschargez de leur bail, ils suscitent eux mesmes « des émotions populaires ; et qu'il seroit à craindre qu'ilz « en excitassent sur la personne de M. le Maire s'il alloit « aussy souvent avecq eux quilz le requierent, M. le Maire « est prié de se faire assister quand il ira, et de n'y point « aller quil ne soit bien informé qu'on trouble lesdits fer- « miers dans la perception de leurs droictz [1]. »

Si le Maire et le Conseil essayaient de faire croire aux bonnes dispositions des Angevins à l'égard du fisc, les adjudicataires leur donnaient dans le même temps un démenti formel. Le Roide désavouait tout agent qui continuerait à lever des deniers en son nom. Quant au gouvernement, il commençait à perdre patience. Le maréchal de Brézé avait, dans les premiers jours de juin, adressé à l'échevinage une sommation pressante ; le Corps de ville ne lui avait répondu que pour « le supplier « d'honorer cette province de la continuation de sa pro- « tection (14 juin). » Voyant qu'on ne tenait nul compte de ses menaces et que l'impôt ne rentrait pas, le gouverneur en référa au ministère. Les mesures énergiques qu'il réclamait ne se firent pas longtemps attendre. Le 1er juillet, les Angevins apprirent avec stupeur qu'un

[1] Reg. 81, fol. 42-44.

envoyé du Conseil du roi, le sieur Aubriot, venait d'arriver dans leur ville, avec mission de dresser un rôle général de capitation et de faire payer d'*un seul coup* toutes les Subsistances arriérées. La Cour tenait comme non avenu l'établissement de la Pancarte. Cette décision n'était propre qu'à augmenter le trouble qui régnait depuis quelques semaines à Angers. Cupif alla vainement le remontrer au maréchal et à l'intendant. En effet, les fermiers ne manquèrent pas de dire qu'il leur était impossible de tenir leurs engagements. Le public, sous le prétexte de la capitation qui allait être prochainement établie, refusait absolument de payer aucun droit sur les vins ou sur le foin. Les adjudicataires demandaient donc hautement la résiliation de leur bail. Mais la haute bourgeoisie, qui dominait dans le Conseil et dans le corps judiciaire, tenait par-dessus tout à éviter la contribution directe sur les revenus. Il résulta de ce calcul égoïste que le lieutenant-général de la sénéchaussée rejeta la requête des fermiers et que le Corps de ville maintint expressément le bail dans toutes ses clauses (15-16 juillet.) Le peuple cria ; et quelques meneurs, dont le plus hardi était l'avocat Voisin, professeur de droit en l'Université, intentèrent devant le Parlement de Paris une action et contre l'Etat et contre l'échevinage. Les démêlés qui existaient alors entre cette haute Cour et le gouvernement faisaient espérer aux Angevins un arrêt favorable à leurs intérêts [1].

L'irritation qui régnait parmi eux fut encore accrue peu de jours après par une nouvelle vexation. Vers la fin de juillet, le roi ordonna au maréchal de Brézé de lever trois cents hommes dans sa province, pour servir

[1] Reg. 81, fol. 44-54.

à renforcer les vieux régiments de l'armée de Flandre; et, sans doute pour punir la ville d'Angers de son mauvais vouloir, il la désigna comme lieu d'assemblée des soldats qui seraient ainsi enrôlés. Ceux-ci devaient y demeurer dix jours. L'autorité municipale devait les recevoir, les loger et les nourrir, « par forme d'estappe, » sauf à réclamer ensuite à l'Etat le remboursement de ses avances. Vu les circonstances, il était plus que douteux que ce remboursement eût jamais lieu. Le Conseil de ville protesta donc (10 août) contre un ordre qu'il trouvait « prejudiciable au publicq, » et députa le Maire à Milly pour en obtenir la révocation. « Il est « extraordinaire, dit ce magistrat au maréchal, voire « inaudit qu'on ay jamais donné lieu d'assemblée aux « soldats dans les grandes villes et particulierement en « celle-cy... Il pourroit y avoir du desordre entre les « ditz habitants et les ditz soldatz.... Les habitans de « cette ville seroient absolument ruinez s'ils estoient obli- « gez d'advancer les estappes. » Brézé répondit sèchement « qu'il ne pouvoit et ne vouloit changer ledit « lieu d'assemblée. » Les nouveaux soldats affluèrent donc bientôt dans les faubourgs et jusque dans l'intérieur de la ville. C'étaient, sans doute, pour la plupart, des vagabonds, habitués à la maraude et au pillage. Les Angevins eurent fort à se plaindre de leurs violences et de leurs déprédations. Pour s'en garantir, les bourgeois tendirent les chaînes des rues. Le maréchal, averti de ce désordre, se hâta de quitter Milly et vint s'installer à l'hôtel Barrault. Puis, jugeant qu'une collision entre les habitants et les soldats était imminente, il obtint du roi (28 août) l'ordre d'enfermer ces derniers dans le château d'Angers, où ils devaient être tenus sous bonne garde. Les diverses compagnies de la

milice urbaine vinrent à tour de rôle, non sans maugréer contre le maréchal, surveiller et contenir les recrues de l'armée de Flandre. Ces enrôlés ne partirent qu'après le 16 septembre, et encore fallut-il que la ville fournît une « suffisante escorte d'hommes en armes pour « empêcher le débandement desditz soldatz » et les conduire en ordre à plusieurs lieues d'Angers [1].

L'entretien de ces trois cents hommes était d'autant plus onéreux à la ville qu'à ce moment les Angevins souffraient plus que jamais de la famine. Le public se plaignait avec persistance de l'accaparement et de l'exportation frauduleuse des blés. Les femmes s'ameutaient dans les rues en demandant du pain. Le Conseil municipal était obligé de doubler les gardes pour arrêter sur la Maine les bateaux chargés de céréales (30 juillet). Peu après (17-19 août), un arrêté du Conseil d'État et une ordonnance de M. de Serrant défendaient, sous peine de mort, aux marchands angevins de faire trafic de grains avec les étrangers [2].

On juge qu'au milieu de cette détresse le recouvrement des Subsistances par le commis Aubriot devenait de plus en plus difficile. Vainement Brézé manda le Maire à l'hôtel Barrault et lui déclara au nom du roi qu'à faute de paiement intégral de la taxe, il allait faire incarcérer les principaux habitants. Les paroisses, convoquées en assemblée générale, ne daignèrent pas répondre à l'appel de l'échevinage (6 septembre). Le maréchal, très-mécontent, était retourné à Milly. Ce fut là qu'il reçut une lettre touchante d'un des bourgeois d'Angers qu'il estimait le plus, Lanier de Saint-Lambert. Ce personnage appartenait à la fois au Présidial et au

[1] Reg. 81, fol. 66-69, 76-79.
[2] *Ibid.*, fol. 62-70.

Corps de Ville. Comme Cupif, il s'étudiait à ménager à la fois l'État et la Ville. « Monseigneur, écrivait-il, ce « n'est pas qu'il nous entre jamais dans la pensée de rien « souhaiter par l'entremise de vostre autorité qui nous « dispense de contribuer aux nécessitez de l'Estat, puis- « que vous estes establi pour soustenir les droits de la « couronne..., mais seulement pour vous supplier de « vouloir considérer que comme nous avons une obliga- « tion très-étroite au service du Roy, aussy nous avons « une naturelle et charitable affection à la conservation « de nostre ville et de nos concitoyens... Nous espérons, « Monseigneur, de vostre bonté, que par vostre crédit, S. « M. nous fera la grâce d'accorder un temps raisonnable « pour nous donner le loisir de respirer et le moyen de « satisfaire aux sommes excessives qu'elle nous a or- « donné de fournir pour son service, qui se rencontre- « ront beaucoup mieux par parties, pourveu qu'on ait la « patience de nous attendre, et qu'on ne precipite pas « dans le desespoir de bons sujets qui font tous leurs « efforts pour faire voir.... [1] » Le reste de la lettre nous manque. Le maréchal la lacéra à cet endroit, et écrivit en marge : *non répondu*. Il fallait que sa colère fût bien vive; car à ce moment même des démarches étaient faites auprès de lui en faveur des Angevins par l'abbesse du Ronceray, sa tante, par l'archevêque de Paris et enfin par l'évêque d'Angers [2].

Il est certain que l'attitude de la ville ne répondait guère au zèle de ceux qui s'efforçaient de la justifier. Les 13 et 20 septembre, les paroisses, sommées pour la dixième fois d'envoyer leurs représentants à l'hôtel de

[1] Lettre citée par M. Godard-Faultrier (*Journal de Maine-et-Loire*, 5 avril 1843), d'après les *Archives de Milly*.

[2] *Arch. anc. de la Mairie*, BB, reg. 81, fol. 78, 79.

ville, firent encore la sourde oreille. La résistance des Angevins aux volontés de la Cour fut encouragée par la nouvelle que le Parlement de Paris venait de rendre un arrêt défavorable aux prétentions du ministère. Le Conseil de ville lui-même osa contester les pouvoirs conférés à l'agent Aubriot (27 septembre). Les paroisses, convoquées de nouveau à plusieurs reprises, pendant les mois d'octobre et de novembre, persévérèrent dans leur système d'abstention, quoique le maréchal eût reparu un instant à l'hôtel Barrault et eût menacé la ville de la faire occuper par des gens de guerre (14 octobre) [1].

A la fin, le Maire, qui tenait par-dessus tout à préserver ses concitoyens d'une exécution militaire, prit sur lui de faire adopter par le Conseil (grossi de quelques notables) des conclusions en vertu desquelles la ville s'engageait à payer 60,000 livres « pour avoir composi-« tion sur le surplus. » Pour obtenir cette somme, une nouvelle Pancarte serait établie ; et un certain nombre de notables seraient nommés dans chaque paroisse pour la levée de l'impôt (19-26 novembre) [2].

Mais les notables, désignés d'office, déclinèrent tous cette commission, de peur de se rendre odieux à leurs concitoyens. Chacun d'eux trouva des raisons personnelles pour se dispenser d'obéir. « Pour ce qui est des « inconvénients qu'ils disent s'y rencontrer, déclara le « Maire, ce n'est qu'un prétexte affecté pour faire que « les conclusions cy-devant données demeurent inexécu-« tées. » Le Conseil décida que les procureurs de fabrique des paroisses nommeraient de nouveaux collecteurs, « aux perilz et fortunes desdits habitans, à peine d'estre « tenuz en leurs propres et privez noms de ladite somme

[1] Reg. 81, fol. 77-89.
[2] *Ibid.*, fol. 95-105.

« et des frais et contrainctes qui seront faicts..... » Cette mesure fut prise le 3 décembre. Mais plusieurs semaines après, le recouvrement des Subsistances n'en était pas plus avancé. Le Maire constatait avec douleur (le 20 décembre) que « soit par impuissance ou autrement » les habitants n'avaient pas répondu aux invitations multiples qu'il leur avait adressées et n'avaient donné au gouvernement nulle preuve de bon vouloir. Il lança encore, pour la forme, un dernier mandement aux paroisses. Six d'entre elles seulement (sur seize) se firent représenter, le 24 décembre, à l'hôtel de ville. Ce jour-là, le malheureux Cupif annonça tristement que le ministère était « résollu de faire payer entièrement les Subsistances de « 1644, 1645 et 1646 sans remise et de chastier les habi- « tans par garnisons de gens de guerre, pour s'estre « pourveuz au Parlement et avoir offensé nosseigneurs « du Conseil. » — « Le mal, ajouta-t-il, est presque sans « remede, par l'indignation qu'a conçue Mgr le mares- « chal... » Il n'en pressa pas moins les contribuables de payer sans retard 60,000 livres, pour conjurer l'orage qui les menaçait. Mais il s'unit au Conseil pour conclure que « sy les habitans » continuaient à « mespriser leur « salut » et voulaient « s'attirer leur ruyne, cette com- « pagnie ne pouvant l'empescher ny divertir de sa seule « authorité la ruyne qui » était « prest de tomber sur « la ville », elle « abandonnoit la direction et conduite « des affaires. »

Le ministère et le maréchal étaient, en effet, exaspérés contre les Angevins, non-seulement à cause de leur lenteur à s'acquitter des taxes, mais aussi à cause de l'appel (séditieux aux yeux de la Cour) qu'ils avaient adressé au Parlement. Le bruit courait en outre à Paris qu'ils venaient de se soulever en armes, qu'ils

avaient massacré les commis royaux, forcé et pillé les bureaux et les caisses de l'État. C'était pure calomnie. Mais la vérité était que, même après la dernière objurgation du Maire, ils refusaient de donner un à-compte sur les Subsistances arriérées. L'ordre formel de faire occuper militairement la ville fut envoyé de Paris au gouverneur de l'Anjou. Cupif l'annonça au Conseil le 18 décembre.

Les habitants, ajouta-t-il, « au lieu de faire leur profit « des advertissemens, ont atiré l'orage sur eux par leur « négligence et mespris qu'ilz ont faict d'exécuter les « conclusions arrestées. » Le surlendemain, le Corps municipal put se convaincre par les *routes* ou ordres de marche des troupes, dont il lui fut donné copie, que les menaces tant de fois réitérées du maréchal allaient enfin s'effectuer. Trente-deux compagnies de cavalerie se dirigeaient par divers chemins vers la ville, où elles devaient vivre à discrétion jusqu'au complet paiement des sommes réclamées par l'État. Cette nouvelle frappa les esprits de consternation. Les habitants se déclarèrent prêts à verser 60,000 livres, et, par députation, supplièrent encore Brézé de les préserver de toute violence (2 janvier). Mais le maréchal était trop irrité pour les écouter. Il ne pouvait et ne voulait plus les protéger. Le 6 janvier, les premières compagnies désignées pour l'occupation firent leur entrée dans la ville terrifiée et s'établirent dans la paroisse Saint-Maurille ; les autres les suivirent de près ; et, au bout de quelques jours, tous les quartiers d'Angers furent au pouvoir des garnisaires [1].

La violence des mœurs militaires était telle au dix-

[1] Reg. 81, fol. 121-127. — *Journal* du curé Jousselin, publié par M. C. Port, à la suite de son *Inventaire des Arch. anc. de la Mairie*, p. 431.

septième siècle, qu'une occupation, même en temps de paix, était souvent pour les villes l'équivalent d'une prise d'assaut. Les cavaliers royaux s'établirent de force chez les habitants, et, non contents du logement et de la nourriture, exigèrent quotidiennement de leurs hôtes une somme exorbitante : 3 livres par homme dans la paroisse Saint-Maurille ; 4 livres 10 sous dans la paroisse Sainte-Croix. Les officiers demandaient bien davantage. Bientôt la ville donna chaque jour plus de 12,000 fr. d'argent à ces garnisaires. Par surcroît venaient « les « voleries et violences, pour lesquelles éviter plusieurs « se rédimoient par de grosses sommes, n'osants montrer « la moindre résistance » [1]. Le maréchal étant à son tour arrivé à Angers (le 9 ou le 10 janvier) [2], on put croire un instant qu'il tiendrait à honneur de réprimer ces brigandages. Il sembla au contraire n'être venu que pour les encourager. Mlle Darvas, qui était alors à Paris, lui écrivait, paraît-il, pour l'empêcher de se radoucir. Elle désignait elle-même aux pillards les maisons des personnes dont elle croyait avoir à se plaindre [3]. Un sieur de la Bigotière avait été, peu auparavant, député en Cour par le Corps municipal « pour la sollicitation des « affaires publiques. » La maîtresse du maréchal fit envahir la demeure de ce malheureux par des soldats, qui, non contents d'y mettre tout à sac, se firent encore donner une somme de 700 livres. Sous les yeux du gouverneur, les troupes traitèrent si mal la ville, qu'au dire d'un contemporain, « si une armée de Turcs l'eût prise, « on n'eût pas souffert tant de désordres » [4]. Le célèbre

[1] *Journal* de Jousselin, ubi supra, p. 431.
[2] Reg. 81, fol. 127.
[3] *Mss.* 874 de la Bibliothèque d'Angers, pièce n° 2.
[4] *Mss.* de Thouraille, fol. 489, cité par M. Port.

écrivain Ménage, qui était d'Angers, et qui assista peut-être à ces scènes de désolation, les décrit avec la même indignation. « Cette horde indisciplinée, dit-il, faisait le « tourment des citoyens, dont elle démolissait les mai- « sons pour se chauffer des poutres et des soliveaux ; où « ils ne trouvaient pas des écuries à leur portée, les cava- « liers logeaient les chevaux dans les vestibules, dans des « chambres à coucher, dans des salons de compagnie, « ruinant les boiseries, les tentures, les rideaux, les tapis « d'un riche travail. Le petit peuple se voyait dépouiller « de ses meubles les plus indispensables ; les gens d'une « classe supérieure, de leur or et de leurs bijoux. Aux « plus puissants Brézé faisait savoir qu'ils lui envoyassent « de l'argent [1]. » Les violences contre les personnes étaient l'accompagnement ordinaire de ces exactions. Le père de Ménage, magistrat vénérable, mourut, le 18 janvier, du saisissement que lui avait causé le spectacle de ces barbaries. La ville entière était consternée. Toutes les âmes étaient paralysées par la terreur. Le travail, les relations commerciales et le cours de la justice étaient suspendus [2]. Quelques habitants avaient espéré échapper par la fuite aux mauvais traitements et à la ruine. Le maréchal porta, le 15 janvier, une ordonnance par laquelle il était défendu, sous peine de prison, de sortir de la

[1] *Vies de P. Ayrault, Guillaume Ménage et Mathieu Ménage* (traduites par Blordier-Langlois), p. 96, 97.

[2] « Ingentes equitum copiæ in hac urbe stationem hibernam acturi, die sexta hujus mensis advenerunt, qui, per sex hebdomadarum spatium ibidem insolenter degentes, tam variis, diris atque feris vexationibus in cunctos suos hospites inhospitaliter sævierunt, ut universi cives, mœrore et squalore contabescentes, ab omni prorsus negotiorum studio cessaverint, jura legum inter arma siluerint, forensia et civilia negotia intermissa, et mercaturæ commercia interturbata fuerint. » *Arch. de Maine-et-Loire*, série G, 1165 (*Registre capitulaire de Saint-Pierre d'Angers*, fol. 240).

ville ; les *déserteurs* devaient se hâter de rentrer, pour recevoir les garnisaires « toutes fois et quantes que le be- « soing » serait. S'ils n'obéissaient pas, les soldats seraient logés et nourris par les hôteliers aux frais des absents. Le même jour, Brézé interdisait aux religieux et religieuses d'Angers, en les menaçant aussi de rigoureux châtiments, de donner asile aux habitants dans leurs monastères ou de recevoir des meubles en dépôt [1].

Il va sans dire que, depuis le début de l'occupation, l'autorité du maire et des échevins était, de fait, réduite à néant. Après une démarche infructueuse auprès du maréchal (10 janvier) pour obtenir un traitement moins rigoureux, le Corps de ville avait dû renoncer même à s'occuper de la levée des Subsistances. L'agent Aubriot, qui, depuis longtemps, avait dressé ses rôles de capitation, fut dès lors seul chargé du recouvrement des taxes arriérées. Il ne fit pas grâce d'un sou à la malheureuse cité. Les garnisaires lui servaient de collecteurs. En quelques semaines, il fit, grâce à eux, rentrer plus de 150,000 livres, c'est-à-dire beaucoup plus que les Angevins ne devaient à l'État. Encore cette somme ne comprenait-elle, d'après lui, que les taxes des années antérieures à 1647 [2].

A la fin de janvier, il restait aux habitants un peu plus de 17,000 livres à payer. C'était la capitation des insolvables et des absents. Sans renoncer au recouvrement de ce reliquat, le maréchal de Brézé crut enfin devoir se relâcher un peu de sa rigueur envers le peuple angevin. S'il ne mit pas un terme au pillage que lui-même avait déchaîné, il consentit du moins à le réglementer et à le restreindre. Certes, il fallait que la ville eût bien souffert

[1] *Arch. anc. de la Mairie,* BB, reg. 81, fol. 148, 149.
[2] Reg. 81, fol. 127, 135, 141. — Jousselin, 432.

pour regarder comme un adoucissement l'ordonnance par laquelle (le 26 janvier) le gouverneur tarifa la solde et l'entretien des garnisaires. Nous y voyons en effet que les habitants étaient tenus de donner 50 livres par jour aux mestres-de-camp, plus le logement et le fourrage pour 18 chevaux ; on passait aux capitaines 36 livres et 12 chevaux ; aux lieutenants, 20 livres et 8 chevaux, sans compter 4 rations de cavalier ; aux cornettes, 12 livres, 6 chevaux, 4 rations ; aux maréchaux-des-logis, 8 livres, 4 chevaux, 2 rations ; aux soldats, 3 livres et simple ration. Après avoir ainsi pourvu à l'entretien régulier de ses troupes, le maréchal prit des mesures énergiques pour les ramener à la discipline, et défendit aux soldats, sous peine de mort, de sortir de la ville ou des faubourgs et de se débander, comme ils commençaient à le faire, pour aller piller aux champs ou porter du sel de contrebande [1].

Cependant les Angevins avaient épuisé toutes leurs ressources. Quelques riches bourgeois, appartenant au Corps judiciaire, avaient seuls été épargnés, grâce aux priviléges de leurs charges [2]. La population presque entière était ruinée. Le maréchal fut-il ému au spectacle de tant de misère ? Ou comprit-il seulement que ses troupes ne pouvaient plus demeurer dans la ville, sous peine d'y mourir de faim ? Le fait est qu'aux premiers jours de février il ordonna le délogement de plusieurs compagnies et se montra d'assez facile accommodement au sujet des 17,000 livres que l'État avait encore à toucher sur les Subsistances. Il en prêta même une partie au maire et aux échevins. Mais ceux-ci durent s'engager

[1] Reg. 81, fol. 149, 150.

[2] Ce qui ne contribua pas à diminuer la haine que leur portait le parti populaire.

personnellement, avec les conseillers de ville et les députés des paroisses, à lui rembourser cette avance, ainsi qu'à parfaire de leurs deniers la somme réclamée par le commis Aubriot (11 février). C'était à eux, s'ils voulaient recouvrer leurs fonds, à s'entendre ultérieurement avec leurs concitoyens [1].

Enfin, après six semaines d'occupation, la ville fut entièrement évacuée par la cavalerie royale. Brézé repartit pour Milly. Mais ce ne fut pas sans dire bien haut que les Angevins lui étaient grandement redevables de n'avoir pas été plus maltraités. Ils ne devaient pas oublier que les Subsistances de 1647, c'est-à-dire 50,000 livres, étaient encore à payer. Ils avaient donc à prendre des mesures pour s'acquitter promptement envers la couronne, s'ils ne voulaient voir se renouveler à bref délai les rigueurs de l'occupation militaire. Les malheureux contribuables avaient appris à leurs dépens ce qu'il en coûtait de dédaigner les menaces royales. Le Maire alla donc (au commencement de mars) trouver le maréchal pour lui « rendre trez-humbles graces... au nom et de la part « du général des habitans de cette ville, de ce qu'il lui » avait « plu de s'employer pour eux pour le deslogement « de la garnison et le supplier très-humblement de les « honorer de la continuation de sa protection au subject « de la modération des Subsistances. » Brézé, suffisamment satisfait d'avoir si fort humilié l'orgueil des Angevins, répondit à ces compliments par l'assurance de son affection pour la ville. Il conseilla même à Cupif d'aller à Paris solliciter en Cour la réduction des Subsistances de 1647, et lui offrit des lettres de recommandation pour M. de Bordeaux, receveur-général de la généralité de

[1] Reg. 81, fol. 134, 135.

Tours, et pour le surintendant des finances. De retour à Angers, le Maire supplia ses concitoyens de donner au gouvernement de nouvelles preuves de docilité. Personne ne protesta. Une nouvelle Pancarte fut votée par le Conseil sans opposition de la part des paroisses [1].

Ces marques d'obéissance, jointes aux maux que la ville venait de souffrir, désignaient le peuple angevin à l'indulgence et à la générosité du ministère. Le Maire n'en dut pas moins solliciter plus de six semaines une insignifiante diminution de charges. Il eut à représenter que la cité dont il plaidait la cause avait été réduite à la dernière misère par le séjour des troupes ; qu'indépendamment des dommages causés aux particuliers par les soldats, le recouvrement des taxes arriérées et la solde des garnisaires lui avaient coûté plus de 600,000 livres. Ses doléances ne touchèrent que médiocrement les ministres ; les seules concessions que le Conseil d'État fit à la ville d'Angers (par arrêt du 29 avril 1648) furent de la décharger de 12,000 livres qu'elle devait encore pour le rachat des francs-fiefs, et de réduire à 36,000 livres le taux annuel des Subsistances à partir de 1647 [2].

Ici se terminent les préliminaires de la Fronde angevine. On vient de voir par quelles provocations une des plus fidèles cités du royaume avait été incitée à la résistance passive. Elle était sur la pente de la rébellion ; et de nouvelles vexations devaient bientôt lui mettre les armes à la main. Le courage et l'audace des insurrections allaient grandir en elle avec cette conviction que sa cause était celle de toutes les villes de France. Ce n'était pas en effet elle seule, c'étaient toutes les communes, c'étaient tous les villages, tous les hameaux que

[1] Reg. 81, fol. 135-148.
[2] *Ibid.*, fol. 173-177.

l'administration d'Anne d'Autriche et de Mazarin avait opprimés sans raison, sans pitié. Tout le royaume pleurait de misère; et la voix de la patrie faisait vainement entendre à la reine-mère ces graves et tristes paroles : « Il y a dix ans que la campagne est ruinée, les paysans « réduits à coucher sur la paille, leurs meubles vendus « pour le payement des impositions auxquelles ils ne « peuvent satisfaire, et que des millions d'âmes inno- « centes sont obligées de vivre de pain de son et d'a- « voine, et n'espérer d'autre protection que celle de leur « impuissance. Ces malheureux ne possèdent aucuns « biens en propriété que leurs âmes, parce qu'elles n'ont « pu être vendues à l'encan. Les habitants des villes, « après avoir payé la subsistance et le quartier d'hiver, « les étapes et les emprunts, acquitté le droit royal et la « confirmation, sont encore *imposés aux aisés*..... Tout le « royaume est languissant, affaibli par la fréquence des « levées extraordinaires des deniers qui sont le sang du « peuple et le nerf de l'État, et produisent une maladie « d'inanition, dans laquelle les remèdes sont aussi peu « supportables que le mal et de laquelle ne se pourra « remettre de longtemps, quand même elle jouiroit bien- « tôt du calme de la paix. Faites, Madame, quelque sorte « de réflexion sur cette misère publique. Ce soir, dans la « solitude de votre oratoire, considérez la calamité des « provinces, dans laquelle l'espérance de la paix, l'hon- « neur des batailles gagnées, la gloire des provinces « conquises, ne peuvent nourrir ceux qui n'ont point de « pain [1]. »

[1] Omer Talon, *Mémoires* (Lit de justice du 15 janvier 1648), édit. Michaud, p. 212.

CHAPITRE III

Origines et causes générales de la Fronde. — Contre-coup des mouvements de Paris en province. — Les Angevins et le maréchal de Brézé : Affaire de la *Pancarte* (mai-août 1648). — Effet de la journée des Barricades. — Affaire *du régiment de Brouage*. — Dispositions à la révolte (août-décembre 1648).

Dans les premières semaines qui suivirent l'occupation militaire, la ville d'Angers resta frappée de consternation et de stupeur. Les habitants ne semblaient même plus avoir la force de murmurer. Les uns supputaient leurs pertes; les autres essayaient de les réparer. Tous affectaient à l'égard des pouvoirs militaires et administratifs une docilité qui ressemblait presque à de la servilité.

Mais cet affaissement moral, résultat des maux qu'ils venaient de souffrir, fit bientôt place en eux à des dispositions plus actives et plus viriles. Le ressentiment et la colère se firent jour dans toutes les âmes. Brézé présent avait glacé tous les courages, imposé silence à la ville entière. Brézé absent fut hautement qualifié de bourreau et de pillard. L'arrêt du 29 avril avait d'abord été accueilli comme un bienfait; on ne le regarda bientôt plus que comme un acte de tyrannie. Enfin, le maire Cupif, qui avait donné tant de preuves de dévouement et de sollicitude à ses concitoyens, ne tarda pas à être

regardé comme le fauteur du maréchal et des ministres, un *maltôtier,* et presque un traître.

Sans parler des circonstances particulières qui avaient amené cette explosion locale de mécontentement, les Angevins trouvaient à cette époque dans la surexcitation générale des esprits de quoi alimenter leurs propres rancunes. Les passions démocratiques qui s'étaient, depuis quelques années, manifestées avec tant de violence en diverses parties de l'Europe (telles que la Catalogne et le royaume de Naples), qui, à ce moment même, triomphaient brutalement en Angleterre, s'étaient aussi répandues comme une flamme par toute la France. L'excès de l'absolutisme fiscal avait fait renaître dans ce royaume la mémoire et le désir des anciennes libertés. Pendant que les classes supérieures de la société préludaient à la guerre civile par des complots et des intrigues de ruelles, le peuple grondait de toutes parts, et la bourgeoisie par la plume et la parole s'essayait aux révolutions. La magistrature, élite du Tiers-État, formée de quarante ou cinquante mille familles riches, éclairées, puissantes, réclamait, en l'absence des États-Généraux, l'honneur de représenter la nation. A tort ou à raison, le public reconnaissait et autorisait cette prétention. Dotés par Louis XI de l'inamovibilité, par Louis XII et François Ier de la propriété, par Henri IV de l'hérédité de leurs charges, les juges étaient, vis à vis du gouvernement royal, plus indépendants que la noblesse; ils l'étaient presque autant que le clergé. Cette aristocratie de robe était aimée du peuple; car elle le protégeait contre le fisc et se montrait au plus haut point soucieuse de l'indépendance et de la dignité de la France. Le Parlement de Paris, ainsi que les Parlements de province (qui n'étaient, pour ainsi dire, que les satellites de ce grand

corps), que les Chambres des Comptes, les Cours des Aides et le Grand Conseil, exerçaient à l'égard des ordonnances et édits royaux un droit d'enregistrement ou de vérification qui, à la longue, était devenu un véritable contrôle législatif. Les remontrances des magistrats faisaient quelquefois trembler une royauté qui, sans eux, eût disposé arbitrairement des biens, de la liberté, de la vie même des citoyens.

Un instant contenues par la rude main de Richelieu, les *Cours souveraines* avaient recouvré sous la régence d'Anne d'Autriche leurs anciennes prérogatives. Avec la liberté, l'audace leur était revenue. Les prodigalités d'Anne d'Autriche, les roueries de Mazarin, les concussions du ministre des finances Emeri, scandalisaient la rigide probité de nos vieux magistrats. De là leur opposition, quelquefois tracassière et mesquine, mais toujours patriotique, aux innovations bursales de la Régence. Les créations d'offices inutiles, les anticipations sur les recettes, les retranchements de rentes, les taxes illégales, les emprunts usuraires, que le gouvernement multiplia de 1643 à 1648, excitèrent parmi eux une réprobation générale. Les magistrats les plus dévoués à l'autorité royale, le premier président Mathieu Molé, l'avocat-général Omer Talon, en vinrent à parler en tribuns du peuple et à demander eux-mêmes la réforme générale de l'État.

On accusait alors le cardinal Mazarin de prolonger au dehors la guerre que nous soutenions depuis treize ans contre la moitié de l'Europe, pour pouvoir au dedans prolonger son despotisme et multiplier ses déprédations. Le mécontentement était général en France, et le désir d'une révolution était dans beaucoup d'esprits. Le jour où les quatre Cours souveraines de Paris, poussées à bout par de nouvelles exactions, portèrent l'*Arrêt d'union*

(13 mai 1648) et parlèrent de fixer les limites de l'autorité royale, il y eut une explosion de joie et d'espérance dans tout le royaume. En vain la Régente, indignée de l'audace des *robins*, et « brave comme un soldat qui ne « voit pas le danger », essaya-t-elle de les intimider par des arrestations et des menaces. En vain cassa-t-elle l'*Arrêt d'union* (10 juin). Les quatre Cours le maintinrent. Le peuple s'ameuta contre le secrétaire d'État Guénégaud et faillit le mettre en pièces. Anne d'Autriche dut transiger et autoriser les délibérations de la *Chambre de Saint-Louis* (30 juin). Les délégués du Parlement, de la Cour des Aides, de la Chambre des Comptes et du Grand Conseil se mirent à l'œuvre et, en moins d'un mois, dressèrent un large et judicieux programme de réformes, que nous pouvons résumer en quatre articles principaux : 1° Suppression des intendants, qui jouaient aux proconsuls dans les provinces; 2° Interdiction de lever des impôts et de créer des offices en vertu d'édits non vérifiés (c'est-à-dire approuvés) par le Parlement; 3° Institution d'une Chambre de justice pour la poursuite des malversateurs; 4° Défense de détenir qui que ce soit arbitrairement, d'entraver les magistrats dans l'exercice de leurs charges et de soustraire les accusés à leurs juges naturels.

Quelques-unes des demandes de la Chambre de Saint-Louis reçurent immédiatement satisfaction. Il fallait bien qu'il en fût ainsi. Le Parlement les convertissait en lois, le peuple applaudissait. La Régente, pour faire acte d'autorité, s'empressait d'accorder ce qu'elle ne pouvait plus refuser. C'est ainsi qu'elle sanctionna, le 11 juillet, la suppression des Intendants; que, le 14, elle défendit de lever à l'avenir aucune taxe non vérifiée. Elle vint elle-même au Parlement, le 31 juillet, avec le jeune roi et ses

ministres, et, pour couper court aux délibérations de la Chambre, fit lire une longue déclaration, par laquelle elle s'engageait à accomplir elle-même la plupart des réformes proposées. Malgré l'ambiguité du langage royal et les restrictions par lesquelles la Régente cherchait à atténuer les sacrifices qu'elle allait faire, le parti populaire semblait d'ores et déjà victorieux. La Révolution paraissait faite [1].

Toutes les villes de France en avaient suivi activement les progrès. Mais il n'en était pas une peut-être qui y eût pris plus d'intérêt que la capitale de l'Anjou. L'espoir renaissait en elle chaque jour, à mesure que le Parlement devenait plus fort. Abattus tout à l'heure et résignés aux plus durs sacrifices, les Angevins relevaient maintenant la tête et recommençaient à parler de leurs droits et de leurs priviléges. On a vu plus haut qu'ils avaient dû, pour prévenir de nouvelles occupations militaires, se soumettre à la taxe des Subsistances comme à une contribution régulière et légale. Ils avaient décrété la levée d'une *Pancarte*, ou droit sur les vins, le foin et quelques autres denrées entrant en ville, jusqu'à concurrence de 36,000 livres par an; et un arrêt du 29 avril 1648 avait sanctionné cet arrangement. Ainsi s'était établie à titre définitif une taxe abusive et tyrannique, et d'autant plus onéreuse que la ville était alors presque entièrement ruinée par les malheurs du précédent hiver.

Des calamités nouvelles étaient encore venues aigrir les âmes et préparer les cœurs à la résistance. Les récoltes de 1647 avaient été mauvaises; celles de 1648 s'an-

[1] *Mém.* de Mathieu Molé; d'Omer Talon; du cardinal de Retz. — Henri Martin, *Hist. de France*, t. XII.

nonçaient sous de tristes auspices. Le blé, qui, dans les bonnes années, valait 9 ou 10 livres le setier, s'était vendu 14 livres 8 sols un peu avant l'arrivée des soldats de Brézé; après leur départ, il monta à 20 livres 5 sols 8 deniers [1]. La mendicité attristait de nouveau les rues de la ville et tous les grands chemins de la province. L'hospice des Renfermés n'avait plus de quoi nourrir les pauvres. L'Hôtel-Dieu recevait un nombre inaccoutumé de malades. Enfin les accaparements et l'exportation criminelle des céréales augmentaient encore la misère publique. Nous en trouvons la preuve dans les ordonnances plusieurs fois renouvelées par lesquelles le lieutenant-général de la Sénéchaussée et le gouverneur de la province essayèrent (en cette année 1648) de retenir les blés et d'assurer l'approvisionnement d'Angers. Le retour fréquent de ces mesures en prouve, du reste, le peu d'efficacité. Vainement interdit-on, sous peine de 1,000 livres d'amende, le transport des céréales dans le Poitou, le Maine, la Bretagne. Vainement le Corps de Ville établit-il une garde sur la rivière pour arrêter les bateaux et en faire la visite. Ils passaient tout de même; et derrière eux s'étendait chaque jour la famine [2].

Il n'est donc pas étonnant que tout le monde désirât échapper à la taxe nouvelle. Dès le mois de juin, les réclamations contre la *Pancarte* étaient générales dans la ville. Plusieurs personnages considérables s'adressèrent à Brézé pour obtenir d'en être dégrevés. Le maréchal, sans avoir nul droit, leur accorda cette immunité. L'évêque d'Angers, Claude de Rueil, ami du gouverneur, l'abbesse du Ronceray, sa tante, les officiers de la maré-

[1] *Arch. anc. de la Mairie*, H. 2 (*Mercuriales*).
[2] *Arch. anc. de la Mairie*, BB, reg. 81, fol. 173, 215-227, etc.

chaussée, d'autres encore, furent ainsi successivement placés hors du droit commun. Bientôt, le clergé d'Angers tout entier sollicita la même faveur; et le maréchal, dont il parvint à gagner les bonnes grâces, signifia aux officiers municipaux la défense d'exiger le droit de Pancarte des gens d'Église (juin 1648) [1]. A ce coup, le Corps de Ville et le Maire lui-même, malgré leur docilité habituelle, crurent devoir protester. N'était-il pas singulier et odieux qu'un gouverneur de province, dépositaire de l'autorité et gardien de la loi, fût le premier à violer la légalité et à méconnaître les arrêts de la justice? Le Conseil d'Etat, en sanctionnant la Pancarte, avait formellement exclu toute idée d'exemption personnelle. « Que toutes personnes, avait-il dit, exempts ou non « exempts, ecclésiastiques, nobles, officiers des Cours « souveraines, commensaux et eslus, soient contraincts « au payement de la dite Pancarte, avec deffense à eux « et à tous autres de recéler ny faire entrer lesdites den- « rées en fraude, à peine de confiscation d'icelles et d'a- « mende [2]. » C'est ce que rappelèrent à plusieurs reprises les députations municipales envoyées à Milly. Elles firent remarquer au maréchal que la ville ne pourrait jamais s'acquitter de la taxe, si le Clergé, qui possédait plus d'un tiers de la fortune publique, n'y contribuait pour sa part, comme il le devait; que, ce privilége étant admis, les habitants ne mettraient aucun zèle à payer, et que l'impôt ne rentrerait pas. Tout ce qu'on put obtenir du gouverneur fut que ceux des ecclésiastiques qui avaient plus de 300 livres de revenu paieraient un tiers, la moitié ou les deux tiers de la taxe. Comme les délé-

[1] Reg. 81, fol. 160, 184.
[2] *Ibid.*, fol. 175.

gués protestaient encore, Brézé leur dit « que s'ils ne « donnoient leur consentement, il auroit assez d'aucto- « rité et de force pour se faire obéir. » Là-dessus, il leur présenta à signer une formule d'adhésion qu'il avait préparée d'avance; et, comme ils s'excusèrent, il déchira le papier et les renvoya en leur enjoignant de faire savoir ses volontés à leurs concitoyens et de lui rendre réponse dans la huitaine. Les Angevins tremblants revinrent dans leur ville. Les paroisses furent convoquées (26-30 juin). L'assemblée générale, terrifiée par les menaces du maréchal, reconnut en principe l'exemption du Clergé. Mais, tout en assurant le gouverneur de son obéissance, elle eut soin d'ajouter que la grâce qu'elle faisait aux gens d'Eglise « ne seroit point tirée à consé- « quence pour les autres droitz et levées de deniers. » Cette réserve, bien légitime, n'attira pas tout d'abord l'attention de Brézé, qui approuva la décision du Corps de Ville. Mais quelques jours après (10 juillet), il fit savoir fort sèchement au Maire qu'il voulait que l'on « rayât les mots *sans tirer à conséquence.* » Cette fois les Angevins n'obéirent pas. Enhardis par l'exemple du Parlement de Paris, ils répondirent à cette sommation par des remontrances. Enfin, le gouverneur ayant réitéré ses injonctions, le Corps de Ville déclara laconiquement, le 17 juillet, que la conclusion dont il se plaignait ne pouvait être changée [1].

Les magistrats municipaux commençaient en effet à perdre patience. Mais leur mauvaise humeur n'était pas seulement causée par les exigences de Brézé. Le mécontentement public, qui se transformait peu à peu en rébellion, leur créait chaque jour des difficultés nouvelles. Le

[1] Reg. 81, fol. 185-202.

Maire se donnait inutilement beaucoup de peine pour faire respecter le règlement de la Pancarte. Les denrées sujettes à la taxe entraient frauduleusement dans la ville. Les contribuables refusaient ouvertement de payer les droits. Les commis préposés aux portes n'osaient arrêter les délinquants. Bientôt même, ils en vinrent jusqu'à abandonner leurs postes. Pour que force restât à la loi, Cupif crut devoir requérir les principaux habitants de se transporter à tour de rôle aux barrières pour surveiller et contrôler la levée de l'impôt. Cet appel ne fut pas entendu. Ni riches ni pauvres n'obéirent. Le Corps de ville supplia nominativement les chefs du Présidial de donner l'exemple et décida que le Maire irait lui-même inspecter les bureaux de recettes (28 juillet). Les caisses municipales restèrent vides. Le peuple criait hautement que la Pancarte, établie seulement par arrêt du Conseil d'État, c'est-à-dire par la volonté royale, devait être abolie en vertu de l'édit du 14 juillet. La Reine avait déclaré solennellement qu'à l'avenir aucune taxe ne serait levée qu'elle n'eût été dûment vérifiée par les Cours souveraines. Dans la pensée des contribuables, fort disposés à croire ce qu'ils désiraient, cette mesure devait avoir un effet rétroactif. Bientôt (31 juillet), le Conseil de ville fut saisi d'une proposition tendant à la suppression formelle d'un impôt auquel, en fait, personne ne se soumettait plus à Angers depuis plusieurs jours. Les magistrats municipaux, enhardis eux-mêmes par l'exemple de la population et les succès du Parlement, ne repoussèrent pas cette requête. Les députés des paroisses furent convoqués, et, le 4 août, la Pancarte fut purement et simplement abolie. Ce ne fut pas tout : les esprits s'excitant au souvenir des exactions royales, l'assemblée générale de l'hôtel de ville décida que des pour-

suites seraient intentées contre le sieur de Bordeaux, receveur-général de la généralité de Tours, devant la Chambre de justice où les officiers de finances allaient être appelés à rendre leurs comptes. Les Angevins lui reprochaient d'avoir perçu, grâce à l'occupation militaire, beaucoup plus qu'ils ne devaient réellement à l'État. M. de Serrant, depuis la suppression des intendances, ne pouvait plus couvrir ce fonctionnaire de sa protection. L'heure de la revanche populaire contre le fisc semblait avoir sonné pour la ville d'Angers [1].

Des faits analogues à ceux que nous venons de raconter se passaient au même moment dans toute la France. D'un bout à l'autre du royaume, les contribuables attribuaient à l'édit du 14 juillet une rétroactivité qui eût supprimé la majeure partie des revenus royaux. En fait, la Régente n'avait point entendu abolir, comme non vérifiés, les impôts, fort nombreux, établis avant sa déclaration. Elle l'avait répété formellement le 31 juillet. Mais le public avait fait sourde oreille, et les Cours souveraines, qui suivaient les entraînements populaires quand elles ne les provoquaient pas, avaient hautement réclamé le libre examen de tous les anciens édits bursaux (3 août). Le ministère protesta contre une pareille exigence. La Chambre de Saint-Louis tint bon ; et, après plusieurs semaines de délibérations tumultueuses, le Parlement, généralisant la mesure prise par l'Hôtel de Ville d'Angers, déclara suspendues toutes celles des taxes existantes qui n'avaient pas été régulièrement enregistrées (22 août). Autant valait dire que tous les impôts étaient supprimés. Le public, du moins, le comprit ainsi. Jamais coup plus sensible n'avait été porté à la royauté.

[1] Reg. 81, fol. 202-212.

Il s'agissait, pour la Régente, de vaincre ou de mourir. Quatre jours après cet arrêt téméraire, Broussel était arrêté (26 août). Mais le lendemain Paris se couvrait de barricades, et Anne d'Autriche, prisonnière au Palais-Royal, devait capituler avec l'émeute victorieuse. Nous ne nous arrêterons pas au récit des événements qui suivirent. Ils sont connus de tous. Il suffit de les rappeler en quelques mots pour expliquer l'effervescence révolutionnaire qui règne dans toute la France aux derniers mois de 1648. C'est d'abord le départ significatif de la Reine-mère, qui, altérée de vengeance, se retire à Saint-Germain avec ses enfants et menace Paris d'une répression exemplaire (13 septembre). La capitale reprend les armes. Le Parlement s'associe aux fureurs de la foule, applaudit aux violentes propositions des Viole, des Novion, des Blancménil, somme la Régente de ramener le Roi, de chasser Mazarin, et ne cache plus ses préparatifs de guerre (23 septembre). Une collision est imminente et le sang est près de couler, lorsque Condé, le seul appui de la Cour, se rapproche du Corps judiciaire et propose des conférences pour la paix (25 septembre). Des commissaires sont nommés de part et d'autre, et, après quatre semaines de pourparlers, Anne d'Autriche se laisse arracher l'édit de Saint-Germain, qui donne presque entièrement gain de cause au parti populaire (22-24 octobre) : les anciens impôts sont maintenus, mais des remises considérables sont accordées aux contribuables ; la royauté s'engage à n'établir ni taxes ni offices nouveaux avant un délai de quatre ans ; et, passé ce terme, elle n'en pourra créer qu'avec l'assentiment des Cours souveraines ; elle renonce presque absolument au déplorable usage des *ordonnances de comptant*, elle supprime les monopoles, promet un règlement nouveau

sur la discipline militaire et sur les étapes, sacrifie son droit d'*évocation* (incompatible avec l'exercice régulier de la justice), s'engage enfin à respecter l'indépendance des magistrats et la liberté personnelle des citoyens. La révolution semble faite, l'absolutisme paraît terrassé[1].

Qu'on juge de l'enthousiasme que de pareilles nouvelles devaient exciter dans toutes les villes de France, et particulièrement à Angers. Mais qu'on songe aussi aux excès populaires qu'une liberté inespérée et brusquement proclamée devait fatalement provoquer. Ce ne fut pas seulement par des cris de joie que les Angevins saluèrent la journée des Barricades. Ce fut aussi par des cris de vengeance et de menace. Les agents du fisc coururent de sérieux dangers. Le Conseil municipal crut prudent d'expulser des faubourgs les archers et receveurs de la gabelle (1er septembre)[2]. Les pauvres gens n'y étaient plus en sûreté. La foule en venait à regarder comme tyrannie non-seulement l'abus, mais l'usage même de l'autorité royale. Les passions violentes qui l'agitaient ne pouvaient être calmées que par une modération et des ménagements infinis. Malheureusement, les dépositaires de l'autorité souveraine ne pouvaient en un jour se déshabituer de s'exprimer et d'agir en maîtres. Au moment même où les Angevins parlaient si haut d'indépendance et faisaient si peu de cas des prérogatives royales, l'ordre leur arrivait de la Cour de recevoir, loger et nourrir 170 Espagnols, prisonniers de Lens, outre ceux dont l'entretien était depuis si longtemps à leur charge (10 septembre). Ce ne fut qu'un cri d'indignation dans tout le peuple. Le maréchal de Brézé, qui, mieux que personne, connaissait les misères de la ville,

[1] Henri Martin, *Hist. de France*, t. XII.
[2] Reg. 81, fol. 222.

fut instamment supplié de lui épargner ce surcroît de charges. Mais ce gouverneur, quoique peu dévoué au ministère, n'était pas homme à pactiser avec le parti populaire. « Lorsque le maistre commande, répondit-il sèchement, nous n'avons qu'à obéir. » Le Conseil décida qu'une députation serait envoyée vers la Reine-mère ; mais en attendant il consentit à recevoir les nouveaux prisonniers [1]. Cette marque de docilité parut au public une véritable trahison. Les esprits se portèrent de plus en plus à la rébellion. Les dispositions menaçantes que le Parlement de Paris prenait alors à l'égard de la Régente et du ministère n'encourageaient pas peu cette tendance. Aux derniers jours de septembre, les Angevins ne demandaient qu'un prétexte pour prendre les armes et peut-être pour se mettre ouvertement en rébellion.

Juste à ce moment, le maréchal eut l'imprudence (peut-être calculée) de faire passer par le chef-lieu de son gouvernement un régiment alors en marche à travers l'Anjou. Il eût été plus sage de l'en détourner. La ville commença par fermer ses portes ; la troupe ne put loger que dans les faubourgs ; au départ, elle dut défiler devant les compagnies urbaines, rangées en bataille pour la circonstance, et dont l'attitude était de nature à provoquer un conflit (25 septembre) [2]. Cette précaution parut-elle injurieuse à Brézé ? Ou y eut-il seulement malentendu dans l'ordre de marche des soldats royaux ? Le fait est que le régiment reçut l'injonction de repasser par la ville d'Angers, de la traverser tout entière, mèches allumées, tambours battant, et que, le 30 septembre, il se présentait de nouveau devant la place. Aussitôt, grand

[1] Reg. 81, fol. 226-229.
[2] Reg. 81, fol. 235.

émoi dans toute la population. On ne doute pas que les troupes ne reviennent pour saccager ou rançonner la cité. On va chercher le Maire, qui était à la campagne. Le Conseil délibère, et, pendant ce temps, la milice municipale court aux armes, barricade les portes et se met sur les murailles en état de défense. Le Corps municipal décide qu'il faut obéir et que le régiment passera. Mais les habitants refusent opiniâtrément de le laisser entrer. Le Maire, désespéré, adjure vainement ses concitoyens d'être plus dociles, court à la porte Lyonnaise, parlemente avec les compagnies qui la gardent, et sort pour calmer le juste courroux des soldats royaux. Mais à peine est-il hors de l'enceinte fortifiée que la porte se referme sur lui ; la herse est baissée ; le malheureux Cupif demeure en otage au milieu du régiment. On le relâche pourtant bientôt. Il rentre à grand'peine dans la ville, et, infatigable dans son dévouement, convoque à la maison commune une assemblée de nuit. Il représente avec émotion « que la désobéissance de quelques capitaines de cette « ville et de leurs soldats a mis ladite ville en peril de sa « ruine entiere et d'estre traittée comme rebelle au Roy. » Les plus fougueux meneurs du parti populaire rentrent en eux-mêmes ; force reste enfin à la loi ; et le lendemain, 1er octobre, le régiment défile sans trouble par la ville, sous la surveillance de la milice municipale [1].

Le nouvel affront fait par les Angevins à l'autorité royale ne devait pas laisser insensible le maréchal de Brézé. Effectivement, le gouverneur réclama, dès le lendemain, une enquête sur les faits regrettables qui venaient de se passer. Plusieurs membres du Conseil étaient disposés à lui donner satisfaction. Mais le Maire,

[1] Reg. 81, fol. 236, 237.

qui, pourtant, avait eu plus que personne à se plaindre de l'insubordination des habitants, oublia ses injures pour ne se rappeler que ses devoirs. Le Conseil ordonna une enquête, mais sur les « volleryes et viollences com- « mises par les officiers et soldats » royaux dans toute la province d'Anjou. Cupif ne dénonça pas un seul de ses concitoyens. Il les défendit même avec zèle, écrivit au maréchal en leur faveur, l'alla trouver pour le calmer et s'efforça de toutes façons de pallier aux yeux des ministres les torts du peuple angevin [1].

Malheureusement, cet homme de bien n'était ni écouté de ceux qu'il voulait fléchir, ni secondé de ceux qu'il voulait sauver. La nouvelle de l'édit de Saint-Germain, arrivée à la fin d'octobre, remplit le public d'une joie et d'une audace folles. Les Angevins, voyant le triomphe du Parlement, croyaient n'avoir plus rien à redouter de l'autorité royale. Le Corps de ville n'obtenait plus qu'à grand'peine qu'ils contribuassent à l'entretien des prisonniers espagnols, qui étaient près de mourir de faim (novembre) [2]. Le public ne savait aucun gré à Cupif des services qu'il venait de lui rendre et qu'il lui rendait chaque jour. Ce magistrat fit, en décembre, un voyage à Tours, et obtint du *Bureau de finances* le remboursement d'une partie des étapes avancées depuis quelques mois par sa ville à divers régiments [3]. Les Angevins ne l'en regardèrent pas moins comme vendu à la Cour, tandis que le gouvernement suspectait au contraire sa fidélité. Ils en arrivèrent, en décembre et janvier, à ne plus vouloir payer aucun impôt. Mais, d'autre part, le maréchal de Brézé, à qui, depuis l'hiver précédent, ils devaient une

[1] Reg. 81, fol. 238, 242, 249, etc.
[2] *Ibid.*, fol. 241, 250.
[3] *Ibid.*, fol. 259-262.

petite somme, les menaçait d'une garnison s'ils ne s'acquittaient immédiatement envers lui [1]. Le ministère ne pouvait leur pardonner l'échauffourée du 30 septembre. La Reine et Mazarin, qui n'attendaient qu'une occasion favorable pour déchirer l'édit de Saint-Germain, faisaient craindre à Angers comme à Paris de terribles représailles. Il en était, du reste, de même dans toute la France. Défiance d'un côté, perfidie de l'autre, tel était l'état moral du royaume aux derniers jours de 1648. La paix existait sur le papier. Mais elle n'était pas dans les cœurs.

[1] Reg. 81, fol. 253, 254.

CHAPITRE IV

La Fronde du Parlement et des Princes à Paris. — Grande effervescence à Angers. — Vains efforts du Corps municipal pour prévenir une révolte. — Soulèvement populaire. — Les Angevins et le duc de la Trémoille. — La ville assiége le château. — Paix de Rueil. — Prolongation de la guerre civile à Angers. (Janvier-avril 1649.)

La guerre civile éclata, comme on sait, à Paris, et par suite, dans presque tout le royaume, au commencement de 1649. Après quelques semaines employées à gagner le prince de Condé par le don de quelques villes, la Cour quitta nuitamment la capitale (6 janvier), sous le prétexte absurde que plusieurs membres du Parlement s'entendaient avec l'Espagne et voulaient lui livrer le Roi. Le lendemain cette compagnie tout entière reçut l'ordre de se transporter à Montargis. La députation qu'elle envoya à Saint-Germain pour demander à la Reine quelques éclaircissements n'obtint même pas l'honneur d'être reçue. Anne d'Autriche voulait la guerre. Le Parlement l'accepta résolument. Pendant que le vainqueur de Lens faisait venir ses vieux régiments de Flandre et les disposait autour de la ville pour l'affamer, les quatre Cours souveraines, d'accord avec le Prévôt des Marchands et les Echevins, prenaient d'énergiques mesures de défense, votaient un million pour lever des troupes, mettaient les

compagnies bourgeoises sur le pied de guerre, exigeaient de chaque maison un cavalier ou un fantassin, enfin s'emparaient de la Bastille et la confiaient au vieux Broussel (8-13 janvier). Malheureusement les magistrats se hâtèrent trop d'accepter l'alliance des seigneurs mécontents, qui ne pouvait que les compromettre. Leur cause n'avait rien à gagner en s'unissant à celle des ambitieux qui, tant de fois déjà, sous le prétexte de la religion ou du bien public, avaient ensanglanté le royaume et augmenté la misère générale. Mais les noms de Conti, Beaufort, Longueville, Bouillon, La Rochefoucauld, Elbeuf, fascinèrent les bourgeois. On s'estima trop heureux d'avoir des princes pour généraux; on se crut bientôt invincible. L'audace des pamphlétaires qui, chaque jour, couvraient de honte et de ridicule la Régente et son ministre, alla si loin, que le Parlement lui-même dut essayer, mais vainement, de la réfréner.

Bientôt Paris fit appel à la France. Par une lettre circulaire du 18 janvier, la capitale invita les villes de province à se joindre à elle pour la revendication des libertés publiques. La Régente répondit, il est vrai, en transférant aux Présidiaux la juridiction souveraine du Parlement et en convoquant les Etats-Généraux pour le 15 mars. Mais presque nulle part les tribunaux inférieurs n'osèrent exercer les attributions nouvelles dont on les dotait provisoirement. D'un autre côté, la nation ne prit pas au sérieux cette promesse de la consulter qui n'était pas sincère, et qui, à supposer qu'elle le fût, n'assurait au Tiers-Etat qu'une déconvenue semblable à celle de 1615. Aussi le ministère eut beau renouveler ses sommations aux Parisiens (2 février); Condé eut beau prendre d'assaut le village de Charenton et gêner les arrivages (8 février); les Frondeurs tinrent bon; et le Parlement,

sur l'avis de Broussel, refusa de recevoir un héraut qui venait de la part de la Reine (10 février)[1].

A ce moment, en effet, l'insurrection gagnait chaque jour du terrain. L'Espagne, impatiente, comme autrefois, de se mêler à nos troubles civils et d'exploiter nos discordes, expédiait à Paris un agent que, malheureusement, les princes n'allaient pas rougir de recevoir et d'écouter. Les magistrats, moins coupables que leurs alliés, sollicitaient les provinces et les entraînaient les unes après les autres dans la révolte. Déjà les Parlements d'Aix et de Rouen avaient fait leur jonction avec celui de Paris (janvier). La Provence, la Picardie, la Normandie étaient en feu. La Guyenne et le Languedoc commençaient à remuer. Le Poitou était agité par des meneurs actifs et entreprenants. Le duc de La Trémoille, entre autres, se faisait fort de soulever en quelques semaines toutes les provinces de l'Ouest[2].

Il n'était peut-être pas en France de ville mieux préparée qu'Angers à la guerre civile. Si les Angevins ne prirent pas les armes dès le mois de janvier, c'est qu'ils ignorèrent pendant plusieurs semaines les nouvelles de Paris, ou ne les surent qu'imparfaitement. Un des moyens qu'employa Mazarin pour circonscrire la révolte dans la capitale fut d'interrompre le service des postes[3]. Mais avant même qu'il eût pris cette décision, les magistrats et le Corps de ville d'Angers s'étaient, à ce qu'il semble, donné la tâche de prévenir tout désordre en

[1] *Mémoires* de Retz. — *Journal du Parlement en* 1648 *et* 1649. — *Registres de l'Hôtel de Ville, ap. Archives curieuses de l'Histoire de France*, 2e série, t. VII.

[2] H. Martin, *Histoire de France*, t. XII, p. 318. — Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, t. V, p. 177-333.

[3] *Journal* de Jousselin, publié par C. Port, etc., p. 434.

gardant pour eux seuls les nouvelles et les pièces qu'ils recevaient de la capitale. Le Présidial (dont faisaient partie le maire Cupif et plusieurs conseillers ou échevins influents, les Lanier par exemple) formait, comme nous l'avons montré plus haut, une aristocratie toujours portée à contrecarrer la faction populaire, qui cherchait elle-même à l'exclure de l'administration municipale. Ajoutons que les magistrats angevins gardaient un profond ressentiment de l'arrêt de 1601, par lequel le Parlement de Paris avait rétabli dans leur ville la liberté des élections. Aussi se montrèrent-ils dès le début de la guerre civile aussi dévoués à la royauté qu'hostiles au parti de la Fronde; attitude fort à remarquer; car dans presque tout le royaume, à cette époque, les tribunaux inférieurs firent cause commune avec les Cours souveraines.

Le maire Cupif et ses collègues du Présidial surent sans doute dans la première quinzaine de janvier les événements qui venaient de s'accomplir à Paris. Mais ils les tinrent cachés. Le public angevin n'apprit que par de vagues rumeurs les troubles dont la capitale était alors le théâtre. Mais la réserve des magistrats et les précautions prises par le gouvernement pour arrêter les nouvelles suffisaient pour montrer au peuple que le ministère courait quelque grave péril. Le maréchal de Brézé vint bientôt, en sonnant l'alarme, confirmer l'opinion générale. Du fond de sa retraite de Milly, ce personnage suivait depuis longtemps les progrès de l'orage qui s'amoncelait sur la tête de Mazarin. Il ne portait, il est vrai, qu'un intérêt fort médiocre à la fortune du Cardinal. Mais il détestait par-dessus tout les factions populaires. Des bourgeois en révolte contre une autorité établie lui paraissaient dignes des plus rigoureux châti-

ments. Il écrivait peu auparavant [1] à M. de Serrant (l'ancien intendant de Tours), à propos de je ne sais quelle mutinerie : « ... Je vous puis assurer que quand « vous ordonnerez..... je feray une si honneste distribu- « tion de coups de poin, qu'il y en aura mainte dent in- « commodée. »

Aussi, à peine informé de ce qui venait de se passer à Paris, ne manqua-t-il pas de prendre ouvertement des mesures pour empêcher la rébellion de se propager dans sa province. Il prescrivit notamment au Corps municipal d'Angers de mettre sur pied la milice urbaine, d'organiser la garde des portes, de préserver enfin la ville d'un coup de main (17 janvier) [2]. Grand fut l'embarras du Conseil à la lecture de cet ordre. Le maréchal n'avait pas l'air de se douter qu'appeler aux armes les compagnies bourgeoises, c'était les provoquer à l'insurrection. Il était évident, en effet, que, loin de défendre la cause royale, elles passeraient à la première occasion sous les drapeaux du Parlement. L'Echevinage déclara donc qu'il serait sursis à la mesure réclamée par le gouvernement, à cause des dangers qui en pouvaient résulter. En attendant de nouveaux ordres, le Maire se fit apporter chaque soir les clefs des portes de la ville, prescrivit aux hôteliers de lui apporter quotidiennement les noms de leurs hôtes, et défendit la vente de la poudre et du plomb « à aulcunes personnes qu'aux habitans » d'Angers (19 janvier) [3].

Faire voir au peuple qu'on le redoutait, c'était l'enhardir. Les officiers municipaux s'estimèrent bientôt

[1] Le 30 décembre 1648. *Archives de Maine-et-Loire*, série E, 3250-3252.

[2] *Archives anciennes de la Mairie*, série BB, registre 81, fol. 270.

[3] *Ibid.*

heureux que les compagnies bourgeoises ne courussent pas d'elles-mêmes aux armes. Brézé n'osa trop les blâmer de leur prudence. Mais peut-être les soupçonna-t-il de secrète connivence avec leurs concitoyens. Tout au moins trouva-t-il que leur zèle pour la cause royale n'était ni assez éclatant ni assez efficace. Il voulut, en tout cas, les contraindre à se déclarer hautement pour la Régente. Une députation du Corps de ville alla, sur sa demande, le trouver à Milly dans les derniers jours de janvier. Le 5 février, les envoyés étaient de retour. Le maréchal avait dit « qu'il estoit necessaire de deputer « vers le Roy pour asseurer Mrs du Conseil de la fidélité « des habitans et leur très-humble obéissance et ser- « vice. » La perplexité de l'Echevinage alla croissant. Que faire? se rendre au désir du maréchal, c'était provoquer dans la ville une protestation presque générale, peut-être un soulèvement. Refuser, c'était s'exposer à la colère de Brézé, attirer sur une cité déjà si éprouvée de nouvelles rigueurs. Le Conseil municipal eût bien voulu se dispenser de répondre, ou échapper à la responsabilité de la décision qu'il lui fallait prendre en appelant à y concourir les députés des paroisses. On a vu qu'elle les convoquait dans toutes les occasions importantes. Mais dans le cas présent il était trop dangereux de les consulter. Les mandataires des paroisses auraient sûrement rejeté la demande du maréchal. Le Conseil s'abstint donc d'en faire part à la population. Il s'adressa seulement au corps judiciaire. Le Présidial, la Prévôté, l'Election envoyèrent leurs représentants à l'hôtel de ville. Les Juges des marchands y vinrent aussi (9 février). Cette assemblée sans mandat, qui avait à décider de la paix ou de la guerre, se montra naturellement fort timorée. N'osant répondre ni oui ni non, elle se tira d'embarras par un

faux-fuyant. « La necessité et pauvreté des habitans ne « pouvant, conclut-elle, supporter les poix et depance « d'une telle deputation extraordinaire,... et les Estatz- « Généraux ayant esté indiquez à tenir à peu de jours, « pour lesquelz il est mandé de députer, les mesmes de- « putez rendront l'asseurance au Roy et à Nosseigneurs « de son Conseil de la submission au service de Sa Ma- « jesté. » Il était fort douteux que les Etats-Généraux dussent se réunir, malgré la convocation du 22 janvier. En tout cas, ils ne devaient s'ouvrir que le 15 mars. En attendant, la fortune pouvait, en se prononçant soit pour Paris, soit pour Saint-Germain, permettre aux Angevins de se déclarer, sans se compromettre, pour l'un ou l'autre parti [1].

La réponse du Corps de ville était trop politique pour plaire à Brézé. Elle n'était pas non plus de nature à calmer l'impatience et l'irritation des habitants. La population d'Angers commençait à se rendre un compte exact des circonstances et à apprécier l'opportunité qu'il y avait pour elle à seconder les mouvements de Paris. Des cris de guerre se faisaient entendre en pleine rue. Des gentilshommes accouraient de tous les points de l'Anjou, pour exciter les bourgeois à la révolte, et retournaient dans leurs châteaux, après avoir fait bonne provision d'armes et de munitions. Le Maire s'efforçait vainement d'empêcher l'exportation de la poudre [2]. Le public manifesta bientôt si hautement sa sympathie pour la cause parlementaire, que la magistrature crut devoir, pour sa propre sûreté, se départir de son mutisme et de sa réserve. Le Présidial avait reçu depuis longtemps la cir-

[1] *Archives anciennes de la Mairie*, série BB, reg. 81, fol. 273-277.
[2] *Ibid.*, fol. 280.

culaire envoyée le 18 janvier par le Parlement à tous les tribunaux de France. Mais il avait d'abord refusé d'y répondre et ne s'était même pas expliqué sur le contenu de cet acte important. Le 19 février, sommé de se prononcer, il conclut qu'il serait écrit « à Mrs du Parlement, « en la personne de M. le premier Président, pour l'as- « surer de la fidélité de cette compagnie au service du « Roy et de son respect aux Arrests de la Cour[1]. » Cette réponse ambiguë montre de quels ménagements des magistrats si dévoués à l'autorité royale étaient obligés d'user vis-à-vis d'une population tout entière portée vers la Fronde.

Le feu qui couvait depuis si longtemps dans la ville était près d'éclater. Les officiers municipaux le sentaient. Leur autorité était à toute heure méconnue. Le rétablissement de l'ordre ne dépendait plus d'eux. Il n'était même pas au pouvoir du commandant royal du château, M. de Jalesnes, de tenir la population en respect. Ce gentilhomme n'avait ni assez de soldats ni assez de munitions. A peine se trouvait-il en sûreté derrière les hautes murailles qu'il avait à défendre. La milice bourgeoise frémissait d'être retenue dans l'inaction. Les Angevins demandaient hautement à prendre les armes. Quel usage en allaient-ils faire? Cupif ne le savait que trop. Aussi, ne pouvant résister davantage à leurs sommations, informa-t-il Brézé de la situation critique dans laquelle il se trouvait. Le maréchal, qui méprisait le populaire, répondit qu'il ne blâmait pas que les compagnies urbaines

[1] *Registre du siége présidial d'Angers* (de 1649 à 1782), p. 6. — Ce document, très-précieux pour l'histoire de la ville, se trouve en manuscrit à la bibliothèque municipale. Il a été publié en grande partie (1649-1738), avec des notes, par Bougler, dans la *Revue de l'Anjou* (année 1861).

fussent chargées de la garde des portes; que, du reste, il était sur le point de se rendre à Angers. Le Maire, désireux avant tout de rejeter sur un autre la responsabilité qui pesait sur lui, n'eut plus en tête que de retarder la prise d'armes jusqu'à l'arrivée du Gouverneur. On était au 23 février. Le Conseil décida que les habitants feraient la garde, comme ils le désiraient, mais seulement à partir du 28 [1].

En temps de révolution, on ne peut faire au peuple sa part. Il la prend d'ordinaire et dépasse bien vite les limites entre lesquelles ses chefs espèrent le contenir. En apprenant le délai que le Corps municipal imposait à leur impatience, les Angevins s'ameutèrent. On protesta de toutes parts, avec violence, « contre le retardement de « faire la garde. » Les habitants déclarèrent bientôt « que « quoy qu'il eust esté conclud par le Corps de ville, ils la « feroient absolument plus tost, que mesme des le soir « de ce jour ils commenceroient. » Et en effet ils commencèrent. Il ne resta plus au Maire qu'à faire légaliser par un vote cette espèce d'insurrection qu'il n'avait pu empêcher. A partir du 24 février, les compagnies bourgeoises se tinrent aux murailles, prêtes à faire feu sur les troupes royales, si elles osaient se présenter devant la place. En vain, le 26, Cupif détermina quelques capitaines, qui étaient de ses amis, à lever la garde. Les miliciens s'obstinèrent à rester aux portes. Le commandeur de Jalesnes se vit bientôt bloqué dans le château (qui domine, comme on sait, la partie centrale de la ville). Il lui restait la rivière pour communiquer avec le dehors; les habitants la barrèrent en y établissant à demeure un bateau chargé d'hommes et de munitions [2].

[1] *Archives anciennes de la Mairie*, série BB, reg. 81, fol. 281, 282.
[2] *Ibid*, fol. 282-284.

Malgré ces dispositions menaçantes, les Angevins n'avaient point encore ouvertement et sans retour embrassé le parti de la Fronde. Ils se tenaient sur la défensive, mais n'attaquaient pas le gouvernement royal. C'est ce que l'Echevinage s'efforçait de faire remarquer au maréchal, qui témoignait, paraît-il, quelque mauvaise humeur de ce qu'on eût mis tant de précipitation à prendre les armes. Une députation municipale l'alla trouver à Milly et entreprit la tâche honorable, mais difficile, de lui donner le change sur les sentiments du peuple d'Angers. D'après les envoyés de l'Hôtel de Ville, si les bourgeois avaient fermé leurs portes, s'ils montaient la garde avec tant de vigilance sur les remparts, c'était pour défendre leur cité contre les ennemis du roi, pour empêcher les seigneurs de la faction rebelle de s'en rendre maîtres[1]. De fait, ils ne mentaient pas — à ce moment — en assurant que leurs concitoyens restaient étrangers aux menées et insensibles aux provocations de la noblesse. Les Angevins ne confondaient pas encore leur cause, comme ils le firent un peu plus tard, avec celle des princes. Des rixes éclataient même quelquefois entre le peuple et les gentilshommes qui, depuis quelque temps, affluaient dans la ville. Deux seigneurs, MM. de Crissé et de Scépeaux, qui, en état d'ivresse, avaient insulté la milice urbaine, furent fort malmenés et faillirent être mis en pièces par la foule (26 février)[2]. Les habitants ne s'opposaient point à ce que les officiers mu-

[1] Reg. 81, fol. 284, 285.

[2] *Ibid.*, fol. 285, 286. — « Le Conseil de guerre s'assembla le jour suivant, où on se contenta, en considération de la noblesse, qu'on ne voulut pas désobliger, de leur remontrer leur témérité, qui eust mérité un chastiment exemplaire, et de les obliger à faire satisfaction à la ville, en la personne de M. le Maire, et aux particuliers offensez. » Jousselin, 434, 435.

nicipaux arrêtassent et missent sous le séquestre les armes et munitions de guerre que les châtelains de l'Anjou venaient se procurer dans la ville. Bref, s'ils étaient en réalité prêts à la guerre, ils semblaient vouloir la faire seuls et s'abstenir de toute alliance compromettante.

Ces considérations calmèrent sans doute pour un temps l'inquiétude et l'irritation du maréchal. Aussi ne crut-il pas devoir se rendre à Angers, comme il l'avait promis, négligence qu'il devait peu après amèrement regretter. Il pensa peut-être qu'une indifférence ou une confiance affectée ferait plus que des menaces pour éteindre une ardeur belliqueuse qui n'était, à ses yeux, qu'un feu de paille. Il faut ajouter, pour expliquer son inaction, que les nouvelles qu'il recevait à ce moment de Paris et de Saint-Germain lui faisaient regarder comme prochaine la fin de la guerre civile. Or, le Parlement s'accommodant avec la Cour, comment supposer que les Angevins fissent un pas de plus dans la voie de la rébellion ?

Des négociations venaient, en effet, de s'ouvrir, le 22 février, entre le parti de la Fronde et celui de Mazarin. Le Parlement commençait à regretter d'avoir accepté le concours intéressé de princes et de grands seigneurs qui subordonnaient le bien public à leurs ambitions personnelles et se montraient disposés à tout, même à la trahison, pour atteindre le but de leurs convoitises. Les émissaires des Gondi et des Bouillon s'efforçaient de soulever, contre le gouvernement qu'ils combattaient, des armées françaises alors engagées contre l'étranger pour le salut du pays. Le maréchal de Turenne, cédant à ces coupables incitations, détournait ses regards de l'Allemagne et essayait d'entraîner ses troupes sur le chemin de Paris. Un agent de l'Espagne, c'est-à-dire de l'ennemi,

venait faire aux frondeurs des offres de service ; et les princes ne rougissaient pas de conclure avec l'Escurial un traité secret, dont les conséquences fatales eussent été l'invasion, la ruine et le démembrement de la France. Le patriotisme des Cours souveraines s'indigna, comme on sait, à la pensée de ce honteux compromis. Le premier président Mathieu Molé, qui dirigeait les négociations entamées avec la Régente, prit hardiment sur lui de signer la paix de Rueil (11 mars). La fureur du peuple et des seigneurs ne troubla pas cette âme stoïque. Les calculs de l'aristocratie frondeuse furent dévoilés. Le Parlement, entièrement détrompé sur les sentiments et la conduite de ses anciens alliés, admit en principe l'accommodement conclu par Molé (15 mars). Il ne resta plus aux grands, que tout le monde abandonnait, qu'à traiter de leur côté avec la Reine-mère et à vendre le plus cher possible leur soumission. C'est ce qu'ils firent, et l'acte qui rétablissait la paix, à peu près sur la base de l'édit de Saint-Germain, fut reconnu et enregistré au Parlement le 1er avril 1649 [1].

Malheureusement, les provinces n'étaient pas à l'unisson de Paris. Au moment même où dans la capitale les esprits tendaient à la paix, de regrettables malentendus les poussaient ailleurs à la guerre. Ce fut justement dans le temps où les négociations de Rueil touchaient à leur terme, que la ville d'Angers, prise d'une sorte de vertige, se jeta à corps perdu dans la rébellion.

Cupif et ses collègues de l'échevinage s'étaient flattés de l'espoir que leurs concitoyens resteraient jusqu'au bout sourds à l'appel des grands qui les incitaient à prendre l'offensive. Ils purent même croire, le 2 mars,

[1] Henri Martin, *Hist. de France*, XII, 321-333.

que les Angevins étaient las de jouer aux soldats. Car ils réduisirent, sans que le public protestât, à une seule compagnie l'effectif de la garde [1]. La ville était redevenue relativement calme. Mais les meneurs du parti populaire ne cessaient d'exciter, en dessous, les pauvres gens, contre la petite aristocratie municipale, qu'ils représentaient comme vendue à la Cour. Ils leur faisaient craindre les fureurs — déjà trop connues — du maréchal. L'arrivée de Brézé, plusieurs fois annoncée, n'était, d'après eux, retardée que par les préparatifs d'une exécution militaire bien plus cruelle que celle de janvier 1648. Comment éviter cette catastrophe ? En invoquant ou en acceptant la protection d'un seigneur assez puissant pour tenir tête au redoutable gouverneur de l'Anjou. Telle fut bientôt dans la ville l'opinion générale.

Le défenseur, le sauveur, s'offrait, du reste, de lui-même, en la personne du duc de La Trémoille qui, comme nous l'avons vu plus haut, avait un des premiers donné le signal de la guerre civile dans les provinces de l'Ouest. Par les immenses domaines qu'il possédait dans le Poitou, l'Anjou et le Maine, par ses relations personnelles et par sa valeur propre, c'était bien l'homme le mieux fait pour diriger l'insurrection nobiliaire dans cette partie de la France. Il avait commencé par lever quelques troupes aux environs de Thouars et de Loudun. De là, il avait passé à Laval, et, sa petite armée grossissant chaque jour, il avait offert ses services au Parlement, mais en dictant ses conditions. La Cour souveraine, ne sachant encore comment se termineraient les négociations de Rueil, lui conféra, par arrêt du 11 mars, le commandement supérieur des provinces que ses bandes

[1] Jousselin, 485. — *Arch. anc. de la Mairie*, BB, reg. 81, fol. 286, 287.

étaient en train de ravager et même de quelques autres où elles n'avaient pas encore pénétré. Par ce semblant de légalité, le Poitou, la Bretagne, le Maine, l'Anjou, la Touraine, devinrent sa proie. Ce fut à lui à arracher ces malheureux territoires aux gouverneurs royaux, et à y établir, comme il pourrait, son autorité suprême [1].

Il ne tarda pas à se diriger vers Angers, qu'il considérait avec raison comme le chef-lieu stratégique de la vaste contrée où il prétendait dominer. Juste au même moment, cette ville était l'objectif d'un autre frondeur, que le hasard semblait avoir amené tout exprès dans ce pays pour en faire le lieutenant de La Trémoille. Le marquis de La Boulaye, gentilhomme hardi, sans scrupules [2], très-dévoué au parti des princes, était sorti de Paris, dans le courant de janvier, pour recruter des soldats et recueillir des vivres qu'il se proposait de ramener dans la capitale. Lorsqu'il y voulut rentrer, il trouva la route barrée par l'armée de Condé. Désespérant de forcer cet obstacle, il prit bravement son parti et se dirigea avec sa troupe vers Chartres et le Mans, levant partout des contributions et forçant les villes qui se trouvaient sur son passage à se déclarer pour le Parlement. Quand il eut connaissance des progrès de La Trémoille, il résolut d'aller le rejoindre. Ces deux chefs, dont les intérêts se confondaient, n'eurent pas de peine à s'entendre. Vers le milieu de mars, l'un et l'autre n'étaient plus qu'à quelques étapes du chef-lieu de l'Anjou.

Cette province, loin de leur opposer la moindre résistance, était prête à les recevoir et se déclarait presque tout entière en leur faveur. La noblesse riche et puissante

[1] *Reg. du Présidial*, 7.
[2] V. les *Mémoires* de Retz, de Joly, etc.

qui la peuplait inclinait en grande partie vers la Fronde et s'était mise depuis longtemps en mesure de prendre les armes au premier signal. Les La Barre [1], les Soucelles, bien d'autres, avaient muni leurs châteaux. Les du Bellay, les Cossé-Brissac suivaient sans hésitation la bannière du célèbre coadjuteur Paul de Gondi, leur parent et leur ami ; des liens de famille rattachaient les d'Avaugour aux Montbazon, qui tenaient une place importante dans les conseils de la Fronde. Bref, la plupart des nobles Angevins attendaient avec impatience l'arrivée de La Trémoille et de La Boulaye pour se mettre eux aussi en insurrection. Beaucoup d'entre eux s'étaient rendus à Angers, sous le vain prétexte des élections pour les États-Généraux, mais en réalité pour entraîner dans la révolte qu'ils méditaient les bourgeois, qu'ils savaient de longue date disposés à se mutiner.

Ces excitations aristocratiques finirent par porter leurs fruits. Le 16 mars, le Corps municipal venait de tenir paisiblement séance ; les conseillers de ville se retiraient ; le Maire traversait les Halles pour regagner son domicile, lorsqu'une foule menaçante lui barra le passage en lui intimant l'ordre de retourner sur-le-champ dans la maison commune. A la tête du peuple était un homme dont le nom reparaîtra plusieurs fois dans nos récits. C'était le docteur Claude Voisin, professeur de droit en l'Université d'Angers, personnage recommandable par

[1] Anne de Chivré, marquis de la Barre, fut un des principaux lieutenants du duc de La Trémoille, qui lui donna commission « de lever « incessamment jusques à la concurrence de deux mil hommes de « pied armez, de la meilleur des paroisses et communautez de cette « province de Mayne et d'Anjou... desquelz » il l'établit « mestre de « camp, avec pouvoir de les diviser par compaignie de 50 hommes « chascune et d'y establir les officiers » à son choix, lui attribuant en outre la charge de « lieutenant du chasteau, ville et gouvernement « de Chasteaugontier. » *Arch. de Maine-et-Loire,* série E, 2010.

son savoir, fougueux et mordant avocat, qui avait acquis depuis quelques années une bruyante popularité par son zèle pour le bien public [1]. Il s'était fait d'office le défenseur des contribuables contre le fisc. C'était un orateur passionné, un écrivain violent, un meneur turbulent, toujours porté à l'attaque, incapable de retenir le peuple et de s'arrêter lui-même sur la pente de la rébellion. Cupif, intimidé, dut obéir aux injonctions de ce factieux et remonta en tremblant dans la salle des délibérations municipales. Il y trouva plusieurs échevins et conseillers, qu'un autre meneur, nommé La Touche-Chéreau, avait arrêtés comme lui et forcés de rebrousser chemin. La foule envahit l'hôtel de ville et entra pêle-mêle avec ces malheureux magistrats, criant qu'elle ne voulait plus être trompée, qu'il fallait sur l'heure placer la milice urbaine sous le commandement d'un *major,* qui n'eût pas d'ordres à recevoir du maire. Elle désignait pour cette fonction le sieur Lemarié, conseiller au Présidial, que sa profession n'empêchait pas, paraît-il, de jouir des sympathies populaires. Les officiers municipaux, plus morts que vifs, votèrent, au milieu d'un tumulte épouvantable, la décision que l'émeute était venue leur dicter [2]. Le nouveau chef militaire de la ville aurait bien voulu se dérober au périlleux honneur qui lui était conféré. Mais lui aussi dut subir la violence. « Ses excuses, ses allégations « de jeune age et d'inexpérience pour le fait de la guerre « ne peurent empescher que le peuple ne l'enlevast et « portast à la maison de ville pour y prester serment « davant M. le Maire, qu'on fit de sa maison retourner « aud. hostel à cet effect » [3].

[1] Notamment dans l'affaire des *Subsistances.*
[2] *Arch. anc. de la Mairie,* BB, reg. 81, fol. 292.
[3] Jousselin, 435.

Grâce à ce coup d'État populaire, les Angevins pouvaient disposer souverainement de leur cité et l'ouvrir aux frondeurs, ce qui était bien leur intention. Le maréchal de Brézé eût vainement frappé aux portes ; elles étaient fermées pour lui ; et il n'avait pas de troupes pour les forcer. Qu'on juge de sa colère ! A la première nouvelle de la petite révolution qui venait d'éclater dans la ville, il écrivit aux officiers municipaux, leur reprochant leur faiblesse, et leur enjoignant, s'ils ne pouvaient faire davantage, de lui dénoncer au moins les meneurs du parti populaire qui venait de triompher. L'infortuné Cupif, que ses concitoyens accusaient de trahison, répondit noblement : « Pour ce qui est des nouvelles de la « ville, vous les apprendrez d'autres que de nous, qui « sommes obligés par nos charges de faire et dire du bien « de ceux qui nous déshonorent [1]. » Mais cette lettre, qui était une belle action, n'eut d'autre effet que d'exaspérer le maréchal.

Toute la population d'Angers était en armes. Les murailles et les portes étaient réparées. Les faubourgs étaient hérissés de barricades. Des préparatifs de défense on passa bientôt aux mesures d'attaque. Cent hommes furent envoyés en reconnaissance du côté de Brain-sur-l'Authion ; la garde de la Maine fut renforcée ; plusieurs des compagnies bourgeoises se détachèrent des remparts et se rapprochèrent du château, comme pour en faire le siége. Mais les Angevins attendaient, pour le commencer sérieusement, l'arrivée de La Trémoille et de La Boulaye. Ces deux seigneurs, instruits de tout ce qui venait de se passer, arrivaient à marches forcées. Le 24 mars, des

[1] Cette lettre, qui est du 18 mars 1649, se trouve à la bibliothèque d'Angers (Mss. 874, pièce 6).

cavaliers venant de leur part annoncèrent que sous peu de jours ils entreraient dans la ville. Ils présentèrent en même temps au maire et au major des lettres par lesquelles M. de La Trémoille les requérait de le recevoir, lui et ses troupes, et de le reconnaître comme gouverneur d'Anjou « soubs l'autorité du Parlement. » Ni l'un ni l'autre n'osèrent assumer une aussi grave responsabilité. Ils prirent le parti d'en appeler au Corps judiciaire et aux paroisses, dont les députés furent convoqués à l'hôtel de ville pour le lendemain [1].

Pendant ce temps, Brézé, réduit, dans sa solitude de Milly, à une impuissance presque absolue, se répandait en invectives contre les Angevins, « enragez, disait-il, et « bien opiniastres à procurer leur ruine. » C'est sur ce ton qu'il écrivait, le 25 mars, à M. de Jalesnes, l'adjurant sur l'honneur de tenir ferme, de ne répondre qu'à coups de canon et de mousquet aux sommations des rebelles, et de faire tirer sans relâche sur « cette infame canaille. » — « Je finis, ajoutait-il, en vous conjurant de vous sou- « venir que vous servez Dieu, le Roy et un Roy mineur, « et innocent, vostre honneur et vostre conscience, et « contre le plus maudit et ingrat peuple qui soit soubs le « ciel, et que je verré dans peu de temps chastié dans la « dernière rigueur comme il le mérite [2]. »

Le maréchal demandait des nouvelles. Celles qu'il reçut n'étaient pas de nature à calmer son irritation. Le jour même où il adressait à Jalesnes la lettre dont nous venons de faire mention, les seize paroisses d'Angers nommaient leurs députés à l'hôtel de ville, « avec tant « d'ardeur, dit un contemporain, qu'on voulut que les

[1] *Arch. anc. de la Mairie*, BB, reg. 81, fol. 293, 294. — Jausselin, 435.

[2] V. cette lettre aux *Eclaircissements et pièces justificatives*, n° 5.

« charges fussent exprimées ; qui estoient de déclarer « qu'on feroit les submissions à M. de La Trémoille pour « l'exercice de ses commissions [1]... » Le lendemain, en effet, 26 mars, l'assemblée générale convoquée par le Maire se prononça pour ce seigneur à l'unanimité. Les officiers municipaux avaient renoncé à une opposition qui aurait pu leur être funeste. Une députation fut envoyée, au nom de la ville, au duc de La Trémoille, « pour luy rendre très-humbles grâces du soing qu'il « avoit pour les habitans... et le supplier donner ses « ordres et esclaircir de ce qu'il vouloit que l'on fist. » Une autre (dont faisait partie le docteur Voisin) dut aller trouver La Boulaye et le prier de ne rien entreprendre contre l'autorité du nouveau gouverneur [2]. Le Présidial lui-même, si attaché à la Régente et à Mazarin, céda forcément à l'entraînement général, envoya faire ses compliments aux deux chefs des rebelles et enregistra passivement l'arrêt du 11 mars, qui donnait à La Trémoille le commandement des provinces de l'Ouest. Il lui fallut même aller plus loin et publier comme légale la défense « de faire aucunes levées de gens de guerre sans com- « mission du Roy et attache du Parlement [3]. »

Le peuple angevin était en pleine révolte et n'avait plus rien à ménager. La liberté qu'il s'était donnée ne tarda pas à dégénérer en licence et en désordre. Dès le 16 mars, et avant même que l'assemblée de l'hôtel de ville eût achevé de délibérer, la foule se rua, furieuse et poussant des cris de mort, sur la demeure du capitaine des gabelles. Cet officier, nommé Grandet, s'était depuis longtemps rendu odieux par sa dureté envers les pauvres

[1] Jousselin, 435.
[2] *Arch. anc. de la Mairie,* BB, reg. 81, fol. 295, 296.
[3] *Reg. du Présidial,* p. 7.

gens. On l'accusait à ce moment de recruter des soldats pour renforcer la garnison du château. Sa femme était aussi très-haïe. On l'appelait vulgairement *Marie-Sans-Pitié*. Il fallait, disait-on de toutes parts, être également sans pitié pour eux. Ils parvinrent à fuir. Mais tous les efforts du major Lemarié et de son lieutenant Dupas pour préserver leur maison du pillage demeurèrent impuissants. Tout fut enlevé, « jusques aux grilles, vitres, « fenestres et gouttières. » Deux jours après, deux cents hommes, tant cavaliers que fantassins, coururent à la Pointe [1], « retraite ordinaire des gabeleurs, qui ne s'y « trouvèrent. » Ne pouvant se donner le plaisir de les massacrer, ils délivrèrent du moins les prisonniers qui y étaient détenus pour faux-saunage, s'emparèrent du sel royal, et le ramenèrent triomphalement à Angers pour en faire gratuitement la distribution. Ils saisirent aussi dans la même localité un grand amas d'armes de guerre et de munitions, qu'ils rapportèrent dans la ville [2].

Ils en avaient besoin, car, dès la veille, le commandeur de Jalesnes, fidèle aux instructions de Brézé, avait commencé le feu contre les quartiers de la cité avoisinant le château. Aux premiers coups de canon, le pont des Treilles avait été emporté. Le corps de garde placé sur la rivière par la faction rebelle fut attaqué, dans la nuit du 27 au 28 mars, et « laschement abandonné, » dit Jousselin, par ceux qui sont « vaillants en leurs chemi- « nées ou à leur table. » Toute la partie de la ville située entre la cathédrale et la forteresse fut barricadée et garnie de troupes, « pour empescher surprise de la part du « chasteau, de peur qu'en sortants les plus forts..... ils

[1] Village situé au confluent de la Maine et de la Loire.

[2] Jousselin, 436, 437. — *Arch. anc. de la Mairie*, reg. 81, fol. 296, 297.

« n'esgorgeassent le corps de garde et se saisissent de la « Cité. » Le 29, M. de Jalesnes fit savoir à la municipalité qu'il allait abattre tous les ponts, faire donner toute son artillerie et réduire Angers en ruines. Mais aussitôt les révoltés s'emparèrent de l'abbaye du Ronceray, située sur la rive droite de la Maine, presque en face de la citadelle, et y retinrent prisonnières les religieuses avec leur supérieure, qui se trouvait être une tante du maréchal de Brézé. On informa en conséquence le commandeur « ou « qu'on seroit obligé d'exposer lesd. dames aux volées « de ses canons, ou qu'on ne pourroit empescher le « peuple de faire violence sur lad. maison, puisqu'on « avoit assez de peine à le retenir. » Le lieutenant de Brézé se le tint pour dit, et, sans interrompre absolument les hostilités, ne tarda pas à ralentir son feu [1].

La situation de cet officier devint d'autre part plus critique par l'arrivée de La Trémoille et de La Boulaye, qui, ce jour même (29 mars), firent solennellement leur entrée dans la ville. Le maire, les échevins, les compagnies bourgeoises et « quantité de cavalerie » étaient allés les attendre à une certaine distance d'Angers. Les plus grands honneurs furent rendus au gouverneur parlementaire de l'Anjou. Le Présidial alla — un peu à contre-cœur sans doute — lui offrir ses hommages dans le beau logis Louet, qu'il avait pris pour demeure [2]. La Trémoille et son lieutenant, après avoir entendu beaucoup de harangues et de compliments, déclarèrent qu'ils étaient venus pour pousser énergiquement le siége du château. Dès le 30, ils l'allèrent reconnaître. Jalesnes fit

[1] *Arch. anc. de la Mairie*, série BB, reg. 81, fol. 296. — Jousselin, 436-438.

[2] *Archives anciennes de la Mairie*, série BB, reg. 81, fol. 298. — Jousselin, 437. — *Registre du Présidial*, 7, 8.

tirer sur eux; « les balles tombèrent entre les jambes de « leurs chevaux. » Le danger qu'ils avaient couru ne fit que redoubler l'ardeur qu'ils avaient d'en finir. Le duc dit aux officiers municipaux et aux chefs de la milice qu'il fallait à tout prix que la place fût prise. Les habitants ne demandaient pas mieux, et tout le monde applaudit. Mais les acclamations n'étaient pas une monnaie dont ce grand seigneur fût disposé à se contenter. Les Angevins étant d'accord avec lui pour le « siége, « prise et rasement du chasteau », il les mit en demeure de lui fournir les ressources nécessaires pour mener à bonne fin cette entreprise. Vingt mille livres lui étaient, paraît-il, indispensables pour commencer. Tous les corps de la ville furent invités à s'entendre pour fournir cette somme (31 mars-1er avril). Les paroisses envoyèrent leurs députés à l'hôtel de ville et s'exécutèrent de bonne grâce (3-4 avril). Les membres « de la justice et du Corps « de Ville essayèrent vainement de biaiser. » Le subside demandé par La Trémoille fut voté. Le Clergé lui-même consentit à en payer une partie, « encores, » fit-il remarquer, « que le corps ecclésiastique ne se deust mesler de « la guerre [1]. »

Ainsi l'insurrection angevine, loin de s'affaiblir, prenait chaque jour de nouvelles forces. Les hostilités entre la ville et le château avaient repris avec violence. La canonnade et les feux de mousqueterie étaient incessants. Le Maire, qui, à raison du danger, tenait à honneur de rester à son poste, était debout nuit et jour. Les habitants, pleins d'ardeur, encombraient les rues, les places, les églises, de leurs corps de garde. Ils surveillaient acti-

[1] *Archives anciennes de la Mairie,* série BB, reg. 81, fol. 398-302. — Jousselin, 438. — *Registre du Présidial,* 8.

vement les alentours de la place assiégée, arrêtaient et menaçaient de mort quiconque était soupçonné de vouloir y introduire des armes, de la poudre ou des provisions. Ils en vinrent, le 5 avril, à s'établir à quelques pas des murailles, dans une maison nommée le *Mont-Saint-Michel* et dans quelques autres non moins rapprochées, d'où ils ouvrirent un feu terrible contre le château. « Et tient-on que si on eust continué huit jours du-« rant, on l'eust reduit aux abois, tant il avoit peu de « monde et de provisions [1]. » Déjà les habitants commencaient à miner une des tours de la vieille forteresse. Leur fureur s'en prenait même aux propriétés privées; et, le 6 avril, ni le maire ni le major ne purent empêcher la foule d'aller piller, hors ville, plusieurs maisons appartenant à des soldats de M. de Jalesnes [2].

Comment les Angevins ne connaissaient-ils pas à ce moment la paix de Rueil signée depuis longtemps et enregistrée au Parlement de Paris ? Nous ne pouvons nous expliquer la prolongation de leur rébellion qu'en remarquant que ce traité ne leur avait pas encore été *officiellement* notifié. Ils savaient sans nul doute qu'un arrangement avait été conclu entre la Cour et les Frondeurs. Mais ils feignaient de l'ignorer, apparemment pour se donner le temps de prendre et de détruire le château. Il fallut bien cependant qu'ils en admissent l'existence, quand le maréchal de Brézé en eut informé directement le Présidial d'Angers (7 avril). Le Corps de Justice, heureux de pouvoir rentrer dans la légalité, donna immédiatement la plus grande publicité au traité de paix, le signifia au Conseil de Ville, à M. de Jalesnes, au

[1] Jousselin, 438, 439.
[2] Jousselin, 439, 440. — *Arch. anc. de la Mairie*, BB, reg. 82, fol. 15-20.

duc de La Trémoille [1]. Ce dernier, qui ne portait aux Angevins compromis par lui qu'un fort médiocre intérêt, et qui avait fait en secret, comme les autres chefs de la Fronde, son accommodement particulier avec le ministère, ne demandait qu'à se laisser forcer la main pour accepter la pacification. Le peuple, au contraire, n'en témoigna pas « de grands agréments, tant à cause des « menasses qu'il viendroit bientost des soldats en ville, « que de quelques paroles un peu haultes dites par aul- « cuns officiers du siége, qui desjà n'estoient pas trop « bien voulus [2]. » Les compagnies bourgeoises refusèrent d'abord de poser les armes. L'infortuné Maire, qui n'avait cessé de se dévouer pour le salut de ses concitoyens, fut assailli, dans la soirée, par une foule furieuse. Frappé, menacé de mort, poursuivi dans les rues, il se réfugia éperdu dans la demeure de M. de La Trémoille. Mais il n'y trouva pas « plus grande sureté de sa personne à « cause que la noblesse, que mon dit seigneur avoit fait « venir en cette ville, luy demandoit instamment de l'ar- « gent. » Quelques amis le tirèrent enfin du péril. Il sortit de la ville, au milieu de la nuit, et, dès le lendemain matin, fit porter au Conseil une lettre par laquelle, loin de menacer les Angevins, il offrait d'aller à Paris en qualité de député, pour les préserver des représailles ministérielles [3].

A ce moment, les esprits, si fort échauffés la veille, commençaient à se calmer. Les habitants d'Angers reconnaissaient l'impossibilité de prolonger une lutte dans laquelle ils ne devaient pas être appuyés par la noblesse. La Trémoille, à la prière du Corps municipal et du Pré-

[1] *Reg. du Présidial*, 8, 9. — Jousselin, 440.
[2] Jousselin, 440.
[3] Jousselin, 440. — *Arch. anc. de la Mairie*, BB, reg. 81, fol. 302.

sidial, faisait déjà chanter un *Te Deum* et allumer des feux de joie en l'honneur de la paix. Le jour suivant il partit « avec toute sa noblesse », après avoir reçu les compliments de tous les ordres. Il déclara, d'un air fort désintéressé, « que la ville avoit besoing d'assis-« tance, à cause des grands ennemis qu'elle avoit au « dedans et au dehors. » Il crut sans doute avoir assez fait pour la malheureuse cité qu'il avait provoquée à la révolte, et qu'il laissait exposée aux vengeances du gouvernement royal [1].

[1] *Reg. du Présidial.* 9. — *Arch. anc. de la Mairie,* BB, reg. 81, fol. 303. — Jousselin, 441.

CHAPITRE V

Menaces de représailles. — La ville en est préservée par son nouvel évêque, Henri Arnauld. — Réconciliation du maréchal de Brézé avec les Angevins. (Avril-septembre 1649.)

Après une révolte si bruyante et si prolongée, les Angevins devaient s'attendre à un rigoureux châtiment. Abandonnés par La Trémoille et La Boulaye, qui, la paix faite, étaient partis sans même payer leurs dettes de cabarets [1], les insurgés de la veille tombèrent tout à coup dans le plus profond abattement. Plus de noblesse pour les défendre. Plus de maire pour les représenter et parler au nom de la ville : ils venaient de le chasser. Le vice-maire, Moynard, n'avait ni l'autorité, ni l'influence, ni peut-être le courage nécessaires pour les préserver du péril. Le peuple angevin, tout à l'heure menaçant, maintenant consterné, sentait que le traité de Rueil n'avait pas été fait pour lui. Du reste, avaient-ils bien le droit d'en réclamer le bénéfice, ceux qui avaient protesté si brutalement contre la paix en poursuivant dans les rues l'infortuné Cupif et le forçant à quitter la ville?

Au milieu de l'abattement presque général, quelques

[1] V. les réclamations adressées, à ce sujet, au Corps de ville, le 15 juin 1649. *Archives anciennes de la Mairie,* série BB, registre 82, fol. 22.

nobles cœurs se vouèrent à la tâche ingrate d'apaiser les colères et de conjurer les vengeances que venaient de provoquer les Angevins. Les magistrats, chefs de ce parti qui avait fait tant d'efforts pour prévenir la révolte, ne voulurent plus voir dans les anciens frondeurs que des concitoyens et des frères. Leur fidélité bien connue au gouvernement royal leur permettait de parler haut. Mais il y avait de leur part, il faut l'avouer, courage et générosité à confondre leur sort avec celui de leurs ennemis malheureux, et à revendiquer en face d'un maître prêt à punir une solidarité qu'ils avaient eu la sagesse de repousser devant la rébellion triomphante.

Dans quelles dispositions d'esprit était le maréchal de Brézé? Dans quelle mesure se proposait-il de châtier la ville? Son caractère, sa conduite en janvier 1648, sa lettre à Jalesnes du 25 mars, faisaient craindre qu'il ne se portât aux dernières violences contre cette *ingrate* cité. Il allait venir sans doute de Saumur avec des troupes, *le fer et le feu à la main* (c'étaient ses propres expressions [1]) et se venger cruellement de l'affront que ce peuple lui avait fait en recevant M. de La Trémoille. Il fallait au plus vite le voir, le supplier, essayer de l'adoucir. Dès le 9 avril, deux magistrats, Goureau et Verdier, qui faisaient partie du Corps de Ville, lui furent députés par le Conseil, « pour le remercier d'avoir envoyé la déclaration du Roy pour la paix et pour luy faire des offres de services du général et particulier et le supplier de nous conserver sa bonne volonté et protection [2]. » Le lendemain, le Présidial chargea encore

[1] *Mémoires* de l'abbé Arnauld, dans la collection Petitot, 2e série, t. XXXIV, p. 283.

[2] *Arch. anc. de la Mairie*, BB, reg. 81, fol. 303.

d'une mission semblable trois de ses membres les plus respectés, le premier président Lanier de Saint-Lambert et les conseillers de La Bigotière et Audouin [1].

L'intervention de Lanier, qui jouissait d'un certain crédit auprès du maréchal, pouvait être décisive. Pourtant les deux députations n'obtinrent rien du gouverneur. Verdier et Goureau revinrent tristement, le 12 avril, rapporter au Corps de Ville que Brézé n'avait point voulu faire de promesses. Rien n'avait pu désarmer sa colère. Le même jour, Jalesnes sommait le vice-maire de « faire mener au chasteau quantité de provisions, de fa- « rine, bleds, chairs, sel, vins et autres. » Enfin, une lettre, arrivée de La Flèche, augmentait encore, s'il était possible, la consternation des Angevins. L'excellent Cupif qui, dans sa disgrâce, ne songeait qu'à rendre le bien pour le mal, écrivait à ses collègues que le marquis de Jarzé, seigneur d'Anjou, fort attaché au prince de Condé, était à Montmirail « avec quantité de troupes », et qu'il se dirigeait vers la ville [2]. Le pauvre maire offrait encore ses bons offices. Mais que pouvait-il faire en cette circonstance ? La nouvelle qu'il annonçait n'était que trop vraie. Le gouvernement était fort irrité de l'insurrection angevine qui, du reste, avait été démesurément grossie par de faux rapports. On croyait, à Saint-Germain, le château d'Angers rasé par les révoltés, ou du moins près de l'être [3]. Aussi après la pacification de Paris, s'était-on hâté d'envoyer au secours de Jalesnes et de Brézé une petite armée, bien pourvue d'artillerie et commandée par un homme qui connaissait à merveille l'Anjou, Angers et les Angevins. Jarzé avait, disait-on, « commis-

[1] *Registre du Présidial*, p. 9, 10.
[2] *Arch. anc. de la Mairie*, BB, reg. 81, fol. 303.
[3] *Journal* de Jousselin, p. 441.

« sion de démanteler la ville, luy oster ses privilèges et « la rendre taillable [1]. » Après l'exécution qu'ils avaient subie en 1648 pour un simple retard dans le paiement des taxes, les Angevins pouvaient en effet s'attendre à ce redoublement de rigueur. Les rumeurs les plus sinistres circulèrent. On se représenta d'avance toutes les horreurs d'une ville prise d'assaut : le pillage, l'incendie, les supplices, les proscriptions. Un contemporain nous montre les habitants « effarez et songeant au déloge- « ment des femmes et filles ou au desménagement, ou se « déterminant à la résistance en cas de violence [2]. »

C'en était fait sans doute des libertés municipales d'Angers, et la ville eût été frappée d'un tel coup qu'elle ne s'en fût jamais relevée, s'il ne s'était trouvé juste à ce moment un homme de grand caractère et de grand cœur pour la sauver. L'abbé de Saint-Nicolas, Henri Arnauld, récemment promu à l'évêché d'Angers, obtint par ses prières et son insistance la grâce que Saint-Lambert avait vainement sollicitée du maréchal.

Cet *ange de paix* [3], dont l'Anjou doit à jamais vénérer et bénir la mémoire, ce prélat doux et ferme, qui, pendant une vie de près d'un siècle, donna l'exemple de toutes les vertus, de tous les dévouements, de tous les sacrifices, devait à ses services non moins qu'à son nom le grand crédit dont il jouissait en haut lieu. Fils du grand avocat Antoine Arnauld, frère du célèbre controversiste qui porta le même nom, ainsi que d'Arnauld d'Andilly, il s'était montré de bonne heure digne de sa race. Distingué, à 23 ans, par le cardinal Bentivoglio, qui l'avait emmené à Rome, il avait fait sous ce maître

[1] *Journal* de Jousselin, p. 441, 442.
[2] *Ibid.*, 443.
[3] Expression de l'abbé Arnauld.

habile l'apprentissage de la diplomatie. Plus tard, protégé par Richelieu, il avait obtenu la riche abbaye de Saint-Nicolas d'Angers et avait été désigné plusieurs fois pour l'épiscopat. Mais il avait montré peu d'ambition. Mazarin, qui appréciait aussi ses talents et sa probité, dut presque violenter sa modestie pour lui faire accepter en 1645 l'ambassade de Rome. Durant trois années, Arnauld remplit avec autant d'adresse que d'énergie la délicate mission dont il avait été chargé auprès du Saint-Siége. Mais n'aspirant qu'à la retraite, il ne cessait de demander son rappel. Le gouvernement dut céder à ses vœux, mais non sans lui témoigner bien haut son entière satisfaction (1648). L'abbé de Saint-Nicolas eut, du reste, bientôt après, une preuve éclatante de la reconnaissance royale. Le siége épiscopal d'Angers, le seul qu'il ambitionnât, étant devenu vacant en janvier 1649, Anne d'Autriche et Mazarin le lui conférèrent sans hésitation. Ils ne pouvaient donner cette place à un sujet plus loyal ni à un meilleur chrétien [1].

Au commencement d'avril, Henri Arnauld, qui n'avait pas encore été sacré (n'étant qu'évêque désigné), n'avait pas le droit de prendre possession de son diocèse. Mais il avait hâte de le venir visiter; car il savait que sa présence y pouvait faire beaucoup de bien. Aussi le voyons-nous, dès cette époque, se diriger vers l'Anjou, dont la capitale était encore occupée par le duc de La Trémoille. Il dut s'arrêter d'abord à Saumur, et le fit sans doute volontiers, car il y pouvait voir le maréchal et intercéder en faveur des Angevins.

L'arrivée de ce haut personnage dans la province fit

[1] Pour plus de détails sur Henri Arnauld, voir la notice consacrée à cet évêque, aux *Eclaircissements et pièces justificatives,* n° 6.

renaître un peu d'espoir dans la ville. Le 12 avril, sur le rapport de Verdier et de Goureau, un troisième échevin dut aller à Saumur supplier le prélat, dit le Registre des Conclusions, « d'employer son credit auprès de M. le « Mareschal pour destourner l'orage dont nous sommes « menacez par les troupes du sieur de Jarzé[1]. » Cette démarche était inutile. Le bon prélat avait adressé déjà bien des prières au gouverneur. Il les renouvela. Mais Brézé était encore trop prévenu et trop irrité contre les Angevins pour les écouter. Henri Arnauld, craignant de l'exaspérer en prolongeant ses instances, dut le quitter sans avoir pu tirer de lui aucune parole satisfaisante. L'évêque désigné entra tristement à Angers, le 14 avril au soir, et alla loger dans son abbaye. Le lendemain, tous les corps de la ville allèrent le complimenter et le remercier[2]. Mais au lieu de la joie qu'en d'autres circonstances ils eussent manifestée à sa vue, ils ne purent exprimer qu'une terreur profonde, trop justifiée par l'imminence du péril.

Les troupes de Jarzé avançaient toujours. Le 16 avril, elles étaient à Saint-Maixent, près Montmirail. Le maire Cupif faisait de vains efforts pour retarder la marche de cette armée dévastatrice, devant laquelle les paysans affolés fuyaient de toutes parts. Le Corps municipal résolut d'implorer une dernière fois la miséricorde du maréchal. M. de Saint-Lambert, les échevins Girault et Verdier et le greffier de l'Hôtel de Ville, Gaspard le Poitevin, furent chargés d'aller le trouver et de faire tous leurs efforts pour le fléchir[3]. L'accueil qu'il fit à cette députation ne fut pas de nature à relever le courage des

[1] *Arch. anc. de la Mairie*, BB, reg. 81, fol. 303.
[2] *Journal* de Jousselin 441. — *Registre du Présidial*, 10.
[3] *Arch. anc. de la Mairie*, BB, reg. 81, fol. 304.

Angevins. M. de Saint-Lambert et ses collègues, partis le 17 avril, trouvèrent, presque au sortir de la ville, le gouverneur, qui était venu prendre possession des Ponts-de-Cé. Le premier Président « luy fit les excuses, les « soumissions de la ville, mais avec tant d'affection que « les larmes accompagnoient ses paroles. » Brézé répondit qu'il s'étonnait de ce que « celuy qui avoit esté aupa- « ravant en grande presse, menassé du pillage, contraint « de se faire garder, intercédoit pour des mutins, que « néantmoings il lui donneroit ce qu'il pourroit. » Il fallut se contenter de cette assurance équivoque. Le maréchal, sans vouloir entrer à Angers, partit pour le château du Verger, sur la route de La Flèche, afin de se rapprocher de Jarzé. Les députés, voulant faire leur devoir jusqu'au bout, l'y suivirent, plus morts que vifs.

Ils y trouvèrent un auxiliaire puissant en la personne de l'abbé de Saint-Nicolas, qui, n'y tenant plus, s'était, lui aussi, remis en campagne et voulait à tout prix sauver les Angevins. Le château du Verger était alors la résidence du prince et de la princesse de Guéméné, qui s'étaient hautement prononcés contre la Fronde. L'un et l'autre cependant joignirent leurs instances à celles du Prélat et des Angevins. Tout fut inutile. Le maréchal répondit seulement qu'il aviserait lorsqu'il serait à La Flèche et qu'il aurait conféré avec le marquis de Jarzé. Ce que voyant Arnauld déclara qu'il ne le quitterait pas. Ainsi firent les députés. A La Flèche, le gouverneur essaya de se dérober aux sollicitations en prétextant les affaires qui l'accablaient. L'évêque le vainquit enfin en opiniâtreté. « Il eut une patience de huit heures entières « pour l'attendre, et enfin après une longue conférence « obtint qu'en cas que les habitans luy rendissent les

« déférences deues à un gouverneur, il leur feroit voir « sa bienveillance[1]. »

Cette « bienveillance » était, il est vrai, toute relative, car le maréchal ne renonça point à l'idée de faire occuper militairement la ville. Mais il promit que de toutes les troupes de Jarzé il n'entrerait à Angers que le régiment d'infanterie de la Reine et le régiment de cavalerie de Villette. Force fut donc de se contenter de cette grâce incomplète. Le prélat et les députés la reçurent avec la joie la plus vive et la reconnaissance la plus sincère. Ils se disaient que la réaction bienveillante qui commençait à se produire dans l'âme de Brézé ne s'arrêterait pas là; que le maréchal était à demi-gagné; et que ce cœur violent, mais loyal et impressionnable, ne résisterait pas longtemps à de bons procédés et à des attentions délicates.

Ils coururent sans retard vers la ville pour y annoncer la bonne nouvelle. Dans la matinée du 20 avril, ils allèrent par les rues d'Angers, à cheval, répétant et commentant le message dont ils étaient porteurs. Ils assuraient que la garnison serait peu nombreuse, qu'elle ne commettrait ni violences ni désordres, que le maréchal serait là, du reste, pour la surveiller et la contenir; mais qu'il fallait le bien recevoir; qu'il était surtout urgent que les lois reprissent leur empire, que le trafic du sel, qui continuait ouvertement malgré de récentes ordonnances et causait chaque jour des rixes et des meurtres, fût entièrement abandonné[2].

Il va sans dire que ces conseils furent écoutés avec

[1] *Arch. anc. de la Mairie,* BB, reg. 81, fol. 306, 307. — *Journal* de Jousselin, 442, 443.

[2] *Arch. anc. de la Mairie,* BB, reg. 81, fol. 307. — *Journal* de Jousselin, 441-443.

soumission. Les Angevins n'en étaient plus à marchander leur obéissance. On se prépara immédiatement à recevoir le gouverneur, qui devait arriver dans l'après-midi du même jour. Il vint en effet à quatre heures et fut presque porté en triomphe. Mille ou douze cents bourgeois, montés sur de beaux chevaux et ayant à leur tête l'abbé de Saint-Nicolas, étaient allés au-devant de lui jusqu'à trois ou quatre lieues d'Angers. Le Corps municipal tout entier le reçut à la porte Saint-Michel. Le vice-maire Moynard le harangua, lui présenta les clefs de la ville et lui offrit les présents ordinaires de bougies et de vin. Le peuple, qui remplissait les rues, l'escorta aux cris mille fois répétés de : *Vive le Roi et Monseigneur le Maréchal!* jusqu'au logis Barrault, dont la porte était ornée des armes de Brézé [1].

Cette réception sympathique, cette joie naïve de toute une ville qui l'accueillait en père après l'avoir si longtemps traité en ennemi, cet hommage rendu à sa magnanimité, touchèrent si fort le maréchal qu'à partir de ce moment il se déclara presque l'ami des Angevins. Ces « enragez » que, la veille encore, il parlait de châtier avec la dernière rigueur, lui paraissaient maintenant dignes de son estime et de ses égards. Il se fit présenter le docteur Voisin et le conseiller Lemarié (l'ex-major des milices insurgées). Il voulut même voir la compagnie dite des *Loricards,* formée des artisans et bateliers du quai Ligny, des rues Baudrière, de la Poissonnerie, etc. C'étaient les frondeurs les plus déterminés et les plus compromis. Loin de leur faire des reproches, il leur dit « qu'il estimoit leur résolution. » Ces braves gens le

[1] *Arch. anc. de la Mairie*, BB, reg. 81, fol. 307. — *Journal* de Jousselin, 443. — Barthélemy Roger, *Histoire de l'Anjou,* 505, 506.

quittèrent ravis de sa bonhomie. Quelques jours après (27 avril), ils vinrent le prier de poser la première pierre d'une pyramide qu'ils voulaient faire bâtir en son honneur à l'entrée du port Ligny. Il se rendit de bonne grâce à leurs désirs, « descendit dans la foncée et mist « douze pistoles sur ladite pierre. » Le monument fut construit aux frais communs des Loricards et du Corps de ville; et l'on grava sur une de ses faces cette inscription, qui remplit d'aise le Maréchal :

Magno Brezæo, Franciæ polemarcho,
Andegaviæ moderatori, hoc monumentum
Strenua Loricardi proles erexit,
Cujus ipse fundamenta jecit
4 Cal. Maii, anno reparatæ salutis
1649, *regnante Lud. XIV a Deo dato* [1].

Brézé ne fut pas moins sensible à la marque de déférence qui lui fut donnée le 1er mai par le corps électoral. Le mandat du maire Jean Cupif allait expirer. Le maréchal avait témoigné le désir qu'on lui donnât pour successeur un conseiller au Présidial, Audouin de la Blanchardière, dont il appréciait l'esprit à la fois ferme et modéré. L'unanimité des suffrages se porta sur ce candidat, et Brézé eut encore la satisfaction de voir nommer comme échevins deux de ses protégés, un ancien magistrat, Audouin de Dannes, et un marchand nommé du Port [2].

Il ne faut donc pas s'étonner du soin qu'il prit d'épargner à la ville les représailles et les brutalités militaires

[1] *Journal* de Jousselin, 443, 444. — Barthélemy Roger, *Hist. de l'Anjou*, 505, 506. — *Arch. anc. de la Mairie*, BB, 82, fol. 11, 12.
[2] *Arch. anc. de la Mairie*, BB, reg. 82, fol. 3. — Barthélemy Roger, *Hist. de l'Anjou*, p. 368.

qu'il lui avait prodiguées en 1648. D'abord il mit en liberté un certain nombre d'habitants que les archers de la Gabelle avaient arrêtés à la Pointe [1]. Quant aux troupes, il ne voulut pas qu'elles vécussent à discrétion. Six à sept cents fantassins et quatre cents cavaliers entrèrent à Angers, du 21 au 24 avril. Ils furent logés presque tous chez les hôteliers et cabaretiers. La ville dut s'engager à payer chaque jour 756 livres pour le régiment de la Reine et 1,600 livres pour le régiment de Villette. Elle dut aussi fournir quotidiennement 800 pains de 24 onces chacun pour la nourriture des troupes. Ceux des habitants qui avaient à loger des soldats ou des officiers étaient déchargés de la taxe. Beaucoup d'autres cherchèrent à s'en faire exempter. Mais pour couper court aux réclamations, le maréchal déclara qu'il paierait lui-même sa part de l'impôt comme habitant de la paroisse de Saint-Michel-la-Palud, et « il fist bailler aux collecteurs « 150 livres, qu'il les força de prendre [2]. »

Dès ses premières entrevues avec les officiers municipaux (21, 22 avril), il leur avait offert ses bons offices pour obtenir des « ministres d'Estat le deslogement des « troupes au plus bref temps possible. » En attendant la réponse que devait rapporter de Paris son envoyé, M. de Monac, « il donnoit bonne assurance que le tout se pas- « seroit sans aucun désordre, et que s'il en arrivoit « quelqu'un, il feroit faire chastiment exemplaire. » Effectivement, quelques soldats ayant maltraité M. de la Boulaye, procureur du Roi au Présidial, il les fit mettre en prison. Il ne les remit en liberté qu'à la prière de ce magistrat, et après leur avoir adressé une « rude répri-

[1] *Journal* de Jousselin, 443.
[2] *Journal* de Jousselin, 444. — *Arch. anc. de la Mairie*, BB, reg. 81, fol. 308-313.

mande. » Le maréchal partit pour Milly le 5 mai. Le jour même, trois soldats dévalisèrent et tuèrent un jeune écolier d'Ancenis. Mais les instructions du gouverneur furent sévèrement exécutées. Deux des meurtriers purent être arrêtés. L'un fut « décolé, à cause qu'il estoit cava- « lier, » et l'autre fut pendu. Cet exemple suffit; les troupes se tinrent dès lors dans le devoir [1].

Malgré ces adoucissements, l'occupation militaire, qui se prolongea près de quatre semaines, était très-douloureuse à une ville presque ruinée par les exactions des années précédentes. Le Corps de ville avait chargé les délégués des paroisses de lever la taxe ordonnée pour l'entretien des troupes d'après le rôle des Subsistances de 1643. Mais les sommes sur lesquelles il avait compté furent loin de rentrer en entier. Les deux régiments ne reçurent que 40,000 livres en numéraire. La moitié des habitants étaient sans ressources [2]. La municipalité aux abois, dut s'adresser au clergé, qui, cédant à ses instances, offrit 2,400 livres (14 mai) « par aumone et charité pour le « soulagement de beaucoup de familles qui n'avoient « aucun moyen de payer les taxes. » Le Corps de ville dut, d'ailleurs, reconnaître « que le dit clergé n'y estoit « tenu, » et que cette concession ne tirerait pas à conséquence [3].

La misère publique augmentait chaque jour. Le blé se vendait, comme l'année précédente, 20 francs le setier [4]. Le Maire et les Echevins réitéraient vainement leurs injonctions aux collecteurs de la taxe. Ceux-ci mettaient

[1] *Journal* de Jousselin, 445. — *Arch. anc. de la Mairie,* BB, 81, fol. 308-313.

[2] *Arch. anc. de la Mairie,* BB, reg. 82, fol. 4, 7, 9, 11, 12, etc.

[3] *Ibid.*, 5, 7, 11, 12.

[4] 19l 19s 3d en moyenne pendant l'année 1649. *Arch. anc. de la Mairie,* série HH, 2 (Mercuriales).

autant de négligence à percevoir que les contribuables en témoignaient à payer. Les esprits, un instant rassérénés, recommençaient à s'assombrir. Le 13 mai, une rixe entre un soldat de garde au logis Barrault et des habitants du quartier de la *Vieille-Chartre* faillit amener une collision générale. Les troupes coururent aux armes. Les Angevins en firent autant. Fort heureusement l'abbé de Saint-Nicolas et M. de Saint-Lambert, s'étant trouvés par hasard sur le lieu du tumulte, rétablirent la paix et prévinrent une catastrophe [1].

Les ordres que Brézé avait fait demander à la Cour arrivèrent enfin, et la garnison sortit d'Angers le 17 mai. Il était temps. Les Angevins perdaient patience. Une plus longue occupation les eût sans doute poussés au désespoir. Le curé frondeur de Sainte-Croix, qui a consigné sur son journal les principaux faits de cette histoire, ne peut retenir un soupir de joie et de soulagement en rappelant le départ des soldats. « *Deus custodiat exitum eorum ex hoc nunc et usque in sæculum* [2]. » C'est le cri du cœur; et tous les Angevins le poussèrent d'un même élan.

Quoi qu'il en soit, on voit que la ville avait été relativement bien traitée. Une révolte déclarée en 1649 lui avait coûté moins d'argent et de pleurs que n'avait fait, en 1648, un simple retard dans le paiement de l'impôt. Le maréchal de Brézé avait subi malgré lui la douce et charitable influence de l'abbé de Saint-Nicolas. Il faut dire aussi, sans diminuer le mérite de ce prélat, que le beau-frère de Richelieu, boudeur incorrigible, voué par caractère au rôle de mécontent, était peut-être plus porté qu'il ne le croyait lui-même à s'entendre avec les Frondeurs. Blessé dans son amour-propre, plutôt que dans ses

[1] *Journal* de Jousselin, 445, 446.
[2] *Ibid.*, 446.

convictions, par la préférence que les Angevins avaient accordée au duc de La Trémoille, il leur pardonna dès qu'ils s'adressèrent à sa vanité et qu'ils surent le flatter. Plusieurs lettres de lui, écrites durant cette période de la guerre civile, montrent qu'il vivait en assez mauvais termes avec Mazarin et qu'il ne tenait ce ministre qu'en médiocre estime. Quelques mois plus tard, il devait se donner ouvertement à la Fronde.

Il faut enfin remarquer que Brézé, quoique âgé seulement de 52 ans, était de fait un vieillard ; que la maladie et les chagrins [1] avaient ruiné ce corps, autrefois si vigoureux, et détendu cette âme, jadis si énergique. Le maréchal se sentait mourir. Dégoûté depuis longtemps de son gouvernement, il avait hâte de le quitter. Mais il semblait tenir à ce que les Angevins gardassent de lui une bonne impression et un souvenir sympathique.

Il reparut encore une fois dans le chef-lieu de sa province. Nous l'y retrouvons le 9 juillet 1649. Son humeur impérieuse semble un instant sur le point de renaître. Il exige que les clefs de la ville lui soient portées chaque soir au logis Barrault. Mais le maire Audouin qui, pour avoir accepté, peu auparavant, une candidature officielle, n'avait pas entendu aliéner son indépendance, s'oppose, au nom de la Charte municipale, à cette prétention. Le Corps de ville représente énergiquement à Monseigneur « l'interest qu'a cette compagnie de conserver le droit « de garder les clefs des portes de la ville, comme le « principal des privileges attachez à MM. les Maire et « Eschevins, et duquel ils ne se peuvent départir sans « honte et prévarication [2]. »

[1] Il avait perdu en 1646 son fils unique Armand de Maillé-Brézé, duc de Fronsac, tué d'un boulet de canon au siége d'Orbitello.

[2] *Arch. anc. de la Mairie,* BB, reg. 82, fol. 32.

Rien ne prouve que le maréchal aît pris cette résistance en mauvaise part. En tout cas la bonne intelligence entre lui et le Corps de ville ne fut pas longtemps troublée. Car dans le courant du mois d'août, comme il allait partir pour les eaux de Pougues, une députation municipale alla le voir à Milly, pour le remercier encore une fois de ses bons offices. Elle rapporta qu'elle l'avait trouvé disposé à faire tout ce qu'il pourrait « pour le « bien et advantage de cette ville et pour le soulagement « des habitans. »

Nous avons lieu de croire que ce furent les derniers rapports du maréchal avec les Angevins. Le 10 septembre 1649, son successeur au gouvernement de l'Anjou était nommé. Malheureusement la province n'allait guère gagner au change. Le nouveau gouverneur, quoique plus doux que Brézé, devait faire plus de mal que lui à un pays et à une ville déjà si cruellement éprouvés.

CHAPITRE VI

Rohan-Chabot gouverneur de l'Anjou. — Son attitude au milieu de la Fronde princière. — Siége et capitulation du château de Saumur. (Septembre 1649-mai 1650.)

Le maréchal de Brézé, fort attaché à la ville de Saumur, qu'il appelait *sa patrie,* en conserva le commandement particulier. Mais à la prière de son gendre, il voulut bien se démettre, moyennant 300,000 livres, du gouvernement général de l'Anjou. Condé, tout-puissant alors à la Cour, fit conférer cette charge à un jeune seigneur dont il s'était constitué le patron et qu'il comptait bien retenir dans sa clientèle. Ce gentilhomme, nommé Henri de Chabot, cadet d'une famille illustre mais peu aisée, était venu de bonne heure chercher fortune auprès des grands. Sa bonne mine, la souplesse de son caractère et le charme de sa conversation l'avaient fait remarquer de Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII. Ces qualités lui avaient un peu plus tard valu la faveur du duc d'Enghien, qui, lors de son amour romanesque pour Mlle du Vigean, l'avait pris pour confident. Ce brillant cavalier avait enfin inspiré une insurmontable passion à une des plus nobles et des plus riches héritières du royaume. Mlle de Rohan, fille unique de l'ancien adversaire de Richelieu, et qui aurait pu épouser un prince, avait, malgré sa mère, choisi ce parvenu. Les ducs d'Orléans

et d'Enghien, par affection pour Chabot, avaient favorisé ce mariage (1645). Anne d'Autriche et Mazarin les avaient secondés, pour empêcher la fille de Rohan de reconstituer la faction protestante en donnant son nom et sa fortune à quelque grand seigneur calviniste. En dépit des envieux, et malgré quelques tracasseries de famille, Henri de Chabot avait pris possession des immenses domaines que sa femme possédait en Bretagne. Le titre de duc et pair, attaché à ces fiefs, lui avait été promis ; et quoique le Parlement n'eût pas encore enregistré l'ordonnance qui le lui conférait, il ne laissait pas de le porter. Durant la première Fronde, il n'avait pas eu de peine à se déclarer contre les rebelles ; car tous ses amis et ses protecteurs étaient dans le camp du gouvernement ; tous ses ennemis personnels se trouvaient dans le camp opposé. Mazarin et Condé, un moment alliés, mais à la veille d'une éclatante rupture, avaient, en lui donnant l'Anjou, également placé leur confiance en lui. Au fond, l'un et l'autre se trompaient. Rohan-Chabot, incapable de haine, l'était aussi de reconnaissance. Principalement occupé de sa propre fortune, il devait exploiter les partis plutôt que les servir. Évitant de s'engager sans réserve et de se compromettre, il allait donner dans le même temps beaucoup d'assurances, mais peu de preuves de dévouement à deux factions contraires. La force des choses seule devait un jour le contraindre à se prononcer sans retour pour l'une d'elles [1].

Les magistrats angevins, si attachés à la cause royale, apprirent avec plaisir la nomination du nouveau gouverneur, que tout le monde regardait alors comme *un Mazarin*.

[1] Pour plus de détails, voir la notice consacrée à Rohan-Chabot, aux *Éclaircissements et pièces justificatives*, n° 7.

Le parti populaire, de son côté, n'eut qu'à se louer de ses premiers rapports avec le successeur de Brézé. Rohan-Chabot ne se borna pas en effet à écrire (dès le mois de septembre) pour promettre à la ville entière ses bons offices et sa protection [1]. Il fit son possible pour la soustraire aux exigences nouvelles du fisc, auxquelles une misère chaque jour croissante ne lui permettait pas de satisfaire. S'il ne put la faire exempter de 20,000 livres demandées pour les *Subsistances* de 1649 et de 18,000 livres imposées pour l'entretien du régiment de Brézé, il la préserva du moins presque entièrement d'une occupation militaire qui eût pu être aussi ruineuse que celle de 1648. Menacés, pour l'hiver de 1649 à 1650, d'une nombreuse garnison, les Angevins durent à leur nouveau gouverneur de n'avoir à loger que l'état-major et une compagnie du régiment de cavalerie de Chamboy, qui appartenait au duc de Longueville. Peu après, une compagnie de *chevau-légers* ayant reçu l'ordre de venir renforcer cette petite troupe, le duc obtint qu'elle fût détournée et qu'elle allât s'établir à Craon. Il sembla même prendre les intérêts des Angevins plus qu'ils ne faisaient eux-mêmes. C'est du moins ce qui résulte d'une lettre qu'il écrivit aux officiers municipaux le 29 décembre, et dans laquelle il leur reprochait de ne pas compter assez sur son assistance. « Messieurs, leur disait-il, j'ai appris que « la compagnie des gendarmes qui est en vostre ville « prétend estre traitée pour leurs ustensiles et vivres « autrement que les chevaux légers, et se faire payer au « nombre de cent, ce que je trouve fort estrange, et ne « suis pas resollu de souffrir qu'on outrepasse les ordres « du Roy, vous ordonnant de les faire suivre exactement

[1] *Archives anciennes de la Mairie*, BB, reg. 82, fol. 49.

« et empescher qu'il n'y soit contrevenu. J'ay trouvé « très-mauvais le traitté que vous aviez fait avec les « compagnies qui estoient en vostre ville.... Tout le « monde icy le trouve fort desadvantageux pour vous, et « je ne veux plus que vous en fassiez en aucune fasson, « vous assurant que j'ay assés de crédit et auctorité pour « vous protéger et conserver quand vous ne contrevien- « drez pas aux ordres et règlements de S. M.... Je vous « prie de faire sçavoir ma volonté à tous les autres lieux « où il y a des gens de guerre en garnison, et qu'ils « fassent pratiquer exactement le règlement que je vous « ay envoyé, vous promettant d'y tenir la main [1]. »

Cette lettre était sans doute rassurante. Mais la présence de Rohan-Chabot au milieu des Angevins eût été un moyen plus efficace de tenir les soldats dans le devoir. On a lieu d'être surpris que, plus de trois mois après sa nomination, ce personnage n'eût pas encore mis les pieds dans une province dont il paraissait d'ailleurs très-heureux d'être le gouverneur. Un pays si fortement éprouvé par la guerre civile et par la misère ne pouvait rester longtemps loin de l'œil du maître sans qu'il en résultât de nouveaux malheurs. Le duc le savait bien. Pourquoi donc se hâtait-il si peu de venir s'établir en Anjou ?

Vu son caractère et ses antécédents, vu aussi ce qui se passait à la Cour à cette époque, il est facile de répondre à cette question. Chabot ne s'était élevé à la haute position qu'il occupait qu'à force de souplesse et de complaisance pour les grands. Il avait recherché toutes les amitiés, toutes les protections. La multiplicité des relations qu'il s'était créées, des obligations qu'il avait

[1] *Arch. anc. de la Mairie*, BB, reg. 82, fol. 51-82.

contractées, finit par le mettre dans le plus cruel embarras. Ses divers protecteurs, brouillés entre eux et prêts à se déclarer la guerre, se disputaient le pouvoir. Quel parti prendre ? Il eût bien voulu n'en adopter aucun. Aussi ne se hâtait-il pas d'aller prendre possession d'une charge qui pouvait l'obliger à se déclarer pour les uns ou pour les autres. Il restait à Paris, observant les hommes et les choses, cherchant à maintenir l'union entre ses deux patrons, Mazarin et Condé, et faisant, dit Lenet, « mille allées et venues vers l'un et vers l'autre « pour en venir à bout [1]. »

Effort stérile, du reste, et qui ne pouvait que retarder une rupture inévitable. On sait que le vainqueur de Lens n'avait pris parti contre la Fronde, en 1649, que dans l'espoir secret de supplanter au ministère le cardinal Mazarin. Toujours au premier plan durant la guerre civile et les négociations de Rueil, ce fier soldat s'était habitué vite au rôle de maire du Palais. Il lui parut dur d'y renoncer quand le souple Italien eut repris, grâce à l'empire qu'il exerçait sur la Régente, son ancienne place dans l'État. Fort exigeant pour lui et pour ses amis, il obtint d'abord beaucoup d'un gouvernement qui le craignait. Les premiers refus qu'il essuya l'exaspérèrent. Plusieurs brouilleries et réconciliations entre le prince et le cardinal eurent lieu dans le courant de 1649. A la fin, Condé, soit pour faire affront à la Reine, soit, comme on l'a dit, pour lui imposer un galant et la dominer par l'amour, poussa un de ses amis à une démarche singulière. Le marquis de Jarzé, jeune seigneur angevin, renommé pour sa bonne mine et pour son esprit, lui était passionnément attaché. Plein de suffisance et de

[1] *Mémoires* de Lenet, collection Petitot, 2e série, t. LIII, p. 37.

vanité, ce gentilhomme avait osé récemment se mesurer avec le duc de Beaufort, le héros de la Fronde parisienne. Heureux auprès des femmes, il ne doutait pas que les plus belles et les plus nobles ne dussent s'estimer heureuses d'attirer ses regards. Condé n'eut pas de peine à lui persuader que la Régente elle-même ne lui pourrait résister. Anne d'Autriche avait quarante-huit ans. Mais elle était reine. Jarzé affecta donc pour elle la plus violente passion. L'imprudent ne se borna pas à parler, il écrivit. Sa lettre, déposée par une main complaisante sur la toilette de la reine, produisit un effet tout contraire à celui qu'il en attendait. Anne d'Autriche, sachant que le coup venait de Condé, ne put contenir sa colère. Le marquis osa reparaître devant elle. Mais elle l'accueillit par un discours fort aigre, que lui avait préparé Mazarin, et lui intima l'ordre de quitter la Cour. Le prince prit la disgrâce pour lui. Il alla déclarer à Mazarin, à Le Tellier, à d'autres ministres, qu'il entendait que la reine reçût Jarzé comme par le passé ; que cela serait parce qu'il le voulait. « Je le mènerai par le poing, dit-il, « et si elle lui fait mauvaise mine, je m'en prendrai au « cardinal [1]. »

Anne d'Autriche dut subir cette humiliation. Mais, à partir de ce moment (fin de novembre 1649), elle voua au prince de Condé une haine implacable. Ce dernier, de son côté, se sentant menacé, fit hardiment ses préparatifs de guerre. Nous le voyons à cette époque mander à

[1] Pour cette affaire de Jarzé, voir *Mémoires* de Mme de Motteville, collect. Petitot, 2e série, t. XXXV, p. 405, 406. — *Mém.* de la duchesse de Nemours, *ibid.*, t. XXXIV, p. 446-448. — *Mém.* de Lenet, *ibid.*, t. LIII, p. 210. — *Journal* d'Olivier Le Fèvre d'Ormesson (dans les *Documents inédits de l'Histoire de France*), t. I, p. 780 ; — et les citations de Dubuisson-Aubenay et des *Carnets* de Mazarin données par M. Chéruel.

Paris son beau-père, le maréchal de Brézé, qui, déjà mal disposé à l'égard du cardinal, devait embrasser volontiers sa querelle. Peu après, il dépêche un de ses partisans, le jeu duc de Richelieu, vers le Hâvre, pour s'emparer de cette importante position. Mais d'autre part Mazarin travaille activement à le perdre, le brouille sans rémission avec le Parlement de Paris, surtout avec les anciens chefs de la Fronde, Beaufort, Gondi, etc., se rapproche de ces derniers (décembre-janvier), et prépare avec eux l'arrestation de Condé. Grâce à cet accord, le prince ne tarda pas à tomber dans les piéges de son adversaire. Le 18 janvier 1650, il est arrêté au Louvre, ainsi que son frère Conti et son beau-frère Longueville, conduits à Vincennes, puis à Marcoussis et au Hâvre, où il demeurera longtemps prisonnier [1].

Cette espèce de coup d'Etat ne causa pas de mécontentement à Paris, où Condé n'était pas aimé. Mais il eut pour conséquence de faire renaître la guerre civile dans plusieurs provinces et en particulier dans l'Anjou. Pendant que la duchesse de Longueville allait essayer de soulever la Normandie, puis détourner de son devoir le maréchal de Turenne ; que le duc de Bouillon partait pour agiter le Limousin et la Guyenne ; que d'autres encore prenaient les armes en Bourgogne au nom des princes prisonniers, le maréchal de Brézé, fidèle aux engagements qu'il avait pris envers son gendre, se hâtait de regagner le Saumurois. Il avait, comme nous l'avons dit, conservé le gouvernement de ce petit pays. Il y était puissant, y possédait de vastes domaines et pouvait en quelques jours y faire prendre les armes à plusieurs milliers d'hommes. Il ne désespérait pas non plus d'entraî-

[1] Henri Martin, *Histoire de France*, t. XII, p. 347, 348.

ner Angers et le reste de la province, déjà très-portés à la rébellion. L'absence de Rohan-Chabot favorisait, du reste, ses desseins.

La mort vint le surprendre au milieu de ses plans de révolte. Quoique peu âgé (car il n'avait que cinquante-trois ans), il était fort affaibli, souffrait depuis longtemps de la goutte. Une attaque nouvelle de cette maladie l'emporta le 13 février 1650, peu de jours après son retour à Milly. Le bruit se répandit dans le pays que le maréchal s'était empoisonné, pour échapper, sans doute, à l'obligation de se déclarer contre le roi [1]. Pour qui ne connaît le caractère énergique et résolu du personnage, une telle supposition est inadmissible. La preuve que Brézé n'était point resté, comme on l'a dit [2], fidèle au gouvernement jusqu'à la mort, et qu'il n'avait point hésité à prendre le parti de son gendre, c'est que la Régente crut devoir lancer contre lui, dès le 1er février, une déclaration de lèse-majesté. Cet acte, envoyé à Angers, fut enregistré par le Présidial de cette ville le 12 du même mois, c'est-à-dire la veille même de la mort du maréchal [3]. Quelques semaines après, sa maîtresse, Mlle Darvas, qui avait sans doute été de moitié dans ses projets de rébellion, était arrêtée à Paris et enfermée à la Bastille [4].

Du reste, les agents fidèles auxquels le maréchal laissa

[1] Godard-Faultrier, *Journal de Maine-et-Loire*, 30 mars 1843.

[2] Cette erreur se trouve dans l'étude, d'ailleurs intéressante, de M. Eusèbe Pavie sur le *Château de Milly-le-Meugon et les Maillé-Brézé* (*Revue de l'Anjou*, 3e année, t. II (mai 1870), p. 314).

[3] *Registre du Présidial*, p. 17.

[4] C'est Gui Patin qui nous l'apprend dans ses *Lettres* (I, 526), à la date du 1er avril 1650. « Les Angevins ont encore si peur, ajoute-t-il, du maréchal de Brézé et de sa tyrannie, qu'ils ne savent s'ils osent dire qu'il soit véritablement mort et même semblent en douter. »

le commandement de ses châteaux montrèrent assez par leur attitude quelles avaient été les dernières instructions de leur maître. Des Chapizeaux à Milly, La Martinière à Brézé, surtout Dumont à Saumur, servirent de toutes leurs forces la cause des princes. Ils s'exposaient beaucoup, n'étant point grands seigneurs. On ne peut donc admettre qu'ils aient pris l'initiative de la guerre civile.

Quoi qu'il en soit, l'agitation qu'ils entretenaient dans une partie de l'Anjou gagnait de proche en proche. Ils purent bientôt tendre la main au marquis de Jarzé, qui, disgracié cette fois sans rémission, était revenu dans son château du Plessis-Bourré, altéré de vengeance, prêt à tout pour délivrer son maître et se laver lui-même du ridicule qu'il venait d'encourir. Ce seigneur s'occupait activement à lever des troupes. D'autre part, les agents des princes prisonniers parcouraient la province, semaient l'or et les promesses. Les importants domaines que Condé possédait à Candé et Longueville à Montreuil-Bellay semblaient devoir être de nouveaux points d'appui pour la guerre civile [1].

Le ministère, pris au dépourvu par le soulèvement de plusieurs provinces, n'eut d'abord presque rien à opposer à celui de l'Anjou. Il se contenta, dans le courant de février, d'envoyer vers Dumont, qui tenait Saumur, un exempt pour le sommer de rendre cette place au comte de Comminges, qui venait d'en obtenir le gouvernement [2]. D'autre part, il licencia les soldats de Chamboy, qui tenaient garnison à Angers, comme suspects d'atta-

[1] Les *Mémoires* de Lenet, collect. Petitot, 2e série, t. LIII, passim, et ceux de La Rochefoucauld, *ibid.*, t. LIII, le prouvent surabondamment.

[2] Barthélemy Roger, *Histoire de l'Anjou*, p. 509.

chement au duc de Longueville. Les Angevins virent avec joie partir ces pillards, qui sans doute allèrent grossir les bandes de la nouvelle Fronde. Les hôteliers et cabaretiers obtinrent la permission de faire saisir et vendre les chevaux des garnisaires, qui refusaient de payer leurs dépenses ; ces cavaliers partirent donc à pied. Il est vrai que, peu de jours après, les Angevins eurent à loger et nourrir non plus une, mais deux compagnies (3 février). Ces dernières étaient du régiment de Rouvray et inspiraient plus de confiance au gouvernement [1].

Au milieu des intrigues et des troubles que nous venons de raconter, le duc de Rohan avait paru, comme toujours, très-affairé, très-bien intentionné pour tous les partis, mais moins pressé que jamais de se montrer dans sa province. En février et mars 1650, au moment où la guerre civile menaçait d'embraser tout l'Anjou, il négociait à Paris avec le cardinal Mazarin, avec la princesse de Condé, le coadjuteur, avec tout le monde enfin, mais ne se déclarait ouvertement pour personne [2]. Aux Angevins, qui le suppliaient de venir enfin les visiter et les protéger, il répondait chaque jour qu'il allait se mettre en route. Mais les semaines s'écoulaient, et Chabot ne partait jamais.

Ces retards pouvaient faire perdre patience à la ville et la pousser à quelque parti désespéré. Privée de guide et de modérateur, cette malheureuse cité n'allait-elle pas céder au vent de révolte qui soufflait de toutes parts autour d'elle? La guerre civile, dans laquelle elle s'était jetée l'année précédente en présence de Brézé, n'allait-elle

[1] *Arch. anc. de la Mairie*, BB, reg. 82, fol. 81-87.
[2] *Mém.* de Lenet, collect. Petitot, 2e série, t. LIII, p. 114-116.

pas renaître plus facilement encore en l'absence de son successeur? La classe populaire n'allait-elle pas trouver dans de nouvelles misères un nouvel aliment de haine et de vengeance contre le pouvoir établi? Les hommes modérés ne seraient-ils pas entraînés, comme toujours, par la majorité?

On pouvait le craindre; et l'effervescence qui commençait à se manifester parmi les habitants d'Angers semblait présager un soulèvement prochain. Au commencement de mars, sur la nouvelle que le duc de Rohan se disposait à venir dans sa province, le conseiller Lemarié, que l'émeute avait pris pour chef militaire l'année précédente, assembla au Pré-d'Allemagne un certain nombre de jeunes gens, pour se livrer avec eux à des exercices de cavalerie. Il n'avait d'autre but, disait-il, en formant cet escadron, que de faire honneur au duc le jour de son entrée dans la ville. Mais beaucoup de personnes crurent que ce n'était qu'un prétexte pour colorer une prise d'armes illégale.

On accusait aussi Lemarié de propager l'agitation dans les campagnes, et notamment dans la paroisse de Corné, où il avait des domaines. De vives attaques furent portées contre lui au Présidial et au Corps de ville. Il se défendit de son mieux, mais ne put désarmer ses ennemis qu'en renonçant à ses exercices [1].

Ces débats ravivèrent la haine du parti populaire contre les magistrats. Les membres du Corps judiciaire continuaient à dominer dans le Corps de ville. Le maire, Audouin, était un d'entre eux. Le 15 mars, dans une assemblée générale convoquée pour la nomination d'un

[1] *Arch. anc. de la Mairie*, BB, reg. 82, fol. 97. — *Journal* de Jousselin, p. 447.

échevin perpétuel, les marchands, les avocats et les délégués de plusieurs paroisses vinrent déclarer d'un ton menaçant « ... qu'ils formoient opposition à ce qu'il feust « esleu en la dite charge aucun officier du roy, protestant, « où il en seroit fait eslection, d'en appeler et le prendre « à partye. » Le vice-maire Verdier, membre du Présidial, n'en obtint pas moins la majorité des suffrages [1]. Mais l'opposition populaire était toujours redoutable, et le Corps de ville, c'est-à-dire l'aristocratie municipale, voyait chaque jour décliner son autorité. Le 22 mars, les hôteliers, les cabaretiers et les habitants des faubourgs, qui avaient particulièrement souffert des garnisons, adressèrent à l'Echevinage une sommation virulente. Eux seuls, disaient-il, depuis cinq ans, logeaient et nourrissaient les troupes; pour paiement, ils n'avaient jamais reçu que des promesses. « Les dits habitans, » ajoutaient-ils, ne peuvent plus « subsister... par certaine passion « et vengeance que lesdits habitans de la ville ont contre « ceux des fauxbourgs, comme il se voit lorsqu'il arrive « des régimens d'infanterie ou cavallerie, au nombre de « 500 à 600, il n'en loge pas la vingtième partie dans la « ville, et auxquels gens de guerre on ne deslivre les « billets que bien tard et après jour, ce qui cause de très « grands desordres, par vols, viols, exceds et viollences, « qui se commettent par lesd. gens de guerre en la per« sonne desd. habitans des fauxbourgs, et mesme le de« bris et degast de leurs portes, fenestres, vitres et vais« seaux... » Les requérants continuaient en demandant avec instance un peu d'argent, « attendu que la plupart « desd. habitans mendient leur vie, tant à cause de la « cherté des vivres que pauvreté, et qu'ils ne gagnent

[1] *Arch. anc. de la Mairie,* BB, reg. 82, fol. 100.

« leur vie qu'au jour la joûrnée, pour estre tous merce-
« naires, comme filassiers, savattiers, tixiers, et que
« faulte qu'ils feront de leur en faire delivrer, qu'ils se-
« ront contraincts d'abandonner leurs maisons pour les
« violences que leur font les gens de guerre, dont les-
« dits sieurs Maire et Eschevins seront responsables...» On verra, disaient-ils en terminant, si les ordres du roi « portent que ce soit lesdits fauxbourgs et habitans « d'iceux qui en soient tenuz (des logements) en la des-« charge desdits habitans qui sont en plus grand nombre « de plus de dix mille qu'il n'y a esdits fauxbourgs « capables desdits logemens, dans lesquels fauxbourgs « il n'y en a pas cent qui les puissent loger... [1]. »

Ces plaintes n'étaient point sans quelque fondement; car le lendemain, 23 mars, nous voyons le Présidial lui-même, malgré sa circonspection, protester contre les exactions militaires dont souffraient la ville et la province. « Il est nécessaire, dit son député Bréchu à l'Eche-« vinage, de pourvoir aux violences des gens de guerre « qui ruinent à présent la province sous prétexte de « faire payer les tailles [2]. »

La situation était si grave à ce moment-là, que, sous peine de voir sa province lui échapper, Rohan ne pouvait tarder davantage à la venir visiter. On le lui fit sans doute comprendre en haut lieu. Le 18 mars, son capitaine des gardes, La Viollaye, vint annoncer au Corps de ville son arrivée prochaine [3]. C'était apparemment pour faire prendre patience aux magistrats angevins. Toujours est-il que malgré l'imminence d'un soulèvement populaire, le nouveau gouverneur ne se pressa

[1] *Arch. anc. de la Mairie*, BB, reg. 82, fol. 124, 125.
[2] *Ibid.*, fol. 102, 103.
[3] *Ibid.*, fol. 101.

point et vint à fort petites journées, comme il eût pu faire en pleine paix. C'était encore gagner du temps et reculer l'embarrassante obligation de prendre un parti. Il n'arriva que le 24 mars sur les bords de la Loire, à Sainte-Gemmes, château qui appartenait au célèbre conseiller d'Etat et diplomate Lanier, ancien ami de Richelieu. Quoique cette résidence ne soit qu'à une lieue d'Angers et que les circonstances rendissent un nouveau retard inexcusable, le duc fit halte à Sainte-Gemmes et y demeura cinq jours entiers. Il y reçut un grand nombre de députations venues d'Angers et de divers points de la province. Enfin le 29, ayant épuisé tous les délais et tous les prétextes, donné vingt fois le temps à la rébellion de se produire et d'embraser l'Anjou tout entier, il opéra son entrée dans la capitale de son gouvernement.

Les Angevins le reçurent avec une pompe et une solennité extraordinaires. Les uns voyaient en lui le représentant du pouvoir central, le défenseur de l'ordre; les autres le protecteur des classes populaires, l'ami secret des rebelles. Tous rivalisèrent de zèle pour lui témoigner leur attachement. Le duc répondit, du reste, par sa tenue et son langage, à l'idée avantageuse qu'on s'était faite de sa personne. Il arriva vêtu d'un magnifique habit de velours bleu, passementé d'or et d'argent et qui rehaussait sa bonne mine; monté sur un cheval alezan caparaçonné de velours rouge; précédé de la compagnie des archers de la Maréchaussée, d'un écuyer et de douze pages. Derrière lui venaient ses gardes en superbe ordonnance, puis la duchesse « vêtue d'un habit de toile d'ar« gent, en son carosse aussi houssé de velours rouge « cramoisi et frangé d'or, dans lequel étaient pareillement « les demoiselles de Rohan, sa fille, et de Chabot, sa

« belle-sœur. » Deux ou trois cents gentilshommes, accourus de tous les points de la province, fermaient la marche. Arrivé dans le faubourg Bressigny, le duc rencontra le lieutenant-particulier, Ménage, qui vint le haranguer à la tête d'environ trois cents cavaliers. Cette troupe était, dit un contemporain, « composée de quelque « soixante personnes d'honneur, advocats, bons bour- « geois, marchands et notaires, et de quantité de clercs, « facteurs de boutiques, cabarettiers, fripiers, la pluspart « montez sur chevaux de mestairie déferrez et aussi bien « équippez que ceux qui les montoient, gens sans ordre, « séparez quelquefois de plus de cent pas les uns des « autres. » Plus près de la ville étaient échelonnées les douze compagnies bourgeoises, bien armées et munies chacune de vingt livres de poudre pour les salves d'usage. Quand il fut à la porte Saint-Michel, décorée pour la circonstance des armes du Roi, de la Ville et du Gouverneur, Rohan trouva le Maire qui, accompagné du Corps municipal, le complimenta et lui offrit les clefs d'Angers. Ce n'était là qu'une simple formalité; le duc refusa de les prendre, ce que les Angevins remarquèrent avec plaisir. On constata aussi qu'il était descendu de cheval pour écouter la harangue de M. de la Blanchardière. Ce dernier « salua et baisa Mme la du- « chesse, et après luy avoir fait aussi le compliment, il « monta à cheval en housse et se mit à la gauche de « Monseigneur. »

On avait préparé pour le gouverneur un dais, sous lequel il ne voulut pas se mettre; on admira encore cette marque de modestie. Les applaudissements éclatèrent partout quand on vit Rohan-Chabot admettre dans son cortége « au second rang de ceux qui le suivoient, » le conseiller Lemarié, et faire entrer la femme de ce magis-

trat dans le carrosse de la duchesse. A la cathédrale, le gouverneur fut reçu par le grand-doyen et tout son clergé, entendit un *Te Deum* et édifia tout le monde par sa piété. Il alla voir ensuite le château et se rendit enfin au logis Barrault, qui lui avait été assigné pour résidence. Ce gracieux monument de la Renaissance, où jadis avait séjourné César Borgia, venait d'être restauré par le Corps de ville. Là, le duc entendit encore les compliments du Présidial, de l'Election, du Grenier à sel, de la Prévôté, de tous les corps judiciaires et de presque toutes les communautés religieuses de la ville et de la province. L'aimable courtisan répondit à tous avec à-propos. Chacun partit enchanté de lui. Jamais aucun gouverneur n'avait été dès le premier jour aussi populaire et n'avait eu des allures plus conciliantes.

Le lendemain, 30 mars, outre les présents ordinaires de flambeaux, bougies et confitures, le Corps de ville vint offrir au duc douze bouteilles de vin et un cadeau d'orfévrerie. Ce dernier consistait en « trois grands « bassins, deux ronds et un ovalle, six flambeaux, deux « éguières ou pots couverts, le tout d'argent façon de « Paris, dont le prix revenait à la somme de 1,795 li- « vres. »

Enfin, le 31, « Monsieur et Madame furent traitez à « disner à cent couverts et servis de poisson en la grande « salle de l'Hostel de Ville, qui, à cette fin, avoit esté « préparée et tapissée, et divertiz ensuite par un bal gé- « néral aux flambeaux, durant lequel il fut présenté aux « dames une collation de douze bassins de dragées et « confitures... » Le duc, excellent danseur, charma les Angevines aussi bien que leurs pères et que leurs époux. Il voulut que tous les habitants, invités ou non, pussent assister à cette fête. Bref, son affabilité, non moins

que la distinction de ses manières, lui gagna tous les cœurs [1].

Cependant les fonctions d'un gouverneur, à cette époque surtout, ne pouvaient se borner à banqueter et à tourner quelques compliments. Pendant que Rohan-Chabot faisait admirer sa grâce et augmentait par la délivrance de quelques prisonniers sa facile popularité [2], la guerre civile, grondant presque aux portes d'Angers, préparait à sa dextérité diplomatique de plus rudes épreuves.

L'agitation causée dans la province d'Anjou par l'arrestation des princes avait survécu, nous l'avons dit plus haut, à Urbain de Maillé-Brézé. Les serviteurs et amis du maréchal s'étaient mis aux ordres de la princesse de Condé, sa fille, jeune femme réputée insignifiante, mais qui sut déployer pour la cause de son mari prisonnier une virilité digne de sa race. Le conseiller d'Etat Lenet, esprit actif et fertile en expédients, organisait en son nom le soulèvement des provinces. Il songeait à réunir les principaux seigneurs de l'Ouest dans une ville du Poitou, Loudun par exemple, conseillant « de ne parler « que de bien public, de la réformation de l'Etat..., et de « faire résoudre que chacun se tiendroit sous les armes « et prendroit chacun de son côté l'argent dans les re- « cettes voisines. » Mais les nouvelles qui lui vinrent de Saumur changèrent le cours de ses idées en lui montrant la possibilité de s'appuyer sur une place de guerre beaucoup plus importante que Loudun [3].

[1] Pour tout ce qui concerne l'arrivée de Rohan-Chabot à Angers, voir *Arch. anc. de la Mairie*, BB, 82, fol. 100-106. — *Journal* de Jousselin, 446-449. — Barthélemy Roger, *Hist. de l'Anjou*, 507-509.

[2] Jousselin, 448.

[3] *Mém.* de Lenet, collect. Petitot, 2e série, t. LIII, p. 108-131.

Saumur, seconde capitale de l'Anjou, siége d'un gouvernement particulier, était regardée à cette époque comme un poste militaire et commercial de premier ordre. Par le château-fort qui la domine, cette ville commandait un des passages les plus fréquentés de la Loire. Les grandes routes de Paris, Nantes et Bordeaux venaient se croiser sous ses canons. Le roi de Navarre avait fait jadis de la possession de cette place la condition *sine qua non* de son alliance avec Henri III. Pour être bien sûr de la conserver, il l'avait confiée au plus fidèle de ses serviteurs, Duplessis-Mornay. Cet austère calviniste avait fait de Saumur la capitale du protestantisme français. L'Académie qu'il y avait fondée [1], rivale de l'Université d'Angers, avait vu dès les premières années affluer les professeurs illustres et les écoliers de toutes les nations. Des Ecossais, des Anglais, des Allemands étaient venus y entendre les leçons de Duncan [2], de Cameron [3], de Cappel [4],

[1] La bibliothèque de Saumur conserve le *Registre des arrêtés du Conseil de l'Académie* de 1613 à 1674 (Mss. in-f°). C'est un recueil précieux pour l'histoire de l'enseignement et de l'Église réformée au XVIIe siècle.

[2] Marc Duncan, gentilhomme écossais, philosophe et médecin, fort estimé du roi Jacques Ier, dirigea 25 ans, comme principal, le collége de Saumur (1616-1641). Ses principaux ouvrages sont un *Compendium* de logique et un livre contre la *Possession des religieuses de Loudun.*

[3] Jean Cameron, autre écossais, né en 1580, mort à Montauban en 1625. Ses cours de théologie eurent un grand succès. Il reste de lui : 1° *Prælectiones theologicæ*, Saumur, 1626 et 1628, 3 vol.; — 2° *Sermons*, Saumur, 1624, in-8°; — 3° *Defensio de gratia et libero arbitrio*, Saumur, 1624; — 4° *Myrothecium Evangelicum*, Saumur, 1677.

[4] Louis Cappel, hébraïsant et théologien, né en 1585, mort en 1658. Ministre et professeur, il fut aussi huit fois recteur de l'Académie. Son ouvrage le plus remarquable (*Arcanum punctuationis revelatum*, Leyde, 1624), souleva de son vivant de violentes polémiques.

de Gomar[1] et d'Amyraut[2]. En 1621, Louis XIII, partant pour combattre les huguenots du Midi, n'avait pas cru pouvoir sans danger laisser Saumur entre les mains d'un des leurs. Il l'avait donc reprise, assez déloyalement, du reste, à Duplessis-Mornay[3]. Depuis, cette place avait eu divers gouverneurs. Brézé l'avait tenue de 1626 jusqu'à sa mort. La ville n'avait point trop souffert de ces changements. Le commerce des vins et le transit de la Loire lui procuraient toujours de gros revenus. L'Académie attirait encore en 1650 grand nombre d'étudiants français et étrangers. Le château, fièrement assis sur un rocher presque inaccessible et bien réparé par Mornay, semblait ne pouvoir être pris que par la famine[4].

Les Saumurois, il est vrai, n'étaient pas alors aussi portés à la rébellion que les Angevins. Les huguenots semblaient avoir pour mot d'ordre de ne s'associer à au-

[1] François Gomar, théologien célèbre, né à Bruges en 1563, mort en 1641, a donné son nom à la secte des Gomaristes, qui triompha des *Arminiens* au synode de Dordrecht (1618). Il professa quatre ans à Saumur (1614-1618) et y exerça les fonctions de recteur de l'Académie.

[2] Moyse Amyraut, né à Bourgueil en 1596, mort à Saumur en 1664, s'efforça de concilier le Gomarisme et l'Arminianisme. Il jouit d'un grand crédit auprès de Richelieu et fut l'ami du maréchal de Brézé. Moraliste et prédicateur renommé, il a laissé, entre autres ouvrages : 1° *Traité des religions contre ceux qui les estiment indifférentes*, Saumur, 1631, in-8° ; — 2° *De la Prédestination*, 1634 ; — 3° *Discours sur l'état des fidèles après la mort*, Saumur, 1646, in-4° ; — 4° *Apologie pour ceux de la religion*, *ibid.*, 1646, in-12 ; — 5° *Discours de la souveraineté des rois*, Paris, 1650, in-4° ; — 6° *Morale chrétienne*, Saumur, 1652-1660, 6 vol. in-8° ; — 7° *Vie de F. de Lanoue*, Leyde, 1661, in-4°.

[3] Pour cette surprise, voir la *Correspondance de Duplessis-Mornay* et les *Recherches sur l'Anjou*, de Bodin, t. II, p. 252-256.

[4] Pour tout ce qui concerne l'Académie de Saumur, voir l'étude intéressante de M. Dumont dans les *Mémoires de la Société Académique de Maine-et-Loire*, t. XI, p. 1-112.

cune révolte, pour ne pas s'exposer à voir supprimer ce qui restait de l'édit de Nantes [1]. Du reste, ils étaient, malgré leur nombre, en minorité dans la ville. La masse des habitants n'avait point de haine contre le gouvernement. Le maréchal de Brézé, qui aimait cette ville, l'avait toujours protégée contre le fisc. Les Saumurois se seraient peut-être jetés dans la Fronde pour lui complaire. Mais il venait de mourir. Aussi restèrent-ils fidèles et se déclarèrent-ils pour le nouveau gouverneur que le ministère leur envoya. C'était le comte de Comminges, officier des gardes de la Régente fort hostile à la cause des princes. Ce gentilhomme s'était fait précéder à Saumur d'un exempt chargé de demander au capitaine Dumont livraison du château. Dumont, vieux serviteur du Maréchal (nous le voyons sous ses ordres dès 1638), avait refusé net. Comminges dut venir à son tour (mars 1650). Mais il arriva presque seul, la Cour n'ayant pas prévu cette résistance ou n'ayant pu sur-le-champ lui fournir des troupes. Il trouva heureusement de l'appui parmi les Saumurois, qui, bien commandés par M. de La Roche-Avril, leur sénéchal, se mirent à sa disposition pour affamer et assiéger le château. Cette place fut aussitôt bloquée. Les rues de la ville furent barricadées pour prévenir toute sortie, et les hostilités commencèrent. Dumont fit bonne contenance. Il avait des vivres, des canons. Ses murailles défiaient les assauts [2]. Il ouvrit un feu terrible sur la ville, qui le supporta bravement. Les édifices religieux ne furent pas épargnés. Le couvent *de*

[1] Amyraut publiait cette année même (1650) son *Discours sur la souveraineté des rois,* comme une protestation contre l'esprit de révolte qui semblait alors animer les peuples.

[2] *Mém.* de La Rochefoucauld, coll. Petitot, 2e série, t. LII, p. 28. — *Mém.* de Lenet, *ibid.,* t. LIII, p. 135. — Barthélemy Roger, *Hist. de l'Anjou,* p. 509.

la Fidélité formait un poste avancé presque au niveau du château. Après quelques jours d'hésitation, le chef rebelle fit savoir aux religieuses qui l'habitaient qu'il allait tirer sur leur demeure. Elles durent s'enfuir à la hâte et aller chercher un asile dans la célèbre abbaye de Fontevrault, pendant que Dumont criblait de boulets les murs de leur monastère [1].

On était au commencement d'avril. La longue résistance du château de Saumur donna aux amis des princes le temps de secourir cette place, ou du moins de le tenter. Lenet, fort au courant de ce qui se passait dans l'Anjou, s'ingéniait jour et nuit à faire parvenir des renforts au capitaine Dumont. Cet agitateur ne doutait pas que si les partisans de Condé tenaient une fois solidement la Loire, le duc de Rohan ne se déclarât en leur faveur. Il faisait sans cesse sonder ce gouverneur, qui, suivant son habitude, ne répondait ni oui ni non, mais semblait très-disposé à se laisser faire violence.

Un seigneur plus hardi que Chabot fut sur le point de le tirer d'embarras en l'entraînant dans la rébellion. De même qu'en 1649 le duc de La Trémoille était venu, au nom de la Fronde parlementaire, exploiter le mécontentement de la ville d'Angers; de même, en 1650, le duc de La Rochefoucauld, au nom de la Fronde princière, voulut mettre à profit la révolte du capitaine de Saumur. Cet intrigant personnage, qui n'eut jamais assez de foi dans sa propre vertu pour croire à celle des autres, s'était jeté dans l'opposition dès le début de la Régence (1643). Le dépit l'y avait poussé; l'amour et l'ambition l'y retinrent. En 1649, l'heureux adorateur de Mme de Longueville

[1] Bodin, *Recherches sur l'Anjou*, t. II, p. 319-324. — *Vie de la Révérende Mère Madeleine Gautron, prieure du monastère de la Fidélité de Saumur*, Saumur, 1689, in-8°.

s'était fait récompenser de sa rébellion par le gouvernement du Poitou. En janvier 1650, il avait suivi sa maîtresse en Normandie. On sait que cette héroïne, n'ayant pu soulever Rouen, dut peu après s'embarquer et gagner les Pays-Bas. Cette fois, La Rochefoucauld s'abstint de l'accompagner. Il courut dans le Poitou. Nous l'y voyons en mars, fort préoccupé de deux projets qu'il ne tarda pas à communiquer à Lenet. L'un consistait à réunir toute la noblesse de l'Ouest et à la diriger sur Brézé ou sur Milly, pour y recevoir le jeune duc d'Enghien et les deux princesses de Condé, alors prisonnières à Chantilly; l'autre à marcher sur Saumur, pour dégager Dumont, occuper fortement la Loire et faire déclarer Rohan-Chabot.

De ces deux plans, le second seul fut goûté des princesses, qui redoutaient l'ambition de La Rochefoucauld et ne voulaient point se mettre à sa merci. Après plusieurs voyages, le secrétaire du duc, Gourville, rapporta à son maître plein pouvoir d'agir sur Saumur. La princesse-mère de Condé envoyait 20,000 francs pour cette entreprise. Des Chapizeaux, qui commandait à Milly, avait ordre de fournir les chevaux et la vaisselle d'argent du feu maréchal de Brézé. Jarzé, qui continuait ses levées dans le Haut-Anjou, devait combiner ses mouvements avec La Rochefoucauld et marcher en même temps que lui vers Saumur. Enfin dans le temps même où s'opérerait cette tentative, Mme de Condé devait s'évader de Chantilly avec le petit duc d'Enghien et gagner les provinces du Centre, pour y semer la révolte.

Cette dernière partie du programme s'accomplit seule ponctuellement. Le 11 avril, la jeune princesse et son fils, se dérobant à la surveillance de Mazarin, partirent pour le Berry, où ils arrivèrent le 14, toujours escortés

du fidèle Lenet. La Rochefoucauld fut moins heureux. Sous prétexte de célébrer avec pompe les funérailles de son père, mort depuis peu, il avait convoqué à Verteuil (un de ses châteaux) la noblesse du Poitou et du Limousin. Beaucoup de gentilshommes vinrent auprès de lui, mais tous ne voulurent pas le suivre à Saumur. Il avait compté sur 2,000 cavaliers, il n'en eut que 700 (Gourville dit même 300). Un colonel, nommé Bins, qui avait promis de lui amener son régiment, lui manqua de parole à la dernière heure. Il n'en persévéra pas moins dans son dessein; et étant parvenu à former avec ses amis, leurs valets et les gens de ses terres, une troupe d'environ 2,000 hommes, il partit lui aussi le 11 avril et se dirigea vers Loudun, pour gagner de là Montreuil-Bellay, puis Saumur.

Mais le bruit de sa marche le précédait de plusieurs lieues. A la première nouvelle de ses projets, les habitants de Loudun, très-dévoués au ministère, prirent les armes. Deux cent cinquante d'entre eux partirent incontinent pour aller renforcer Comminges devant le château de Saumur. Les autres fermèrent les portes de leur ville, et, quand le duc les fit sommer de le recevoir en qualité de gouverneur, ils lui répondirent « qu'ayant toujours esté « fidèles au Roy et ayant eu naguères défense expresse de « le recevoir, ils estoient résolus de n'ouvrir leurs portes « à qui que ce fût, sans les ordres de Sa Majesté. »

D'autre part, Comminges, informé des préparatifs de La Rochefoucauld, avait si bien sonné l'alarme, que le ministère s'était enfin décidé à lui envoyer des renforts. Le 11 et le 12 avril, le gouverneur titulaire de Saumur reçut, outre les 250 Loudunois, les régiments d'Harcourt et de Picardie, de 1,400 fantassins, le régiment de chevau-légers du cardinal Mazarin et une autre troupe

de cavalerie conduite par le comte de Gonnord. Aussitôt, il occupa toutes les positions par lesquelles le château pouvait être secouru et se montra disposé à donner l'assaut.

La Rochefoucauld, quelque peu découragé par l'échec de Loudun, était sur la route de Montreuil-Bellay, quand on vint l'avertir de cette concentration de troupes. La surprise qu'il avait voulu opérer était désormais inexécutable. La levée tumultuaire qu'il menait ne pouvait se mesurer avec les régiments royaux, qui avaient, outre l'avantage de la discipline, ceux du nombre et de la position. Le duc apprenait, du reste, dans le même temps, que le château de Brézé venait d'être rendu par son commandant, La Martinière, et que Jarzé, malgré ses promesses, n'avait point paru aux environs de Saumur. Il rebroussa donc chemin, congédia une partie de ses hommes, et ne songea plus qu'à gagner avec les autres le Limousin, où le duc de Bouillon l'attendait pour se diriger vers Bordeaux.

Le capitaine Dumont, qui, depuis plusieurs semaines, tenait tête à Comminges et aux Saumurois dans l'espoir d'être secouru, se vit perdu par toutes ces défections. Il ne lui restait plus en perspective que la potence, s'il était pris les armes à la main. Aussi, sur le conseil d'un gentilhomme angevin, nommé M. de Cerizay, se décida-t-il aisément à traiter. La Rochefoucauld, pour se disculper lui-même, le représenta aux yeux de Mme de Condé comme un traître. « Dumont traita, dit-il, huit jours « avant la fin du temps qu'il lui avoit promis de tenir. » Il y a là inexactitude manifeste. Dumont capitula verbalement le 12 avril, c'est-à-dire le jour où le duc rentrait dans le Poitou, laissant la place exposée à un assaut. Il demanda, du reste, six jours de délai, pour donner à ses

auxiliaires le temps de faire un nouvel effort. Et ce fut seulement le 18 avril qu'il signa le traité qu'on peut lire dans l'*Histoire de l'Anjou* de Barthélemy Roger. En vertu de cet acte, Comminges prit possession du château le jour même, après avoir fait dresser l'inventaire des armes et munitions qu'il contenait. Dumont, avec ce qui lui restait d'hommes, quelques femmes, des chevaux exténués et plusieurs charrettes de bagages, se retira, sous la protection du vainqueur, jusqu'à Milly. On lui permit de demeurer trois jours dans le château pour licencier sa petite troupe [1].

La capitulation de Saumur découragea les amis des princes dans la province d'Anjou. Ceux qui avaient pris les armes se hâtèrent de les déposer ou passèrent, comme La Rochefoucauld, dans d'autres parties de la France. Ceux qui avaient seulement fait des vœux pour le coup de main de la Loire se consolèrent en pensant que la Fronde bordelaise les vengerait de cette déconvenue.

Au milieu des événements, qui devaient intéresser au plus haut point le gouverneur de l'Anjou, qu'avait fait le duc de Rohan-Chabot? Rien, absolument rien. Absorbé sans doute par des devoirs de politesse et des fêtes de bienvenue, il avait paru ignorer le siége de Saumur et la marche de La Rochefoucauld. Nous ne trouvons nulle part trace du moindre effort tenté par lui en faveur de Comminges; rien qui prouve non plus qu'il ait songé à mettre Angers en garde contre un coup de main. Les

[1] Pour toute cette affaire de Saumur, voir *Mém.* de Lenet, coll. Petitot, 2e série, t. LIII, p. 130-200; — *Mém.* de La Rochefoucauld, *ibid.*, LII, p. 26-30; — *Mém.* de Gourville, *ibid.*, LII, p. 225. — Barthélemy Roger, *Hist. de l'Anjou*, p. 513. Ce dernier auteur donne en entier la capitulation conclue par Dumont et Comminges.

registres municipaux nous permettent de constater qu'il n'y eut plus de garnison dans la ville à partir du 2 avril; et nous ne voyons pas, d'autre part, que, jusqu'au 18, le gouverneur ait ordonné la fermeture des portes et fait prendre les armes aux compagnies bourgeoises. Rien, d'ailleurs, de sa part en faveur de La Rochefoucauld; pas une démarche, pas un mot. Il attendait le résultat. Attitude prudente, mais à coup sûr très-machiavélique, et que n'eût certes pas tenue le maréchal de Brézé [1].

Le résultat, c'est l'échec de la Fronde, c'est la capitulation du 18 avril. Aussitôt, volte-face complète. Rohan-Chabot fait éclater aux yeux de tous son dévouement à la cause royale. Dès le 19, au matin, il fait venir les officiers municipaux, exhibe un mandement de la Reine, une lettre de Le Tellier, prescrivant de fermer les portes et de faire la garde nuit et jour aux remparts. La missive royale était du 9 avril et datée de Dijon; l'ordre ministériel du 14 et daté de Paris. Ils avaient donc mis, l'un dix jours, l'autre cinq, à parvenir à Angers [2]. Comment admettre cet étrange retard, dans d'aussi graves circonstances, quand on se rappelle qu'un courrier avait apporté en trente-six heures dans cette ville la nouvelle de la Saint-Barthélemy [3]?

Les Angevins, qui n'ignoraient pas la reddition de Saumur, ne pouvaient prendre au sérieux des précautions désormais sans objet. Beaucoup d'entre eux, du reste, faisaient secrètement des vœux pour la Fronde. Aussi mirent-ils peu de zèle à monter la garde. Le gouvernement les dispensa bientôt d'un service dont l'inutilité n'échappait à personne. Le 26 avril, la garde fut

[1] *Arch. anc. de la Mairie,* BB, reg. 82, fol. 104-108.
[2] *Ibid.,* fol. 109-111.
[3] V. Mourin, la *Réforme et la Ligue en Anjou,* p. 107.

levée, en vertu d'une nouvelle lettre de Le Tellier. Cette fois, l'ordre ministériel, daté du 24, n'avait pas mis deux jours à venir de Paris [1].

Pour colorer son inaction aux yeux de la Cour, Rohan-Chabot fit sans doute valoir qu'en présence de la rébellion maîtresse d'une partie de la province, il n'eût pas été prudent d'appeler les Angevins aux armes; car ils eussent pu s'en servir, comme en 1649, contre le gouvernement royal. Le duc fit probablement agréer cette excuse et passa aux yeux d'Anne d'Autriche pour un serviteur aussi sage que fidèle. La pacification de l'Anjou parut son œuvre. Dans la ville même, les chefs du parti modéré, les officiers municipaux, les magistrats, crurent voir dévouement et politique profonde là où il n'y avait eu qu'égoïsme et indécision. Rohan fut pour eux non plus seulement le protecteur, mais le sauveur d'Angers. Aussi lui témoignèrent-ils leur gratitude en allant solennellement planter un *mai* dans la cour de son hôtel. Le duc reçut modestement cet hommage, fit boire la foule qui remplissait le logis Barrault et donna aux notables un grand festin [2].

Le nouveau gouverneur vit ainsi grandir une popularité qu'il avait acquise, en somme, à peu de frais. Son succès passait ses espérances. Adoré des Angevins, estimé de la Cour, recherché des princes, il avait gagné de la gloire sans combats, de l'affection sans bienfaits, de la confiance sans services. Les plus fins courtisans reconnurent en lui un maître.

[1] *Arch. anc. de la Mairie,* série BB, reg. 82, fol. 111-114.

[2] V. le récit détaillé de cette fête, qui eut lieu le 3 mai, dans le registre 82, fol. 122-123.

CHAPITRE VII

Départ de Rohan. — Fronde municipale et démocratique d'Angers. — Affaire des *Procureurs*. — Les Mazarins restent victorieux. (Mai-décembre 1650.)

Les habitants d'Angers ne s'étaient point associés à la Fronde princière. S'ils avaient peu de sympathie pour la Régente et son premier ministre, ils en éprouvaient moins encore pour Condé. Il leur semblait en outre fort impolitique de se prononcer pour cet illustre prisonnier, alors que son client et son ami, le duc de Rohan-Chabot, plus intéressé que personne à embrasser sa cause, croyait devoir rester dans la neutralité. Le gouverneur de l'Anjou n'avait pas eu grand'peine à les maintenir dans l'obéissance. Il n'en jugea pas moins nécessaire, après avoir suffisamment écouté leurs acclamations et leurs harangues, d'aller goûter un peu de repos hors de la province. Il partit dans les premiers jours de mai 1650 et passa quatre mois en Bretagne ou à Paris [1], louvoyant, comme d'habitude, entre les partis, ménageant à la fois la Cour, les anciens frondeurs, les princes, le Parlement, se montrant, en un mot, digne de son passé.

La retraite de La Rochefoucauld et le voyage de Rohan

[1] *Archives anciennes de la Mairie,* série BB, registre 82, fol. 139, etc. — *Registre du Présidial,* p. 23.

semblaient dénoter un apaisement complet dans la province d'Anjou. Le gouvernement détourna donc son attention des bords de la Loire, pour la reporter au nord de la France, où Turenne, uni aux Espagnols, menaçait la Picardie; et au sud-ouest, où La Rochefoucauld, Bouillon et la princesse de Condé soulevaient la Guyenne. Les historiens ignorent en général presque complétement ce qui se passa depuis ce moment jusqu'au milieu de 1651 dans la ville d'Angers. Les registres de la Mairie et du Présidial nous montrent que ce fut dans cette période que se produisit spontanément, avec toute son originalité locale, une Fronde purement angevine. En 1648 et 1649, la ville s'était laissé entraîner dans la faction du Parlement. Plus tard, en 1652, elle s'abandonna à celle des princes. Elle ne fut vraiment elle-même qu'en 1650 et 1651. A ce moment, nous la voyons fronder pour son compte, sans aucune attache extérieure. Elle profite seulement du trouble général et de la désorganisation des pouvoirs publics pour tenter sa petite révolution intérieure.

Il ne s'agit, dans le récit que nous allons faire, que de passions, de menées et de mouvements restreints aux murs étroits d'une cité. Mais n'y a-t-il pas quelque intérêt à montrer, par cet exemple, qu'en dehors des Parlements et de la noblesse, il y eut dans la Fronde un parti vraiment populaire? La démocratie urbaine du XVIIe siècle n'est certes ni très-disciplinée ni très-instruite. Elle manque de clairvoyance et de mesure. Elle est souvent égoïste, peu généreuse. Mais, à tout prendre, elle inspire plus de sympathie que toutes les oligarchies que l'ancienne royauté employait à la contenir.

La lutte qui éclate à Angers en 1650 ressemble à celles qui, dans tous les temps, ont troublé les petites répu-

bliques. C'est le duel de la plèbe et du patriciat. Ces deux classes existaient de longue date dans cette ville. En racontant les origines municipales d'Angers, nous avons fait remarquer la naissance et les progrès de cette aristocratie bourgeoise, qui, pendant tout le XVIe siècle, avait exercé sur la cité une autorité sans contrôle [1]. L'arrêt de 1601, qui, en droit, donnait gain de cause au parti populaire, l'avait plus humiliée qu'affaiblie. Cette atteinte portée à ses priviléges avait surexcité son orgueil sans diminuer sensiblement sa puissance. Elle était demeurée en fait prépondérante. Durant près d'un demi-siècle, elle avait presque toujours réussi à diriger et à maîtriser les élections. La masse populaire s'était vue jouée; les anciennes haines s'étaient ravivées. Bref, la ville d'Angers formait encore deux camps, l'un ne renfermant guère que le corps judiciaire, l'autre composé des corporations libérales et ouvrières, du clergé et de l'Université, c'est-à-dire de l'énorme majorité des habitants.

Ces diverses classes, qui s'étaient déjà coalisées au XVIe siècle pour arracher aux magistrats le partage des fonctions municipales, se réunirent de nouveau en 1650, mais cette fois pour les exclure complétement de l'Hôtel de Ville. Le parti populaire ne demandait autrefois qu'un peu de place dans l'Échevinage. Il prétend maintenant y régner en maître. Déjà, le 15 mars, à propos de l'élection de Verdier, plusieurs paroisses avaient demandé que l'édit de Henri II, écartant les juges des charges municipales, fût appliqué aux magistrats angevins [2]. Leur voix n'avait pas été écoutée à l'Hôtel de Ville. Elle eut plus de retentissement au dehors. On s'en aperçut bien le 1er mai, lorsque l'assemblée générale dut procéder au

[1] V. plus haut, chap. I.
[2] *Arch. anc. de la Mairie*, BB, reg. 82.

renouvellement partiel de l'Echevinage. Des deux places vacantes, le corps judiciaire ne put en obtenir qu'une. L'autre fut décernée au marchand Blouin, l'un des chefs les plus déterminés du parti populaire [1]. Quelques jours plus tard (18 mai) les corporations eurent à nommer deux délégués, qui devaient, avec ceux des autres villes du Centre et de l'Ouest, délibérer à Orléans sur les intérêts commerciaux des provinces riveraines de la Loire. Elles élurent Pierre Prévost et Jacques Téard, qui, comme Blouin, figuraient au premier rang de l'opposition [2]. Ces choix, très-significatifs, l'étaient pourtant moins que ceux qui furent faits, le 27 mai, dans une nouvelle réunion généralede l'Hôtel de Ville. Les paroisses devaient nommer des commissaires chargés de liquider les comptes des hôteliers et cabaretiers, toujours en souffrance. Elles en désignèrent quatre, tous étrangers au corps municipal, tous ennemis déclarés des officiers royaux. C'étaient deux avocats, Antoine Deschamps et Pierre Touraille ; et deux marchands, Simon Coustard et Michel Esnault [3].

Ces symptômes étaient alarmants pour le corps judiciaire. Mais tant que l'opposition se tenait dans les bornes de la légalité, le danger pouvait être conjuré. Tout à coup, vers la fin de mai, les magistrats s'aperçurent avec effroi que le sol était miné sous leurs pieds ; qu'une conspiration, dont presque tous les habitants étaient complices, venait d'être tramée contre eux ; et qu'un pouvoir révolutionnaire, organisé dans l'ombre, était prêt à leur disputer, peut-être à leur enlever à jamais l'autorité municipale.

[1] *Archives anciennes de la Mairie,* série BB, reg. 82, fol. 121, 122.
[2] *Ibid.*, fol. 131, 132.
[3] *Ibid.*, fol. 133, 134.

Voici ce qui s'était passé. Les meneurs du parti populaire, délégués sans doute par les paroisses et les corporations, s'étaient réunis plusieurs fois, surtout la nuit, en divers lieux, et notamment au cloître des Cordeliers. Leurs délibérations, dirigées par des gens de loi, avaient abouti, le 19 mai, à la nomination de huit commissaires ou *Procureurs-généraux des habitants d'Angers*, chargés de prendre le soin et la conduite des affaires municipales. Ces élus étaient, naturellement, les hommes les plus avancés et les plus énergiques de la faction : d'abord trois avocats, Laurent Gault, Germain Nivard, Antoine Deschamps; puis cinq marchands ou industriels, nommés Claude Dupas, Nicolas Margariteau, René de Crespy, Jacques Téard et François Tartaret. L'acte qui les plaçait ainsi, contre toute légalité, à la tête de la ville, avait été passé devant un notaire, Caternault, qui en garda la minute. Les huit Procureurs se proposaient de demander des comptes au Corps de ville, de le poursuivre par toutes les voies de rigueur pour ses dilapidations, de protéger enfin le peuple contre de nouvelles taxes, nécessaires peut-être pour l'extinction des dettes de la ville, mais que nul ne voulait payer tant que l'ancien Echevinage resterait en charge [1]. Le maire, Audouin, n'eut connaissance que le 29 mai de ces menées ténébreuses; le secret avait été bien gardé. Ce jour était un dimanche. Mais, sans attendre au lendemain, ce magistrat convoqua aussitôt dans sa propre demeure ses collègues du Corps de ville. Il leur fit part du mystère qu'il venait de découvrir. Tous furent d'avis qu'il fallait d'abord obliger Caternault à donner communication de l'acte

[1] *Arch. anc. de la Mairie*, BB, reg. 82, fol. 134. — *Registre du Présidial*, p. 21, 22.

dont il était dépositaire. Ce notaire commença par refuser et ne céda que devant une sommation judiciaire du lieutenant-général Boylesve. L'acte étant connu, on put mesurer l'étendue du péril, et on se mit promptement en mesure de le conjurer. Dans sa séance du 31 mai, le Corps de ville porta contre les *Procureurs* des conclusions pleines de fermeté. « Attendu, y est-il dit, « que la qualité de Procureurs-généraux des habitans est « injurieuse contre l'honneur et auctorité des officiers ; « qu'elle tend à diviser le peuple et à troubler le repos « desdits habitans en les séparant de l'obéissance qu'ils « doivent à leurs magistrats populaires pour le service « du Roy ; que la nomination des prétendus Procureurs-« généraux a esté faite dans une assemblée illicite, par « monopole, en un lieu secret et caché, contre l'ordre « estably dans cette ville ; l'on se plaindra partout où be-« soing sera de l'assemblée et nomination susdite, et « pour cet effet les pièces seront envoyées avec ordre et « instruction à M. de Dannes, eschevin et député de ce « Corps à Paris, pour se pourvoir et présenter requête « à Nosseigneurs du Parlement de Paris, aux fins de « faire casser ladite nomination et demander que de-« fenses soient faites à toutes personnes de faire pa-« reilles assemblées ailleurs qu'en cet hostel en la ma-« nière accoustumée, ny de prendre la qualité de Pro-« cureurs-généraux ou scindics des habitans, au préjudice « des officiers de ce Corps, auxquels la direction et admi-« nistration des affaires publiques appartient privative-« ment à tous autres [1]. »

Le même jour (31 mai) eut lieu au Présidial une séance extraordinaire, dans laquelle toutes les compagnies judi-

[1] *Arch. anc. de la Mairie,* BB, reg. 82, fol. 135, 136.

ciaires de la ville vinrent affirmer leur solidarité et se liguer pour la défense de l'ordre établi [1]. L'effarement des magistrats, comme on le voit, n'avait pas duré. Leur ferme attitude en imposa aux « perturbateurs » et sauva, pour quelque temps, le Corps de ville. Dès le 31 mai, les officiers royaux dénoncèrent à Paris et représentèrent sous les couleurs les plus alarmantes la révolution toute locale qui venait de commencer. En attendant la réponse de la Cour, l'Échevinage essaya de calmer les mécontents en se disculpant par un acte public des abus qui lui étaient imputés (4 juin) [2]. Mais, quatre jours après, les dépêches du ministère lui permirent de prendre une attitude menaçante. La Reine, dans les lettres qu'elle adressait au Gouverneur, au Maire et au Lieutenant-général, semblait voir dans l'acte qui venait de se produire un soulèvement politique. Elle y qualifiait sévèrement des personnes qui, disait-elle, « ont témoigné depuis « quelque temps en ça le peu d'affection qu'ils ont à « nostre service et repos commun de nos subjects. » Elle cassait, cela va sans dire, la commission des prétendus Procureurs-généraux et ordonnait au Présidial de les poursuivre suivant toute la rigueur des lois [3].

Le Parlement de Paris, qui eut aussi à se prononcer sur cette singulière affaire, se montra moins sévère que la Régente. Il reçut même l'appel des Procureurs-généraux et ne se prononça pas sur le fond de leurs réclamations. Mais il dut condamner l'illégalité de leurs procédés ; et par son arrêt du 15 juin (publié le 21 à Angers) il leur interdit de porter la qualité qu'ils s'étaient fait

[1] *Registre du Présidial,* p. 21, 22.
[2] *Arch. anc. de la Mairie,* série BB, reg. 82, fol. 136.
[3] *Arch. anc. de la Mairie,* série BB, reg. 82, fol. 139. — *Registre du Présidial,* p. 22, 23.

indûment attribuer, ainsi que de tenir de nouvelles assemblées [1].

Le parti populaire ne se tint pas tout-à-fait pour battu. Les Procureurs-généraux s'abstinrent peut-être de porter leur titre. Mais ils continuèrent longtemps encore à agiter le public et à harceler le Conseil de ville de leurs réclamations. La prompte répression provoquée contre eux par leurs ennemis eut seulement pour effet de prévenir un soulèvement matériel. Devant la ferme attitude du Présidial et de l'Echevinage, les Angevins n'osèrent pas encore recourir aux armes. Il faut aussi attribuer la docilité relative qu'ils montrèrent dans les derniers mois de 1650 à l'ascendant militaire d'un agent royal, qui remplaça quelque temps Rohan-Chabot dans la province d'Anjou. Dès la fin de mai, le ministère avait confié la lieutenance-générale de ce gouvernement au marquis de Sainte-Suzanne, seigneur riche et puissant, déjà pourvu du gouvernement particulier de La Flèche. C'était un homme violent et peu porté sans doute à l'indulgence envers les Angevins, qui n'aimaient pas sa famille. Il descendait de La Varenne, favori de Henri IV, qui avait longtemps gouverné la ville et le château, au grand préjudice des habitants. Son père, qui avait exercé la même charge, n'avait aussi laissé derrière lui que de fort mauvais souvenirs [2]. Mais si les Sainte-Suzanne étaient haïs du parti populaire, ils vivaient en fort bonne intelligence avec la classe judiciaire, de laquelle, du reste, ils étaient sortis. C'est donc dans les termes les plus flatteurs et les plus amicaux que le nouveau lieutenant-général fit part aux officiers municipaux de sa nomi-

[1] *Arch. anc. de la Mairie*, BB, reg. 82, fol. 148, 149.

[2] V. le *Journal de Louvet*, dans la *Revue de l'Anjou* (années 1854, 1855, 1856).

nation. Il n'avait reçu le pouvoir, disait-il, que pour le partager avec eux. Il voulait être traité par eux, « comme « enfant de la ville et concitoyen, » formant du reste le vœu de « passer sa vie » dans une cité où son grand-père et son père avaient « reçu tant de douceur et de « satisfaction [1]. » Les Echevins allèrent le voir à La Flèche et lui rendirent ses compliments avec usure. Quelque temps après (5 juillet), ils lui votèrent, sur sa demande, un logement gratuit dans la ville, comme ils avaient fait pour le Gouverneur [2].

Pour conserver l'amitié de M. de Sainte-Suzanne, seigneur fort hostile à la Fronde, et sans doute aussi pour réagir avec plus d'éclat contre le parti populaire, le Conseil de ville affecta à cette époque un zèle peut-être excessif en faveur de l'autorité royale. Au commencement de juillet, la Régente, dénonçant à la France la rébellion de Turenne et celle de la princesse de Condé, partit de Paris pour aller combattre cette dernière en Guyenne. Elle laissait au duc d'Orléans, son beau-frère, le gouvernement général de toutes les provinces situées au nord de la Loire [3]. Les officiers municipaux d'Angers ne perdirent pas cette occasion de lui témoigner leur dévouement. Ils allèrent à Tours, où la Cour devait passer, et là, rendirent « au nom de toute la ville le debvoir et les « civilitez », non-seulement à la Reine-mère et au jeune Roi, mais au cardinal Mazarin, qui ne méritait certainement pas la reconnaissance des Angevins [4].

Quelques jours plus tard, un gentilhomme, nommé

[1] *Arch. anc. de la Mairie,* BB, reg. 82, fol. 138. — *Registre du Présidial,* p. 20.
[2] *Arch. anc. de la Mairie,* série BB, reg. 82, fol. 152.
[3] *Arch. anc. de la Mairie,* série BB, reg. 82, fol. 155, 156.
[4] *Ibid.*, fol. 158.

Razilly, étant venu enrôler des soldats dans la ville, ils le menacèrent de la prison, craignant qu'il ne fît des levées pour le compte des princes. Cet officier, qui était pourvu d'une commission royale, dut réclamer auprès de M. de Sainte-Suzanne, qui ordonna de le laisser faire, mais loua fort le Corps de ville de sa fidélité (29 juillet)[1].

Le duc de Rohan-Chabot revint enfin au chef-lieu de son gouvernement (commencement de septembre [2]). Il y trouva le calme rétabli, du moins en apparence, et n'eut pas grand'peine à le maintenir, pendant que les armées royales achevaient d'écraser en Guyenne, en Champagne, la Fronde princière. La princesse de Condé, qui avait quelque temps régné à Bordeaux, vint, dans le courant d'octobre, cacher à Milly son humiliation et ses regrets. Peu d'amis allèrent sans doute la consoler. Car après être restée quelques jours dans ce château, d'où jadis son père avait répandu l'effroi dans toute la province, elle le quitta pour n'y plus revenir et se retira dans le Berry [3].

Si le duc de Rohan la vit partir avec satisfaction, ce ne fut pas non plus sans joie qu'il vit peu après arriver un personnage considérable, dont la présence au milieu d'Angers devait être une nouvelle garantie de tranquillité. L'évêque Henri Arnauld, qui avait sauvé la ville des violences militaires en 1649, était retourné depuis à Paris. Sacré au mois de juin 1650, il fit au mois de novembre suivant son entrée solennelle dans sa cité épiscopale. Le peuple l'acclama fort. Le Corps de ville lui fit des présents. Le duc de Rohan voulut le recevoir chez lui, et lui témoigna des sentiments bien éloignés de ceux

[1] *Arch. anc. de la Mairie,* BB, reg. 82, fol. 159, 160.
[2] *Registre du Présidial,* p. 23.
[3] *Mém.* de Lenet, collection Petitot, 2e série, t. LIV, p. 208 et suivantes.

qu'il devait éprouver plus tard pour ce saint prélat [1].

En décembre enfin, la ville apprit que la dernière armée frondeuse, celle de Turenne, venait d'être défaite à Réthel. La cause des princes semblait perdue. La France tout entière parut pacifiée. Les amis du gouvernement en témoignèrent une grande satisfaction. Le duc de Rohan crut pouvoir sans se compromettre faire chanter un *Te Deum* en l'honneur du parti victorieux et venir allumer de ses propres mains un feu de joie sur la place des Halles (28 décembre). En réalité, presque tout le monde se faisait illusion : le gouvernement, qui croyait les princes réduits à l'impuissance; Rohan, qui croyait sa province à l'abri de nouveaux troubles; le Corps de ville, qui se croyait hors de danger [2].

[1] *Journal* de Jousselin, p. 449, 450. — *Arch. anc. de la Mairie,* BB, reg. 82, fol. 171. — *Registre du Présidial,* p. 24. — *Mémoires* de l'abbé Arnauld, coll. Petitot, 2e série, t. XXXIV, p. 292.

[2] *Arch. anc. de la Mairie,* BB. reg. 82, fol. 183. — *Registre du Présidial,* p. 25, 26. — *Journal* de Jousselin, p. 450.

CHAPITRE VIII

Nouvelle garnison. — Malheurs publics, inondations. — Recrudescence de haine entre les deux factions. — Événements de Paris. — Le duc de Rohan commence à se prononcer pour M. le Prince. — Le parti démocratique à la Mairie. (Janvier-mai 1651.)

L'année 1651 s'ouvrit sous de fâcheux auspices pour la ville d'Angers. Les partis qui s'y disputaient le pouvoir, quelque temps contenus par Sainte-Suzanne, Rohan-Chabot, Arnauld, puisèrent, dans les calamités qui vinrent l'accabler, de nouveaux motifs de haine et de nouveaux désirs de vengeance. La masse populaire était toujours debout, plus compacte et plus menaçante que jamais. A sa tête on voyait encore les huit meneurs auxquels le Parlement avait interdit la qualification de Procureurs-généraux. Ils s'intitulaient maintenant *Députés des habitants d'Angers* et continuaient leurs instances pour forcer le Corps de ville à rendre ses comptes et le purger de tout élément judiciaire. La magistrature rendait coup pour coup, et prenait même parfois l'initiative des attaques. Les deux factions, trop surexcitées pour rester justes et loyales, étaient prêtes à se rejeter mutuellement la responsabilité de malheurs dont ni l'une ni l'autre n'auraient pu préserver la ville.

Il ne dépendait en effet ni du peuple ni des magistrats d'arrêter la garnison qui, au mois de janvier 1651, vint

s'établir à Angers pour y passer le quartier d'hiver[1]. Le gouverneur de la province lui-même ne put cette fois ni écarter ni atténuer le fléau. Le cardinal Mazarin commençait sans doute à suspecter la fidélité de ce personnage, dont l'attitude expectante pendant la guerre civile ne prouvait pas un grand attachement au ministère. Il jugea prudent, sans lui retirer son commandement, de le faire surveiller de près et d'envoyer en Anjou des forces suffisantes pour le tenir en respect. Plusieurs régiments se répandirent, par son ordre, dans la province. Celui dont le cardinal était propriétaire, qui portait son nom, et dont les officiers lui étaient particulièrement dévoués, fut dirigé vers Angers[2]. L'état-major et quinze compagnies de ce corps prirent possession de la ville; le reste s'établit dans les bourgs et villages avoisinants. Les soldats de Mazarin, assurés d'une haute protection, commirent mille méfaits. On en surprit un à voler le tronc des pauvres dans l'église de Saint-Michel-du-Tertre. Il fallut pendre quelques-uns de ces « belistres; » et le duc de Rohan, qu'ils ne respectaient guère, eut beaucoup de peine à protéger contre eux les personnes et les propriétés[3].

Il n'était pas non plus au pouvoir des partis de prévenir l'effroyable inondation qui dévasta la ville juste dans le même temps (janvier 1651). Les débordements de la Loire et de la Maine n'étaient pas plus rares au XVIIe siècle qu'à notre époque. Mais ils étaient infiniment plus ruineux et plus meurtriers. De 1600 à 1650, ces deux cours d'eau étaient sortis trente-deux fois de leur lit et avaient causé dans la ville et les campagnes riveraines des dom-

[1] *Arch. anc. de la Mairie*, BB, reg. 82, fol. 187.
[2] *Ibid.*, fol. 195.
[3] Jousselin, 452.

mages incalculables. Le cataclysme de 1615 avait laissé des souvenirs lugubres dans le peuple. On l'avait appelé le *Déluge de Saumur*[1]. Mais tous les malheurs passés furent oubliés devant l'inondation de 1651, la plus violente qu'on eût jamais vue, au dire des contemporains. Le gouvernement ne faisait rien pour réparer les *turcies* et *levées* qui eussent pu contenir les rivières; rien non plus pour créer aux eaux, enflées outre mesure, des débouchés artificiels. Il laissait le fond de la Loire, de la Maine, de la Sarthe, s'exhausser par l'envasement. Cette négligence est constatée dans bien des documents, notamment dans le livre de Bourneau, et dans les instructions données en 1650 par les marchands d'Angers aux délégués qu'ils envoyaient à l'assemblée d'Orléans. Quant à la province et à la ville, elles étaient si misérables et si obérées, que les travaux de nécessité publique laissés à leur charge, restaient depuis longtemps à l'état de projets.

Rien donc, ou presque rien, ne protégeait les Angevins contre la fureur des eaux. Tout à coup, le 14 janvier 1651, la Maine s'enfla extraordinairement et, en quelques heures, dépassa le niveau des quais. Le 15 et le 16, elle continua de monter et envahit toute la partie basse de la ville. Ce fut une désolation inexprimable dans ces quartiers si compactes et si mal bâtis, où vivaient tant de pauvres gens. Le pont des Treilles, à peine réparé depuis la dernière inondation, fut emporté par le torrent. Deux arches des Grands-Ponts tombèrent; vingt-huit maisons qui les garnissaient s'abîmèrent avec elles. Les communications furent interceptées entre les deux bords de la rivière. L'eau, se divisant en plusieurs courants, abattit

[1] V. le *Déluge de Saumur*, par Bourneau (Saumur, 1618, in-8°).

à droite et à gauche nombre d'habitations et en entoura d'autres si complétement, que ceux des habitants qui n'avaient pas eu le temps de fuir se trouvèrent prisonniers. Les flots avaient envahi presque tout le quartier de la Doutre; ils s'élevaient au-dessus du maître-autel de l'église des Carmes; ils avaient éventré l'église de la Trinité, dans laquelle on ne pouvait plus pénétrer qu'en bateau. D'autre part, ils allaient clapoter jusqu'au bas de la montée Saint-Maurice, c'est-à-dire jusqu'au cœur de la ville, et menaçaient de couvrir la fontaine Pied-Boulet. On ne voyait au loin que meubles emportés à la dérive, débris de charpente surnageant. Les malheureux que les eaux retenaient dans leurs demeures s'attendaient à sombrer ou à mourir de faim. D'autres, presque nus, et penchés sur le bord de l'abîme, s'efforçaient d'arrêter au passage quelque épave de leur mobilier, quelque reste avarié de leurs provisions.

Les haines des partis semblèrent un instant disparaître devant le désastre qui frappait tant d'innocentes victimes. C'est l'effet ordinaire que produisent sur la foule les grandes calamités publiques. Tous les Angevins parurent réconciliés, ou du moins ne rivalisèrent pendant quelques jours que de dévouement et d'activité à faire le bien. Le bon exemple, du reste, partit d'en haut. Le duc de Rohan se montra fréquemment sur le théâtre du sinistre, surveilla et accéléra autant qu'il fut en lui le sauvetage des personnes, des meubles, des effets de toute nature, fit distribuer aux pauvres gens que l'inondation réduisait à la mendicité des vêtements, des vivres, de l'argent; ses aumônes s'élevèrent en un seul jour jusqu'à cinq cents livres. L'évêque Henri Arnauld fit plus encore. Bravant le danger et n'écoutant que la voix de son cœur, on le vit plusieurs fois se jeter dans une barque

chargée de pains, qu'il allait porter lui-même dans les maisons bloquées par les eaux. Sans se préoccuper des courants, qui pouvaient l'emporter et le briser, il allait partout où il y avait une infortune à secourir. « Sa pré-« sence consolait, sa bénédiction rappelait à l'espérance « les plus abattus, sa parole raffermissait les cou-« rages[1]. »

Toute la bourgeoisie angevine voulut, elle aussi, contribuer à réparer le désastre. Les actes de dévouement se multiplièrent. Les « damoyselles » des premières familles de la ville allèrent quêter à domicile et recueillirent en faveur des inondés des souscriptions considérables. Les magistrats répartirent les secours équitablement et mirent, de concert avec le duc de Rohan, un zèle louable à rétablir les passages entre les deux rives de la Maine. Les arches détruites des Grands-Ponts furent remplacées provisoirement par des bateaux; et des notables, qui se relevaient chaque jour, y perçurent un droit destiné à la « reffection » du monument endommagé. Le mal, du reste, ne tarda pas à décroître; les eaux baissèrent peu à peu dans les derniers jours de janvier; le 1er février elles ne couvraient plus que les prairies voisines de la ville; les rues défoncées furent rendues à la circulation, les quartiers en ruines revirent leurs habitants[2].

[1] Sur l'inondation de 1651, voir Jousselin, 450-452; — *Journal* de Valuche (publié par M. Port dans la *Revue de l'Anjou*, année 1870); — Mss. 528 de la Bibliothèque d'Angers; — *Arch. anc. de la Mairie*, BB, reg. 82, fol. 194, 195, 200, etc.; — Godard-Faultrier, *Étude sur Henri Arnauld* (*Journal de Maine-et-Loire*, 2 mai 1855).

[2] Il semble que le gouvernement, qui était jusqu'à un certain point responsable de ces malheurs, eût dû accorder quelques secours à une cité si cruellement éprouvée. Il ne fit aucun don; du moins nous n'en trouvons la trace nulle part. La seule faveur que les Angevins obtinrent de lui fut de n'avoir à payer aux soldats et officiers

Mais la discorde n'avait pas attendu si longtemps pour reparaître. La misère publique survécut au péril, dont l'imminence avait un instant rapproché tous les cœurs. Le mois de janvier n'était pas terminé, que le parti populaire, surexcité par la faim et la crainte de nouveaux malheurs, s'élevait avec plus d'aigreur et de violence que par le passé contre l'oligarchie. Par contre, le Corps de ville et la magistrature devenaient plus hautains et plus injustes envers une population qu'ils accusaient de ne rêver que pillage et sédition.

Il serait trop long de suivre jour par jour les péripéties de ce duel qui devait être si fatal à la mairie d'Angers. Il suffit, pour donner une idée de l'exaspération qui régnait dans les deux camps, de rapporter quelques faits, choisis entre bien d'autres, qui remplissent les volumineux registres de l'hôtel de ville.

Le Corps municipal, secondé (il faut le dire) par les paroisses, avait fait retomber tout le poids de la dernière occupation militaire sur les hôteliers et les cabaretiers ainsi que sur les habitants des faubourgs. Loin de recevoir l'indemnité qui lui était due depuis deux ans, cette partie de la population avait encore à loger et nourrir des garnisaires. Il est vrai qu'une assemblée générale, tenue en présence du duc de Rohan, avait voté une taxe de 20,000 livres pour la dédommager et subvenir à l'entretien des troupes [1]. Mais l'Echevinage répartit si mal cette contribution, que la levée en fut presque impossible. Cinq paroisses, qui montraient plus d'animosité que les autres

de la garnison que *douze prêts* et *trois demi-montres*, au lieu de 18 *prêts* et 6 *demi-montres*, que le ministère avait d'abord exigés. — *Arch. anc.*, BB, reg. 82, fol. 222, 224, 232.

[1] 12-23 janvier. *Arch. anc. de la Mairie*, reg. 82, fol. 192, 193, 197, 198.

contre les magistrats, durent payer à elles seules plus de 16,000 livres. Celle de Saint-Maurille, qui avait pour procureur de fabrique l'avocat Antoine Deschamps, un des meneurs les plus influents du parti populaire, était taxée à 5,000 livres; celle de la Trinité, la plus éprouvée de toutes par l'inondation, à 2,850 livres. Il en était d'autres, en revanche, qui, comme celle de Saint-Evroult, ne devaient contribuer que pour quelques centaines de livres. Malgré la différence qui pouvait exister entre les paroisses au point de vue de la population et des richesses, une pareille répartition était tout à fait disproportionnée avec les ressources de chacune d'elles [1]. Il y eut donc de nombreuses protestations; la taxe fut mal payée; et, le 17 février, le Corps de ville porta au dernier degré l'exaspération de ses ennemis en demandant que des gens de guerre fussent envoyés chez les contribuables récalcitrants et même chez les collecteurs, pour y vivre à discrétion [2].

Mais, d'autre part, la faction populaire ne se montrait ni moins haineuse ni moins agressive. Nous voyons dans les Conclusions municipales qu'à la date du 24 janvier les huit prétendus *Députés des habitants* poursuivaient leur instance devant le Parlement pour faire exclure du Conseil de ville tous les membres du corps judiciaire [3]. Les chefs de la magistrature angevine, Lanier de la Guerche, Lanier de Saint-Lambert, Éveillard, Ménage, Goureau, Verdier, Cochelin, Audouin de la Blanchardière,

[1] *Arch. anc. de la Mairie,* BB, reg. 82, fol. 204, 205.
[2] *Ibid.,* fol. 210.
[3] Ce qu'il y a de plus singulier dans cette instance, c'est qu'un des huit députés, de Crespy, faisait partie du Corps de ville, à titre de conseiller perpétuel. Il avait à la fois un pied dans la légalité, l'autre dans l'insurrection.

Audouin de Dannes, étaient nominativement compris dans cette poursuite. Le Conseil, auquel ils firent part de l'assignation qu'ils avaient reçue, prit fait et cause pour eux, « attendu, lisons-nous dans le Registre, que « cet hostel a toujours esté depuis son establissement « composé pour la plus grande partye des principaux « officiers de la justice, que mesme il est important pour « le service du Roy et l'utilité de ceste ville de les y « admettre, estant des plus capables d'entre tous les « habitans d'icelle de l'administration des affaires pu- « bliques... [1] » Comme ils formaient la grande majorité de cette assemblée, ils n'eurent pas de peine à emporter cette décision.

Le procès n'en continuait pas moins et pouvait mal tourner pour eux. En attendant la décision du Parlement, les Huit harcelaient sans relâche les magistrats. Ils déclaraient, par exemple, ne pas vouloir reconnaître comme légal le mandat que le Corps de ville avait donné à M. de Dannes, échevin, et au maire Audouin de la Blanchardière d'aller solliciter en Cour en faveur de la cité [2].

Le Conseil, loin de se laisser intimider, les poursuivit, comme des perturbateurs, devant le lieutenant-général, et, non content de maintenir au Maire la qualité qu'il lui avait donnée, il lui adjoignit comme collègue le lieutenant-particulier Ménage. Les deux députés furent priés de partir sans délai, autant pour affirmer les droits du Corps municipal que pour procurer un prompt soulagement à la ville (10 février) [3].

Ils restèrent pourtant encore plusieurs semaines à

[1] *Arch. anc. de la Mairie*, reg, 82, fol. 198, 199.
[2] *Ibid.*, fol. 202.
[3] *Ibid.*, fol. 209.

Angers, et les registres de la Mairie ne nous font pas connaître les motifs de ce long retard. Il est facile de les deviner en se représentant les intrigues qui agitaient à ce moment la Cour et la capitale. La Fronde, éteinte en décembre 1650, était sur le point de renaître en janvier 1651. Le pouvoir de Mazarin était plus menacé que jamais. En se mettant en route au commencement de février, les députés angevins s'exposaient à trouver le cardinal renversé ou si préoccupé de ses propres affaires que celles de leur ville ne le toucheraient guère. Ils préférèrent attendre la fin de la crise.

Par excès de finesse, le premier ministre s'était mis dans une position bien difficile au milieu des partis. On se rappelle qu'il n'avait fait arrêter les princes que grâce à une alliance secrète avec les chefs de l'ancienne Fronde, Gondi et Beaufort notamment. La connivence de cette faction, qui entrainait avec elle le Parlement, lui avait permis de combattre et de vaincre les partisans de Condé sur tous les points du royaume, en Normandie, en Bourgogne, en Anjou, en Guyenne, et, tout récemment encore, en Champagne (décembre 1650). Le danger passé, le souple Italien oublia ses nouveaux amis, ne tint pas les engagements qu'il avait pris envers eux, se laissa vingt fois réclamer par le coadjuteur le chapeau de cardinal, qu'il lui avait promis, et se félicita trop ouvertement de l'avoir joué. Gondi, plus remuant et plsu versatile encore que Mazarin, n'était pas homme à lui pardonner cette nouvelle fourberie. Quelques jours suffirent à l'audacieux prélat pour entraîner de nouveau Beaufort et le Parlement dans le parti des mécontents. Le duc d'Orléans, faible et malléable comme toujours, se laissa également endoctriner par lui. Un traité secret conclu avec les princes, alors détenus au Havre, com-

pléta la coalition. La Cour souveraine ouvrit le feu contre le ministère. Le vieux Broussel invectiva contre le cardinal; les Enquêtes demandèrent à grands cris la mise en liberté de Condé et l'expulsion des étrangers. Le public applaudit. Les pamphlets contre *Madame Anne* et *le Mazarin* recommencèrent à courir. La Régente résista plus d'un mois aux sommations. Mais l'émeute grondait de toutes parts autour d'elle. Un mot imprudent du premier ministre, qui compara le Parlement de Paris à celui d'Angleterre, provoqua l'explosion que ses ennemis avaient préparée contre lui (31 janvier). La Cour souveraine porta son ultimatum à la Reine : Liberté des princes, renvoi du cardinal. Le programme était court, mais fort net. Anne d'Autriche voulut atermoyer (5 février); dès le lendemain, le Parlement la déposa, pour ainsi dire, en ne reconnaissant plus d'autre autorité que celle du duc d'Orléans, lieutenant-général du royaume. Enfin le 7 février, il exigea d'elle une déclaration formelle excluant du pouvoir « tous estrangers ou autres « qui auront serment à d'autres princes que le roi. »

Mazarin, pris de peur, avait fui dès la veille. Il espérait que la Reine le suivrait, enlèverait le Roi, comme en 1649. Elle y songeait en effet. Mais son projet était connu des chefs de la coalition. Le peuple, soulevé, vint faire la garde autour du Palais-Royal, et voulut qu'on lui montrât le jeune Louis XIV endormi dans son lit (9-10 février). En même temps, la Cour souveraine portait contre le cardinal un arrêt de bannissement, lui enjoignant de sortir du royaume sous quinze jours, avec tous les siens (9 février). Les princes, au contraire, étaient remis en liberté par ordonnance royale (11 février). Ils rentrèrent presque triomphalement à Paris, pendant que le ministre déchu, qui était allé lui-même leur ouvrir les portes du

Havre, se retirait en Allemagne, aux applaudissements de toute la France (février-mars).

La révolution qui venait de s'opérer n'était pourtant pas aussi complète que le gros du public était porté à le croire. Du fond de son exil, Mazarin continua de régner sur l'esprit et sur le cœur d'Anne d'Autriche. La correspondance qu'il entretint avec elle à cette époque prouve que la Régente ne cessa pas un instant de se conduire d'après ses avis. Bientôt, comme il l'avait prévu, la coalition qui l'avait renversé se divisa. Les éléments dont elle se composait étaient trop hétérogènes pour rester longtemps réunis. Trois ou quatre partis se formèrent, qui, dès le mois de mars, furent près d'en venir aux mains. L'arrêt du 7 février, sanctionné bientôt par une déclaration royale (20 février), écartait du pouvoir les cardinaux et même les simples prélats. Gondi était directement atteint par cette mesure. Il protesta violemment. Derrière lui marchait tout le clergé, qui tenait alors à Paris son assemblée quinquennale. Le Parlement se brouilla dans le même temps avec la noblesse, qui, réunie, au nombre d'environ 300 seigneurs, par le duc d'Orléans, délibérait, non plus seulement sur la prison des princes ou le renvoi de Mazarin, mais sur la réforme de l'État. La vieille caste féodale, fort jalouse de l'aristocratie de robe, en vint à déclarer (mars 1651) que les États-Généraux étaient le seul moyen de remédier aux maux du royaume. Pour faire échec à la magistrature, qui, depuis quelque temps, prétendait se substituer aux anciennes assemblées nationales, les grands n'hésitaient pas à faire appel aux passions populaires, qui pouvaient emporter la monarchie. Mazarin jugea sans doute que les États seraient moins dangereux que le Parlement. Il fit un signe, et la Régente en accorda la convocation

pour le 8 septembre suivant (16-23 mars). La Reine et le ministre se réservaient, du reste, *in petto*, de jouer la nation comme les magistrats et de faire annuler la convocation par le jeune Louis XIV, qui allait atteindre à sa majorité le 5 septembre.

Entre tous les partis, le duc d'Orléans et le prince de Condé étaient restés quelque temps indécis. L'alliance du dernier surtout paraissait indispensable, dans le moment, au cardinal et à la Régente. Ils firent donc les plus grands efforts pour le gagner. Condé se vendit cher, mais enfin se vendit. On lui promit la Guyenne pour lui, la Provence pour son frère, Blaye et la lieutenance de la Guyenne pour La Rochefoucauld, l'Auvergne pour le duc de Nemours. Le prince employa son crédit à maintenir au pouvoir les créatures de Mazarin, et ne tarda pas à rompre ouvertement, non sans scandale, avec Gondi (mars-avril). Il paraissait tout-puissant. Au fond, Mazarin le jouait encore [1].

Les événements que nous venons de raconter avaient été accueillis avec joie, dans les provinces, par la grande majorité du public. A Angers, notamment, si les magistrats avaient vu avec douleur la chute apparente de Mazarin, le parti populaire avait applaudi au renvoi d'un ministre, que, depuis longtemps il regardait comme l'auteur principal de ses misères. L'arrêt du 7 février avait été colporté, proclamé dans toute la ville, crié aux oreilles des officiers de la garnison, ce qui avait amené quelques rixes. Le 18 février, en apprenant l'élargissement des princes, la foule s'était portée devant le logis Barrault et y avait allumé un feu de joie [2]. En haine de

[1] H. Martin, *Hist. de France*, XII, 365-375.
[2] Jousselin, 453.

Mazarin et des magistrats qui le soutenaient, les Angevins dépassaient de plus en plus la mesure dans laquelle ils s'étaient fort sagement tenus l'année précédente. En 1650, ils avaient laissé Dumont capituler à Saumur; ils n'avaient pas dit un mot en faveur de Condé; en 1651, ils étaient prêts à se jeter dans ses bras et à compromettre pour cet ambitieux leurs libertés municipales.

Ils y furent cette fois encouragés par le duc de Rohan-Chabot, qui crut enfin pouvoir sans danger prendre un parti. Ce personnage, jusque-là fort embarrassé entre ses deux protecteurs, était parti pour Paris, au moment où la fortune du cardinal commençait à chanceler et où l'astre de Condé reparaissait à l'horizon. Nous ne savons au juste à quelle date il accomplit ce voyage. Il était encore à Angers au commencement de février [1]. Il partit sans doute dans le courant de ce mois. Il ne fut de retour que le 2 avril [2]. Il put donc voir M. le Prince rentrer en vainqueur dans la capitale, et ne fut pas sans doute des derniers à lui aller faire sa cour. Condé dut lui reprocher sa mollesse, son indécision. Rohan, fort à l'aise depuis que Mazarin était en exil, rassuré en outre par l'apparente faveur dont jouissait le prince à la Cour, n'eut pas de peine à se déclarer pour le soleil levant. Il revint en Anjou disposé, sinon à se compromettre pour son protecteur, du moins à laisser agir en sa faveur le parti populaire.

La discorde et l'animosité des partis n'avaient fait que croître pendant son absence. La situation financière de

[1] Jousselin, 451.

[2] « Du dimanche 2 avril 1651. M. le duc de Rohan étant de retour de Paris, MM. de cette compagnie sont allés le saluer en son logis, après la procession générale, M. le premier président portant la parole. » *Registre du Présidial*, p. 26.

la ville, qui, loin de s'améliorer, empirait chaque jour, ne contribuait pas peu à exaspérer la faction populaire. L'Échevinage était assailli de créanciers, qui le poursuivaient en justice, et n'en pouvait satisfaire aucun. Les deniers communs étaient entièrement saisis, et la ville ne pouvait même pas disposer d'un sou de ses revenus [1]. Dans cet état de choses, les habitants auraient dû s'entendre pour obtenir une diminution de charges. Ils ne songeaient au contraire qu'à s'entredéchirer. Le 20 mars, ils apprirent que le régiment de Mazarin (devenu régiment d'Hocquincourt depuis l'exil du cardinal) allait enfin quitter l'Anjou. Ils s'en réjouirent fort, mais comme ils ne voulurent pas payer l'arriéré de solde dû à la garnison, les troupes occupaient encore les faubourgs le 30 mars. L'ordre de départ était pourtant venu du ministère. Le temps pressait. Le vice-maire, Audouin de Dannes, crut devoir convoquer une assemblée générale à l'hôtel de ville, pour adjurer les paroisses de s'exécuter. L'avocat Deschamps, un des meneurs du peuple, y vint, mais pour se plaindre « que cette assemblée estoit « precipitée et contre les formes accoustumées, l'ordre « estant pour faire trouver dans la maison de ville les « deputez des paroisses de publier le dimanche à la messe « paroissiale un mandement des maire et eschevins, en « vertu duquel les habitants se pussent assembler et « deputer; ce que n'ayant esté fait, la dite assemblée « n'estoit pas légitime, que c'estoit les surprendre..... » Sur quoi M. de Dannes lui dit, non sans raison cette fois, « que s'il eust eu tant de zèle pour le bien public « comme il vouloit faire croire, il ne s'arresteroit pas à « condamner cette assemblée, qu'au contraire il louroit

[1] *Arch. anc. de la Mairie,* BB, reg. 82, fol. 212-221.

« ceux qui l'auroient invitée, s'agissant de délivrer « promptement la ville des gens de guerre, mais qu'il y « avoient des espritz si meschantz qu'ils interpretoient « toujours injustement les bonnes intentions... » Toutes ses excuses furent inutiles. Le parti populaire était le plus fort. L'assemblée fut remise, et la cité resta occupée par des troupes qui la menaçaient d'un pillage général [1].

Fort heureusement, le gouverneur fut de retour le 2 avril. Le 8, le Corps de ville et les députés des paroisses délibérèrent en sa présence et, sur sa proposition, votèrent une levée extraordinaire de 6,595 livres, qui durent être avancées sur-le-champ par un certain nombre de notables. L'argent versé, les compagnies partirent. Angers et le reste de la province furent délivrés [2].

La grande question qui préoccupa dès lors les deux partis fut de savoir qui l'emporterait aux élections municipales du 1er mai. Le mandat du maire Audouin, candidat presque imposé en 1649 par le maréchal de Brézé, allait expirer. Un des échevins, du Port, était mort; un autre, M. de Dannes, arrivait, comme le maire, au terme de sa mission. Les élections qui se préparaient empruntaient aux circonstances extérieures et à l'état de la ville une importance particulière. La faction des Huit allait disputer légalement le pouvoir aux magistrats. Mais sa victoire pouvait être regardée en haut lieu comme une déclaration formelle de la ville d'Angers en faveur du prince de Condé.

Le Corps judiciaire essaya quelque temps de soutenir une lutte dans laquelle il était peu probable qu'il triom-

[1] *Arch. anc. de la Mairie,* BB, reg. 82, fol. 222-232.

[2] *Ibid.,* fol. 233-237. — Mss. 874 de la bibliothèque d'Angers (pièce 8).

phât [1]. C'est sans doute pour se refaire une popularité que les officiers municipaux publièrent, dans le courant d'avril, un nouveau règlement, relatif surtout aux séances du Conseil et à la comptabilité. La plupart des prescriptions contenues dans cet acte étaient fort anciennes; mais depuis longtemps elles étaient méconnues. En les remettant en vigueur, les magistrats voulurent prouver qu'ils avaient autant de souci que leurs adversaires de la régularité et de la probité administratives [2].

Ce retour au bon ordre et à la légalité devait être certainement très-profitable à la ville. Mais il était trop tardif de la part des magistrats pour que le parti populaire pût leur en savoir beaucoup de gré. Loin donc de se rapprocher d'eux, il ne vit dans le règlement qu'une manœuvre électorale. Les meneurs durent même faire remarquer que cet acte était l'aveu le plus clair que les officiers municipaux eussent pu faire des irrégularités et des dilapidations dont on les accusait depuis longtemps. Bref, le Corps judiciaire s'aperçut bientôt qu'il avait fait fausse route et que rien ne lui ferait regagner, de longtemps du moins, la faveur du public.

Le candidat que la foule portait à la Mairie était déjà célèbre par son active coopération à la première Fronde. C'était le docteur Claude Voisin, avocat populaire, jurisconsulte éminent, ancien recteur de l'Université. On se rappelle qu'en 1649, à la tête d'une bande d'émeutiers, il avait contraint le Corps municipal à reconnaître l'au-

[1] « MM. du Présidial, désirants conserver en leur Corps toute l'autorité dans la ville, vouloient faire nommer aulcuns d'entre eux, ou à leur dévotion; le reste des habitans disoient qu'il n'estoit juste que ces charges fussent entre les mains de personnes exemptes de censure à cause de leurs offices.... » Jousselin, 453.

[2] Reg. 82, fol. 241-244. — Nous donnons l'analyse de ce règlement aux *Éclaircissements et pièces justificatives*, nº 8.

torité militaire du conseiller Lemarié, ce qui avait permis à La Trémoille d'entrer quelques jours après dans la ville. Ce souvenir l'avait rendu cher aux Angevins. Il lui nuisit auprès du duc de Rohan, qui, tout en lui témoignant beaucoup d'égards, s'efforça de lui faire comprendre que l'intérêt de son parti était de faire entrer à la Mairie un homme moins compromis et moins compromettant. L'évêque Henri Arnauld joignit ses instances à celles du gouverneur. Les magistrats cabalèrent contre Voisin, qu'ils redoutaient plus que tout autre candidat, à cause de son énergie et de ses talents. S'estimant trop heureux de l'écarter, ils finirent par consentir à une transaction, en vertu de laquelle le parti populaire adopta et présenta à la Mairie un autre avocat, Michel Bruneau, fort honnête homme, mais beaucoup plus obscur et moins influent. Comme échevins, la coalition des habitants désigna le marchand Téard (un des Huit) et un certain Chevrier des Noyers, dont le principal titre était d'être maître d'hôtel ordinaire du prince de Condé [1].

L'accord s'étant fait sur ces noms, l'élection ne fut qu'une pure formalité. Les magistrats semblèrent vouloir atténuer, en y coopérant eux-mêmes, une défaite qu'ils n'avaient pu éviter. A la presque unanimité, l'assemblée générale du 1er mai proclama Bruneau maire, Téard et Chevrier échevins. Au milieu de la joie publique, qui éclatait de toutes parts, les huissiers de l'hôtel de ville allèrent chercher les nouveaux élus. Ceux-ci entrèrent dans la salle du Conseil au bruit de l'artillerie municipale, tonnant en leur honneur. Là, ils prêtèrent serment entre les mains d'Audouin de la Blanchardière, qui remit à son successeur les sceaux, la copie sur parchemin des

[1] Jousselin, 453.

priviléges de la ville, les insignes du commandement civil et militaire. Bruneau reçut, selon l'usage, « le gros « bouquet deu par chascun an par le chapelain du Ri- « zeau, » puis d'autres « bouquets, avec de petits tam- « bours verts, » offerts par les tambours de l'hôtel de ville. Enfin, pour rester fidèle à la tradition, il se rendit, suivi de toute l'assemblée, à l'église Saint-Serge, pour y adresser à Dieu ses actions de grâces [1].

Il manqua pourtant un complément à cette fête. Un incident comique, mais qui présageait à Bruneau bien des contrariétés et des déboires, ne permit pas d'en exécuter le programme jusqu'au bout. Il était d'usage que le nouveau maire offrît, le jour de son installation, un somptueux banquet aux membres du Conseil et aux notabilités de la ville. C'était une grosse dépense, mais dont le chef de la municipalité manquait rarement de se dédommager aux dépens de la cité. Cette coutume ruineuse était donc condamnée par le peuple. Bruneau, s'inspirant du sentiment général et tenant compte de la misère publique, qui s'accordait mal avec cette dépense superflue, avait déclaré plusieurs fois qu'il ne donnerait pas le festin traditionnel. Le Conseil n'en avait pas moins chargé officiellement, quelques jours avant l'élection, son procureur, Thomas, de le commander à un pâtissier, nommé Champain. Les magistrats avaient sans doute pensé que, le dîner une fois servi, Bruneau n'oserait pas refuser de le payer. Aussi avaient-ils ordonné de ne rien épargner. Le repas fut estimé, à dire d'experts, à 1,183 livres, « sans le pain et le vin. » Mais le nouveau maire prit fort mal cette taquinerie. Le pâtissier étant venu lui demander quelles étaient ses armes, pour en

[1] *Arch. anc. de la Mairie,* BB, reg. 83, fol. 1-3.

décorer des paons, « il fit response que si les pans avoient « les ailes assez grandes, il avoit un vieil mousquet. » Il ne voulut pas, du reste, que les tables fussent dressées chez lui, et refusa de paraître au banquet. Le gouverneur, l'évêque ne s'y rendirent pas non plus. Le repas, déjà tout servi, fut vendu à vil prix ou pillé par la foule. Quelques jours après, Bruneau, interpellé au sujet du paiement, répondit : « Le festin doit estre payé par celuy « qui l'a commandé ou ceux qui l'ont ordonné. » La majorité du Conseil prit fait et cause contre lui pour le procureur Thomas, que poursuivait le pâtissier Champain. Ainsi, dès le début de sa mairie, l'élu du parti populaire put pressentir que les magistrats, qui dominaient encore dans le Conseil, ne lui épargneraient pas les tracasseries [1].

La victoire que la coalition angevine venait de remporter sur le Corps judiciaire était loin d'être complète. Assez éclatante pour l'humilier et le blesser, elle n'était pas assez efficace pour rendre la faction du peuple invulnérable. Elle donnait des armes à la foule, mais elle n'affaiblissait pas sensiblement les officiers de judicature. Elle devait avoir pour résultat de rendre la lutte plus ardente, au grand détriment de la ville, en la portant au sein même du Corps municipal.

[1] Jousselin, 454. — *Arch. anc. de la Mairie,* reg. 82, fol. 244, 245 ; reg. 83, fol. 4.

CHAPITRE IX

Antagonisme des partis à Angers après les élections municipales. — Les États-Généraux. — Coutumes électorales de l'ancienne France. — Lutte politique, très-vive dans les trois Ordres, mais surtout dans le Tiers-État. — Victoire des Mazarins à Angers. — Rédaction des Cahiers. — Doléances de la province d'Anjou. — Avortement des États-Généraux. — Reprise de la guerre civile. (Mai-septembre 1651.)

Les élections municipales du 1er mai 1651 ravivèrent à Angers les passions populaires. Le triomphe partiel qu'elle venait de remporter à l'hôtel de ville parut n'avoir inspiré à la foule que le désir, naturel il est vrai, mais peu légal, de se soustraire aux charges publiques. Les Angevins se croyaient presque dispensés, par l'avénement de Bruneau, de payer les impôts. Les taxes « esgaillées » sur les paroisses, pour indemniser les hôteliers et cabaretiers, rentraient de moins en moins. Le péage établi sur les Grands-Ponts, pour aider à la réparation des monuments détruits par les grandes eaux, ne produisait presque plus rien. Nous voyons deux des collecteurs chargés d'exiger ce droit des passants, l'avocat Babin et le marchand Détriché, venir un jour se plaindre d'avoir été battus et outragés « de divers coups de poing « par une femme nommée Lambert et autres hommes et « femmes accourus en foule, ce qui les auroit obligez de

« quitter ledit pont [1]. » Bientôt même il ne se trouva plus personne pour remplir cette périlleuse fonction. Peu après (commencement de juin), un nouveau symptôme de révolte se manifeste : le public murmure hautement contre les archers de la Gabelle et exige qu'ils soient expulsés du faubourg Saint-Jacques, « à faute de « quoy, on leur fera observer les arrests, et chastier les « violences qu'ils commettent sans respect contre les par- « ticuliers [2]. »

D'autre part, l'ancienne oligarchie manifeste sa mauvaise humeur par les obstacles qu'elle accumule sous les pas du nouveau maire. Le Conseil de ville, où elle domine encore, intente à Bruneau un procès ridicule, pour l'obliger à payer le banquet du 1er mai [3]. Le président de la Prévôté prétend soumettre à son tribunal les officiers municipaux, qui, en qualité de nobles, ne sont justiciables que de la Sénéchaussée. Si la ville, dans une nécessité pressante, réclame les bons offices des magistrats, ceux-ci la rebutent durement. Ainsi, le 17 juin, le maire, obligé d'avancer l'étape à un régiment de passage à Angers, se voit fermer la caisse municipale. Les deniers communs sont saisis au nom des créanciers de la ville. En vain l'Échevinage demande au lieutenant-général de la Sénéchaussée la permission d'en employer une partie, sauf à la remplacer sous peu de jours. Ce magistrat refuse, et les soldats logent chez les habitants [4]. Enfin, dans le même temps, les officiers royaux usent du crédit qu'ils ont à Paris au détriment de leur ville, dénoncent les Angevins comme rebelles, et provoquent

[1] *Arch. anc. de la Mairie*, BB, reg. 83, fol. 5.
[2] *Ibid.*, fol. 18.
[3] *Ibid.*, fol. 4, 8, 19, 20.
[4] *Ibid.*, fol. 28.

contre eux une sévère répression. Ils se plaignent surtout d' « assemblées illicites de jour et de nuit, » tenues « en la maison de M. Lemarié, » un de leurs collègues pourtant, mais qui, par exception, tenait pour le parti populaire[1].

Ils étaient mal fondés, croyons-nous, à les incriminer. Il était, en effet, assez naturel que les habitants tinssent des réunions, publiques ou privées. Car la France et l'Anjou en particulier étaient alors en pleine période électorale. La Régente, pressée par la noblesse, venait de convoquer les Etats-Généraux (17 mars, 4 avril). Les trois ordres de la nation devaient se réunir à Tours le 8 septembre pour donner leur avis sur la situation du pays et proposer leurs plans de réformes. Ce n'était pas la première fois qu'Anne d'Autriche adressait à ses sujets un appel de ce genre. En 1649, au milieu de la Fronde parlementaire, elle avait déjà ordonné la réunion des Etats. Mais le public n'avait vu dans cette mesure qu'une ruse de guerre destinée à diviser les ennemis du gouvernement. Les élections n'avaient même pas eu lieu, et, après le traité de Rueil, le ministère n'avait plus parlé de consulter la nation. La France se montra, quoi qu'on en ait dit, beaucoup moins indifférente en 1651. Deux ans de guerre civile, de brigandages et d'agitations avaient aggravé ses maux au point de les lui rendre intolérables. Elle saisit avec empressement l'arme légale que la reine mettait entre ses mains. En l'employant bien, c'est-à-dire sans faiblesse comme sans violence, elle pouvait obtenir, sinon la réforme complète de l'Etat, du moins de profondes améliorations. L'autorité royale n'était point,

[1] C'était l'ancien major de 1649. — *Arch. anc. de la Mairie,* BB, reg. 83, fol. 9, 10.

comme en 1614, coalisée avec le clergé et la noblesse. Presque isolé au milieu d'un royaume à moitié soulevé, le ministère n'eût pu dissoudre les Etats-Généraux aussi facilement qu'il l'avait fait sous Louis XIII. Mais, sans nous arrêter aux suppositions, constatons que la France prit fort au sérieux l'appel du gouvernement. Dans presque toutes les provinces, la lutte électorale s'engagea avec une ardeur et un acharnement dont les historiens tiennent trop peu de compte[1]. Les violents débats et les mouvements qu'elle provoqua en Anjou suffiraient à prouver que la nation française n'avait alors perdu ni le souvenir ni le goût de ses anciennes libertés.

Il serait malaisé de retracer les agitations dont cette province et surtout sa capitale furent le théâtre, si l'on ne donnait d'abord un aperçu des lois électorales de l'ancienne France. Ce mot de lois est peut-être un peu ambitieux. Celui de traditions serait préférable. Le mode de convocation des Etats-Généraux et d'élection des députés n'était point fixé au XVIIe siècle par d'invariables règles. De même que le roi jugeait seul de l'opportunité d'un appel à la nation, pouvait dissoudre la représentation du pays, ou ne pas tenir compte de ses votes; de même, il dépendait de lui d'étendre, de restreindre, de modifier enfin de toutes façons le droit électoral. On voit pourtant, en repassant notre histoire, que, sur cette matière, nos souverains n'aimaient guère à innover. Ils s'écartaient, en général, fort peu, de la procédure coutumière que nous allons indiquer.

Quand le chef de l'État s'était décidé à convoquer les trois classes de la nation, il en donnait avis aux gouverneurs de province, en leur enjoignant de veiller à ce que

[1] Sainte-Aulaire, *Histoire de la Fronde*, t. II.

l'exécution de ses volontés n'entraînât aucun désordre. Il notifiait aussi sa décision aux *Baillis* et aux *Sénéchaux*, dont les ressorts judiciaires formaient les circonscriptions électorales. Chacun de ces fonctionnaires, réduit à n'exercer guère qu'une sinécure, était remplacé dans son tribunal par deux officiers de judicature, dont le plus considérable portait le titre de lieutenant-général civil. C'était au lieutenant-général à faire exécuter les ordres du souverain. Tout d'abord, ce magistrat réunissait tous les juges-conseillers de la sénéchaussée, qui, à la requête du procureur du roi, enregistrait les lettres royales et fixait le jour des élections. Les trois ordres étaient alors assignés à comparaître au chef-lieu de la circonscription à la date indiquée. Les ecclésiastiques pourvus de bénéfices et les nobles possédant fiefs étaient convoqués personnellement et avaient la faculté de se faire représenter par des procureurs. Les communautés religieuses, les prêtres sans bénéfices et les nobles sans fiefs pouvaient seulement envoyer des délégués. Pour le tiers-ordre, un certain nombre de paroisses (très-variables suivant le temps) étaient sommées, à son de cloche, et par proclamations faites dans les tribunaux et dans les églises, de nommer leurs représentants à la sénéchaussée. Elles procédaient à cette opération préliminaire soit par acclamation, au sortir de la messe, soit par le vote plus réfléchi des corporations d'arts et métiers ou du Corps de ville.

Au jour marqué avait lieu l'assemblée des trois ordres. Le lieutenant-général en faisait l'ouverture, recevait les réclamations relatives aux élections préliminaires, et prenait le serment de tous les membres présents. Les Etats se séparaient ensuite, et chacun d'eux procédait à part à un double choix. Il avait en effet à nommer non-

seulement les députés qui devaient le représenter à l'assemblée nationale, mais aussi les commissaires chargés de rédiger le cahier de ses doléances. Cette dernière opération, que beaucoup d'historiens négligent dans leurs récits, était souvent plus importante que la première. On sait en effet que les députés aux Etats-Généraux recevaient une espèce de mandat impératif. En s'écartant du programme tracé par leurs *cahiers*, ils s'exposaient à être désavoués par leurs commettants. Ils restaient ordinairement très-fidèles à la ligne qui leur avait été tracée. Les rédacteurs des doléances avaient, par la nature même de leur mission, beaucoup plus de latitude. Aussi le choix de ces commissaires était-il l'acte décisif de la lutte électorale. C'était pour un parti le véritable moyen d'assurer sa victoire.

Les nominations faites par les trois ordres pouvaient être, dans certains cas, annulées par le lieutenant-général. S'il les approuvait, les députés, d'une part, les commissaires, de l'autre, prêtaient serment entre les mains de ce magistrat de s'acquitter fidèlement de leur mission, dans l'intérêt du roi et du pays. Puis, les uns se retiraient, les autres se livraient à leur travail. Tous les citoyens étaient invités à leur faciliter cette tâche en leur apportant les avis, plaintes, projets de réformes qu'ils jugeraient dignes de l'attention des Etats. Même, pour que la liberté fût plus grande, on plaçait dans l'hôtel de ville un coffre en forme de tronc, fermant à trois clefs, et chacun pouvait y déposer son mémoire sans être connu.

Enfin lorsque les cahiers étaient dressés, les ordres se réunissaient de nouveau, pour en entendre la lecture, les arrêter et les signer. Il ne restait plus aux députés qu'à se rendre aux Etats-Généraux.

La tradition laissait aux autorités locales une grande latitude pour fixer la date des opérations préliminaires et celle des élections. La France ne nommait pas en un seul jour, comme elle le fait aujourd'hui, tous ses représentants. Certaines Sénéchaussées se hâtaient d'exécuter les ordres du roi; d'autres y mettaient au contraire beaucoup de lenteur. En 1651, la période électorale dura plus de cinq mois. Ce temps ne suffit pas à la ville de Paris pour faire choix de ses députés; car nous voyons qu'elle s'en occupait encore le 20 août, le 4 septembre. A ce moment, il faut le dire, presque toutes les provinces avaient déjà désigné leurs mandataires [1].

En Anjou, les opérations principales furent terminées à la fin de juin. Avant la réunion des ordres, fixée à cette époque par la sénéchaussée d'Angers, il y eut sans doute bien des réunions particulières et préparatoires. Quelques-unes durent être assez tumultueuses. Mais nous ne savons guère ce qui s'y passa. Les documents contemporains nous parlent seulement, et encore sans détails, des conciliabules qui se tinrent à Angers chez le conseiller Lemarié et d'assemblées particulières des Etats qui eurent lieu dans les ressorts de Saumur et de La Flèche. C'était une entreprise nouvelle, dit l'historien Roger [2]; « elle n'eut pas le succès qu'on espéroit, pour le « peu de personnes qui s'y trouvèrent, tant du clergé « que de la noblesse. »

La vraie bataille fut livrée au chef-lieu de la province et à l'époque fixée par l'assemblée générale. Les deux partis qui, depuis si longtemps, se disputaient la direction municipale de la ville d'Angers, se retrouvèrent op-

[1] Sur tout ce qui concerne les traditions électorales de l'ancienne France, voir de Mayer, *Des États-Généraux*, t. VII, p. 358-399.
[2] *Hist. de l'Anjou*, p. 515.

posés sur le terrain électoral. D'un côté la faction populaire, alliée malheureusement au prince de Condé, et assez ouvertement favorisée par le duc de Rohan; de l'autre la magistrature, presque tout entière dévouée au cardinal Mazarin, se disputèrent avec acharnement la victoire. Soit qu'ils fussent moins divisés, soit qu'ils montrassent moins de scrupules ou plus d'habileté, les officiers royaux eurent plus de succès que leurs adversaires dans cette campagne. Deux d'entre eux, personnages très-remuants et très-énergiques, qui paraissent avoir commandé tout le parti à cette époque, doivent attirer particulièrement notre attention. Le premier était Louis Boylesve; lieutenant-général civil, chef d'une famille depuis longtemps illustre[1], et attaché plus que personne à Mazarin par son frère, Gabriel, évêque d'Avranches, âme damnée du cardinal[2]. Le second, François Eveillard, sieur de Pignerolles, exerçait depuis longtemps la charge de président de la Prévôté. Il était conseiller de ville et avait été maire d'Angers en 1641. C'était un magistrat savant et qui fut de son temps une des lumières de la jurisprudence française. Il avait écrit des ouvrages estimés. La bibliothèque d'Angers conserve un manuscrit de lui fort précieux pour l'histoire du droit local; ce sont les *Erotèmes sur la coutume d'Anjou, ou demandes et réponses pour l'intelligence d'icelle* (in-fol., 1218 p.). Malheureusement Eveillard devait à son carac-

[1] Elle avait la prétention de se rattacher à cet Étienne Boyleau ou Boylesve, qui publia, sous saint Louis, l'*Établissement des métiers de Paris*.

[2] Il fut souffleté comme tel en 1649 par le célèbre pamphlétaire Marigny. Il était fort intrigant et peu scrupuleux. Sur ce prélat, voir le *Journal* d'Olivier Le Fèvre d'Ormesson (publié par M. Chéruel), t. I, 665, 750; — et C. Port, *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire*, t. I, 471.

tère aigre et cassant, peut-être aussi à quelques prévarications commises dans l'exercice de sa charge, une irrémédiable impopularité. Aussi montrait-il au nouveau maire, à ses fauteurs et amis politiques, une malveillance infatigable. Inférieur à Boylesve dans la hiérarchie judiciaire, il lui était supérieur par l'influence que lui donnaient ses grands talents[1]. Réunis, ces deux hommes pouvaient mener la province entière, la faire voter à leur gré. On en eut la preuve aux élections politiques de 1651.

L'assemblée générale des trois États de l'Anjou avait été fixée au 20 juin. Au dernier moment, le lieutenant-général, sans doute pour se donner le temps de mieux dresser ses batteries, la retarda de huit jours[2]. C'est donc seulement le 28 juin que le clergé, la noblesse et le tiers-ordre de la province, après avoir comparu devant lui, purent procéder au choix de leurs députés et de leurs commissaires.

Il n'y eut presque pas de lutte au sein du corps ecclésiastique. Les magistrats mazarins s'y étaient ménagé une victoire facile en s'abstenant de convoquer un grand nombre de prêtres séculiers dont ils redoutaient l'opposition. Leur principal candidat était l'évêque d'Angers, Henri Arnauld, qui s'attachait de plus en plus au cardinal et à la Régente par horreur de la rébellion. Il passa sans conteste. Avec lui furent nommés Magdelon Heurtault de Saint-Offange, abbé de Saint-Maur-sur-Loire, et René Lanier, trésorier et chanoine de la cathédrale. Ce dernier était frère du premier président Lanier de la Guerche. Beaucoup de membres de l'assemblée auraient

[1] Sur Eveillard, voir C. Port, *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire*, t. II, 129.

[2] *Arch. anc. de la Mairie*, reg. 83, fol. 29.

voulu l'écarter; et « si on eust donné les suffrages par « billets, ils eussent fait autre nomination. » Mais Arnauld, qui présidait, eut soin de faire exprimer les votes à haute voix. Les électeurs furent intimidés; et le clergé angevin, bien malgré lui, n'eut que des mazarins pour représentants [1].

L'assemblée de la noblesse fut beaucoup plus tumultueuse que celle du premier ordre. Trois cents gentilshommes environ avaient répondu à l'appel du lieutenant-général. Beaucoup d'autres, ne pouvant venir, avaient envoyé leurs procurations. Le duc de Rohan, qui penchait de plus en plus vers le parti de Condé, crut devoir porter comme candidats à la députation deux seigneurs notoirement hostiles à la Régente et au cardinal. C'étaient le marquis de la Barre, ancien lieutenant de la Trémoille, fort compromis par la part qu'il avait prise en 1649 au soulèvement d'Angers; et le chevalier de Jarzé, frère du *petit-maître* dont nous avons rapporté précédemment les impertinences et la disgrâce. Grâce aux voix des absents, dont il disposa sans doute arbitrairement, le gouverneur obtint pour ses protégés une majorité telle quelle. Mais une grande partie de l'assemblée protesta contre leur élection. Chabot n'était pas fort aimé de la haute noblesse de sa province. Il avait eu des démêlés avec les Montbazon, les Brissac. Beaucoup de seigneurs le jalousaient à cause de sa rapide fortune et n'étaient pas fâchés de lui faire échec pour l'humilier. Il faut croire aussi que Boylesve, Éveillard et leurs amis n'épargnèrent rien pour augmenter la malveillance dont il était l'objet. Le fait est que plus de cent cinquante gentilshommes, présents à l'élection, déclarèrent ne pas

[1] Jousselin, 455-456. — B. Roger, *Hist. de l'Anjou,* 515.

reconnaître la Barre et Jarzé comme députés de leur ordre. Le choix du premier était inadmissible, dirent-ils, en ce que La Barre était huguenot. L'assemblée du clergé, qu'ils prièrent de se joindre à leur opposition, ne manqua pas de les approuver. Bref, une contre-élection faite par les nobles opposants valut le titre de députés à MM. de la Courbe-du-Bellay et de Chambellay, seigneurs qui devaient un peu plus tard prendre les armes en faveur de la Reine et de Mazarin (29 juin). Le baron de Vihiers fut envoyé en Cour pour faire approuver cette irrégularité. Le Conseil d'État, juge de la contestation qui venait de s'élever, s'empressa d'annuler la nomination de la Barre et de Jarzé, et les élus de la minorité furent seuls reconnus comme représentants de la noblesse angevine [1].

La lutte fut plus ardente encore dans l'assemblée du Tiers-État, où, par une innovation hardie, Boylesve avait essayé de neutraliser l'influence des Frondeurs. Le parti populaire d'Angers désignait comme candidats, pour la députation, le maire Michel Bruneau et le conseiller Lemarié; pour la rédaction des cahiers, le docteur Voisin, les avocats Leroyer, Siette, les consuls Sandon, Huet, le marchand Dupas [2]. Ces noms, abhorrés des magistrats, étaient assurés du succès, si les anciennes formes électorales eussent été respectées. En effet, d'après les traditions, l'assemblée du tiers-ordre de la province d'Anjou ne devait comprendre que les éléments suivants : 1° le Corps municipal d'Angers, soit dix-sept personnes, dont un tiers appartenait au parti populaire; 2° la députation des seize paroisses, soit trente-deux délégués, tous hostiles

[1] Jousselin, 456. — B. Roger, *Hist. de l'Anjou*, 515.
[2] *Arch. anc. de la Mairie*, BB, reg. 83, fol. 35-40.

aux magistrats et à Mazarin ; 3° enfin la représentation de vingt localités secondaires, dont chacune n'envoyait au chef-lieu de la province qu'un seul électeur : Saumur, Baugé, Beaufort, Vendôme, la Flèche, Château-Gontier, Craon, Candé, Cholet, Thouarcé, Pouancé, Brissac, Chemillé, Beaupréau, Vihiers, Ingrandes, Champtocé, Saint-Florent-le-Vieil, Segré, Châteauneuf. On voit que les paroisses d'Angers formaient la majorité et devaient emporter l'élection sans conteste. Pour les neutraliser et les dominer, le lieutenant-général imagina de convoquer à l'assemblée non pas seulement les vingt villes précitées, mais quatre-vingts ou cent paroisses de la province, et d'attribuer à chacune d'elles non plus une voix, mais deux. Mesure très-habile ; car en étendant la faculté de voter à ce grand nombre de localités, Boylesve semblait soucieux d'assurer au Tiers-État de la province une représentation plus sincère et plus complète. Il gagnait à son parti les bourgs et villages qu'il gratifiait du droit de suffrage ; il groupait autour de lui une majorité compacte. Enfin, donnant aux anciennes coutumes une extension à la fois libérale et équitable, il réduisait les Angevins à des récriminations égoïstes qui devaient assurer leur défaite.

Le coup était difficile à parer. Le maire Bruneau montra par la vivacité de ses plaintes combien Boylesve avait frappé juste. Le matin du 28 juin, au moment de se rendre avec le Corps de ville et les députés des paroisses urbaines à l'assemblée générale des trois ordres, le chef de l'échevinage protesta hautement contre les innovations du lieutenant-général. « Elles feront, dit-« il, un notable prejudice à ce corps et au général des « habitans, les voix desquels seront surmontées en « nombre par les villages, qui pourront à la pluralité

« faire députer telz de la compagnie qu'ils adviseront, « lesquelz, comme ils ne seront point interessez aux « droicts et privileges de cette ville, en mepriseront la « deffense. » Il demandait, en conséquence, qu'il fût fait opposition « aux dites nouveautés ; » que la décision du lieutenant-général, dans le cas où elle serait défavorable aux Angevins, fût frappée d'appel ; et qu'en attendant, le duc de Rohan fût prié de « sursoir la deputation d'une « quinzaine, pendant laquelle l'on scauroit les volontez « du Roy. » Les magistrats qui faisaient partie du Conseil de ville se récrièrent aussitôt. Éveillard déclara que l'assemblée n'avait pas le droit de délibérer sur de pareilles propositions, « lesquelles sont de plus grande conse- « quence que l'on ne s'imagine. » Si l'on réduisait les paroisses rurales à n'avoir qu'une voix, pourquoi celles-ci ne demanderaient-elles pas une restriction analogue au détriment des paroisses de la ville? A cette objection le maire repartit en rappelant les anciens usages. La majorité des assistants lui donna raison. Mais Éveillard et ses collègues du Corps judiciaire, Lanier, Camus, Dumont-Avril, Gautier, de Ballée, Bourceau et Goureau, sortirent de la salle, ne voulant pas autoriser par leur présence une délibération qu'ils trouvaient illégale.

Les réclamations des Angevins furent soumises le jour même (28 juin) au lieutenant-général. La cause de la ville fut plaidée par Bruneau, celle des paroisses rurales par Guillaume Courtois, sénéchal de Durtal. Ce dernier fit ressortir l'injustice qu'il y avait à priver de représentation des localités dont l'ensemble formait la plus grande partie de la province. Boylesve n'eut garde de lui donner tort. Ce magistrat décida que, sans préjudicier à l'appel que Bruneau pourrait porter devant le Par-

lement, il serait passé outre aux élections suivant les nouvelles formes.

Cette sentence, bien que prévue, exaspéra le parti populaire. Les Angevins maugréèrent hautement contre les « forains » qui avaient été « mandez et mendiez » pour leur nuire. L'agitation alla si loin « qu'aucuns furent « maltraitez à cette occasion et menassez de prison. » Le 30 juin, le maire et ses amis persistaient à ne vouloir admettre à l'assemblée électorale que les délégués des vingt anciennes villes et à repousser le doublement des voix. Le duc de Rohan, que ce tumulte effraya, dut intervenir. Et comme il ne lui convenait pas encore de rompre en visière à la magistrature, il conseilla aux Angevins de céder. Tout ce qu'il put obtenir en leur faveur fut que Michel Bruneau serait député aux États-Généraux. Mais c'était un mince avantage; car l'assemblée donna pour collègue au maire son adversaire le plus acharné, Louis Boylesve. Les électeurs ruraux affirmèrent, du reste, leur triomphe par le choix des commissaires chargés de rédiger le cahier de l'ordre. Éveillard, président de la Prévôté, Montreuil, conseiller au Présidial, de Boissimon, procureur du roi à l'Élection, six autres magistrats d'Angers ou de la province et un avocat, nommé Coiscault, reçurent cette mission [1].

Comme on le voit, si le Corps judiciaire avait été battu aux élections municipales de mai 1651, les élections politiques de juin lui avaient permis de prendre une éclatante revanche.

Les commissaires des trois ordres angevins commencèrent sans doute dès les premiers jours de juillet leur

[1] Sur tout ce débat électoral, *Arch. anc. de la Mairie,* BB, reg. 83, fol. 33-40 ; — Jousselin, 456 ; — Roger, 515.

travail de compilation et de rédaction. A quelle époque le terminèrent-ils? Nous l'ignorons. Les cahiers qu'ils durent dresser ne nous sont point parvenus. Les vœux du clergé et de la noblesse n'ont pas laissé de traces dans les archives et les bibliothèques qu'il nous a été donné de fouiller. Pour le Tiers-État, nous avons seulement retrouvé un mémoire manuscrit, qui doit provenir de la « boîte en forme de tronc » où tous les citoyens étaient invités à déposer leurs avis. C'est une supplique au roi, fort incorrecte pour le style et l'orthographe, mais précieuse à consulter par les détails précis et instructifs qu'elle donne sur les souffrances de la province d'Anjou [1]. L'auteur, sans s'arrêter aux maux que ses compatriotes subissaient en commun avec toute la France, s'est attaché à décrire ceux dont son pays avait particulièrement à se plaindre.

Il s'élève d'abord avec énergie contre les tyrannies et les iniquités de la *taille* ou taxe sur les revenus fonciers. Sous Charles VII, elle n'avait été que de 1,800,000 livres pour tout le royaume ; sous Louis XIII elle dépassait déjà 40 millions (130 ou 140 millions d'aujourd'hui). La province d'Anjou, qui n'était pas la trentième partie du royaume par l'étendue et la population, tenait le dixième ou le douzième rang par le chiffre de sa contribution. Ce n'est pas tout ; la taille qui, dans certains pays, était *réelle,* c'est-à-dire assise sur la terre et non sur les personnes, était en Anjou *personnelle*, c'est-à-dire imposée seulement aux propriétaires et fermiers *roturiers*. Or la

[1] Elle est intitulée : *Memoire qui pourra servir à ceux qui seront deputez par MM. du Tiers-Estat de cette province d'Anjou pour dreser le cahier des remonstrances et plaintes dudit Ordre à la tenue des Estats Generaux du royaume convoquez par le roy en la ville de Tours au mois de septembre de la presente année* 1651. — Cette pièce se trouve à la bibliothèque d'Angers (Mss. 823).

noblesse et le clergé possédaient en ce gouvernement les deux tiers, peut-être les trois quarts des biens fonds. Presque tous en jouissaient *par main,* c'est-à-dire sans intermédiaire, et étaient de droit exempts de la taille; exempts aussi les magistrats, la plupart des fonctionnaires, les maires, échevins et leurs descendants, sans compter les clients des privilégiés, auxquels un patronage puissant valait d'ordinaire une immunité presque complète. « Ainsy, dit l'auteur du mémoire, il n'y a que « les plus pauvres et misérables... qui paient presque « toutes les tailles... et qui n'ont d'autre bien que le tra- « vail de leurs mains, qui ne peut les nourrir ny leurs « femmes et enfans, la pluspart d'eux aimant mieux « mandier miserablement que de se voir au hasard de « mourir en prison. »

La province d'Anjou avait été chargée plus que les autres à l'époque de l'établissement de la taille permanente, parce qu'elle était plus riche et mieux pourvue de voies commerciales. Mais ses ressources étaient diminuées de plus des cinq sixièmes au milieu du XVIIe siècle, par suite des tributs de toute nature qui lui avaient été imposés dans les trente ou quarante dernières années. Ce malheureux pays était devenu la proie de *donneurs d'avis* et de *partisans* éhontés, qui, spéculant sur l'avidité du fisc, lui avaient inspiré ses mesures les plus vexatoires, pour en partager le bénéfice. « Comme ces gens « là, dit notre anonyme, issuz de la lie du peuple, se sont « tellement enrichiz que la pluspart ont plus de revenu « que les princes, ducs et pairs et les plus illustres mai- « sons de vostre royaume, et font plus de despance « qu'eux à leur table par le moien de la faculté qu'ils « tirent des partiz, les marchans ont quitté leurs bou- « tiques pour se faire banquiers et usuriers, de banquiers

« partizans et de partizans se sont jetez aux principales « charges de vos finances, mesme se sont par leurs exces- « sives richesses donné entrée en vostre Conseil. » Ne croirait-on pas entendre Lesage faire le portrait de Turcaret?

Au nombre des taxes iniques qui pesaient sur le commerce angevin jusqu'à l'étouffer, il faut citer les *Aides* et les *Traites*. Les unes étaient des impôts sur les boissons et autres marchandises vendues, les autres des droits de douane perçus à l'intérieur du royaume. Plus qu'aucune autre province l'Anjou avait à en souffrir. Les propriétaires de ce pays voyaient les Bordelais et les Bourguignons transporter leurs produits en franchise dans tout le royaume. Pour eux, ils étaient obligés de garder leurs vins et leurs eaux-de-vie qui, jadis, avaient fait leur principale richesse. Des droits énormes (7 livres 16 sous par pipe de vin, 23 livres 8 sous par barrique d'eau-de-vie) détournaient en effet les étrangers de les leur acheter. « Depuis les nouveaux subsides, dit avec « tristesse l'auteur du Mémoire, il s'est plus planté de « vignes en Bretagne qu'il n'y en a eu dans tout l'An- « jou. » Presque chaque année, du reste, les Aides étaient augmentées d'un, deux ou quatre sous pour livre, et le peuple en était si exaspéré que les collecteurs, ou maltôtiers, comme on les appelait, n'osaient parfois se présenter qu'escortés de soldats au milieu des marchés. En 1647, le gouvernement s'était approprié en entier les recettes des octrois, qui faisaient la principale ressource des villes. Angers perdait du coup les deux tiers de ses revenus. Il lui fallut naturellement doubler les octrois. Sous le rapport des douanes intérieures, l'Anjou était si maltraité, que l'échange des produits y était devenu à peu près impossible. Les marchands payaient pour y entrer, payaient pour en sortir, payaient pour passer les

rivières. Les transports par eau y étaient soumis à six sortes de droits : Le *trépas de Loire*, l'*ancienne réappréciation d'iceluy* et *la nouvelle*, la *nouvelle imposition*, l'*augmentation* et le *droit de massicault*. Par terre, les marchands ne pouvaient sans argent passer d'un bailliage ou ressort de bureau dans un autre, et la province en comptait trente-trois !

Mais toutes les haines suscitées par la Taille, les Aides et autres taxes plus ou moins vexatoires, étaient peu de chose devant l'horreur inspirée aux agriculteurs et aux pauvres gens par le plus insigne et plus cruel des impôts, c'est-à-dire la *Gabelle*. Le sel, denrée de première nécessité, mais qui n'a sur les lieux de production qu'une valeur presque nulle, vu son abondance, était devenu dans certaines provinces l'objet d'un monopole abominable. Tandis qu'en Bretagne on le vendait librement, sur le marais, au prix de 10 livres le muid, les Angevins se voyaient condamnés à le payer 2,000 livres et ne pouvaient en acheter qu'aux greniers royaux. Et comme les contribuables auraient pu tromper les calculs du gouvernement en se privant de sel, la loi les contraignait à en prendre une quantité déterminée, sept, dix ou douze livres par personne et par an, suivant les paroisses. Les riches s'opposaient souvent à leur taxe et en obtenaient la diminution. L'Administration se dédommageait aux dépens des pauvres.

Le caractère vexatoire de la gabelle (comme de la taille, du reste) consistait surtout dans le mode de perception de cette taxe. Dans chaque paroisse l'Administration désignait annuellement huit habitants (quatre pour la gabelle et quatre pour la taille), qui, sous le nom de *Collecteurs*, étaient chargés de répartir l'impôt et de le faire rentrer. C'étaient en général de fort pauvres gens,

car les aisés trouvaient toujours moyen de se faire exempter de cette charge. La répartition ne pouvait être que très-irrégulière. Car ces malheureux, intimidés par les riches, faisaient retomber sur les plus nécessiteux presque tout le poids de la taxe. Qu'arrivait-il? C'est qu'au bout de l'année, les subsides n'étant pas payés, l'Administration s'en prenait aux collecteurs, vendait leurs maisons, leurs meubles, et les mettait eux-mêmes sous les verroux. Elle établissait de plus entre eux une solidarité qui les obligeait à se cacher même après leur sortie de charge. Nous voyons qu'en 1647, les anciens collecteurs n'osaient pas venir aux foires d'Angers, de peur d'y être arrêtés. Quelquefois aussi, ces infortunés, ayant en mains l'argent des recettes, en employaient une partie à acheter du blé et du pain pour leurs familles, puis, ne pouvant la rendre, emportaient le reste, quittaient femmes et enfants et « s'en alloient vagabondant où ils n'estoient pas « connuz. » Mais le gouvernement s'en consolait bien vite en frappant la paroisse d'une surtaxe équivalente ou supérieure à la somme soustraite.

Si les collecteurs (notamment ceux de la gabelle) s'acquittaient fidèlement de leur emploi, ils n'en étaient pas moins exposés à la rapacité déloyale des commis de l'État. Les employés, lisons-nous dans le Mémoire, « re- « tiennent pour les fraiz qu'ils font par les courses de « leurs sergens, plus de la moitié de l'argent que leur « portent lesdits collecteurs, quoyque ils en retirent des « quittances; car tel leur porte 300 livres qui ne raporte « qu'une quittance de 150 livres. Par telles volleries et « par leurs fauces balances, ilz s'enrichissent à la ruine « de l'Estat et du peuple, qui ne s'ose plaindre de telles « vexations, parce qu'on les feroit mourir en prison. »

Mais ces injustices et ces violences n'étaient rien au-

près de celles auxquelles donnait lieu la fraude appelée *faux-saunage*. Plusieurs provinces, voisines de l'Anjou, n'étant pas soumises à la tyrannie de la gabelle, ceux des Angevins que leur résidence rapprochait du Poitou ou de la Bretagne devaient forcément céder à la tentation de faire un peu de contrebande. Mais on avait organisé contre eux une surveillance féroce. Chaque année (souvent plusieurs fois dans la même année) on voyait défiler à Candé, Champtocé, Ingrandes, Angers ou autres lieux de longues troupes de paysans, que le bourreau fouettait dans les rues, ou qui allaient expier aux galères le crime d'avoir voulu se procurer du sel à bon marché. Souvent, les *archers des gabelles*, véritables voleurs de grands chemins, s'embusquaient derrière les haies, sous prétexte de guetter les faux-sauniers, tiraient sur les voyageurs inoffensifs, les tuaient ou les détroussaient, et restaient impunis. « Nous ne pouvons ob-« mettre, s'écrie notre anonyme, les meurtres, massa-« cres, volleries et cruautez qui s'exercent soubs ce nom « de gabelle. Les archers tuent les faux-saulniers aussy « librement et impunément qu'ilz feroient les loups, les « renartz et les serpens. Ilz en sont quittes pour un pro-« cès-verbal de rébellion, toutes les fois qu'ilz les ren-« contrent, quoyqu'ilz n'ayent pas ny poches ny sel. Ilz « les dépouillent et leur ostent leur argent pour les em-« pescher, disent-ils, de faire le faux saunage, et souvent « les estropient, pour leur oster la force de plus porter « du sel. Soubz ce beau prétexte de faux saunage, ils « vollent de pauvres gens qui n'ont jamais porté de sel. « Un procès-verbal où ilz raportent que leurs habits sont « humides et sentent le sel les met à couvert de la jus-« tice. Les plus cruels des archers sont les plus estimez « et recompensez. »

Le gouvernement mettait plus de zèle à assurer le recouvrement des impôts qu'à protéger les contribuables contre certaines calamités très-fréquentes et désastreuses en Anjou. Cette province était, nous l'avons vu, très-souvent inondée par les grandes rivières qui la traversent. En janvier 1651, douze lieues de pays avaient été recouvertes par les eaux, les arbres avaient été déracinés, les bestiaux noyés, les terres labourables ensablées et mises hors d'état de rien produire de plusieurs années. Le gouvernement n'avait rien fait pour consolider les *levées* et *turcies* destinées à défendre la province des inondations. Certaines paroisses, que la loi obligeait à les entretenir, avaient négligé ce soin, parce que les impôts les avaient réduites à un dénûment absolu. Quand les paysans « se sont veuz privez de leur récolte, que leur « bled n'estoit pas si tost batu qu'il ne fust saisy et vendu « pour le paiement de leurs taux, ilz ont porté plus pa- « tiemment d'estre ruinez par la rivière que par les ser- « gens. »

Que résultait-il d'un tel état de choses? C'est que le peuple mourait littéralement de faim. Qui ne serait ému à la lecture de ces lignes si pathétiques dans leur simplicité : « S'il plaisoit au Roy envoier secretement des « gens de bien dans les bourgs et villages pour visiter « les maisons de ce pauvre peuple, il sçauroit la façon de « laquelle il vit, n'ayant pas la moitié du pain qu'il lui « fault pour substanter sa vie, couchant sur la paille « comme les bestes, sans draps ny autres couvertures « que de leurs habitz. Que sy Dieu nous affligeoit d'une « contagion, elle seroit plus horrible que toutes les pre- « cedantes qui ont jamais esté, par ce que de cent païs- « sans il n'y en a pas un seul qui ait moien de se secou- « rir. » Ne semble-t-il pas que Labruyère se soit inspiré

de ce morceau quand il a voulu dépeindre la misérable condition des paysans de son temps?

Tant de souffrances faisaient naître dans les classes populaires une irritation contenue, il est vrai, mais dont la trace est visible dans le document que nous venons d'analyser. Certes les Angevins de 1651 ne songeaient point à bouleverser l'État et à proclamer la souveraineté nationale. Mais ils n'eussent point désavoué sans doute ces paroles fort significatives du Mémoire tant de fois cité : « *Vostre Majesté... previendra la nécessité qui justifie « tout, n'estant pas possible que les choses puissent longtemps « demeurer en l'estat qu'elles sont.* »

L'attente du public fut pourtant trompée. Les réformes demandées, qui eussent sans doute prévenu la violente explosion de 1789, n'eurent pas lieu. Les intrigues de cour, qui troublèrent Paris en 1651, et la guerre civile, qui se ralluma dans une grande partie du royaume, donnèrent à la reine-mère de spécieux prétextes pour ne pas tenir les Etats-Généraux, qu'elle avait convoqués.

Anne d'Autriche s'était, comme nous l'avons vu précédemment, rapprochée de Condé, pour tenir en échec les chefs de l'ancienne Fronde et garder au ministère les amis de Mazarin (Le Tellier, Servien, de Lionne). Quand elle eut réussi à brouiller le prince avec le coadjuteur, elle refusa d'exécuter les promesses dont elle avait usé pour le séduire (avril-mai 1651). D'après le conseil du cardinal, qui ne cessait de la diriger du fond de son exil, elle tendit la main à Gondi. Ce prélat, peu scrupuleux, irrité du reste contre l'allié de la veille qui l'avait trahi, cabala dès lors avec la reine contre Condé, parla de l'arrêter, peut-être de le tuer. Le prince, inquiet, quitta Paris (5-6 juillet), dit bien haut qu'il n'y pouvait plus

rester sans danger, et se mit à négocier avec l'Espagne. Il ne pouvait rien faire de plus funeste à sa gloire, de plus profitable à ses adversaires. La reine acheva de gagner les anciens frondeurs en renvoyant Le Tellier, Servien et de Lionne, sauf à les rappeler dès qu'elle n'aurait plus besoin de Gondi, puis elle accusa solennellement Condé d'intelligence avec l'ennemi (août). En vain le prince protesta, vint au Parlement, y amena des amis en armes, menaça le coadjuteur. Le coup était porté. Le vainqueur de Rocroy et de Lens, soupçonné de trahison, ne pouvait plus entraîner dans son parti Paris ni le Parlement. Il le comprit. Mais au lieu de se faire pardonner sa faute en rendant de nouveaux services à son pays, il l'aggrava en se jetant ouvertement dans les bras de l'étranger. Pendant que Louis XIV, déclaré majeur, l'appelait auprès de lui, et qu'Anne d'Autriche affectait de proclamer bien haut l'innocence du prince, lui promettait son affection et sa faveur, pour ne lui laisser aucun prétexte de rébellion (7 septembre), Condé se retirait à Chantilly en mécontent. On apprit bientôt qu'il avait quitté cette résidence, qu'il avait paru dans le Berry, enfin qu'il était allé soulever la Guyenne (province dont il avait le gouvernement) et qu'il y appelait des garnisons espagnoles (septembre-octobre)[1].

Le dernier acte de la Fronde allait commencer. C'en devait être le plus long et le plus triste. L'histoire voudrait pouvoir oublier qu'un prince français, qui avait été si longtemps l'orgueil et la gloire de sa patrie, en fut pendant huit ans la terreur et la honte. Le bien que le royaume aurait pu se faire pacifiquement par les Etats-

[1] H. Martin, *Hist. de France*, t. XII, p. 375-383.

Généraux fut retardé par lui d'un siècle et demi. Le désappointement et l'excès des souffrances populaires furent tels, que de nobles et patriotiques cités, comme Bordeaux et Angers, se laissèrent aller à l'alliance d'un homme qui était non plus seulement un rebelle, mais un traître.

CHAPITRE X

Contre-coups de la révolte de Condé en Anjou. — Efforts de l'évêque Henri Arnauld pour maintenir la paix dans cette province. — Tergiversations de Rohan-Chabot. — Il se déclare enfin contre la Cour et met Angers en état de défense. — Éloignement d'Arnauld. — Emprisonnement de Boylesve. (Octobre 1651-février 1652.)

La révolte de Condé (septembre-octobre 1651) mit Anne d'Autriche et son gouvernement dans le plus cruel embarras. Privée du cardinal Mazarin, qu'on l'avait obligée de bannir, la reine se voyait suspectée à Paris par les anciens frondeurs et le Parlement, qui lui reprochaient d'être restée en correspondance avec son favori. Plusieurs provinces étaient en pleine insurrection contre elle; et les Espagnols, appelés par les rebelles, pénétraient par plusieurs points sur notre territoire. Le duc de Nemours, à la tête des vieux régiments de M. le Prince, faisait sa jonction avec les étrangers à Stenay; il fallait s'attendre à le voir marcher sous peu vers l'Ile-de-France. Au sud-ouest, Condé, également renforcé par des troupes castillanes, occupait la Guyenne, s'étendait sur la Charente et menaçait déjà le bassin de la Loire. Que faire? Rester à Paris, c'était donner le temps à la rébellion de s'étendre par tout le royaume, c'était s'exposer à être pris entre deux feux. Marcher vers le Nord, c'était laisser imprudemment derrière soi un général

jusqu'alors invaincu et auquel quelques semaines suffisaient pour soulever toutes les provinces de l'Ouest et du Centre. Il fallait avant tout arrêter Condé. La reine le comprit et se décida, au commencement d'octobre, à partir pour le Berry, où le prince avait laissé quelques partisans. Cette province une fois soumise, elle dirigerait ses troupes vers la Guyenne. Quant aux rebelles de la Champagne, elle se proposait de les contenir en faisant rentrer en France, à la tête d'une petite armée, le cardinal Mazarin, qui, à ce moment même, quittait Brühl pour se rapprocher de notre frontière. Il est vrai qu'elle s'exposait, en le rappelant, à voir Paris et une partie de la France prendre les armes. Mais cette éventualité était encore éloignée, et il s'agissait de pourvoir aux dangers présents.

Donc, pendant que le cardinal hâtait ses préparatifs de guerre (octobre-décembre 1651), la cour sortit de la capitale et se dirigea vers Bourges. Réduire cette ville et le territoire avoisinant à l'obéissance fut l'affaire de quelques jours. Une déclaration de lèse-majesté fut lancée contre M. le Prince et ses fauteurs (8 octobre). Puis, pendant que le comte d'Harcourt, à la tête des troupes royales, poursuivait ses avantages et allait refouler Condé des bords de la Charente à ceux de la Dordogne et de la Garonne (octobre-novembre), Anne d'Autriche fixa sa résidence à Poitiers. Elle s'établit dans cette ville avec ses enfants, ses ministres, et, en attendant le retour de son favori, elle rappela ceux des amis du cardinal qu'elle avait été contrainte de renvoyer. Le Tellier, par exemple, redevint secrétaire d'Etat, et Servien, sans reprendre ses anciens titres, fut ouvertement employé par la reine-mère [1].

[1] Henri Martin, *Histoire de France*, t. XII, p. 382-387.

Ce n'était pas sans dessein que cette princesse avait établi à Poitiers le siége provisoire de son gouvernement. Là, en effet, elle se trouvait assez près du théâtre de la guerre pour communiquer presque journellement avec le comte d'Harcourt. D'autre part, elle y était on ne peut mieux placée pour surveiller le pays d'Anjou, dont les habitants et le gouverneur lui inspiraient une égale méfiance.

Il régnait effectivement dans cette province une fermentation qui faisait craindre un prochain soulèvement. L'avortement des Etats-Généraux y avait exaspéré presque toute la population. Les régiments royaux, qui s'y succédaient sans relâche (se rendant à Poitiers), y commettaient des déprédations capables de pousser à la révolte les sujets les plus respectueux et les plus dociles [1]. Les vassaux de Condé, fort nombreux dans les territoires de Brézé, Milly, Beaufort, Candé et Champtoceaux [2], tenaient pour ainsi dire l'Anjou par les quatre coins. Ceux de Mme de Longueville s'agitaient près de Montreuil-Bellay. Les clients et amis du prince, unis à d'anciens frondeurs, battaient le pays dans tous les sens, s'y fortifiaient, y faisaient des levées. Les La Barre, les Avaugour, les Goello, les Bonchamp [3], bien d'autres encore, prenaient les armes et se tenaient prêts à marcher au premier signal. Le célèbre marquis de Jarzé, plus désireux que jamais de laver le ridicule attaché à son nom, levait dans

[1] « Les habitants du bourg du Lion d'Angers ont tous deslogé, à « cause qu'ils ne pouvoient plus supporter les logemens de tant de « régimens de soldarz qui ont passé par ledit Lion pour aller vers le « Poictou. » *Journal* de Jacques Valuche, marguillier de Candé, publié par la *Revue d'Anjou* (année 1870).

[2] *Rapport* de Charles Colbert *sur l'Anjou en* 1665, dans les *Archives d'Anjou*, de Marchegay, t. I, p. 128.

[3] *Ibid.*, p. 132-134. — Barthélemy Roger, *Histoire d'Anjou*, p. 521, 522.

l'Anjou et le Maine un régiment entier pour le compte de son protecteur. Le désordre était tel dans tout le royaume qu'il put conduire cette troupe « à petit bruit » jusqu'à Cognac, sans être inquiété [1].

La ville d'Angers s'était jetée depuis longtemps dans le parti de Condé. Nous l'avons vu par les élections de mai et de juin 1651. En juillet, c'est-à-dire au moment où le prince méditait sa rébellion, elle avait envoyé à Paris, sous prétexte d'y poursuivre quelque instance devant le Parlement, un des nouveaux échevins, Chevrier des Noyers, homme et serviteur de Condé [2]. Ce député dut servir d'intermédiaire entre son maître et ses concitoyens. Nous voyons, par le registre des Conclusions municipales, qu'il ne négligea rien pour surexciter le mécontentement des Angevins. Il leur écrivait au mois d'août que leurs libertés et priviléges étaient « en grand « hazard d'estre perduz [3] », c'est-à-dire confisqués par la royauté. Que se passa-t-il dans la ville en septembre et octobre, c'est-à-dire quand M. le Prince se fut ouvertement déclaré contre la reine-mère? Nous ne le savons pas au juste; car, à partir de ce moment, jusqu'en mars 1652, notre guide ordinaire, c'est-à-dire le registre des Conclusions de la mairie, nous fait entièrement défaut. Pendant toute cette période, c'est-à-dire au moment même où Angers prend la part la plus active à la Fronde, les délibérations municipales n'ont pas été transcrites par le greffier de l'hôtel de ville. Si elles l'ont été, il faut admettre, avec M. Port [4], qu'elles ont été plus tard arrachées du registre, par ordre du roi, comme un souvenir

[1] Barthélemy Roger, *Histoire d'Anjou,* p. 516.
[2] *Arch. anc. de la Mairie*, série BB, reg. 83, fol. 48.
[3] *Ibid.,* fol. 52.
[4] *Inventaire analytique des archives anciennes de la Mairie*, p. 457.

de honte et de crime. Cette lacune dans les archives angevines est fort regrettable. Nous n'y pouvons suppléer, du moins pour ce qui concerne les mois d'octobre, novembre et décembre, qu'en recueillant les indications éparses dans des documents fort incomplets. Heureusement, à partir des derniers jours de 1651, l'histoire Angevine trouve dans des pièces plus abondantes des preuves si nombreuses qu'on est parfois obligé de faire un choix entre elles.

Quoi qu'il en soit, nous pouvons affirmer que la ville, vu le rôle qu'elle avait déjà joué dans la Fronde et celui qu'elle était appelée encore à y remplir, ne resta pas indifférente à la nouvelle guerre civile. Le parti populaire d'Angers, qui haïssait la reine-mère et Mazarin, était très-disposé, pour les combattre, à se jeter dans l'alliance compromettante de Condé. Il le fit bien voir au mois de janvier suivant.

Il semble qu'à ce moment (novembre 1651) il n'y eût plus dans toute la province qu'un homme qui osât parler hautement au peuple de paix et d'obéissance. C'était l'évêque d'Angers, Henri Arnauld. Si, en 1649, ce digne pasteur avait préservé sa ville des fureurs royales, ce n'était pas par sympathie pour la rébellion. C'était par humanité et par le sentiment profond qu'il avait de ses devoirs. Fier du nom qu'il portait et qu'il avait déjà honoré, Arnauld tenait à remplir rigoureusement toutes les obligations de l'épiscopat. Il était venu se fixer à Angers en 1650 et avait juré d'y demeurer toute sa vie. Beaucoup d'évêques, moins soucieux de leur mission, passaient le meilleur de leur temps à Paris et se montraient rarement à leurs ouailles. Pour lui, il s'astreignit à une résidence si exacte que, pendant les quarante-deux ans qu'il exerça ses fonctions, il ne sortit qu'une fois de son

diocèse; encore était-ce pour aller convertir au catholicisme une dame calviniste. Il avait aimé autrefois le luxe et la vie mondaine. Il y renonça dès qu'il eut charge d'âmes et qu'il lui fallut prêcher d'exemple. Les meubles de sa chambre, à l'évêché d'Angers, ne valaient pas cinquante écus. Dans ses tournées pastorales, il allait presque toujours à pied. « Ce qu'il mangeoit sembloit « être un amusement plutôt qu'une nourriture. » Il se levait à trois heures du matin et partageait son temps entre les exercices d'une piété infatigable et l'administration de son diocèse. Quelqu'un lui ayant conseillé de prendre un jour par semaine pour se reposer : « Je le « ferai, dit-il, pourvu que vous me donniez un jour où je « ne sois pas évêque [1]. » Cet amour austère du devoir, qu'il portait en lui, il aurait voulu l'inculquer à tout son clergé. Le recueil de ses statuts et ordonnances témoigne de ses énergiques efforts pour ramener ses subordonnés aux mœurs rigides et aux habitudes laborieuses qui, d'après lui, devaient être l'apanage de l'Église. Il avait fort à faire, et plusieurs de ses prédécesseurs avaient échoué dans des tentatives semblables. Le clergé séculier vivait en Anjou avec une extrême liberté [2]. Les prêtres fréquentaient les cabarets et autres lieux où ils pouvaient se laisser aller « au libertinage ou à l'excès du vin. » On les voyait souvent dans l'équipage « des plus déterminés « chasseurs ; » d'autres fois « vêtus sans soutane ni sou-

[1] Besoigne, *Vies des quatre évêques engagés dans la cause de Port-Royal*, t. I, p. 241-245.

[2] On en trouve fréquemment la preuve dans le *Journal de Louvet* (*Revue d'Anjou*, années 1854, 1855, 1856). — Voir aussi, sur les désordres du clergé au temps d'Arnauld et de son prédécesseur (Claude de Rueil), le Mss. 895 de la bibliothèque d'Angers, 1er carton, notamment ce qui concerne les abbayes de Saint-Florent-le-Vieil et de Saint-Florent de Saumur.

« tanelle... et avec quantité de rubans et autres vanités « indignes. » L'habitude qu'ils avaient prise de confesser les femmes dans les sacristies avait déjà causé bien des scandales [1]. Beaucoup d'entre eux se prêtaient encore aux mariages clandestins [2]. Quelques-uns cumulaient indûment les revenus de plusieurs bénéfices. Le clergé régulier vivait aussi dans le désordre. Beaucoup d'abbayes étaient données en *commende* à des titulaires qui, parfois, n'avaient seulement pas reçu les ordres, et qui, en tout cas, se contentaient de toucher les revenus sans remplir aucune des fonctions de leur charge [3]. Les abbés étaient riches, mais les pauvres ne recevaient pas d'aumônes, les bâtiments religieux tombaient en ruines et les moines mouraient de faim. Ces derniers ne remplissaient pas du reste beaucoup mieux leurs devoirs que leurs supérieurs. Les femmes de mauvaise vie affluaient dans le monastère de Saint-Aubin, le plus ancien et le plus illustre d'Angers [4].

[1] Synode de 1657. — Voir l'étude de M. Godard-Faultrier sur Henri Arnauld dans le *Journal de Maine-et-Loire,* du 21 avril 1855.

[2] Une ordonnance royale, de 1639, avait interdit ces sortes d'unions. Certains prêtres continuaient pourtant à les favoriser. Nous trouvons dans les *Arch. anc. de la Mairie,* série GG (reg. des paroisses), 201, fol. 85, une sentence de l'officialité d'Angers contre Michel Petor, prêtre habitué en la paroisse d'Allonnes-sous-Montsoreau, « coustumier à faire des mariages clandestins. » — Henri Arnauld constate et condamne cet abus par un statut de 1651 (Godard-Faultrier, *Journal de Maine-et-Loire,* 27 avril 1855).

[3] Sur les abbés commendataires, voir l'*Histoire du prieuré de l'Évière* publié par la *Revue d'Anjou,* t. III (année 1853), p. 342-344.

[4] Les moines de Saint-Aubin contestaient à l'évêque le droit de visite et de contrôle auquel il voulait les soumettre. Cette querelle provoqua une enquête ecclésiastique sur les mœurs de ces religieux. On en trouve le résultat aux *Archives de Maine-et-Loire,* série G (Arch. ecclésiastiques), 22. Mais les détails contenus dans ce dossier sont d'une crudité telle que, par bienséance, nous ne croyons pas devoir les reproduire.

Lorsque Henri Arnauld voulut porter la main sur tous ces abus, le clergé angevin résista. L'évêque passa, aux yeux de ses subordonnés, pour un janséniste, presque un hérétique [1]. L'hostilité sourde des curés et des moines empoisonna la vie de ce digne prélat. Dès ses premiers pas dans l'épiscopat, Arnauld put s'apercevoir, au peu de cas que les uns et les autres firent de ses conseils politiques, de la malveillance secrète qu'ils nourrissaient à son égard.

L'évêque d'Angers s'était fait de ses devoirs de sujet une idée non moins nette et non moins rigoureuse que de ses obligations de prêtre. Il se croyait appelé par ses fonctions non-seulement à donner l'exemple du dévouement, de l'austérité, du travail, mais aussi à faire rentrer dans les cœurs le respect de l'autorité royale, qu'il regardait comme sacrée. Pour lui, le monarque et la loi ne faisaient qu'un. Quels que pussent être ses sentiments intimes sur Mazarin, il ne séparait pas la cause de ce ministre de celle du souverain. La confiance qu'Anne d'Autriche et Louis XIV mettaient dans le cardinal le faisait à ses yeux participer à l'inviolabilité royale. Arnauld était de ceux qui n'admettent pas que les peuples aient dans aucun cas le droit de rébellion contre les princes. Il se trompait, en thèse générale. Mais, dans les circonstances où le royaume se trouvait placé, à la fin de 1651, on ne peut le blâmer d'avoir réprouvé la révolte. Condé, ses fauteurs et ses amis, malgré la légitimité de leurs colères, n'avaient pas le droit de s'allier avec l'étranger contre le gouvernement de leur pays. Pour un peuple qui se respecte, pour un homme qui aime sa

[1] Cette accusation a été renouvelée contre Arnauld même de nos jours, notamment par M. l'abbé Pletteau, et a motivé une polémique assez vive entre cet ecclésiastique et M. Grégoire Bordillon.

patrie, il faut le dire bien haut, la misère, la servitude, la mort, tout est préférable à la trahison. Arnauld n'était sans doute pas d'un autre avis. Le fait est qu'à partir d'octobre 1651, c'est-à-dire du moment où la Cour se mit en campagne contre les rebelles, il ne cessa de manifester son attachement pour le parti du roi. « Aussitôt, dit-il « dans un de ses mandements, que nous l'avons vu « entreprendre un voyage difficile dans une saison si « incommode, nous nous sommes adressez au Roy des « Roys, comme à celuy qui est le protecteur et l'appuy « de ceux qui tiennent sa place sur la terre, ordonnant « que tous les prêtres de cette ville et des faux-bourgs « fissent comme nous des prières particulières en leurs « saints sacrifices pour la conservation de la personne de « Sa Majesté, l'heureux succès de son voyage et la pacifi- « cation du Royaume [1]. » Peu après, la guerre civile se prolongeant, l'évêque jugea bon de se déclarer plus ouvertement encore en faveur de l'autorité souveraine, du maintien de laquelle dépendait, selon lui, « nôtre « commun repos. » Il ordonna, le 17 novembre, des neuvaines dans toutes les paroisses de la ville et une procession générale, à laquelle tout le clergé d'Angers assisterait et convierait la population [2]. Cette dernière manifestation, destinée dans sa pensée à attirer les bénédictions célestes sur les armes royales, eut lieu le surlendemain 19. Les magistrats, fort dévoués, comme on sait, à Mazarin, répondirent avec empressement à l'appel du prélat [3]. Il est douteux que tous les curés d'Angers, dont quelques-uns devaient se signaler dans la rébellion, aient suivi la procession d'aussi bon cœur. Il y a lieu de

[1] *Mandements* de messire Henry Arnauld (Angers, 1683), p. 2.
[2] *Ibid.*, p. 2, 3.
[3] *Registre du Présidial*, p. 27, 28.

croire, d'autre part, que le peuple ne s'y porta point en foule, étant peu disposé à prier pour le triomphe du cardinal.

Le gouverneur de la province lui-même ne paraît pas avoir assisté à cette cérémonie. Peut-être avait-il jugé à propos de s'absenter à ce moment pour n'avoir pas à se déclarer entre les deux partis [1]. On a vu précédemment avec quel soin Rohan-Chabot avait toujours évité de se compromettre dans nos discordes civiles. Ménageant les Frondeurs, les Princes, la Cour, il avait louvoyé sans cesse au milieu des factions, donnant à toutes de bonnes paroles, mais peu de preuves de dévouement réel. A son retour de Paris (avril 1651), croyant n'avoir plus à compter avec Mazarin exilé, il avait affecté pour Condé beaucoup de zèle et d'affection. Il en avait donné des preuves (qui ne lui coûtaient guère, du reste) en favorisant le parti populaire dans les mouvements électoraux de mai et de juin. Mais, un peu plus tard, lorsqu'il avait fallu passer de la parole à l'action, Rohan s'était senti repris de son indécision habituelle. Tout en assurant le chef des rebelles de ses bonnes dispositions, il avait conservé vis-à-vis du gouvernement l'attitude d'un sujet respectueux et fidèle. La Cour le suspectait ; car elle avait cassé l'élection de ses amis La Barre et Jarzé ; plus récemment, elle n'était venue s'établir à Poitiers que pour le surveiller. D'autre part, Condé avait subi quelques échecs au début de la campagne. Le gouverneur d'Anjou croyait donc prudent de rester dans l'expectative. S'il n'empêchait pas les seigneurs rebelles de lever des troupes dans sa province, il avait l'air du moins d'ignorer leurs menées

[1] Il semble résulter d'un passage du *Registre du Présidial* (p. 27), qu'à la date du 8 novembre 1651, le marquis de Sainte-Suzanne faisait les fonctions de gouverneur dans la province d'Anjou.

et envoyait fréquemment à la reine-mère l'expression de son attachement [1]. Ses protestations étaient mal reçues. Les ministres songeaient à le déposséder de son gouvernement ou du moins à le réduire à l'impuissance. C'est seulement lorsqu'il en eut la certitude que Rohan-Chabot se jeta ouvertement dans la révolte.

Il passa probablement hors de l'Anjou une bonne partie des mois de novembre et décembre 1651. Plusieurs auteurs nous parlent du séjour qu'il fit en Bretagne sur la fin de cette année [2]. Il y possédait, du chef de sa femme, de vastes domaines. Mais l'influence qu'il exerçait dans cette province n'était pas proportionnée au grand nom qu'il portait. Les Bretons lui avaient témoigné jusqu'alors peu de considération. Aussi les ministres purent-ils lui infliger, en présence de ce peuple, qu'il aspirait à diriger, la plus humiliante leçon que pût recevoir un homme de son rang.

Le duc de Rohan s'était rendu à Nantes, où allaient se tenir les États de Bretagne. Vu l'importance particulière que la guerre civile donnait à cette assemblée, il crut devoir en briguer la présidence. Mais le maréchal de La Meilleraye, gouverneur de la province, serviteur dévoué de la reine-mère et du cardinal, avait reçu l'ordre de le contrecarrer en lui opposant le duc de Vendôme. Soldat énergique et hautain, La Meilleraye n'était pas homme à se laisser intimider par Chabot, qu'il n'aimait pas et qu'il avait eu déjà occasion d'humilier. Le gouverneur d'Anjou fit d'abord sonner très-haut ses prétentions, amena cinq ou six cents gentilshommes, qui « promettoient de lui

[1] *Mémoires* de Montglat, collect. Petitot, 2e série, t. L, p. 320.

[2] Et notamment l'abbé Arnauld, qui raconte avec beaucoup de détails la querelle de Rohan-Chabot et de La Meilleraye (*Mém.*, dans la coll. Petitot, 2e série, t. XXXIV, p. 293-295).

« faire avoir satisfaction. » Le maréchal, décidé à le repousser par la force, plaça « ses gardes et ses soldats « sur les avenues, et sur les remparts du château quelques « pièces de canon qui enfiloient la rue par laquelle cette « noblesse devoit venir. » Puis, quoiqu'il eût la goutte, « il se fit mettre sur un bidet, resolu d'aller à leur ren- « contre et de les charger. » L'ardeur belliqueuse de Rohan ne tint pas devant cette ferme attitude. Le prudent parvenu renonça à emporter la salle des séances. Il essaya seulement, par sa femme, de soulever le peuple de Nantes. Mais le maréchal, ayant fait prendre les armes aux bourgeois, lui enjoignit de quitter la ville sur-le-champ, avec ses amis. Le duc obéit. La duchesse, qui avait l'humeur moins docile, « voulut se donner la « satisfaction de décharger sa bile. » Accompagnée du marquis de Molac et du comte de Carnay, elle alla trouver La Meilleraye, « le traita de tyran, » et le défia hautement, au nom de son mari. « Le maréchal ne s'em- « porta point, et lui répondit en riant qu'il s'étonnoit « qu'elle voulût faire battre M. de Rohan, et qu'elle ne « l'avoit pas épousé pour cela. Le marquis de Molac « s'étant voulu mêler de parler, et ayant dit, entre autres « choses, que s'il n'étoit maréchal de France, il étoit du « bois dont on les faisoit : « Il est vrai, reprit M. le « maréchal, quand on en fera de bois, vous le pourrez « être... » Enfin, après les avoir traités fort civilement, « ne payant leurs injures que de railleries, il conduisit « Mme de Rohan hors du château, et la fit après sortir de « la ville. »

Après l'outrage qu'il venait de recevoir, Chabot ne pouvait plus se faire illusion sur les dispositions de la Cour à son égard. Bafoué aux yeux de toute la France, atteint dans son honneur, menacé dans sa fortune, il re-

vint à Angers (18 décembre) [1] altéré de vengeance, prêt à se départir enfin de sa réserve habituelle. Il s'aperçut du reste, en y rentrant, que la Cour avait mis à profit son absence pour miner son autorité au sein même de son gouvernement. Un agent vigoureux et fidèle de Mazarin, l'ex-ministre Servien [2], avait été chargé de cette tâche. C'était un homme adroit autant qu'énergique, fort influent dans la province, où il s'était marié et possédait de grands domaines [3]. Il connaissait du reste fort bien les Angevins, pour avoir passé autrefois plusieurs années au milieu d'eux. Le Registre du Présidial [4] nous apprend que, le 1er décembre, il était logé chez l'évêque Arnauld, avec lequel il prenait sans doute des mesures pour contenir et arrêter au besoin le gouverneur. Le Corps judiciaire alla lui rendre ses hommages au palais épiscopal et reçut de lui des instructions qui ne pouvaient être que défavorables au duc de Rohan. Ce dernier sentait donc, en rentrant au logis Barrault, comme un pouvoir occulte juxtaposé au sien et pouvant à un certain moment l'annihiler. Sa mauvaise humeur ne diminua donc pas. Mais elle fut portée à l'exaspération, quand un exempt, nommé Lignerolles, vint le sommer de lui remettre le château des Ponts-de-Cé. Presque à la même heure, un régiment se présentait pour occuper cette importante position [5].

[1] Le Présidial alla le saluer le 19. *Reg. du Présidial,* p. 28.

[2] C'est le célèbre diplomate qui négocia les traités de Westphalie. Disgracié sous Louis XIII pendant sept ans (1636-1643), il avait passé presque tout ce temps à Angers et à Sablé.

[3] Notamment le marquisat de Sablé, duquel relevaient cinquante paroisses. *Rapport* de Ch. Colbert, dans les *Archives d'Anjou,* de Marchegay, t. I, p. 128.

[4] P. 28.

[5] *Mém.* de l'abbé Arnauld, coll. Petitot, 2e série, t. XXXIV, p. 295-

Il fallait cette fois prendre un parti et le prendre vite. Rendre les Ponts-de-Cé, c'était mettre la clé d'Angers dans la main de la reine-mère, se dessaisir d'une garantie sérieuse, s'exposer à la colère, peut-être aux violences des Angevins. C'était faire à la Cour un sacrifice gratuit et qui ne sauverait pas Rohan d'une disgrâce inévitable. Ne valait-il pas mieux, en résistant, conserver une chance de rester gouverneur d'Anjou? Les circonstances semblaient, du reste, favoriser la rébellion. Mazarin, qui avait terminé ses préparatifs, était prêt à pénétrer en France. Son rappel devait évidemment soulever contre la Cour une grande partie du royaume. Paris et le Parlement allaient se déclarer; le duc d'Orléans, patron de Rohan, manifestait bien haut l'intention de s'opposer par les armes au retour du cardinal; Condé tenait toujours bon dans la Guyenne. Les princes seraient probablement vainqueurs. Le gouverneur de l'Anjou avait besoin d'eux; il voulait aussi s'assurer les bonnes grâces du Parlement, qui n'avait pas encore enregistré ses lettres de duc et pair [1]. Toutes ces raisons lui donnèrent une hardiesse apparente, qui n'était que le calcul d'une âme intéressée. Il refusa donc de livrer les Ponts-de-Cé, courut à ce château, dont le gouverneur particulier, M. de Serrant, lui était suspect, et y mit une garnison sur le dévouement de laquelle il croyait pouvoir compter. Le régiment de Picardie, qui était venu pour l'occuper, dut se retirer sans avoir accompli sa commission. Un officier résolu, Poillac, proposa bien d'arrêter le duc de Rohan comme rebelle et de le conduire à Poitiers. Mais la Cour n'en avait pas donné l'ordre, et les autres capitaines n'o-

300. — *Mém.* de Montglat, *ibid.*, t. L, p. 320. — *Journal* de Jousselin, p. 457.

[1] *Mémoires* de Guy Joly, t. I, p. 220.

sèrent assumer la responsabilité de ce coup de main (24 décembre) [1].

Après l'acte de rébellion qu'il venait de commettre, il est étrange que le gouverneur de l'Anjou ait eu l'andace de renouveler à la reine-mère ses assurances de fidélité. Il garda Lignerolles auprès de lui, l'entretint de son inviolable attachement à la cause royale. Il envoya même à Poitiers un gentilhomme pour s'excuser « sur ce « que si les autres villes de la province eussent vu en- « trer des garnisons dans le Pont-de-Cé, elles se seroient « toutes révoltées sans qu'il eût pu l'empêcher, dans la « crainte qu'elles eussent eue d'avoir aussi des troupes [2]. »

Anne d'Autriche goûta peu ce système de défense. Rohan se disposait peut-être à renouveler d'aussi faibles excuses, lorsque de graves nouvelles, venues de Paris, le décidèrent à lever entièrement le masque. Mazarin avait franchi la frontière, le 24 décembre, et pris la route de Poitiers. Il avait amené une petite armée, et le maréchal d'Hocquincourt en avait pris le commandement. Au premier bruit de son retour, Paris s'était ému. Le Parlement avait donné pleins pouvoirs au duc d'Orléans pour arrêter le cardinal ; puis, dépassant toute mesure, il avait promis à quiconque livrerait Mazarin mort ou vif une prime de 150,000 livres, à prendre sur les biens mêmes du proscrit (29 décembre) [3]. En apprenant ces mesures violentes, qui lui parurent présager un soulèvement général et prochain, le gouverneur de l'Anjou ne crut plus avoir aucun ménagement à garder envers le ministère. Il vit

[1] *Mém.* de l'abbé Arnauld et *Mém.* de Montglat, *ubi supra.* — Barthélemy Roger, *Hist. de l'Anjou,* p. 516, 517. — *Lettre de Mgr le duc de Rohan à S. A. R. sur les entreprises du cardinal Mazarin contre la ville d'Angers* (Paris, La Caille, 1652).

[2] L'abbé Arnauld. — Montglat.

[3] Henri Martin, *Hist. de France,* t. XII, p. 390-392.

peut-être déjà Mazarin mis à mort, les princes victorieux et disposant de toutes les charges. Il fallait se hâter de se ranger parmi les amis de la veille, pour pouvoir prendre part à la curée du lendemain.

Aussitôt, Rohan-Chabot manifesta une ardeur très-vive pour le service de Condé, une horreur profonde pour le cardinal et ses séductions, un attachement sans bornes au bien public. Il fit venir à plusieurs reprises dans son hôtel les chefs de la bourgeoisie angevine, les corporations d'arts et métiers. Il parla au peuple en ami, qui voulait contribuer de toutes ses forces au soulagement des opprimés. Plusieurs auteurs contemporains nous disent qu'il déploya toute sa faconde pour entraîner ces pauvres gens à la rébellion, qu'il fut à la fois insinuant, chaleureux, attendrissant, et que la foule émerveillée, subjuguée, n'osa lui refuser son concours. « Vous savez, dit-il, combien je vous ai toujours consi-« dérés, portant vos intérêts autant ou plus que les miens « propres. Mais ce que j'ai fait par le passé n'est rien « comparé à ce que je prétends faire aujourd'hui. Vous « savez que les princes ont une armée, à laquelle va se « joindre toute la France, pour prendre le cardinal Ma-« zarin en quelque lieu qu'il se réfugie. Voilà une lettre « qu'il m'envoie, par laquelle il me prie de lui mettre en « mains votre ville et château, pour faire sa place d'armes « et lieu de refuge; il me promet payer comptant mon « gouvernement au double, ou m'en donner encore à « l'avenir un plus considérable; mais faire cela, c'est « penser à mon profit et à votre perte, c'est faire mes « affaires par la ruine des vôtres, me mettre en faveur « auprès du Roi, de la Reine, de Mazarin, et vous en dis-« grâce auprès de toute la France, dont les armes venant « en bref vous assiéger pour avoir le Mazarin, vous fe-

« roient périr avec luy. Je n'ai garde, je vous aime mieux « que tout l'or et l'argent et veux exposer à périr pour « votre conservation [1]. »

Il n'était pas besoin de tant d'habiletés pour entraîner les Angevins dans la rébellion. Ils y étaient assez portés naturellement. Les auteurs qui attribuent aux artifices oratoires de M. de Rohan la faute grave qu'ils commirent en s'unissant au parti de Condé, ont sans doute voulu l'atténuer aux yeux du gouvernement. Eux-mêmes étaient Angevins; un sentiment louable les a fait parler ainsi [2]. Mais ils n'ont pu ignorer que, longtemps avant les démarches de Rohan, la jonction avec M. le Prince était le vœu manifeste du parti populaire, c'est-à-dire de la population presque entière de leur ville. La foule avait besoin non d'être poussée, mais d'être retenue [3]. Loin de voir avec appréhension le gouverneur se jeter dans la guerre civile, elle trouvait probablement qu'il avait trop tardé à se déclarer. Les plus déterminés de la faction commençaient à le suspecter. Pour dissiper leur méfiance, il dut aller jusqu'à leur offrir de garder eux-mêmes le château, « affin qu'ils ne crussent point que par la considération « du dit chasteau, il se voulut advantager sur les dits « habitants [4]. » Ils virent dans cette proposition un gage de sa bonne foi, mais ne cessèrent pas pour cela de le surveiller, de peur qu'il ne négociât secrètement avec la Cour. L'abbé Arnauld, neveu de l'évêque, nous le montre

[1] *Extrait de l'Histoire du prieuré de l'Évière*, publié par la *Revue d'Anjou*, t. III (année 1853) p. 338-340.

[2] V. Jousselin et Roger.

[3] « Il ne lui fut pas difficile d'engager celui (le peuple) d'Angers « dans ses intérêts, d'autant plus que ce peuple était d'ailleurs assez « porté à des remuements par sa légèreté naturelle. » *Mémoires* de l'abbé Arnauld, coll. Petitot, 2e série, t. XXXIV, p. 295.

[4] *Journal* de Jousselin, p. 457.

entouré à toute heure « de force bourgeois révoltés, qui « étoient presque aussi grands maîtres que lui. » Le docteur Voisin ne le quittait pas. Enfin le duc était contraint, pour ne pas effaroucher ses censeurs, de peser toutes ses paroles et d'affecter une assurance frondeuse qui n'était pas dans son cœur [1].

Quoi qu'il en soit, la coopération du peuple rendait Rohan très-fort. Maître de la Loire par les Ponts-de-Cé, maître d'Angers, que les habitants étaient bien résolus à défendre [2], il pouvait attirer autour de lui toutes les forces vives de sa province, réunir une armée, jouer enfin au chef de parti. L'ambition lui donna une certaine énergie. Par ses soins, la ville fut mise rapidement en état de soutenir un siége. Les canons de la mairie furent mis en batterie au château et sur les remparts. Les compagnies bourgeoises furent complétées, exercées, distribuées entre les différents postes. Plusieurs régiments d'infanterie et de cavalerie, levés par le gouverneur dans la banlieue, vinrent les renforcer et les encourager. Certains seigneurs angevins, qui tenaient la campagne, imitèrent le gouverneur et mirent garnison, au nom de M. le Prince, dans les villes et les châteaux qu'ils trouvaient à leur convenance. Le comte de Goëllo, par exemple, occupa Champtocé. D'autres, avec leurs hommes, vinrent se mettre à la disposition de Rohan [3]. Ils furent bientôt si nombreux que ce dernier dut leur assigner des maisons religieuses pour logement. La Barre ou Soucelles, protestant, devint ainsi

[1] *Mém.* de l'abbé Arnauld, coll. Petitot, 2e série, t. XXXIV, p. 297.

[2] Les plus déterminés étaient, comme d'habitude, les bateliers du port Ligny et de la Poissonnerie. *Journal* de Jousselin, p. 456.

[3] *Journal* de Jousselin, p. 457. — B. Roger, *Hist. d'Anjou,* p. 517. — *Journal* de Jacques Valuche, dans la *Revue d'Anjou* (année 1870). — *Lettre de Mgr le duc de Rohan*, etc., citée plus haut.

l'hôte des moines de Saint-Aubin, ce qui, même au milieu de la confusion qui régnait alors, parut irrégulier et scandaleux aux catholiques [1].

Le gouverneur de l'Anjou était déjà bien compromis dans la rébellion. Bientôt, il lui fut impossible de s'arrêter dans la voie où il venait de s'engager, et il dut se compromettre encore davantage. Bien qu'il occupât militairement la ville, le parti des *Mazarins* était encore assez fort à Angers pour lui créer de sérieux embarras. Il fallait réduire à l'impuissance une minorité riche, influente, qui restait en correspondance avec la Cour et conspirait de toutes ses forces au rétablissement de l'autorité royale. L'évêque surtout, par ses vertus, son ascendant moral, son indomptable fermeté, était pour Rohan-Chabot un adversaire dangereux. Mais comment atteindre un homme que ses fonctions rendaient sacré, que ses bienfaits avaient rendu populaire? L'arrêter était odieux et impolitique; lui fermer la bouche, impossible. Le gouverneur était donc fort en peine, quand le hasard lui fournit un moyen facile et peu violent d'éloigner le trop fidèle prélat.

L'ex-ministre Servien, qui s'employait officieusement pour la Cour en attendant que le retour de Mazarin lui permît de rentrer au Conseil, habitait alors Notre-Dame-des-Aubiers, entre Poitiers et Angers. Sa femme étant morte en janvier 1652, il éprouva, paraît-il, de cette perte une grande douleur et pria Henri Arnauld, son ami, de le venir voir pour lui donner quelque consolation.

[1] « Pour donner crédit aux hérétiques, il en fit ses principaux con-« seillers et les logea dans une maison religieuse et dans l'apparte-« ment d'un des plus grands prélats de ce royaume, qui en est « abbé. » (L'archevêque de Paris, alors abbé de Saint-Aubin.) *Mandements* de messire Henry Arnauld, p. 4.

L'évêque ne crut pas devoir lui refuser cette marque de sympathie et quitta sa ville épiscopale, non sans quelque appréhension du mal que pourraient faire les rebelles en son absence[1]. Cette visite, faite en pleine guerre, à un homme connu pour son attachement à Mazarin, et qui tout récemment était venu apporter à Angers le mot d'ordre du cardinal, éveilla les soupçons du parti populaire. On crut dans le public que l'évêque n'avait vu dans la mort de Mme Servien qu'un prétexte pour aller conférer avec le parti de la Cour sur les affaires de la ville. Peut-être Arnauld, bien qu'il l'aît nié, avait-il en effet cette intention. Toujours est-il que la foule la lui prêta. Rohan, qui partageait sans doute l'opinion générale, n'eut garde de la combattre. Il accrédita au contraire cette idée, que le prélat n'était sorti de la ville que pour solliciter contre elle des mesures de répression et dénoncer les principaux chefs de la révolte. Le peuple conçut bientôt autant d'aversion qu'il avait eu jadis de sympathie pour son évêque[2]. Aussi le gouverneur ne le scandalisa-t-il point en empêchant Arnauld de rentrer à Angers. Sachant que l'évêque approchait, le duc « envoya « son capitaine des gardes aux Ponts-de-Cé, pour le per- « suader, par de belles raisons, et par la vue même de sa « sûreté, de ne point revenir. » Mais comme il continuait

[1] B. Roger, *Hist. d'Anjou*, p. 517. — *Journal* de Jousselin, p. 457. — *Mém.* de l'abbé Arnauld, coll. Petitot, 2e série, t. XXXIV, p. 296.

[2] « Et d'autant qu'il (le duc de Rohan) ne pouvait agir en notre « présence avec une entière liberté, connaissant que nous n'étions « pas capable de manquer à l'obéissance que l'Église nous commande « de rendre aux rois,... il se servit par un artifice honteux de sup- « positions et de calomnies pour essayer de nous rendre odieux « auprès des peuples, et enfin, par une violence qui approche de « l'impiété des tyrans,... il nous empêcha l'entrée dans la ville de « notre résidence, pour attirer plus aisément en notre absence les « esprits à la révolte... » *Mandements* de messire Henry Arnauld, p. 4.

d'avancer, sans se laisser effrayer, l'officier finit par l'arrêter, s'opposa même à ce qu'il séjournât aux Ponts-de-Cé et le contraignit à rebrousser chemin. L'évêque dut aller coucher à Brissac (21 janvier), d'où il se rendit peu après à Saint-Maur-sur-Loire, puis à Saumur [1].

La nouvelle de cette retraite forcée ne causa point de trouble dans la ville. Le clergé, obligé par bienséance de protester contre la violence qui venait d'être faite à son chef, vint demander au duc quelques explications. Rohan assura qu'il avait le plus profond respect pour le prélat, qu'il ne lui avait fermé qu'à regret les portes d'Angers; enfin qu'Arnauld pourrait revenir, s'il voulait donner sa parole « de ne se mesler d'aulcune chose concernant le « gouvernement politique. » L'ordre ecclésiastique, en partie gagné à la rébellion, et peu dévoué du reste à son évêque, se tint pour satisfait de cette réponse. Plusieurs curés et chanoines allèrent la porter à Arnauld; mais ils le trouvèrent inébranlable dans la résolution de faire jusqu'au bout ce qu'il regardait comme son devoir de pasteur et de sujet. Il déclara loyalement, à plusieurs reprises, qu'il ne donnerait « aucune parole pour son « retour, ne pouvant manquer au service qu'il devoit au « roy, et ne voulant pas que M. de Rohan pût lui imputer « d'avoir manqué à ce qu'il lui auroit promis. » Cette fermeté, si conforme à ses habitudes et à son passé, ne lui permit donc pas de rentrer dans sa ville épiscopale. Mais, du fond de son exil, il continua de la surveiller. Pour rester au courant de ce qui s'y passait, il y fit retourner son neveu, l'abbé Arnauld, qui, pendant quelque temps, put encore entretenir avec lui une correspondance chiffrée [2].

[1] *Mém.* de l'abbé Arnauld. — Jousselin. — Roger.
[2] L'abbé Arnauld. — Jousselin. — Roger.

L'évêque d'Angers étant éloigné, le duc de Rohan se trouvait un peu plus à l'aise pour agir contre la Cour. Mais, pour être absolument maître de la ville, il lui fallait encore avoir raison du Corps judiciaire. Les magistrats, terrifiés un moment par l'appareil militaire dont il s'était entouré, avaient peu à peu repris courage et se livraient contre lui à de sourdes menées, qui ne pouvaient lui échapper. En apprenant l'expulsion de l'évêque, Eveillard, président de la prévôté, avait couru les rues, adjuré les curés « de prescher hautement, pour que les peuples « prissent part en cet esloignement. » Mais l'un d'eux, Jousselin, très-ardent frondeur, lui avait répondu « sans « esmotion, » qu'ils « n'avoient pas cet ordre [1]. » Le clergé ne bougeant pas, le peuple était demeuré fort calme. Les officiers du roi résolurent alors de frapper eux-mêmes un grand coup. Leur chef, le lieutenant-général Boylesve, correspondait activement avec la reine-mère et avec Mazarin. Il exerçait, depuis quelque temps déjà, comme un gouvernement occulte qui limitait, surveillait et pouvait à un moment donné annuler celui de Rohan. Tout à coup, le 26 janvier, le bruit se répandit dans la ville que ce magistrat venait de recevoir de nouveaux ordres du roi, par un « ordinaire » de Sa Majesté nommé Archambault. Habituellement, les dépêches officielles du souverain passaient avant tout par les mains du gouverneur. Pourquoi étaient-elles remises cette fois sans intermédiaire au lieutenant-général? Apparemment parce qu'elles prescrivaient des mesures désavantageuses au duc de Rohan. Peut-être renfermaient-elles l'ordre de l'arrêter. Le public n'eut pas de peine à le croire. Aussi, dès le lendemain matin (27 janvier), le

[1] *Journal* de Jousselin, p. 459.

maire et les échevins, interprètes de l'anxiété générale, allèrent-ils au Palais de justice, où le présidial était assemblé, et demandèrent-ils à voir les ordres du roi. Mais les magistrats étaient sur leurs gardes. Ils furent impénétrables. « Cette compagnie n'a encore reçu les ordres « du roi, dit le premier président Lanier, et quand elle « les aura reçus, elle en fera donner avis au maire. » Cette réponse n'était pas sincère; car, quelques minutes après, les diverses compagnies judiciaires de la ville, convoquées préalablement par le lieutenant-général, faisaient leur entrée au Palais et se réunissaient au présidial. Elles y venaient évidemment pour recevoir la communication que les officiers municipaux avaient demandée en vain, sans doute aussi pour porter un arrêt d'union et décréter contre le gouverneur.

Le temps pressait, et la situation de Rohan-Chabot était fort critique. Une sentence judiciaire en bonne forme pouvait détacher de lui une grande partie de ses partisans. Un coup de main tenté par un homme aussi résolu que Boylesve pouvait lui coûter la liberté. Le duc résolut de le prévenir. Informé de ce qui se passait au Palais, il y courut aussitôt, avec soixante gardes bien armés et ses conseillers populaires, parmi lesquels on remarquait le docteur Voisin. Des gentilshommes l'accompagnaient aussi, pour lui prêter main-forte en cas de besoin. Sa brusque apparition déconcerta quelque peu les magistrats. Lanier et Boylesve se portèrent au-devant de lui, comme pour lui faire honneur. Mais le duc leur ayant demandé avec aigreur le motif de cette assemblée faite sans son ordre, le lieutenant-général reprit toute son audace et déclara net qu'ils n'étaient pas obligés de lui en rendre compte et qu'ils avaient ordre du roi de ne plus le reconnaître. Le duc, avec sa souplesse et sa grâce

ordinaires, s'efforça de démontrer aux magistrats qu'il n'était jamais sorti ni du droit ni de la légalité. Il n'avait fait, en prenant les armes, qu'exécuter les ordres du roi et les arrêts du Parlement contre Mazarin. Le devoir du présidial et des autres compagnies était de se joindre à lui. Il était venu pour les y convier. Il ne voulait rien faire que de concert avec elles. Mais Boylesve, sans se payer de ces sophismes, repartit « qu'ils sçavoient bien « à quoy leurs charges les obligeoient, mais qu'ils ne « reconnoissoient point le Parlement quand il donnoit des « arrests contraires aux volontés du roy; que ceux dont « estoit question estoient de cette nature; traitta mes- « sieurs du Parlement de rebelles... » Enfin, « il me me- « naça, » ajoute Rohan dans le récit qu'il a écrit de cette scène, « de faire esmouvoir toute la ville contre moy. »

Après une déclaration aussi nette, les paroles étaient inutiles; il fallait en venir aux actes. Chabot, emporté par la colère, et sans calculer peut-être la gravité de l'acte qu'il allait commettre, prit le lieutenant-général par la main et le déclara prisonnier. Boylesve portait les insignes de sa charge, le bonnet et la robe. C'est dans ce costume qu'il traversa la place des Halles et la partie la plus populeuse de la ville, toujours conduit par le gouverneur et escorté des soixante gardes, qui criaient et faisaient crier au peuple : *Vive le roi et M. le duc et point de Mazarin!* Ferme jusqu'au bout dans sa résistance, bravant outrages et menaces, le lieutenant-général marchait la tête haute, disant : « Si Mazarin est serviteur du « roy, je le suis [1]. »

[1] Pour les divers détails de cette affaire, voir *Journal* de Jousselin, p. 458-459. — B. Roger, *Hist. d'Anjou*, p. 517. — *Registre du Présidial*, p. 28, 29. — *Lettre de Mgr le duc de Rohan*, etc., citée plus haut.

Ce courageux magistrat, digne contemporain de Mathieu Molé, fut enfin écroué dans le château d'Angers, où, du reste, le gouverneur ordonna qu'il fût traité selon son rang. Quant à ses collègues, ils essayèrent d'abord de soulever la foule, au nom de la justice outrageusement violée ; mais trop de vieilles haines séparaient les classes populaires du corps judiciaire pour que cet appel fût entendu. « Pas un ne remua, » dit Jousselin (non sans une évidente satisfaction)[1]. Ce que voyant, les magistrats prirent le parti le plus digne qu'ils pussent adopter, celui d'interrompre le cours de la justice. Les tribunaux d'Angers cessèrent toute juridiction dès le 27 janvier. Les officiers du roi sortirent pour la plupart d'Angers et allèrent rejoindre la Cour. Quelques-uns restèrent dans la ville, pour y servir encore la cause de Mazarin. Mais le duc de Rohan ne tarda pas à les emprisonner ou à les chasser. Eveillard reçut l'ordre de se retirer. Ménage, lieutenant-particulier, La Boulaye, procureur du roi, Sicault, lieutenant de la prévôté, furent arrêtés. Dans le même temps, quelques gentilshommes, suspects d'attachement à la Cour, et certains officiers des compagnies bourgeoises étaient expulsés ou enfermés au château. L'abbé Arnauld était réduit à fuir pour conserver sa liberté (janvier-février 1652)[2]. Par ces mesures énergiques, la ville restait décidément au pouvoir de Rohan-Chabot. Enfin ce gouverneur, naguère si prudent et si timoré, s'enhardit si fort par le succès, que les fourriers de la Cour, « venant avec le sieur Beauvais Herbereau, valet de « chambre de la maison du roy, pour marquer les logis

[1] *Journal* de Jousselin, p. 459.

[2] *Journal* de Jousselin, p. 459, 460. — B. Roger, *Hist. d'Anjou*, p. 517. — *Mém.* de l'abbé Arnauld, coll. Petitot, 2e série, t. XXXIV, p. 300-302.

« à Angers, furent arrestez aux Banchets, à demie lieue « de ladite ville, par les gardes de M. le duc, et contraints « de retourner [1]. »

La guerre était déclarée; il ne restait plus au roi qu'à assiéger la ville rebelle.

La révolte d'Angers compliquait et aggravait singulièrement les embarras de la Cour. C'était comme l'avant-coureur du soulèvement général que le duc d'Orléans et le Parlement voulaient provoquer contre Mazarin. Prendre cette ville était pour la reine-mère une nécessité politique autant que militaire. Négliger Angers, c'était inviter toute la France à l'imiter. L'assiéger et ne la pouvoir prendre, c'était enhardir les factions, assurer le triomphe des rebelles. « Il sembloit, dit Larochefou- « cauld [2], que toute la France étoit en suspens pour at- « tendre l'événement de ce siége, qui pouvoit avoir de « grandes suites... Car, outre que M. le Prince eût pu « s'assurer des meilleures places des provinces voisines, « il est certain que l'exemple de M. le duc d'Orléans et « du Parlement eût été suivi par les plus considérables « corps du royaume; et si la Cour eût été contrainte de lever « ce siége, on peut dire qu'elle se seroit trouvée dans de « grandes extrémités, et que la personne du roi eût été « bien exposée, si ce mauvais succès fût arrivé dans le « temps que le duc de Nemours entra en France avec « l'armée de Flandre et les vieilles troupes de M. le « Prince, sans rencontrer de résistance. »

[1] *Journal* de Jousselin, p. 460.
[2] *Mémoires*, dans la collection Petitot, 2e série, t. LII, p. 114.

CHAPITRE XI

Anne d'Autriche et Mazarin à Saumur. — Opérations de l'armée royale. — Siége et capitulation d'Angers. (Février-mars 1652.)

Prise entre Rohan-Chabot et Condé, menacée par le duc d'Orléans du soulèvement de Paris, la Cour était perdue si le cardinal Mazarin ne fût enfin venu à son secours. L'ancien ministre avait mis à profit les derniers temps de son exil pour lever une armée. Plusieurs milliers d'Allemands et de Polonais, enrôlés à son service et parés de ses couleurs, lui avaient permis de rentrer en France sans trop redouter l'effet des menaces parlementaires. Ces étrangers ne partageaient nullement les passions politiques qui agitaient alors le royaume. C'étaient en général de vieux soldats. Ne voyant dans la guerre qu'une entreprise à forfait, ils étaient prêts à la faire de leur mieux pour le parti qui les payait. Mazarin pouvait donc compter sur eux. Malheureusement, ces routiers, dont l'avidité n'épargnait pas plus les amis que les ennemis, allaient augmenter les misères de notre pays en le pillant avec une brutalité inouïe même à cette époque [1].

[1] Sur la levée de cette armée, voir *Lettres du cardinal Mazarin à la Reine,* etc., écrites pendant sa retraite hors de France en 1651-52, et publiées par M. Ravenel (1836). — *Mém.* de Mme de Motteville. — *Mém.* de la duchesse de Nemours.

Pour les commander, le cardinal avait trouvé un vrai *condottiere*, le maréchal d'Hocquincourt. Soldat énergique et politique sans consistance, ce personnage avait rendu des services à tous les partis et n'avait su s'attacher à aucun. Caractère altier, cœur sensible, esprit original, il aimait par-dessus tout « la guerre, après la guerre « Mme de Montbazon, et après Mme de Montbazon la phi- « losophie [1]. » C'est pour plaire à sa maîtresse qu'il s'était jeté dans la Fronde, en 1649 ; c'est pour « la belle « des belles » qu'il était allé s'emparer de Péronne. Plus tard, de nouvelles amours l'avaient brouillé personnellement avec M. le Prince. Il s'était donné corps et âme à la Cour, avait hardiment proposé de faire tuer Condé. C'était l'homme des coups de main et des résolutions violentes [2]. Peu d'années après, grâce à une nouvelle palinodie, il devait passer à l'ennemi et mourir honteusement dans les rangs espagnols. En attendant, et sans cesser apparemment de le surveiller, Mazarin se servait de lui. D'Hocquincourt était brave, hasardeux. Son intérêt et ses passions lui commandaient dans le moment d'être fidèle. Deux lieutenants éprouvés menaient, sous ses ordres, la petite armée du cardinal. C'étaient les comtes de Navailles et de Broglio, ce dernier originaire d'Italie comme Mazarin et inviolablement attaché à sa fortune.

Entouré de ses soldats, le favori d'Anne d'Antriche put braver les fureurs populaires et traverser sans accident la plus grande partie du royaume. Il était peut-être

[1] V. Saint-Evremond, *Conversation du P. Canaye et du maréchal d'Hocquincourt,* citée par M. Eugène Berger, dans sa rapide, mais intéressante étude sur la *Fronde en Anjou* (*Revue d'Anjou,* t. III, année 1853, p. 519, 520).

[2] *Mém.* du cardinal de Retz. — *Mém.* de Guy Joly. — *Mém.* de Mme de Motteville, etc.

moins pressé de rentrer au ministère que la reine-mère n'était impatiente de le revoir. Quand il approcha de Poitiers, cette princesse ne put contenir sa joie. Elle resta plusieurs heures à sa fenêtre pour le voir arriver de loin. Elle serait allée au-devant de lui si sa dignité ne lui eût interdit cette démarche. Elle envoya du moins sur la route le jeune roi, qui fit plus d'une lieue au-devant du cardinal et l'amena presque triomphalement dans la ville [1]. Inutile d'ajouter que Mazarin reprit immédiatement sa place dans le Conseil et redevint à la face de la France ce qu'il n'avait pas cessé d'être en secret, c'est-à-dire chef du ministère (28 janvier 1652).

Son retour était un avantage considérable pour la cause royale. Grâce aux ressources infinies de son esprit non moins qu'aux troupes qu'il amenait, la Cour pouvait reprendre l'offensive sur plusieurs points et menacer à la fois tous ses adversaires. Mais de quel côté devait-elle diriger ses principaux efforts ? Le renfort qu'elle venait de recevoir allait-il être porté vers la Guyenne ou vers l'Anjou ? Le ministère s'attacherait-il avant tout à écraser Condé ? Négligerait-il Rohan ? Ou partagerait-il ses forces de façon à lutter en même temps contre ces deux ennemis ?

Ces questions furent posées dans le Conseil peu d'heures après le retour de Mazarin, et tout d'abord elles y provoquèrent une scission. Le marquis de Châteauneuf, ancien frondeur, ennemi de Condé et du cardinal, avait tenu la première place dans le cabinet jusqu'à l'ar-

[1] Le soir, après souper, le cardinal, accompagné du roi, de son frère le duc d'Anjou et de plusieurs seigneurs portant chacun une feuille de laurier, alla saluer la reine, qui le reçut avec beaucoup de joie. — Voir Mss. Denesde, cité par Thibaudeau dans son *Histoire du Poitou*.

rivée de ce dernier. Dépité de n'occuper plus que la seconde, il proposa un parti, qui, pour avoir sa raison d'être, n'en devait pas moins déplaire profondément à son rival. C'était de marcher sur Bordeaux avec toutes les forces disponibles, sans se préoccuper de la rébellion angevine. Condé une fois battu, Rohan s'empresserait de se soumettre. Mais le cardinal jugeait, fort sainement, que, s'enfoncer dans le Midi, c'était laisser à toutes les provinces du Nord le temps d'imiter l'Anjou, permettre au duc de Nemours d'opérer sa jonction avec Beaufort, à tous les deux d'occuper la ligne de la Loire, et à Paris de s'insurger. Or il fallait avant tout, suivant lui, se rapprocher de la capitale, afin de pouvoir ou la réduire ou l'intimider assez pour qu'elle n'osât pas se déclarer en faveur des princes. Sans cesser de refouler Condé en Guyenne, la Cour devait consacrer le gros de ses forces à prendre à revers Rohan, Beaufort et Nemours. Ces trois chefs vaincus ou seulement arrêtés, c'était assez pour que la France, provoquée par le Parlement à la guerre civile, hésitât à s'y précipiter, pour que le Parlement lui-même revînt sur ses premières déclarations. C'était en tout cas gagner du temps; et la devise du cardinal était : *Le temps et moi.*

Châteauneuf, qui avait vu d'abord son projet adopté, montra beaucoup de dépit quand il apprit que la reine-mère avait changé d'avis. Turenne et son frère Bouillon, récemment rebelles, maintenant tout dévoués à la cause royale, offraient leurs services à la Cour. L'épée du premier surtout était précieuse. Le cardinal n'eut pas de peine à démontrer à la reine que ce grand capitaine ne pouvait être employé nulle part plus utilement que sur la Loire. Pendant que le comte d'Harcourt tiendrait tête à M. le Prince sur la Dordogne et la Garonne, on l'em-

ploierait à contenir Nemours et Beaufort; d'Hocquincourt irait faire dans le même temps le siége d'Angers. Cette ville prise, la Cour enverrait à Turenne les troupes dont elle pourrait disposer. Puis elle se rapprocherait de Paris [1]. Mazarin ne pensait pas, du reste, qu'Angers dût retenir bien longtemps ses soldats. Plusieurs magistrats, chassés par Rohan ou fuyant sa colère, étaient venus à Poitiers et avaient dit bien haut que cette place ne tiendrait pas devant l'armée royale. Elle n'était, d'après eux, dominée que par le gouverneur et une poignée de factieux; l'immense majorité des habitants était dévouée au gouvernement. Les Angevins ne demandaient qu'à prouver leur fidélité. Paralysés par un tyran, ils allaient retrouver tout leur courage à l'approche de d'Hocquincourt, se soulever contre Rohan, ouvrir leurs portes, fêter le roi et sans doute aussi le cardinal [2].

La reine-mère décida donc que l'armée amenée par Mazarin serait employée à la reprise d'Angers. Châteauneuf, froissé, offrit sa démission. Anne d'Autriche l'accepta. Le cardinal demeura sans conteste chef du Conseil; et le 3 février 1652 [3], la Cour quitta Poitiers et se dirigea vers la capitale de l'Anjou.

C'est à Saumur que Louis XIV et sa mère vinrent fixer,

[1] *Mém.* de Larochefoucauld, collect. Petitot, 2e série, t. LII, p. 114. — *Mém.* du cardinal de Retz (Amsterdam, 1718), t. III, p. 23, 24, etc.

[2] *Journal* de Jousselin, 461-463.

[3] *Mém.* de Montglat, coll. Petitot, 2e série, t. L, p. 323. — Mme de Motteville (*Mém.*, coll. Petitot, 2e série, t. XXXIX, p. 309) dit que la Cour ne quitta Poitiers que le 6 février. Mais, outre qu'on ne s'expliquerait guère qu'elle fût restée neuf jours dans cette ville après l'arrivée de Mazarin, on aurait peine à comprendre, si l'on admettait cette date, que les troupes royales eussent franchi du 6 au 8 février l'espace compris entre Poitiers et Angers. Or, elles étaient, le 8, devant cette dernière place, comme le *Journal* de Jousselin, p. 460, 461, permet de le constater. On voit aussi dans ce document que, dès le 7, on avait eu avis de l'*arrivée du Roi à Saumur* (p. 460).

pour quelques semaines, le siége de leur gouvernement. Le choix de cette ville, dû sans doute à Mazarin, était assez heureux. Saumur, en effet, était assez près d'Angers pour que la Cour pût à toute heure apprendre les moindres incidents du siége, s'entendre avec d'Hocquincourt, lui envoyer des renforts. Puis cette ville commandait un des passages les plus importants de la Loire. Par elle on surveillait une partie du fleuve, on restait en communication avec le Midi et on tendait la main à Turenne. Enfin la place n'avait rien à redouter d'un coup de main. La personne du roi y était en sûreté; le château de Saumur était considéré comme très-fort; et les habitants de la ville, qui avaient montré en 1650 tant de fidélité [1], devaient être fiers de posséder le gouvernement et désireux de le défendre.

Les Saumurois furent en effet flattés de la préférence qui leur avait été accordée. Ils virent avec plaisir au milieu d'eux une reine généreuse, encore belle, et dont l'infortune faisait oublier toutes les fautes. Anne d'Autriche, par gratitude autant que par calcul, se montra douce et accessible à ce bon peuple. Très-fière de ses enfants, et surtout de l'aîné, elle aimait à faire admirer la grâce et les royales manières du jeune Louis XIV. Elle le conduisit un jour au couvent de la *Fidélité* (si fort éprouvé pendant les troubles de 1650), voulut qu'il y entendît la messe, et, après l'office, le fit approcher de la grille du chœur, disant aux religieuses « qu'elle l'avait « engagé à venir, afin qu'en le voyant, elles fussent ani- « mées à prier pour lui [2]. »

Cette reine ne vit pas seulement les Saumurois s'unir cordialement à ses prières. Elle eut aussi la joie de

[1] V. plus haut, chapitre VI.
[2] Bodin, *Recherches sur l'Anjou*, t. II, p. 341-343.

rencontrer parmi eux le noble évêque d'Angers, qui, au premier bruit de son voyage, était venu lui offrir son concours. Henri Arnauld trouva en elle une confiance et une faveur dont il ne profita plus tard que pour protéger contre la royauté victorieuse les rebelles désarmés. Mais si le digne prélat ne devait avoir pour les vaincus que sollicitude et pitié, il ne cessa, tant que la révolte dura, de protester contre elle. Le mandement qu'il donna à Notre-Dame-des-Ardilliers, près Saumur, le 7 février 1652, nous le montre fort affligé d'un soulèvement qu'il jugeait criminel et qui allait attirer de nouveaux malheurs sur la province d'Anjou. Il n'omet rien de ce qui peut détacher les Angevins du parti des princes, les ramener à la soumission. « Comme le dessein de Sa Majesté, dit-il, « n'est pas d'éteindre ce feu par le sang de ses sujets, « entre lesquels nous sommes obligez de lui rendre ce « témoignage, que le plus grand nombre est toujours « demeuré ferme dans la fidélité qui luy est deüe, les « autres, par une facilité digne de compassion, s'étant « laissé ébranler par les impostures dont on s'est servy « pour les surprendre : Nous devons sans doute coopérer « à ses intentions par nos prières... » Suivent des prescriptions à tous les prêtres du diocèse, auxquels l'évêque enjoint « d'exciter fortement les peuples à se conformer « à nos sentimens et à nos intentions, leur déclarans que « comme la justice de Sa Majesté punira sévèrement « ceux qui luy seront rebelles, ils doivent croire aussy « que s'ils n'écoutent la voix de l'Église, ils nous force- « ront d'en tirer le glaive et de leur faire sentir le poids « de ses censures [1]. »

[1] Mandement sur l'obéissance qui est due au Roy par ses sujets, dans le recueil des *Mandemens* de messire Henry Arnauld (Angers, 1683), p. 3-6.

Mais les armes spirituelles ne suffisaient pas pour ramener à l'obéissance une population révoltée, qui croyait avoir le droit de son côté. Les Angevins s'étaient trop avancés dans la rébellion pour reculer sans combattre. Du reste, les foudres épiscopales les effrayaient peu ; car dans leur ville une bonne partie du clergé faisait cause commune avec le parti populaire. La Cour dut donc, sans dédaigner l'assistance morale d'Henri Arnauld, se mettre en mesure de réduire par la force la ville révoltée. Dès les premiers jours de février, les ministres adoptèrent un plan de campagne dont l'efficacité leur parut devoir être très-prompte. Ils résolurent de faire converger toutes les forces dont ils pouvaient disposer dans la province vers Angers, qui en occupait le centre. Ils voulaient former autour de Rohan-Chabot un cercle de fer qui, se resserrant peu à peu et l'isolant du reste de la France, le réduisît à périr ou à se rendre. Le maréchal d'Hocquincourt, avec le gros de ses troupes, devait descendre la Loire et déboucher devant Angers par les grandes plaines de Sorges et de Trélazé. Ses deux lieutenants eurent pour mission d'opérer sur ses ailes. Navailles, appuyant sur la droite, fut chargé d'éclairer la partie de l'Anjou qui avoisine le Bas-Maine, sans doute pour surveiller Beaufort, dont l'arrivée était imminente ; s'il ne rencontrait pas de résistance sur sa route, il devait se rabattre par Baugé sur Angers, qu'il bloquerait au nord-est, pendant que son chef la tiendrait assiégée au sud-est. A gauche, le comte de Broglio mènerait quelques régiments jusqu'à Chalonnes, ville située sur la Loire à quelques lieues au-dessous des Ponts-de-Cé [1]. Il y attendrait un convoi de poudre et d'artillerie que le maréchal

[1] *Mém.* de Montglat, coll. Petitot, 2e série, t. L, p. 323.

de la Meilleraye, gouverneur de Bretagne, devait lui envoyer par eau. Les canons, qui manquaient à l'armée royale, étaient nécessaires pour battre la place au cas où sa résistance menacerait de se prolonger. Dès que la flottille serait arrivée, Broglio l'escorterait jusqu'à la Pointe, lieu où la Maine tombe dans la Loire, et s'emparerait de cette position. Les bateaux pourraient alors remonter jusqu'aux portes d'Angers. Les pièces seraient mises en batterie des deux côtés de la rivière et Broglio commencerait à investir la Doutre, c'est-à-dire la partie occidentale de la ville, située sur la rive droite de la Maine. La Meilleraye avait ordre d'occuper dans le même temps les places du Bas-Anjou et de couper les communications de Rohan avec la Bretagne. Enfin, dans le nord de la province, quelques seigneurs dévoués à la cause royale, les La Varenne, les du Bellay, les Chambellay, devaient réunir tous leurs amis, descendre par les vallées de l'Oudon, de la Mayenne, de la Sarthe et du Loir, et venir compléter la ligne d'investissement [1].

Si tous ces mouvements s'exécutaient sans retard et avec ensemble, les Angevins paraissaient perdus. Les opérations furent, il faut le dire, poussées au début avec une promptitude et une énergie de mauvais augure pour les rebelles. Les bandes polonaises et allemandes de d'Hocquincourt, pillant et dévastant tout sur leur passage, se montrèrent, dès le 8 février, à Sainte-Gemmes, Sorges, Trélazé, Saint-Léonard, c'est-à-dire à moins d'une lieue d'Angers [2]. Les habitants de ces villages

[1] Ce plan n'est formulé nulle part, mais il ressort des événements eux-mêmes et des indications de détail que nous trouvons dans les documents contemporains du siége.

[2] *Journal* de Jousselin, 460, 461. — Barthélemy Roger, *Histoire d'Anjou*, p. 518.

s'enfuirent éperdus, emportant le peu qu'ils pouvaient sauver de leurs meubles et de leurs effets. Dans le même temps, Navailles balayait tout le territoire compris entre Saumur et la Flèche. Maîtres de Baugé, ses soldats s'y comportèrent avec si peu de modération que l'un d'eux fut tué par les habitants. La ville fut aussitôt menacée d'une exécution militaire. L'incendie, le pillage, le viol, le meurtre allaient être déchaînés. Une simple religieuse préserva Baugé de toutes ces horreurs. On l'appelait sœur de la Haie. Elle était venue peu auparavant fonder dans cette ville un hôpital; elle y était restée pour soigner les malades. Dissimulant avec soin son origine, elle avait voulu jusqu'alors vivre humble et cachée, faire le bien sans éclat. Les habitants de Baugé n'apprirent que par l'heureuse démarche qu'elle fit en leur faveur la haute naissance de Mlle de Melun [1]. Grâce à cette sainte fille, les troupes de Navailles continuèrent leur route sans commettre trop de violences. Elles arrivèrent en vue d'Angers fort peu de temps après celles du maréchal. A ce moment, Broglio se dirigeait vers Chalonnes [2], et les seigneurs du parti royal commençaient à se grouper au Lion-d'Angers [3].

[1] V. l'histoire touchante de Mlle de Melun dans Bodin, *Recherches sur l'Anjou*, t. II, p. 325-340. — Sa *Vie* a été écrite par Joseph Grandet, prêtre d'Angers (1687), et, plus récemment, par le vicomte de Melun (1854).

[2] Barthélemy Roger, *Histoire d'Anjou*, 519.

[3] *Journal* de Jacques Valuche, marguillier de Candé, imprimé dans la *Revue d'Anjou*, année 1870. — Tous les nobles de l'Anjou furent requis d'assister le Roi contre les rebelles. M. Godard-Faultrier a cité, dans l'*Anjou et ses Monuments*, t. II, p. 473, la lettre adressée par Louis XIV à René Quatrebarbes, seigneur de la Rongère, pour réclamer ses services. C'est une espèce de circulaire, conçue en ces termes : « M. de la Rongère, encores que je ne doubte pas de vostre « fidélité et affection à mon service, que j'y prenne une entière con- « fiance et que j'espère que vous m'en donnerez des preuves à l'oc-

Les préparatifs d'attaque et les premières opérations de Mazarin n'eurent pas pour effet d'intimider la ville rebelle. Encouragés par leur gouverneur, qui faisait bonne contenance et leur promettait un prompt secours de Beaufort, les Angevins se disposaient à soutenir vigoureusement le siége. L'assiette assez forte de leur place et le défaut de canons dans l'armée royale leur donnaient l'espoir de résister victorieusement à tous les assauts. La Maine, qui traverse Angers du Nord au Sud, était barrée en amont et en aval par des chaînes et des estacades. La ville proprement dite, située sur la rive gauche de ce cours d'eau, était entourée d'une muraille continue, dont l'emplacement est aujourd'hui indiqué par la ligne des boulevards. Ce rempart, protégé par un large fossé, et, du reste, assez fort pour ne pas redouter d'escalade, était percé de trois portes (Saint-Michel-du-Tertre, Saint-Aubin et Toussaint), que des ouvrages avancés mettaient à l'abri de toute surprise. La portion méridionale de la muraille se reliait au château, vaste et importante construction féodale, qui constituait à elle seule une place forte capable de résister indépendamment de la ville. Cette vieille forteresse, encore solide, dominait, de ses dix-sept grosses tours, la cité, la rivière

« casion des occurances présentes ; je vous ay néanmoins bien voulu « écrire cette lettre pour vous exhorter et vous dire que vous ferez « chose qui me sera très-agréable de vous employer avec vos amys « pour restablir dans mon pays d'Anjou la tranquillité et réduire « mes subjectz rebelz à leur devoir et à mon obéissance, vous assu- « rant que les services que vous me rendrez me seront en particu- « lière recommandation et que j'en conserverai la mémoire pour « vous en recognoistre par les effetz de ma bienveillance quand il « s'en offrira suject. Et pendant, je prieray Dieu qu'il vous aye, « mons. de la Rongère, en sa sainte garde.

« Escrit à Saulmur, le XIIe jour de febvrier 1652.

« *Signé :* Louis. »

et la campagne. De l'autre côté de la Maine s'étendait la Doutre, portion d'Angers plus petite que la première, entourée comme elle d'un rempart et communiquant avec le dehors par les deux portes Saint-Nicolas et Lyonnaise. Il faut ajouter à ces moyens de défense de vastes faubourgs (*Reculée*, *l'Esvière*, *Saint-Laud*, *Bressigny*, *Saint-Samson*, *Saint-Michel*, sur la rive gauche de la Maine; *Gauvain*, *Saint-Lazare*, *Saint-Jacques* sur la rive droite), qui, bien barricadés, pouvaient arrêter quelque temps l'ennemi, et un certain nombre d'établissements religieux, comme les abbayes de Saint-Nicolas et de Saint-Serge, qui couvraient les approches de la ville. On ne peut donc s'étonner que les Angevins, ignorant le plan militaire de la Cour, aient cru pouvoir défier les efforts d'une armée qu'ils savaient, au début, dépourvue d'artillerie [1].

Les murailles, d'ailleurs, ne constituaient pas la seule force d'Angers. Il ne manquait pas de soldats pour les défendre. Dès le 4 février, les compagnies bourgeoises, équipées, armées en guerre, passées en revue par Rohan-Chabot, avaient été mises au complet [2]. En temps ordinaire, elles formaient un effectif de 2,000 à 2,500

[1] V. la curieuse *Description de la ville d'Angers*, par Péan de la Tuilerie (1778), nouvelle édition par Célestin Port (Angers, 1869), et le plan qui y est annexé.

[2] Ordonnance de Rohan (3 février) : « Il est ordonné très-expressément aux habitants d'Angers de se trouver demain, à 1 heure précise après midi, dans la place des Halles, avec leurs armes, et de se ranger chacun en sa compagnie, son capitaine, auquel il est enjoint de les conduire pour faire la revue, sous peine à chacun des contrevenants de 100 livres d'amende. — Il est enjoint aux compagnies qui feront la garde de jour en cette ville, de la faire aussi de nuit, à commencer d'aujourd'hui et jusqu'à nouvel ordre. » Eug. Berger, *la Fronde en Anjou*, dans la *Revue d'Anjou*, t. III (année 1853), p. 517, 518.

hommes [1]. Ce n'est pas exagérer que d'évaluer à 4,000 le nombre des combattants qu'elles durent fournir dans ce moment de crise. La population d'Angers était alors (suivant l'historien Roger) d'environ 50,000 âmes, et l'on ne doit pas oublier qu'elle s'était déclarée presque tout entière pour la rébellion. Le duc de Rohan venait, du reste, de lever pour son compte, soit dans la ville, soit aux environs, un régiment d'infanterie et un de cavalerie, qui ne se confondirent jamais avec la milice municipale. Bientôt, les écoliers bretons de l'Université, poussés sans doute par le docteur Voisin, et des jeunes gens appartenant aux meilleures familles d'Angers s'équipèrent à leurs frais et formèrent un beau corps de 600 volontaires à cheval [2]. C'était une troupe d'élite, pleine d'ardeur, fort propre à opérer des sorties et à harceler l'ennemi. L'armée rebelle comptait donc, dès le commencement de février, 6 à 7,000 hommes, c'est-à-dire autant que le corps principal du maréchal d'Hocquincourt. Elle en compta peu après bien davantage, par les renforts que lui amenèrent les seigneurs angevins du parti de M. le Prince. Ces gentilshommes avaient levé le ban et l'arrière-ban de leurs amis et de leurs vassaux; chacun d'eux, après avoir bien garni son château [3], conduisit à Angers une petite troupe d'hommes résolus et habitués en général au métier des armes. Quelques-uns, comme La Barre, amenèrent leurs canons [4]. Ce personnage, qui

[1] V. *Journal de Louvet*, passim. — *Arch. anc. de la Mairie*, sér. BB, passim.

[2] Barthélemy Roger, *Histoire d'Anjou*, 518. — Eugène Berger, *ubi supra*.

[3] V. le *Journal* de Valuche (*Revue d'Anjou*, année 1870) : « M. le « compte de Goualo... a entré au château de Champtosé et y a mins « garnison et l'a monitionnée de toutte sorte de provision, qu'il « prend là chez les paroissiens..... »

[4] *Journal* de Jousselin, 467.

avait déjà tenu une place importante dans la Fronde angevine de 1649 [1], se retrouve encore au premier rang dans l'armée de Rohan. Derrière lui se pressaient : son coreligionnaire, le protestant Soucelles, le chevalier de Jarzé (frère du célèbre marquis), le comte de Goëllo (de la maison de Vertus et Avaugour, alliée aux Montbazon), les marquis de Guibourg et de Clérambault, le vicomte de Challain, les sieurs de Landemont, de Montmusson, de Voisin, du Bois de La Ferté, de Langardière, de la Grandière, de Montjouffroy, de Bonchamp, etc. [2]. D'autres encore étaient attendus. Les provinces voisines de l'Anjou envoyaient elles-mêmes à Rohan leur contingent nobiliaire. En Bretagne, par exemple, le comte de Rieux [3] et le marquis de Tonquedec faisaient des levées pour le compte de ce gouverneur. Le dernier promettait d'amener à lui seul un régiment [4].

Les munitions et les armes ne manquaient pas plus que les soldats à la ville rebelle. L'artillerie surtout était formidable. Seize pièces de gros calibre avaient été extraites de l'hôtel de ville et mises en batterie sur les murailles, où s'en trouvaient déjà un grand nombre de plus petites [5]. D'autres avaient été amenées du dehors. Le château était abondamment pourvu de poudre et de canons. Les Angevins pouvaient ouvrir le feu de toutes parts et l'entretenir nuit et jour. Ils ne s'en firent faute.

Leur confiance et leur bonne humeur étaient encore augmentées par l'extension que la rébellion semblait

[1] V. plus haut, chap. IV.

[2] Barthélemy Roger, *Histoire d'Anjou,* 521, 522. — *Rapport* de Charles Colbert *sur l'Anjou,* en 1665, dans les *Archives d'Anjou,* de Marchegay, t. I, p. 128-134.

[3] Barthélemy Roger, 518. — Jousselin, 462.

[4] *Mém.* de Conrart, coll. Petitot, 2e série, t. XLVIII, p. 89.

[5] Eug. Berger, *ubi supra.*

avoir prise dans toute la province. Plusieurs châteaux, situés sur divers points de l'Anjou, tenaient pour M. le Prince. Champtocé, sur les confins de la Bretagne, pouvait gêner les communications de Broglio avec la Meilleraye [1]. Les seigneurs du parti royal s'assemblaient, il est vrai, au Lion-d'Angers. Mais Rohan dépêcha vers cette ville un corps de cavalerie assez fort pour les mettre en déroute [2]. D'autre part, le gouverneur d'Angers gardait sur la Loire l'importante position des Ponts-de-Cé. Il en avait confié la défense à 500 soldats d'élite et à un chef énergique, nommé le capitaine Alexandre [3]. Ce dernier disait que le feu du ciel pourrait seul lui faire abandonner son poste. Enfin Rohan-Chabot avait fait établir quelques retranchements en avant d'Angers, du côté de Sorges et de Trélazé; et, pour prévenir toute attaque par la Maine, il songeait à barrer la Loire et à fortifier le village de la Pointe [4].

Tous ces moyens de défense n'empêchaient pas le gouverneur d'avoir au fond un peu moins de confiance qu'il n'en témoignait extérieurement. Le sol sur lequel il avait à combattre était miné sous ses pieds. Si l'énorme majorité des habitants était prête à soutenir un siége et à se sacrifier pour la cause de M. le Prince, il n'en restait pas moins dans la ville une minorité fort agissante pour le gouvernement. Si quelques magistrats, comme les frères Lemarié, Princé, Martineau, Goupilleau, Breslay [5],

[1] *Journal* de Valuche, cité plus haut.

[2] *Ibid.*

[3] Mss. 874 de la bibliothèque d'Angers (extraits d'une gazette secrète manuscrite de Paris, relativement au siége d'Angers en 1652), pièce 3. — *Archives de Maine-et-Loire,* G (série ecclésiastique), 924 (*Registre capitulaire de Saint-Laud*), fol. 174.

[4] Barthélemy Roger, 517, etc.

[5] *Journal* de Jousselin, 475, 476.

s'étaient déclarés en faveur de Rohan, le Corps judiciaire presque tout entier avait hautement protesté contre l'attentat du 27 janvier. Presque tous les officiers royaux étaient allés rejoindre la Cour. Mais beaucoup d'entre eux étaient revenus, sans doute d'après un mot d'ordre de Mazarin. Nous en trouvons la preuve dans ce fait que, le 7 février, le parti oligarchique de la ville chargea Lanier de Saint-Lambert, président du Présidial, et trois ou quatre autres magistrats de se rendre à Saumur, pour « faire les submissions de la « ville au Roy. » Cette tentative pouvait ébranler le peuple d'Angers, tout au moins le faire réfléchir sur la légitimité de sa révolte. Le gouverneur envoya arrêter les députés à Sorges, et les fit conduire au château (8 février). Le même jour, quelques ecclésiastiques, qui se disaient chargés d' « aller faire les submissions pour le « clergé... furent conseillez par personnes qui avoient de « l'accez en la maison du dit seigneur duc, de ne se ha- « zarder à recevoir quelque desplaisir [1]. » Les Mazarins d'Angers ne se tinrent pour battus ; car, dans la nuit suivante, ils essayèrent d'introduire l'armée royale dans la place. Une des portes devait être livrée à d'Hocquincourt, dont la cavalerie rôdait aux environs. Mais le complot fut déjoué ; l'alarme étant donnée, « toute la « ville fut soubz les armes et y demeura jusques au ma- « tin de suivant. » Instruit par cette leçon, Rohan fit partout doubler les postes, ordonna de creuser des tranchées entre les portes Saint-Aubin et Toussaint, et enjoignit, par avis imprimé, à tous ceux « qui avoient « quelque attache au Mazarin de vider la ville dans vingt

[1] *Journal* de Jousselin, 460.

« et quatre heures. » Il est vrai qu'il se relâcha bientôt de cette sévérité (8-10 février [1]).

Pendant qu'il luttait ainsi contre les conspirateurs, le maréchal d'Hocquincourt prenait ses quartiers autour de la place et commençait résolument le siége. Bien que les canons lui fissent encore défaut, le chef de l'armée royale ne doutait pas que les Angevins, intimidés par sa ferme contenance, ne se rendissent à la première sommation. Après avoir emporté, le 10 février, les postes avancés de Sainte-Gemmes, Sorges et Trélazé, il parut, le 11, devant les barrières du faubourg Bressigny. Plusieurs escadrons de cavalerie, conduits par un Angevin, le maître des requêtes Lanier, et par M. d'Amenay (gentilhomme récemment chassé par Rohan), essayèrent d'emporter cette longue rue, qui menait droit à la porte Saint-Aubin. Refoulés par les rebelles, ils tournèrent l'obstacle, et passant entre le faubourg et les Lices, arrivèrent jusqu'au poste de la porte Saint-Aubin. *Vivent le Roi et M. le Prince et point de Mazarin!* crièrent les Frondeurs en les apercevant. *Vivent le Roi et Mazarin!* repartirent les *royaux*. Alors commença « une petite escarmouche où il « resta huit à dix personnes de part et d'autre [2]. » L'avantage demeura aux Angevins. Mais la nuit suivante (11-12 février), d'Hocquincourt effraya si fort les habitants du faubourg Bressigny, que presque tous s'enfuirent, emportant ce qu'ils pouvaient de leurs meubles, effets et provisions. Les Mazarins n'eurent pas de peine à occuper le quartier abondonné. Ils s'établirent même dans quelques rues avoisinantes et au couvent de la Fi-

[1] *Journal* de Jousselin, 460, 461.

[2] Barthélemy Roger, 517. — *Journal* de Jousselin, 461. — Eugène Berger, *ubi suprà*.

délité, se livrèrent à un pillage effréné et commencèrent à démolir les maisons pour se barricader. Les Angevins, les voyant si près de leurs murailles, ouvrirent, à partir du 12 février, un feu terrible sur le faubourg. La canonnade et la mousqueterie ne cessèrent plus jusqu'à la fin du siége. Un boulet emporta, dès le premier jour, le fils du maréchal. Rohan-Chabot, courtois comme toujours, envoya faire ses compliments de condoléance à d'Hocquincourt et offrit même de célébrer dans la ville les funérailles de ce malheureux jeune homme. Le maréchal répondit que son fils était déjà enterré et ne parut préoccupé que de le venger (12-13 février [1]).

L'occupation du faubourg Bressigny causa un certain émoi dans la place. Le peuple, furieux contre ceux des Angevins qui avaient servi de guides à l'armée royale, se rua sur leurs maisons et voulut les piller. Le duc préserva pour un temps ces immeubles, mais les déclara « responsables des désordres qui se feroient en Bréci- « gné [2]. » Les premiers engagements, loin d'abattre le courage des rebelles, l'avaient au contraire surexcité. Les Angevins montraient en général beaucoup d'ardeur et souhaitaient hautement l'insuccès de l'armée royale. Le clergé de la ville, peu docile à la voix de son évêque, s'associait en partie à la rébellion. Les frères Martineau, archidiacre et chanoine de la cathédrale, Bonchamp, chanoine, Blanchard, chapelain de Saint-Michel, Fromentière, prêtre de Saint-Maurille, Jousselin, curé de Sainte-Croix, se montraient ouvertement favorables à Rohan [3]. Le dernier nous apprend, dans son journal, que

[1] Barthélemy Roger, 517, 518. — Jousselin, 461, 462. — *Journal* de Valuche, *ubi supra.*

[2] Jousselin, 462.

[3] *Ibid.*, 476.

« le mardy 13, se firent des processions... par la prière « de Mgr le duc...[1]. » Le peuple d'Angers, si attaché au culte catholique, voyait avec plaisir l'Eglise appeler le ciel au secours de M. le Prince. Le courage des assiégés était doublé par ces manifestations religieuses[2]. On se consola bien vite dans la ville d'avoir perdu le faubourg. Les cavaliers volontaires, sortant, à toute heure, par les portes Saint-Michel, Saint-Aubin et Toussaint, allaient escarmoucher avec succès jusque dans les cantonnements royaux et ramenaient chaque fois des prisonniers. Ils parlaient d'aller enlever les chefs mazarins au milieu de leurs soldats[3]. D'autre part, des renforts arrivaient journellement dans la ville. Si le marquis de Tonquedec oubliait sa promesse[4], le comte de Rieux tenait la sienne et entrait dans la place avec une troupe de cavaliers bretons (13 février)[5]. D'excellentes nouvelles arrivaient du dehors. Le duc de Beaufort approchait avec une armée de secours; il était déjà dans le Maine[6]. La troupe envoyée par Rohan-Chabot avait battu au Lion-d'Angers les volontaires royaux. La Varenne et du Bellay avaient dû rétrograder[7]. Les Angevins pouvaient donc oublier l'échec qui leur avait tout d'abord été si sensible. Ils ne

[1] Jousselin, 462.

[2] Elles se renouvelèrent plusieurs fois, et jusque dans les derniers jours du siége. Le 26 février, une neuvaine est ordonnée « attendu « les guerres s'augmentent de plus en plus, la ville estant investie « de tous côtés, assiégée et près d'estre battue de 15 pièces de canon « par l'armée du Roi. » *Registre capitulaire de Saint-Laud, ubi supra.*

[3] Barthélemy Roger, 518. — Jousselin, 462.

[4] *Mém.* de Courart, coll. Petitot, 2e série, t. XLVIII, p. 89.

[5] Barthélemy Roger, 518. — Jousselin, 462.

[6] Jousselin, 462.

[7] *Journal* de Valuche : « ... M. de Rohan y envoya bien 600 cava- « liers, qui empêchirent ladite assemblée et les mirent en desroute « et rompirent les ponts du Lion. »

tardèrent pas, du reste, à en prendre une éclatante revanche. Le 17 février, 400 hommes, envoyés par le gouverneur, arrêtèrent à la Pointe un premier convoi d'artillerie expédié par La Meilleraye. « Une chaloupe « chargée de poudre, balles et boulets et d'un perrier » tomba en leur pouvoir. A partir de ce moment, et en prévision de l'arrivée prochaine des canons, Rohan-Chabot activa les travaux de défense qu'il avait ordonnés à la Pointe, maintint dans ce lieu une forte garnison et fit établir en travers de la Loire une solide estacade [1].

Les assiégés ne se possédaient plus de joie. Ils s'imaginaient presque avoir exterminé l'armée royale. Ils firent grand bruit par toute la France de leur prétendu triomphe. A Paris, où le peuple souhaitait cordialement la défaite de Mazarin, on les crut volontiers vainqueurs. On lut dans tout le royaume un pamphlet intitulé : *La relation véritable de ce qui s'est passé entre les habitants de la ville d'Angers et les troupes du cardinal Mazarin conduites par le maréchal d'Hocquincourt, d'Angers les 14 et 17 février 1652* [2]. Ce récit présentait sous le jour le plus favorable aux Frondeurs les premières opérations du siége. Une brochure satirique, qui parut à la même époque dans la capitale, montre, par son seul titre, combien la résistance d'Angers avait inspiré de forfanterie au parti des princes. L'auteur avait imaginé de toutes pièces *la prise du bagage, meubles et cabinet de Mazarin par les habitants de la ville d'Angers avec la liste de tout ce qui s'y est trouvé* [3]. Dans l'énumération des ouvrages qui,

[1] Jousselin, 463. — Barthélemy Roger, 519.

[2] Paris, veuve J. Guillemot, 1652, 8 pages, n° 3947 de la *Bibliographie des Mazarinades.*

[3] Paris, Ant. du Hamel, 1652, 8 pages. La bibliothèque d'Angers en possède un exemplaire (section d'Histoire, n° 2063).

selon lui, faisaient les délices du cardinal, se trouvaient au premier rang des livres obscènes et des traités politiques d'une morale douteuse. L'Arétin avait une place distinguée dans cette bibliothèque, et le *Prince*, de Machiavel, « y tenait véritablement un rang de prince. »

Sans tenir compte des exagérations et des fictions, un fait était manifeste, c'est que la ville d'Angers résistait avec succès à l'armée royale. Sur la foi de quelques magistrats trop intéressés à croire la victoire facile, la cour avait jugé que la place ne demandait qu'à se rendre. Or les Angevins n'avaient pas seulement répondu aux sommations par des coups de canon, mais ils tenaient en échec depuis plusieurs jours un maréchal de France. La durée imprévue du siége était plus qu'une humiliation pour le gouvernement; c'était un danger sérieux. D'Hocquincourt ne pouvait tenter l'assaut sans avoir battu les murailles et pratiqué une brèche. Les canons lui manquaient. L'artillerie qu'on lui amenait par la Loire pouvait être indéfiniment arrêtée à la Pointe. Si, avant qu'il l'eût reçue, le duc de Beaufort faisait sa jonction avec Rohan-Chabot, il lui fallait lever le siége. Le temps pressait. L'armée de secours envoyée vers Angers par le duc d'Orléans était déjà dans le Maine. La Cour, sans interrompre les opérations militaires, résolut de négocier avec les rebelles, ou plutôt avec leur chef. Mazarin, connaissant de longue date la flexibilité de Rohan, ne désespérait pas de l'amener, à force de promesses, à abandonner ses amis et à traiter séparément.

Le gouverneur était sans doute disposé à entrer en accommodement, s'il le trouvait conforme à ses intérêts propres. Mais le parti populaire d'Angers le surveillait de très-près; et, d'autre part, Rohan ne pouvait croire sincères les promesses de la reine-mère et du cardinal,

qu'il avait mortellement offensés. Aussi ne faut-il pas s'étonner de l'accueil un peu rude qu'il fit aux premières propositions du ministère. Un officier de l'armée royale, le comte de Quincé, envoyé pour parlementer, lui fit demander une entrevue dès le 15 février. Le duc la lui accorda sur-le-champ, mais après en avoir « commu-« niqué aux habitants. » Le comte de Rieux l'accompagna, du reste, et assista à l'entretien qu'il eut avec le représentant de la Cour. Celui-ci, après avoir fait « offre « de ses services à monseigneur, » lui déclara « qu'on « estoit resolu de luy laisser le Pont-de-Cé, et que le roy « désiroit venir en ville avec sa cour, mesme le Maza-« rin. » Rohan protesta bien haut de sa fidélité et de celle des Angevins au service du souverain, repoussa la proposition qui lui était faite, et renvoya Quincé, non sans lui avoir fait admirer « l'affluence des habitans mis « en un instant sous les armes et... leur résolution. » Le lendemain, 16, un tambour étant venu de la part de ce gentilhomme porter encore « quelques paroles » au gouverneur, ce dernier « le renvoya fort rudement et voulut « à peine l'entendre. » Il voulut bien cependant écrire « qu'estant engagé avec M. d'Orléans et MM. du Parle-« ment, il ne pouvoit rien faire sans leur en avoir con-« féré [1]. » Cette réponse dut plaire aux bourgeois d'Angers qui formaient son conseil ordinaire. Le gouverneur avait fort à faire pour conserver la confiance de ce peuple ombrageux, qui suspectait ses moindres démarches. Il lui fallait chaque jour donner de nouveaux gages à la rébellion. Les Mazarins demeurés dans la ville lui étaient dénoncés à toute heure; et sous peine de perdre sa popularité, il devait les faire rechercher et mettre en prison.

[1] Jousselin, 462, 463. — Barthélemy Roger, 518.

Audouin de Dannes, ancien échevin, fut, par ses ordres, enfermé au château (15 février); le lendemain, ce fut le tour du président Eveillard et du conseiller Chevrolier, que les gardes du duc allèrent prendre jusque dans l'abbaye de Saint-Serge. Le sieur Mézille, « officier de chez « le roy », deux religieux bénédictins et le sieur de la Fontaine-Cuillé, greffier des eaux-et-forêts et capitaine du faubourg Saint-Michel, furent également arrêtés (16-18 février). C'étaient autant d'agents royaux de moins. Mais il en restait encore suffisamment dans la ville pour troubler la sécurité des rebelles [1].

Le cardinal Mazarin ne se contentait pas de négocier ostensiblement avec Rohan-Chabot. Il cherchait aussi secrètement à soulever contre lui les habitants. Les intelligences qu'il avait dans la place lui faisaient espérer qu'il serait facile d'y introduire quelques troupes par surprise. Dans la nuit du 18 au 19 février, le corps de Navailles, qui venait de prendre position devant la ville, occupa le faubourg Saint-Michel. Ce quartier dominait la porte du même nom, située en contre-bas d'une petite éminence nommée la Butte-du-Pélican. Pour protéger leurs murailles de ce côté, les Angevins avaient dû établir deux postes en dehors des remparts, au sommet même de ce tertre. Les troupes royales, débouchant du faubourg, n'y trouvèrent que quelques soldats ivres. La négligence avec laquelle avait été gardée une position si importante était pour les assiégés un symptôme de trahison. La nuit suivante (19-20 février), peu s'en fallut que la place ne fût entièrement livrée à Navailles. Un savetier, nommé Lerouet, enseigna « à ceux de dehors le moyen de des- « cendre dans les fossez de la porte Saint-Michel. » Dix

[1] Jousselin, 462-464. — Barthélemy Roger, 518.

hommes résolus s'y glissèrent sans bruit, puis tentèrent l'escalade du boulevard qui couvrait immédiatement la porte. C'en était fait peut-être de la ville, si un orfèvre, nommé Lelièvre, qui commandait ce poste, n'eût pris une hallebarde, tué du premier coup le chef de l'escouade royale et appelé ses soldats à son secours. Les volontaires de Navailles furent rejetés dans le fossé, l'alarme fut donnée partout, et la surprise tentée par les assiégeants échoua complétement. Le canon des Angevins délogea même Navailles des positions qu'il avait conquises près des murailles. Cet officier, ne pouvant tenir sans doute dans le faubourg Saint-Michel, se porta plus bas, vers la rivière, et se dédommagea de son échec en s'emparant de l'abbaye de Saint-Serge (21 février)[1].

Le siége se prolongeait, comme on voit, sans apporter aucun découragement aux Angevins, sans donner aucun avantage sérieux aux troupes royales. Les canons de Bretagne n'arrivaient pas. Mais, en revanche, le duc de Beaufort approchait chaque jour. Pour ébranler les assiégés et se donner en même temps une raison de renouer ses négociations, Mazarin fit intervenir Henri Arnauld entre la Cour et les rebelles. L'évêque, dont le dernier mandement, si paternel et si sage, n'avait eu aucun effet, tint, dans celui qu'il écrivit le 20 février, un langage sévère et menaçant. Son âme loyale se révoltait contre les distinctions au moyen desquelles les Frondeurs prétendaient rester fidèles au roi, tout en combattant son gouvernement. « Nous ordonnons, disait-il, à tous ceux « qui prêchent la parole de Dieu dans l'étendue de notre « diocèse... de parler dans leurs sermons avec toute la « force, le courage et la vigueur qui leur sera possible,

[1] Jousselin, 464. — Barthélemy Roger, 518, 519.

« du devoir des sujets envers leur Roy..., et de faire con-
« noître à ceux qui ont été assez malheureux pour s'en
« séparer, que l'Eglise ne peut les reconnoître pour ses
« enfants, pendant qu'ils n'obeissent pas à celuy que *Dieu*
« leur a donné comme sa vive image pour leur com-
« mander et les gouverner, et que ce sont les véritables
« maximes de l'Evangile, contre lesquelles on ne peut
« alléguer que de faux raisonnemens, des équivoques
« artificieux...; puisque sans s'arrêter à tant de subtilitez
« dont on se sert pour empoisonner l'esprit des peuples,
« il faut s'attacher fortement à la personne du roy qui
« est toujours accompagné des marques de l'autorité
« royale, et croire qu'un party dans lequel on ne la
« trouve point, ne peut passer que pour une faction fu-
« neste à la gloire et au bonheur de l'Etat, laquelle tous
« les véritables François doivent avoir en horreur. » Si la théorie du droit divin des rois n'est pas soutenable, Henri Arnauld avait au moins le mérite de la défendre franchement et sans arrière-pensée. Rien d'étonnant à ce qu'ayant de pareilles idées il crût légitime l'emploi des armes spirituelles dans une lutte toute politique. « Nous
« défendons, ajoutait-il, à tous les confesseurs... de
« donner l'absolution à aucun de ceux qui, sous quelque
« prétexte que ce puisse estre, portent les armes contre
« le roy, ou les conseillent, y adhèrent ou y consentent...
« Que si, par une désobéissance à l'Eglise et par un en-
« durcissement de cœur (que nous ne voulons pas presu-
« poser), ils persistent dans leur rebellion, nous serons
« forcez, quoyqu'avec beaucoup de douleur, d'avoir re-
« cours aux remedes extremes que l'Eglise nous met
« entre les mains, en les declarant excommuniez, et
« ordonnant que les peines qui suivent l'excommunication
« seront executees contre eux, et de mettre la ville et les

« faux-bourgs d'Angers sous l'interdit, en defendant à « tous ecclésiastiques d'y faire aucun exercice public de « religion. »

Cet abus de l'autorité spirituelle était plutôt fait pour exaspérer que pour intimider les Angevins. Henri Arnauld était mieux inspiré lorsqu'il représentait aux rebelles la ruine presque inévitable à laquelle ils vouaient, comme de gaîté de cœur, non-seulement leur ville, mais toute la province d'Anjou. « Nous les conjurons, » disait-il avec grand sens, « de faire une sérieuse réflexion sur « l'état déplorable auquel est aujourd'huy réduite la « province d'Anjou, et de considérer qu'elle auroit évité « sa ruine et sa désolation, si celuy qui est la seule cause « des maux qu'elle souffre eût trouvé les esprits de « ceux qui l'assistent dans sa rébellion affermis dans la « résolution de périr plutôt que de se départir jamais de « ce que la Loy de Dieu les oblige de rendre à leur Roy : « De sorte qu'il ne s'agit pas seulement en cecy de la « conservation de l'autorité royale, mais encore de l'éta- « blissement de la tranquillité publique, et du repos et « du soulagement des peuples, lesquels enfin se repentent « toujours de s'estre laissez séduire et corrompre par des « personnes, qui, après s'estre servis d'eux pour leurs « interests particuliers de fortune, d'ambition ou de ven- « geance, les laissent dans la misère, dont la justice de « Dieu châtie presque toujours la revolte et la rebel- « lion [1]. »

Ce langage était de nature à toucher un peuple naturellement doux, soucieux du repos et du bien-être, comme les Angevins. La Cour, qui comptait beaucoup sur l'effet du mandement, chargea l'archidiacre Garande,

[1] *Mandemens* de messire Henry Arnauld (Angers, 1683), p. 6-9.

prêtre de la cathédrale, d'aller dans la ville en assurer l'exécution par de nouvelles propositions de paix. Un officier des gardes du roi, M. de Lortic, fut adjoint à cet ecclésiastique, pour traiter spécialement avec le duc de Rohan. Les deux négociateurs vinrent, le 22 février, promettre, assurer aux habitants et au gouverneur une amnistie complète; mais ils demandaient en même temps que le roi fût reçu à Angers avec le cardinal Mazarin « et autant de troupes que bon luy sembleroit, pour y « vivre pendant trois jours à discrétion, et après qu'il « adviseroit à ce qu'il feroit pour le gouvernement et « pour la ville. » Il y avait dans ce langage des contradictions et des menaces qui ne pouvaient échapper aux assiégés. Qu'était-ce qu'un pardon précédé de trois jours de pillage et d'exécutions? Qu'était-ce qu'une amnistie qui coûterait probablement à la ville ses libertés municipales? Les habitants, qui eurent connaissance de ces propositions dérisoires, « dirent qu'ils aymoient autant « mourir à une brèche, que de se soubmettre à cette dis- « crétion de l'ennemy de l'Estat, et n'estre point asseurez « de leur vie. » M. de Lortic partit sur cette fière réponse et déclara qu'il allait prendre les ordres de la Cour (23 février)[1].

Il faut croire cependant que le mandement d'Henri Arnauld avait fait quelque impression sur une partie des assiégés. Car, tout en refusant de se rendre à discrétion, le peuple angevin commençait à incliner vers un accommodement. Le 23, après le départ de Lortic, beaucoup de « bons bourgeois » s'assemblèrent au couvent des Jacobins et allèrent prier Rohan d'accepter l'amnistie. Le gouverneur ne leur donna que de belles paroles. Sept à

[1] Jousselin, 464, 465. — Barthélemy Roger, 519.

huit cents femmes de la ville le vinrent aussi supplier. Mais « il leur en dit tout autant, et ajouta que si elles « avoient peur, Mme de Rohan les recevroit au château, « où elles seroient en sûreté avec elle [1]. » Le lendemain, Lortic, qui avait feint d'aller à Saumur, lui apporta des propositions fort acceptables : le cardinal ne parlait plus d'entrer dans la ville; une amnistie générale, et sans réserves, était promise aux habitants; enfin le duc de Rohan conserverait son gouvernement, à condition de s'absenter de l'Anjou pendant deux années. Si la Cour eût été sincère, le chef des rebelles eût commis un crime en repoussant de pareilles offres. Mais Chabot connaissait trop bien Mazarin pour s'aventurer sur la foi de promesses que le cardinal (nous le verrons bientôt) était fort résolu à ne pas tenir. Il venait d'apprendre, d'ailleurs, que M. de Beaufort était arrivé à La Flèche. Aussi ne répondit-il aux propositions royales que par des faux-fuyants. Il ne pouvait traiter, disait-il, « qu'après le « temps nécessaire à l'approche dudit sieur duc de Beau- « fort. » Il demanda donc quatre ou cinq jours de délai. C'était plus qu'il n'en fallait à l'armée de secours pour atteindre Angers, à supposer que rien ne l'embarrassât dans sa marche (24 février) [2].

Ainsi, ni les attaques de vive force, ni les tentatives de corruption, ni les négociations n'avaient fait brèche à la Fronde angevine. Le ministère était aux abois, et le parti des princes s'attendait à la levée du siége. Le dénoûment approchait pourtant et ne devait pas être tel que l'espéraient les rebelles. Le parti de la paix, qui dès le 23 février, priait Rohan-Chabot de signer une capitula-

[1] Barthélemy Roger, 519.
[2] Jousselin, 465.

tion honorable, semblait pressentir le danger sérieux qui approchait de la ville. Peut-être aussi doutait-il que les seigneurs fussent disposés à se sacrifier pour le peuple qu'ils avaient appelé à la révolte. Ses craintes ne furent que trop justifiées par l'événement.

Le comte de Broglio, chargé d'aller à Chalonnes au devant du convoi de Bretagne, avait accompli sa mission. Plusieurs galiotes et frégates, chargées de canons, et envoyées par le maréchal de la Meilleraye, étaient arrivées en même temps que lui au rendez-vous (23 février). Il s'agissait de les protéger pendant qu'elles remonteraient la Loire, et surtout de leur faciliter l'accès de la Maine, c'est-à-dire le chemin d'Angers. Donc, pendant que ses éclaireurs allaient escarmoucher jusqu'aux portes de la Doutre, Broglio se dirigea résolûment vers la Pointe, où, depuis plusieurs jours, Rohan-Chabot avait accumulé les mesures de défense. Emporter ce village et forcer l'estacade de la Loire, tel était le double but qu'il se proposait. L'entreprise ne semblait pas facile. Car, outre qu'il fallait escalader le tertre de la Pointe sous le feu plongeant des rebelles, il était nécessaire d'enlever plusieurs galiotes, qui protégeaient l'estacade et que Rohan-Chabot avait abondamment pourvues de canons et de « braves hommes. » Mais Broglio avait quatre ou cinq mille soldats résolus. Il savait que le succès du siége dépendait de son énergie et de son courage. Aussi n'épargna-t-il rien pour communiquer à ses troupes l'ardeur dont il était animé [1]. Le 25 février, il vint brusquement avec toutes ses forces attaquer les retranchements du village, pendant que la flottille de Bretagne essayait de se frayer un passage à travers la palissade de la

[1] Barthélemy Roger, 519.

Loire. Comment les frondeurs soutinrent-ils le premier assaut des régiments royaux ? Jousselin, curé de Sainte-Croix [1], prétend, dans son *Journal*, que ces derniers, après s'être emparés d'un corps de garde, furent « par après « repoussez. » Cette assertion est corroborée par une brochure qui parut, sans doute le jour même ou le lendemain de l'action, dans la ville d'Angers, et qui est intitulée : *Relation véritable contenant la défaite des forces que le maréchal de la Meilleraye envoyoit contre Angers, par M. le duc de Rohan* [2]. Mais c'étaient là des mensonges, qui ne pouvaient pas faire illusion plus de quelques heures aux plus naïfs des frondeurs. S'il est un fait incontestable, c'est que le soir du 25 février, Broglio était entièrement maître de la Pointe et avait fait entrer la flottille dans la Maine. Le combat avait été, à la vérité, assez vif. MM. de la Grandière et Montjouffroy, le chevalier de la Viollaye, capitaine des gardes de Rohan, cinquante ou soixante de leurs soldats et plusieurs habitants d'Angers avaient été tués. Le chevalier de Jarzé, qui commandait en chef le poste de la Pointe, n'avait pas péri, mais avait été fait prisonnier [3]. Il fut, peu après, relâché par la Cour, bien que son nom fût fort peu sympathique à la reine-mère. Aussi crut-on plus tard dans le public qu'il n'avait opposé à Broglio « que une feinte « resistance [4]. » Le gouverneur, averti de ce qui se passait, avait envoyé en toute hâte vers la position menacée le comte de Rieux, avec un corps de cavalerie et quelque

[1] Jousselin, 465.

[2] Angers, J. Martin, 1652, 8 pages, n° 3182 de la *Bibliographie des Mazarinades*.

[3] Barthélemy Roger, 519, 520. — Jousselin, 465.

[4] Mss. 874 de la bibliothèque d'Angers, pièce 3 (extraits d'une gazette manuscrite de Paris). — « La Pointe a esté prinse par trahi- « son, » dit de son côté Jacques Valuche.

peu d'infanterie. Mais ce gentilhomme n'était arrivé à Bouchemaine, près de la Pointe, qu'après la déroute. Il avait dû rétrograder ; seulement, il avait fait, avant de rentrer dans la ville, quelques prisonniers. C'est cette capture qui permit au duc de Rohan de déguiser sa défaite en victoire aux yeux des assiégés [1].

Mais ce gouverneur ne pouvait dissimuler plus d'un jour une vérité qui allait tonner aux oreilles de tous les Angevins. Entrée dans la Maine à la suite de la bataille, la flottille royale était allée le jour même débarquer ses canons à Bouchemaine. Vingt-quatre heures suffisaient amplement pour les distribuer des deux côtés de la rivière, les mettre en batterie sur les hauteurs et menacer la ville d'une entière destruction. Les quatre mille hommes de Broglio, animés par la victoire, allaient venir assaillir la Doutre. De mauvaises nouvelles arrivaient dans le même temps de l'extérieur. La Varenne, La Courbe-du-Bellay, Chambellay et leurs amis, chassés du Lion-d'Angers, avaient reformé leurs bandes à La Flèche, Château-Gontier, Segré. Puis, faisant un détour par Candé, sans doute pour rallier quelques contingents bretons, ils avaient repris leur marche vers Angers. A ce moment même (25-26 février), leur cavalerie débouchait devant la place par la route du Louroux [2]. La ville allait être, non-seulement canonnée à outrance, mais bloquée de toutes parts. L'armée de Beaufort, harassée par des marches excessives, n'avait pas encore dépassé La Flèche [3]. Plusieurs jours de repos lui étaient encore nécessaires [4]. Mais quelque rapidité qu'elle mît à franchir

[1] Barthélemy Roger, 520. — Jousselin, 465.
[2] *Journal* de Valuche, *ubi supra*.
[3] Jousselin, 465, 466.
[4] « ... Il (le duc de Rohan) ruinoit les troupes par les grandes

sa dernière étape, elle ne pouvait plus empêcher le maréchal d'Hocquincourt de démolir la ville à coups de canon.

Rohan-Chabot et les Angevins se virent donc, le 26 février, enfermés dans un cercle de fer, qui devait les étouffer, s'ils ne cédaient de bonne grâce à la mauvaise fortune. Le gouverneur, qui, deux jours auparavant, repoussait ou éludait si cavalièrement les propositions royales, se montra tout à coup disposé à tenir un autre langage. Après avoir promis vingt fois aux Angevins de mourir pour eux, il ne songea plus qu'à dégager adroitement sa cause de la leur. Que sa personne et ses biens fussent en sûreté, il n'en demandait pas davantage. Peu lui importait que le gouvernement pardonnât aux Angevins, ou fît retomber sur eux tout le poids de sa vengeance. Penser d'abord à soi, telle était à cette époque la devise des princes et des seigneurs rebelles. C'était apparemment celle du chevalier de Jarzé, qui s'était laissé prendre à la Pointe. N'était-ce pas aussi celle du marquis de la Barre? On peut le croire, car une gazette secrète du temps dit positivement que dans les derniers jours du siége ce fougueux frondeur sollicitait les Angevins de se rendre [1]. Nous savons d'autre part qu'il fut fort bien traité dans la capitulation ; la Cour lui permit d'emmener ses canons [2]. Eût-elle eu pour lui de tels ménagements, s'il ne les eût achetés par quelque complaisance?

Rohan-Chabot avait vu tomber plusieurs de ses amis. Les autres étaient ébranlés dans leur fidélité et pour-

« marches qu'il leur faisoit faire ; ce qui les fatiguoit beaucoup inu-« tilement. » *Mém.* de Mlle de Montpensier, coll. Petitot, 2e série, t. XLI, p. 161.

[1] Mss. 874 de la bibliothèque d'Angers, pièce 3.

[2] Jousselin, 467.

voyaient à leurs intérêts. Le gouverneur de l'Anjou n'avait point l'âme d'un héros. Il crut devoir faire ce qu'avaient fait avec profit les Gondi, les Beaufort, les Condé, à d'autres époques de la Fronde. Les nouvelles qui lui arrivèrent de Paris, sans doute à ce moment même, achevèrent de le dégoûter du rôle actif et apparent qu'il avait pris dans la guerre civile. Le Parlement avait blâmé sa conduite et semblait sur le point de prendre contre lui des mesures de rigueur. Cette haute Cour avait bien porté des arrêts contre Mazarin ; mais, par un scrupule qui l'honore, elle n'avait pas entendu que les princes fissent appel à l'étranger pour les exécuter. Indignée que le duc d'Orléans eût fait entrer en France des régiments espagnols, elle était allée jusqu'à interdire à qui que ce fût, « sans exception, de lever des troupes sans commis- « sion du Roi » (8 février)[1]. D'autre part, bien qu'elle fût loin de s'entendre avec tous les corps judiciaires du royaume, elle était prête à défendre, en tout état de cause, l'inamovibilité et l'inviolabilité des juges, garanties par l'édit de Saint-Germain. Elle avait donc accueilli favorablement la requête des magistrats Angevins emprisonnés ou chassés par le duc de Rohan. La Tournelle avait même donné arrêt contre ce gouverneur. Dans l'assemblée générale des Chambres, le 15 février, le duc d'Orléans avait dû lui-même prendre la défense de Chabot[2], lire la lettre justificative qu'il avait écrite d'Angers après l'arrestation de Boylesve[3]. Les jours suivants, le

[1] *Mém.* du cardinal de Retz (Amsterdam, 1718), t. III, p. 25.

[2] V. ce curieux débat dans les *Mém.* d'Omer Talon, coll. Petitot, 2e série, t. LXII, p. 320-330.

[3] *Lettre de Mgr le duc de Rohan à S. A. R. sur les entreprises du cardinal de Mazarin contre la ville d'Angers* (Paris, La Caille, 1652, 8 pages). No 2004 de la *Bibliographie des Mazarinades*. La bibliothèque d'Angers en possède un exemplaire (section d'Histoire, no 2063).

débat avait été renouvelé par l'avocat-général Omer Talon. Gaston couvrait pour le moment le gouverneur d'Anjou de sa protection. Mais combien de temps s'interposerait-il ainsi entre la Cour souveraine et Rohan? Ce dernier connaissait trop bien le prince pour ne pas craindre d'être abandonné de lui. Il tenait d'ailleurs pardessus tout à rester en bons termes avec le Parlement, qui n'avait pas encore enregistré ses lettres de duc et pair. L'irriter n'était pas le moyen d'obtenir qu'il remplît enfin cette formalité.

Ces réflexions et les événements qui venaient de s'accomplir décidèrent le gouverneur à négocier sérieusement avec la Cour. Dès le 26 février, il demanda une trève de quatre heures. La duchesse, sa femme, alla conférer avec le maréchal d'Hocquincourt, et revint, apportant de grandes espérances d'accommodement [1]. Cependant beaucoup d'habitants refusaient encore de se rendre, si la Cour n'accordait à la ville des conditions nettes et honorables. Mais le canon les rendit plus traitables. Le 27 au matin, l'artillerie royale, mise en batterie sur toutes les hauteurs qui dominaient la place, commença à tonner. Tous les couvents des environs d'Angers, l'Évière, Saint-Nicolas, Saint-Serge, le Perray, étaient occupés par les soldats royaux, dont le nombre grossissait à toute heure [2]. Il ne restait plus un seul habitant dans les faubourgs, transformés en postes avancés, d'où les assiégeants tiraient presque à couvert sur les remparts [3]. L'effroyable canonnade dura toute la journée du 27 et une grande partie de celle du 28. Une grosse tour, qui proté-

[1] Barthélemy Roger, 520.

[2] *Ibid.* — Jousselin, 464-467. — *Histoire du prieuré de l'Évière,* imprimée dans la *Revue d'Anjou,* t. III (année 1853), p. 338-340.

[3] *Arch. anc. de la Mairie,* série BB, reg. 84.

geait la ville entre les portes Toussaint et Saint-Aubin, fut abattue par l'artillerie du maréchal. Le peuple, éperdu, ne comptant plus sur aucun secours extérieur, demanda bientôt la paix à grands cris. Une foule éplorée se porta au logis Barrault. Aux supplications des Angevins, le duc et la duchesse répondirent qu'ils étaient demeurés « d'accord avec M. le maréchal d'Hocquincourt de luy « livrer le chasteau sur sa parole, pourveu que la ville « fut jouissante d'amnistie, exempte de pillage, contri- « butions et logements de gents de guerre, sauf du régi- « ment des gardes pour passage seulement, et que cela « se devoit résoudre le suivant (27 février) [1]. »

Le lendemain, en effet, sans que le feu fût interrompu de part ni d'autre, la négociation continua. Par les soins de M. de Lortic, une entrevue fut ménagée entre le maréchal et le duc de Rohan. Elle eut lieu au château. La discussion fut longue. Commencée à quatre heures du soir, elle ne se termina qu'à dix heures, par la signature de la capitulation. Le duc de Rohan, les seigneurs de sa suite, les habitants d'Angers stipulèrent les uns après les autres pour leurs intérêts et leur sûreté. La Cour renonça, tacitement, au projet qu'elle avait eu de faire son entrée dans la ville avec le cardinal Mazarin. Le nom du premier ministre ne fut pas prononcé dans la convention; et, plutôt que de venir à Angers sans lui, la reine-mère préféra rester à Saumur. Du reste, le maréchal d'Hocquincourt se montra aux assiégés beaucoup plus accommodant que ceux-ci ne l'avaient espéré. Dans la situation critique où elle se trouvait, la ville pouvait s'attendre à être traitée en place conquise. Aussi fut-elle agréablement surprise lorsqu'elle apprit que le gouvernement lui accor-

[1] Jousselin, 466. — Barthélemy Roger, 520.

dait tous les honneurs de la guerre et s'engageait à la respecter dans ses biens, ses libertés et ses priviléges [1].

La Cour semblait en effet faire la part bien belle à la rébellion vaincue. La capitulation du 28 février paraissait presque un succès pour les Angevins. Pour qu'on puisse en juger, nous donnons cette pièce en entier, d'après le *Journal* de Jousselin.

Articles accordez entre M. le mareschal d'Hocquincourt, général de l'armée du Roy servant près la personne de Sa Majesté et employé présentement au siége d'Angers, et M. le duc de Rohan :

« Que la ville et chasteau d'Angers seront remis pré-
« sentement de bonne foy, avec toutes les pièces, armes
« et munitions de guerre qui sont dedans, suivant les
« inventaires faits par les officiers de Sa Majesté, pour
« estre mis dans ledit chasteau telle garnison, que ledit
« sieur mareschal jugera nécessaire, reservé cinq pièces
« de fonte qu'il sera permis à M. le marquis de la Barre
« de faire retirer en sa maison ;

« Que les maire, eschevins, officiers du Roy et généra-
« lement tous les habitants de ladite ville d'Angers et
« tous ceux qui se sont trouvez ou gagez avec ledit sieur
« duc de Rohan, jouiront de l'amnistie générale que Sa
« Majesté leur accorde, à condition qu'ils renonceront à
« toutes ligues, associations, et intelligences contre le
« service du Roy ;

« Que M. le duc de Rohan se pourra retirer avec sa
« famille et ses amis, équipages et meubles, en tel lieu

[1] Jousselin, 466-477. — Barthélemy Roger, 520. — *Journal* de Valuche, *ubi supra*. — Mss. 874 de la bibliothèque d'Angers, pièce 3.

« du royaume qu'il lui plaira, à la réserve du Pont-de-
« Cé ; lesquels meubles il lui sera loisible de laisser en
« son logis, si bon luy semble. Ceux des amis dudit sieur
« duc, qui sont avec luy et qui se voudroient retirer chez
« eux, pouront le faire avec toute seureté et liberté ;

« Au cas que ledit sieur mareschal d'Hocquincourt
« trouve à propos pour l'autorité de Sa Majesté, de faire
« entrer quelques compagnies des gardes de Sa Majesté,
« promet qu'il ne sera fait aucun désordre ny imposition
« nouvelle dans la ville ;

« Que les choses demeureront en l'estat où elles sont
« présentement pour la police de la ville, et que pas un
« des bourgeois ne sera maltraité, ny en sa personne, ny
« en ses biens ;

« Que les prisonniers de part et d'autre seront renduz
« sans rançon ;

« Que Madame de Rohan pourra demeurer dans la ville
« d'Angers huit ou dix jours pour ses affaires domes-
« tiques, sans desloger du logis Barault, et aura pareille
« seureté de se retirer que ledit sieur duc ;

« Que ledit sieur duc de Rohan ne recevra aulcuns
« secours.

« En foy de quoy a esté signé par ledit sieur mareschal
« d'Hocquincourt et ledit sieur de Rohan, le XXVIIIe jour
« de feubvrier 1652. *Signé :* d'Hocquincourt, et le duc de
« Rohan [1]. »

La suite de ce récit montrera que cette convention n'était qu'une leurre et que les Angevins s'étaient grossièrement trompés en comptant sur l'exécution des promesses royales. Le gouvernement avait hâte d'en finir avec une ville qui, depuis un mois, retenait le maréchal

[1] Jousselin, 467, 468.

d'Hocquincourt et pouvait, en prolongeant sa résistance, compromettre l'armée de Turenne. Bien que la place fût étroitement bloquée, Mazarin redoutait l'arrivée imminente de Beaufort. Il fallait au plus tôt, d'après lui, s'assurer d'Angers, se retourner vers la Loire, vers Orléans, vers Paris. Le ministre avait donc jugé bon de faire quelques sacrifices apparents pour obtenir la reddition de la ville. Il lui en coûtait peu de promettre aux assiégés une amnistie complète. Tenir sa parole, c'était autre chose. L'indulgence royale ne devait en somme profiter qu'à l'homme le plus compromis dans l'insurrection et certainement le moins digne d'intérêt. Le duc de Rohan se tira avec sa souplesse et son bonheur habituels du mauvais pas où il avait eu l'imprudence de s'engager. S'il ne demanda point de garanties matérielles du traité en faveur des Angevins, il eut grand soin d'en exiger pour lui-même. Ayant quelque sujet de craindre qu'on ne l'empêchât de partir, malgré les termes de la capitulation, il se fit livrer par le maréchal d'Hocquincourt un otage, qui fut le comte de Quincé [1]. Mais le gouvernement n'avait point l'intention de le retenir. Mazarin, loin de vouloir priver Rohan-Chabot de sa liberté, songeait à se servir de lui pour diviser et affaiblir les Frondeurs. Mlle de Montpensier dit en propres termes dans ses *Mémoires* [2] : « Plusieurs croient qu'il s'engagea dès

[1] Barthélemy Roger, 520.

[2] Coll. Petitot, 2e série, t. XLI, p. 161. — Cette princesse prétend que Rohan se rendit deux jours avant le terme qu'il avait marqué, « quoiqu'il sût l'armée (de Beaufort) proche et qu'elle devoit arriver « le jour qu'il l'avoit demandée. » — Guy Joly (*Mém.*, t. I, p. 220, 221) dit que Rohan, « qui de tout temps avait été attaché aux intérêts du cardinal, » fut blâmé des deux partis : « Celui de la Cour « l'accusant d'ingratitude et d'infidélité, et celui de M. le Prince de « lâcheté pour avoir rendu une place dont le secours était assuré. » — Le cardinal de Retz (édit. d'Amsterdam, 1718, t. III, p. 24) ; Mont-

« ce moment à M. le cardinal Mazarin et qu'il ne vint à « Paris que pour l'y servir. » Cette accusation est peut-être exagérée. Quoi qu'il en soit, l'étrange revirement qui s'était opéré, du jour au lendemain, dans son attitude politique, la précipitation avec laquelle il avait conclu en deux jours un arrangement qu'il avait précédemment repoussé pendant plusieurs semaines, et enfin l'indulgence inouïe dont il était l'objet, firent croire, dans le parti des Princes, qu'il avait bien pu se laisser corrompre par le ministère. La vérité, croyons-nous, est qu'il devint à juste titre suspect aux Frondeurs, mais qu'il ne cessa d'être odieux à la Cour. A force de vouloir ruser avec les deux partis, il était arrivé à perdre la confiance et la sympathie de l'un et de l'autre.

La capitulation fut exécutée dès le 29 février en ce qui concernait l'occupation d'Angers. Le maréchal d'Hocquincourt s'empara des portes et fit entrer dans la ville sept compagnies des gardes, dont deux prirent possession du château [1]. Le lendemain, 1er mars, le duc de Rohan partit tranquillement avec sa femme, sa « compa- « gnie d'ordonnance » et ses amis. On remarquait parmi ces derniers plusieurs bourgeois d'Angers, qui se flaient peu apparemment aux promesses royales, François Tartaret, René Bienvenu et le docteur Voisin [2]. La foule, qui prenait encore au sérieux les protestations de dévouement du gouverneur, se pressait sur son passage et le saluait avec respect. Le duc sortit par la porte Toussaint, « fai- « sant espérer aux habitants qu'il les verroit bientôt. »

glat (*Mém.*, coll. Petitot, 2e série, t. L, p. 324) ; Larochefoucauld (*Mém.*, coll. Petitot, 2e série, t. LII, p. 114, 115) et d'autres encore doutent également que le duc de Rohan ait fait tout ce qu'il pouvait pour la défense d'Angers.

[1] Jousselin, 467. — Barthélemy Roger, 521.

[2] Jousselin, 476.

La cavalerie royale l'escorta jusqu'à quelques lieues d'Angers; et l'Anjou ne le revit plus [1].

Le maréchal d'Hocquincourt, demeuré maître de la ville, reçut, le 1er mars, les hommages du Corps municipal, de la magistrature, du clergé, de toutes les communautés urbaines. Il renouvela aux Angevins l'assurance qu'ils ne seraient point maltraités. De fait, il s'efforça, du moins ce jour-là, de contenir ses soldats dans une exacte discipline [2]. Les habitants se félicitaient déjà d'avoir affaire à un vainqueur si humain, si accommodant. Au fond, le ministère était disposé à leur faire payer chèrement leur rébellion. Mais il voulait auparavant les réduire à l'impuissance absolue de lui nuire. Or le succès qu'il venait de remporter manquait d'un complément nécessaire. L'occupation d'Angers ne pouvait être sûre et durable, si les Ponts-de-Cé restaient au pouvoir des rebelles. Cette petite ville, si importante, à cause du passage de la Loire qu'elle commandait, n'était pas fortifiée régulièrement. Mais elle était dominée par un château, dans lequel le capitaine Alexandre et cinq cents hommes d'élite, placés par le duc de Rohan, avaient juré de tenir jusqu'à la dernière extrémité.

La capitulation d'Angers, loin d'intimider cette petite garnison, n'avait fait que surexciter son dévouement au parti des princes. Alexandre, fier d'avoir repoussé [3] quelques attaques sans importance, se croyait capable de

[1] Jousselin, 467. — Barthélemy Roger, 521.

[2] *Ibid.*

[3] Notamment le 25 février. « Ceux de dehors avoient eu desseing « sur le Pont de Cé, et à cet effect s'estoient emparez du fauxbourg « de Saint-Aubin dudit lieu ; mais le sieur Alexandre, qui y com- « mande, les fit attaquer par les derrières ; et sur le pont levis avoit « fait mettre deux fauconneaux, dont il les receut, et en tua trente « ou quarante. » Jousselin, 466.

résister à toute l'armée royale. La défection de Rohan semble l'avoir exaspéré, car le comte de Rieux ayant voulu se jeter dans le château des Ponts-de-Cé, il lui en refusa l'entrée, sans doute parce qu'il craignait que cet ami du gouverneur ne le livrât aux troupes royales [1]. L'instant approchait cependant où la Fronde angevine allait être forcée dans ses derniers retranchements. Le maréchal d'Hocquincourt résolut d'emporter, à quelque prix que ce fût, une bicoque dont la résistance était non-seulement un embarras, mais un outrage. Il envoya donc, le 2 mars au matin, dix-huit pièces de canon, avec ses Polonais et sept ou huit régiments français, pour battre les Ponts-de-Cé et les emporter d'assaut. L'artillerie seule aurait suffi pour réduire la place. Pendant qu'elle tonnait, les troupes royales s'élancèrent à l'attaque du château. Une partie de cette puissante colonne tenta l'escalade des murailles d'un côté où, n'étant pas protégées par les eaux, elles offraient un accès relativement facile. Le reste se jeta dans des bateaux et vint, comme une armée navale, assaillir la portion des remparts baignée par la Loire et les canaux de dérivation. Malgré l'imminence du péril, Alexandre et ses soldats firent bonne contenance. Mais rien ne put résister à l'ardeur des assaillants. Les Polonais et le régiment de Navailles surtout firent merveille. Les défenseurs du château furent presque tous noyés dans les fossés ou passés au fil de l'épée. Leur chef, après s'être vaillamment comporté, fut fait prisonnier et envoyé à Saumur, où la Cour lui fit grâce, sans doute par égard pour sa bravoure [2].

[1] Mss. 874 de la bibliothèque d'Angers, pièce 3.

[2] *Registre capitulaire de Saint-Laud,* déjà cité, fol. 174. — Barthélemy Roger, 521. — Mss. 874 de la bibliothèque d'Angers, pièce 3. —

La prise des Ponts-de-Cé compléta la victoire du gouvernement (2 mars). Après cet événement, le cardinal Mazarin put considérer l'Anjou comme complétement soumis. Il lui suffisait dès lors d'y laisser quelques centaines de soldats pour tenir en respect toute la province. Le corps du maréchal d'Hocquincourt était presque tout entier disponible et pouvait aller renforcer l'armée de Turenne. La Cour, rassurée, était libre de marcher vers Paris; la guerre civile ne pouvait plus s'étendre sur la France occidentale, comme on l'avait craint au mois de janvier. Le prince de Condé était isolé dans la Guyenne, Beaufort et Nemours l'étaient dans le Maine et l'Orléanais. La campagne d'Angers avait sauvé le ministère en coupant définitivement en deux le parti des rebelles.

Journal de Valuche. — Jousselin, 468. — *Arch. anc. de la Mairie*, série GG, 220 (*Actes des baptêmes de la paroisse de la Trinité*), fol. 191.

CHAPITRE XII

Pillage d'Angers par les troupes royales. — Destitution des officiers municipaux. — Affaire de La Meilleraye. — Abattement et réveil du parti populaire. — Guerre de pamphlets. — Tactique des frondeurs à l'égard de l'oligarchie. — Le gouvernement alarmé et irrité chasse de la ville les chefs de la faction démocratique. — Les Angevins terrifiés. — Rentrée de la Cour à Paris et des exilés à Angers. (Mars-novembre 1652.)

Anne d'Autriche, réduite à l'impuissance et tenue en échec pendant plusieurs semaines par une poignée de sujets rebelles, avait juré de tirer des vaincus un châtiment exemplaire. Le succès qu'elle venait de remporter ne suffisait pas à son amour-propre. Jusqu'au dernier moment, les Angevins avaient refusé d'ouvrir leurs portes au cardinal Mazarin. La reine avait dû se résigner à ne pas mettre les pieds dans la ville soumise, pour ne pas subir l'humiliation d'y entrer sans lui. Ce sacrifice lui avait trop coûté pour qu'elle ne souhaitât pas de s'en dédommager par de sévères représailles. Ses passions étaient, du reste, en parfait accord avec celles de ses partisans, qui demandaient à grands cris des mesures de rigueur contre les Angevins. Les soldats, les officiers et le chef même de l'armée royale, humiliés d'être restés si longtemps devant une ville qu'ils s'étaient flattés d'enlever de prime assaut, exaspérés par la résistance qu'elle leur avait opposée, et alléchés par l'appât

du pillage, voulaient qu'on les laissât vivre à discrétion dans la place, On sait quelle était la brutalité des mœurs militaires au XVIIe siècle. Autoriser les régiments de d'Hocquincourt à « s'accommoder, » comme on disait, chez les habitants, c'était leur permettre tous les crimes, c'était déchaîner sur les Angevins le vol, l'incendie, le viol et l'assassinat. La capitulation du 28 février garantissait, il est vrai, aux vaincus leur liberté, leurs biens et leur honneur. Mais Anne d'Autriche ne croyait point qu'un souverain pût jamais être absolument lié par aucun serment envers ses sujets. Aussi se montra-t-elle tout d'abord disposée à accepter les bénéfices du traité et à en rejeter les charges.

Un tel manque de foi n'avait rien qui lui répugnât. Mais il appartenait à un prêtre honnête et généreux de ramener Anne d'Autriche au sentiment de l'honneur et de l'humanité. L'évêque Henri Arnauld, qui la voyait chaque jour et jouissait de toute sa confiance, ne put, sans frémir, entendre les menaces qu'elle proférait contre les habitants de la ville vaincue. Il ne voulut pas quitter Saumur avant d'avoir ramené à la clémence ce cœur effarouché de haine et de vengeance. La tâche fut sans doute difficile; mais le digne prélat mit à défendre ses diocésains, après leur défaite, autant d'énergie et de persévérance qu'il en avait mis à les combattre pendant leur rébellion. L'attachement qu'il avait toujours montré à la cause royale lui permettait de parler haut en faveur des vaincus. La reine-mère, qui le sentait bien, ne pouvait résister longtemps à l'ascendant de cette âme loyale. C'est au pied de l'autel que l'évêque lui arracha la grâce des Angevins. La reine avait voulu communier de sa main. « Recevez, dit-il, en lui présentant l'hostie, ce Dieu « qui est mort en pardonnant à ses ennemis. » A cette

grave parole, Anne d'Autriche fut subjuguée; le cardinal Mazarin, qui n'était pas vindicatif, joignit peut-être sa voix à celle d'Arnauld. Le fait est que les articles signés par le maréchal d'Hocquincourt furent ratifiés. La Cour devait bientôt en méconnaître plusieurs, sans aucun scrupule; mais, en fin de compte, la ville ne fut pas entièrement saccagée, ce qu'elle aurait été, si la reine eût donné libre cours à son ressentiment [1].

On se demande à quelle condition auraient été réduits les Angevins, si les lois de la guerre leur eussent été appliquées dans toute leur rigueur. La clémence royale n'empêcha pas la cité amnistiée de souffrir plus de maux que n'en subirait de nos jours une ville prise d'assaut. Malgré les mesures que dut prendre le ministre pour contenir la soldatesque, bien des violences furent commises, bien des larmes coulèrent, bien des crimes restèrent impunis. Depuis Saumur jusqu'à Ingrandes et Champtoceaux, c'est-à-dire aux confins de la Bretagne, les deux rives de la Loire furent impitoyablement dévastées [2]. Mais c'est surtout aux environs d'Angers que les soldats de d'Hocquincourt exercèrent leur cupidité et leur fureur. Les promesses royales ne protégeaient pas contre eux les paysans, qui, victimes innocentes de nos guerres civiles, étaient la proie ordinaire de tous les partis. Autour de la ville et à plusieurs lieues à la ronde, la campagne était, aux premiers jours de mars 1652, toute jonchée de ruines. Les faubourgs d'Angers, à moitié détruits pendant le siége, étaient entièrement au pouvoir des soldats; tous les habitants avaient fui et les

[1] Besoigne, *Vies des quatre évêques engagés dans la cause de Port-Royal*, t. I. — *Mémoires* de l'abbé Arnauld, coll. Petitot, 2e série, t. XXXIV. — Mss. 874 de la bibliothèque d'Angers, pièce 1.

[2] *Journal* de Valuche (*Revue de l'Anjou*, 1870).

registres de la mairie nous apprennent que, plusieurs semaines après la capitulation, ils n'osaient pas encore rentrer dans leurs demeures dénudées ou en décombres[1]. Les pillards, d'après un témoin oculaire, enlevaient « les « vitres et toutes sortes de ferrures, les apportant avec les « linges et habits et autres meubles, brûlant ceux qu'ils ne « pouvaient aporter, et amenant tous les bestiaux d'autour « la ville, jusques aux bœufs, et vendant tout aux habi- « tants alléchés par le bon marché. » Souvent, ces bandits ne se contentaient pas de voler, mais commettaient sans utilité des actes de vandalisme « qu'on n'eust pas « deu appréhender des Turcs[2]. » Incendier des maisons, détruire les provisions qu'ils ne pouvaient ni consommer ni vendre, c'était pour eux un passe-temps, un plaisir. Les attentats contre les personnes étaient l'accompagnement habituel du pillage. « Depuis la réduction de la « ville, dit Jousselin, qu'il sembloit que tout devoit être « paisible, il s'est fait incomparablement plus de mal- « heurs qu'auparavant, de pauvres hommes pendus « effectivement pour trouver de l'argent, femmes violées « en la présence des maris roués de coups, enfants à la « mamelle tués... [3]. » Ce langage n'est point exagéré ; tous les documents contemporains le corroborent. *Le Registre des baptêmes de la paroisse de la Trinité* nous montre les soldats royaux déchaînés dans la campagne, violant « femmes et filles quoyque vieilles et jeunes [4]. »

[1] *Arch. anc. de la Mairie,* BB, reg. 84, fol. 2, 11.

[2] Jousselin, 469, 470. — Voir la *Très-humble remontrance faite au Roy et à la Reyne par Mgr l'Évêque d'Angers sur les actes d'hostilité, sacriléges, violences et incendies commis par les troupes du maréchal d'Hocquincourt dans plusieurs lieux de son diocèse et singulièrement aux environs de la ville d'Angers* (Paris, Salomon Delafosse, 1652, 15 pages).

[3] Jousselin, 470.

[4] *Arch. anc. de la Mairie,* GG, 220, fol. 192.

Dans l'intérieur de la ville, les excès furent sans doute moins nombreux; mais les habitants n'en durent pas moins subir bien des violences et des outrages. Les ordres de la reine n'arrêtaient pas toujours les brigands. Ils ne les empêchèrent pas notamment de saccager les églises, qu'ils convertirent en étables et en écuries, de voler « jusques aux calices et aux custodes [1]. » La crainte du sacrilége n'arrêtait pas ces Allemands et ces Polonais, en grande partie protestants, et, du reste, étrangers par leur façon de vivre à tout scrupule religieux. Les monastères angevins furent aussi, pour la plupart, la proie de leur cupidité. Dans ces établissements, déjà riches par eux-mêmes, beaucoup d'habitants avaient entassé leurs meubles et leurs effets les plus précieux, croyant ainsi les mettre en sûreté. C'était donner une tentation de plus aux pillards. L'abbaye du Perray-aux-Nonnains fut dépouillée de tout [2]. A l'Evière, « il y avait un prieur fort « pieux mais peu expérimenté dans ces rencontres, le- « quel eut bien comme il faut toute sorte confiance en « Dieu, mais n'eut pas assez de défiance des hommes. » Ses prières et celles de ses religieux ne préservèrent pas sa maison. Lorsque, s'avisant un peu tard de réclamer un secours humain, il alla se plaindre au maréchal d'Hocquincourt et aux autres chefs du pillage de son monastère, ils lui répondirent simplement : « Mon Père, « vous avez grand tort; que n'êtes-vous venu à nous de « bonne heure pour avoir des gardes? La reine nous « avait recommandé tous les monastères et par-dessus

[1] Jousselin, 470.

[2] « ... En la plupart d'icelles (abbayes et églises) n'est rien demeuré du tout, non pas même les calices ou autres ornements, et commis de cruelles abominations dans les d. églises. » *Archives de Maine-et-Loire,* série G, 924 (*Registre capitulaire de Saint-Laud*), fol. 174.

« tout ceux de Saint-Benoît. » Cette impertinence signifiait au fond : « que ne vous êtes-vous racheté? » Le pauvre moine n'avait pas compris qu'il fallait faire, comme on dit, la part du feu et donner une partie de son bien pour sauver le reste. Le prieur de Saint-Serge avait été plus avisé; car il était allé au-devant des généraux, leur avait fait des présents et avait obtenu d'eux des gardes pour sa conservation; « au moyen de quoi et à force d'argent « donné aux dits gardes, il sauva son monastère du pil- « lage. » C'est par des sacrifices analogues que les couvents de la Visitation, des Récollets et quelques autres encore évitèrent leur ruine [1].

On voit que la volonté de la reine ne pouvait tout à fait empêcher les soldats de piller, les officiers de rançonner les vaincus. L'état-major de l'armée mazarine n'était ni plus humain, ni plus généreux que la troupe. Les régiments de d'Hocquincourt comptaient beaucoup de capitaines d'aventures, vieux brigands mercenaires, à qui la guerre de Trente ans avait appris à brûler, tuer, voler sans pitié, sans remords. Les gentilshommes n'avaient pas, en général, l'âme plus haute ou plus noble. Pour eux, comme pour ces *condottieri*, la guerre n'était pas seulement un plaisir; c'était aussi et surtout une affaire. Les princes et les grands combattaient beaucoup moins pour la gloire que pour l'argent. Toute l'histoire du XVIIe siècle le prouve. Rebelles ou fidèles, il était entendu que leur épée les devait enrichir. Endettés et ruinés, ils prenaient les armes et forçaient littéralement les caisses de l'État.

Il ne faut pas s'étonner que d'Hocquincourt n'ait pas

[1] *Histoire du prieuré de l'Évière*, publiée par la *Revue d'Anjou*, année 1853, p. 340-342.

montré, après la reddition d'Angers, plus de retenue que les officiers de son armée. Ce maréchal n'avait pas entendu servir gratuitement Mazarin. Dès le lendemain de la capitulation, nous le voyons demander sa récompense. Les compliments, les titres, ne lui suffisent pas. Il lui faut une preuve palpable de la reconnaissance royale. Il lui faut de l'argent. Mais le trésor est vide; où trouver de quoi le satisfaire? Cette question ne semble pas avoir préoccupé longtemps le cardinal. Si le ministère ne peut rien donner au maréchal, que celui-ci se dédommage aux dépens des Angevins. Qu'il frappe les vaincus d'une taxe quelconque. Le gouvernement ne le chicanera pas sur le chiffre. La capitulation porte, il est vrai, expressément « qu'il ne sera fait aucun désordre « ny imposition nouvelle dans la ville. » Mais n'est-ce pas assez d'avoir laissé la vie à la plupart des habitants, et de leur avoir épargné l'incendie général de leur cité? Leur vainqueur pouvait les ruiner, les proscrire. Ils s'estimeront sans doute fort heureux d'en être quittes pour une rançon. Donc, malgré la foi jurée, le maréchal d'Hocquincourt vient, aux premiers jours de mars, demander aux Angevins la somme de 100,000 écus. Il s'en contentera pour cette fois [1].

Cent mille écus! c'était peut-être plus que la ville entière ne possédait à ce moment en numéraire. Les habitants se récrièrent si fort que le maréchal dut se rabattre à cinquante mille écus. Mais cette prétention parut encore exorbitante et lui-même fut obligé d'en convenir, puisque, en fin de compte, il déclara que 60,000 livres lui suffiraient. Encore la ville demanda-t-elle du temps pour les

[1] Extraits d'une gazette secrète manuscrite de Paris, relativement au siége d'Angers en 1652 (Mss. 874 de la bibliothèque d'Angers, pièce 3).

payer [1]. D'Hocquincourt ne pouvait exiger qu'elle s'exécutât de bonne grâce; peu lui importait, du reste, qu'elle fût mécontente. Il avait dans la main des moyens de la rendre traitable. Son armée, ses canons lui garantissaient la solvabilité des Angevins.

Malheureusement pour lui, ce général ne put séjourner assez dans la ville pour y porter l'intimidation à ce point où le contribuable, affolé, offre de lui-même son argent. Le cardinal Mazarin l'appelait, lui et son armée, loin du théâtre de ses derniers exploits. Beaufort, en apprenant la capitulation de Rohan-Chabot, avait évacué le Maine et était allé se réunir à Nemours entre la Seine et la Loire. Ces deux chefs pouvaient écraser Turenne. Il était urgent de marcher au secours de ce dernier. En conséquence, d'Hocquincourt avait reçu l'ordre de se replier avec ses troupes dans la direction de Saumur. La Cour, escortée par lui, prit le chemin de Tours et d'Orléans. Les régiments royaux défilèrent les uns après les autres, à la grande joie des Angevins. Le 8 mars, il n'en restait plus qu'un seul autour de la ville, celui de Mercœur, qui devait occuper quelques jours les faubourgs de l'Evière et de Saint-Laud. Le maréchal ne quitta pas apparemment sans quelque regret une ville qui lui devait 60,000 livres. Il se donna du moins la consolation d'emmener une partie de l'artillerie angevine. C'était un gage bon à prendre et que, du reste, il se promettait bien de ne jamais rendre [2].

Si la ville vit avec bonheur partir les troupes royales, elle n'eut pas longtemps à se réjouir d'en être délivrée.

[1] *Ibid.* — *Arch. anc. de la Mairie*, BB, reg. 84, fol. 19 et suiv.

[2] *Arch. anc. de la Mairie*, BB, reg. 84, fol. 15, 43; GG, reg. 220 (*Actes de baptêmes de la paroisse de la Trinité*), fol. 192. — Jousselin, 469, 470.

D'autres maux vinrent bientôt aggraver la condition misérable que lui avaient faite les derniers événements. La Cour, en s'éloignant d'Angers, avait voulu y assurer à jamais son autorité et y rendre impossible un nouveau soulèvement. Dès le 4 mars, elle y avait établi un gouverneur particulier, d'une fidélité à toute épreuve, avec une garnison de 400 hommes[1]. Cet officier, nommé M. de Fourilles, s'était fait remarquer par son attachement à la reine-mère et au cardinal Mazarin. C'était un homme bien élevé, juste et accessible aux idées généreuses. Mais, esclave de la consigne et doué d'une grande énergie, il devait inspirer aux Angevins plus d'effroi que de sympathie. Installé au château et menaçant la ville du feu de ses canons, il lui suffisait de parler pour être obéi. Il restait encore à l'hôtel de ville quelques mousquets et quelques piques. Fourilles exigea bientôt que ces armes lui fussent remises ; et les Angevins n'eurent pas même l'idée de les lui refuser[2].

Si le gouvernement s'était borné à des précautions de cette nature, il n'eût point outrepassé son droit et ne fût point sorti de la légalité ; mais il en prit peu après de plus blessantes pour la ville, au mépris de ses propres engagements. La Cour ne laissa pas seulement à Angers un gouverneur militaire ; elle y établit, comme à poste fixe, un *intendant de justice, police et finances*, M. de Heere, qui connaissait bien la localité, car il avait longtemps administré, en cette qualité, la Généralité de Tours. Un édit de 1648 avait solennellement aboli

[1] *Arch. anc. de la Mairie,* BB, reg. 84, fol. 31, 32. — Extraits d'une gazette secrète manuscrite, etc. (Mss. 874 de la bibliothèque d'Angers, pièce 3). — *Mémoires* de Montglat, coll. Petitot, 2e série, t. L, p. 324.

[2] *Arch. anc. de la Mairie,* BB, reg. 84, fol. 25.

l'institution, alors fort odieuse, des intendants. Le ministère violait donc sciemment, par la commission donnée à M. de Heere, une loi fondamentale de l'État. Mais les Angevins n'étaient pas en état de s'opposer à cette illégalité. Ils durent recevoir sans se plaindre l'espèce de gouverneur civil qui leur était imposé. Ce fonctionnaire ne se contenta pas de faire reconnaître en sa personne l'autorité royale. Il voulut aussi enchaîner les Angevins à leur devoir par un serment public. Le 11 mars, tous les Corps de la ville et les habitants en général furent convoqués par lui à la maison commune[1]. L'assemblée fut nombreuse, s'il faut en croire le procès-verbal de cette cérémonie, rédigé par M. de Heere lui-même. Plus de deux mille personnes y assistaient. L'intendant commença par admonester les Angevins, au sujet de leur révolte. « Nous leur avons représenté, dit-« il, combien la clémence du Roy a surmonté sa justice « d'avoir pardonné et oublié un crime de cette qualité; « qu'ils debvoient prendre garde de ne plus tomber en « pareille infidellité et ne plus violler le serment qu'ils « alloient prêter. » Après ce discours, le maire, les échevins et tous les membres du Corps de ville se levèrent et jurèrent, selon la formule prescrite, de vivre et de mourir pour le service du roi. Même engagement fut pris par les députés de l'Université, de la Prévôté, de l'Election, du Grenier à sel, des avocats, des marchands, par les représentants des paroisses, enfin par tous les particuliers qui se trouvaient dans la salle. Le Présidial, qui avait donné de si éclatantes preuves d'attachement à la reine-mère et à Mazarin, ne fut point soumis à cette humiliation. Les membres de ce tribunal venaient d'obtenir, en récom-

[1] Jousselin, 470.

pense de leurs services, le droit de porter des robes rouges, comme les conseillers des Cours souveraines [1].

Le 11 mars, ils comparurent devant M. de Heere, non comme des rebelles vaincus, mais comme des sujets dévoués et estimés. Ils jurèrent, non de rentrer dans le devoir, mais simplement de « continuer leur fidellité [2]. » Les députés du clergé, qui n'avaient pas assisté à cette cérémonie, vinrent deux jours après (13 mars) et voulurent prêter le serment dans la même forme. Le gouvernement n'avait pas été assez satisfait des prêtres angevins, pendant le siége, pour leur accorder ce privilége. « M. de « Heere ne voulut entendre ce mot de continuation et les « députés se laissèrent aller au serment commun de tous « les habitants [3]. »

Mais le ministère ne borna pas là ses représailles. Bien que la capitulation eût garanti aux Angevins le maintien de leur charte municipale, Mazarin avait résolu de l'annihiler, du moins dans ses dispositions essentielles. Le bruit courait, dans les premiers jours de mars, que malgré la foi jurée, le roi allait réorganiser arbitrairement l'échevinage et la milice bourgeoise. Le 13, M. de Heere, ayant convoqué une assemblée générale à l'hôtel de ville, donna lecture de deux lettres par lesquelles Louis XIV destituait de sa seule autorité le maire Bruneau, les quatre échevins Blouin, Théard, Chevrier,

[1] Extraits d'une gazette secrète manuscrite, etc. (Mss. 874 de la bibliothèque d'Angers, pièce 3).

[2] *Registre du Présidial*, p. 29, 30.

[3] Jousselin, 470, 471. — « ... Après avoir mis la main au pect, ont juré fidélité au Roy entre les mains de mond. Sr de Heere et ont promis de renoncer à toutes ligues, associations et intelligences contre son service, s'en départir pour jamais et demeurer inviollablement dans l'obéissance qu'ilz lui doibvent. » *Arch. anc. de la Mairie,* BB, reg. 84, fol. 2.

Richard, et tous les capitaines, lieutenants et enseignes des compagnies angevines[1]. Certes, les officiers municipaux ne pouvaient nier la part qu'ils avaient prise à la rébellion ; tout au plus alléguaient-ils pour leur défense qu'ils avaient été contraints par le duc de Rohan[2]. Les chefs de la milice ne pouvaient même pas donner cette excuse. Mais eussent-ils été cent fois plus coupables, le roi n'avait pas le droit de leur enlever des libertés que lui-même venait de leur reconnaître formellement, malgré leur révolte. Cet attentat n'en fut pas moins commis. C'est à peine si le gouvernement en daigna déguiser la violence sous de banales protestations, qui ne pouvaient tromper personne. Le souverain déclarait, en effet, que la mesure qu'il prenait, et que les circonstances avaient rendue nécessaire, ne tirerait pas à conséquence pour l'avenir. En d'autres termes, le droit électoral des Angevins était affirmé, proclamé en principe. Mais la royauté le violait en fait et se réservait de l'infirmer chaque fois qu'elle le jugerait à propos. Les Angevins sentirent d'autant plus cruellement le coup porté à leurs priviléges, que les lettres royales ne leur laissaient même pas la faculté de pourvoir au remplacement des officiers destitués. La ville presque tout entière vit avec douleur tom-

[1] *Arch. anc. de la Mairie,* BB, reg. 84, fol. 2-9.

[2] Nous lisons dans le Mss. 874 de la bibliothèque d'Angers (pièce 1) : « ..... Les officiers municipaux à qui l'admnistie accordée par la Cour fut adressée, déclarèrent ne l'avoir aucunement sollicitée, et n'en avoir aucunement besoin ; qu'eux et les habitants n'avoient partagé en rien la révolte du gouverneur, et que les gens de guerre à ses ordres avoient seuls et contre le gré des compagnies et des citoyens pris les armes contre le gouvernement. » — Cette déclaration, si tant qu'elle ait été faite, n'était pas conforme à la vérité. Il paraît seulement que Rohan avait fait briser les serrures de l'hôtel de ville pour enlever les canons, mais cette violence n'avait sans doute été que simulée. (*Arch. anc. de la Mairie,* BB, reg. 84, fol. 43.)

ber (et presque sans espoir de les recouvrer jamais) les antiques franchises pour lesquelles elle avait tant souffert et tant lutté. Mais le Corps judiciaire se réjouit d'une révolution dont lui seul devait profiter. C'est, en effet, dans les rangs de la magistrature, et surtout du Présidial, que le ministère crut devoir prendre les nouveaux chefs de la municipalité, les nouveaux commandants de la milice bourgeoise. Guillaume Ménage, lieutenant particulier, qui, peu de jours auparavant, était prisonnier de Chabot, fut institué maire à la place de Michel Bruneau. Le conseiller Gohin de Montreuil et le procureur du roi Héard de Boissimon devinrent échevins. La cour leur adjoignit un avocat, Davy, et un marchand, Coustard-Narbonne, deux *mazarins*, du reste, qui avaient fait leurs preuves. Quant à l'état-major des compagnies bourgeoises, il fut complétement formé de magistrats. Le Corps judiciaire presque tout entier se retrouva à la tête des milices angevines. Sous des chefs qui s'appelaient Chauvel de la Boullaye, Audouin de Dannes, Boylesve, Gourreau, la petite armée municipale ne pouvait porter ombrage à la royauté. Du reste, pour affermir l'autorité des nouveaux officiers, le roi les autorisait à casser et remplacer, comme ils l'entendraient, les sergents et les caporaux des compagnies. Il est à croire qu'ils ne s'en firent pas faute.

La réorganisation de l'échevinage et de la milice eut lieu le 13 mars ; la consternation était presque générale dans la ville. Les réjouissances qui suivaient d'ordinaire les libres élections n'eurent pas lieu. Le maire et les capitaines imposés entrèrent tristement en fonctions, au milieu du silence désapprobateur de leurs concitoyens, et sans que leurs amis osassent célébrer publiquement leur victoire. Deux jours après, de nouvelles menaces

vinrent rappeler aux Angevins qu'ils étaient des vaincus, et que le vainqueur les tenait à sa merci. Bien que M. de Fourilles et M. de Heere parussent capables à eux deux de maintenir la ville dans l'obéissance, le ministère voulut qu'un agent plus puissant et plus énergique encore y fît respecter ses volontés. Le 15 mars, le maréchal de la Meilleraye, accompagné de ses gardes, vint descendre à l'évêché, où tous les Corps de la ville allèrent le complimenter[1]. Malgré sa misère, il fallut encore qu'Angers souhaitât par des présents la bienvenue à ce haut personnage. Soixante-douze livres de bougie blanche, douze flambeaux de cire jaune furent offerts à la Meilleraye[2]. Au fond, les habitants haïssaient et redoutaient en ce seigneur le champion déterminé de Mazarin[3], l'ennemi personnel de Rohan-Chabot. Déjà gouverneur de Bretagne, il venait de recevoir le commandement supérieur des trois provinces de Poitou, Anjou et Maine. C'était une espèce de vice-roi de la France occidentale. Plein pouvoir lui était laissé de mener ses troupes où il le jugerait à propos, de rétablir l'autorité royale par les moyens qu'il jugerait convenables. Les Angevins ne crurent pas qu'il fût venu sans quelque arrière-pensée s'établir dans leur ville. Peut-être voulait-il lever des taxes? châtier les amis de Rohan? Les suppositions les plus alarmantes coururent dès le jour de son arrivée. En vain le maréchal répétait qu'il était entré dans la ville avec les intentions les plus amicales; qu'il était lui-même Angevin et que ses conci-

[1] *Reg. du Présidial*, p. 30. — Extraits d'une gazette secrète manuscrite, etc. (Mss. 874 de la bibliothèque d'Angers, pièce 3.)

[2] *Arch. anc. de la Mairie*, BB, reg. 84, fol. 15.

[3] Son fils, qui avait épousé une nièce du cardinal, porta plus tard le titre de duc de Mazarin.

toyens pouvaient compter sur sa bienveillance. Il avait l'âme loyale et, à certains égards, généreuse; mais il était violent, et l'on ne pouvait croire qu'il ne fût venu pour exécuter rigoureusement les vengeances personnelles du cardinal.

La terreur avait un instant comprimé l'irritation dans le cœur des Angevins. La mauvaise foi qui se montrait dans les actes du gouvernement la fit éclater de nouveau. Les habitants de la ville vaincue ne voyaient partout autour d'eux que ruines, misères et menaces. Leurs libertés détruites, leurs personnes et leurs fortunes à la merci d'un gouvernement irrité, tel était le prix de la confiance qu'ils avaient eue dans la parole royale. M. de Heere réclamait instamment les 60,000 livres que la cité avait promis de payer à d'Hocquincourt. Les soldats de Fourilles et de la Meilleraye semblaient venus exprès pour lui porter secours et lui faciliter de nouvelles exactions. L'oligarchie judiciaire relevait la tête et, sous l'égide du pouvoir royal, menaçait le parti populaire de cruelles représailles. La foule ne tarda pas à faire entendre des cris de fureur contre les magistrats qu'elle accusait d'avoir attiré sur elle les rigueurs ministérielles. Les noms de *Mazarin* et de *Loricard*, qui désignaient les deux factions, retentirent de nouveau dans la ville, unis à des invectives et à des provocations de mauvais augure. Les querelles, les rixes, symptômes ordinaires des guerres civiles, se multiplièrent; les partis, exaspérés, parurent sur le point de reprendre les armes et d'en venir aux mains.

L'effervescence populaire alla bientôt si loin que, le 18 mars, un des gardes de la Meilleraye fut massacré dans la rue Baudrière, à deux pas de l'évêché, où logeait le maréchal. Ce dernier, alarmé déjà par tout ce qu'il

voyait, s'imagina que ce meurtre était le signal d'un nouveau soulèvement. Quelques sons de cloche qu'il entendit lui firent l'effet du tocsin. Isolé avec quelques hommes au milieu d'une grande ville, qu'il jugeait prête à s'insurger, la Meilleraye ne crut pas prudent d'y rester. Dès le lendemain matin (19 mars), il partit bruyamment, sans dissimuler sa colère et ses projets de vengeance. Il annonçait en effet hautement son dessein de revenir quelques jours après avec des troupes nombreuses et de faire payer cher aux Angevins leurs méfaits et leurs mauvaises intentions[1].

Cette menace sembla réconcilier, pour quelques heures, les deux factions. L'une et l'autre étaient également intéressées à ce que la ville ne fût pas livrée aux fureurs de la soldatesque. Le nouveau maire et les quatre échevins coururent après le maréchal et le joignirent aux Ponts-de-Cé. Ils lui représentèrent que le meurtre de son garde n'était qu'un pur accident; que la ville n'entendait pas se départir de la fidélité qu'elle venait de jurer au roi; que, s'il y avait eu crime, les habitants se chargeaient d'en faire eux-mêmes prompte et sévère justice. Les députés de tous les Corps judiciaires, ceux des avocats et des marchands joignirent leurs voix à celles des officiers municipaux. Rassuré par tant de protestations, le représentant du pouvoir royal s'adoucit et promit d'épargner à la ville le châtiment qu'il lui avait réservé. Il s'abstint même de retourner à Angers. Mais il fallut que la justice lui donnât effectivement satisfaction en poursuivant les auteurs présumés de l'assassinat. Les magistrats s'acquittèrent, du reste, avec plaisir et zèle d'une mission qui

[1] Jousselin, 471, 472. — *Arch. anc. de la Mairie*, BB, reg. 84, fol. 20.

leur permettait de venger à la fois leurs propres injures et celles du maréchal. Ils ne manquèrent pas d'imputer aux chefs du parti populaire le crime qui avait été commis. L'ex-échevin Théard fut mis en prison ; un notaire, nommé du Pin, accusé d'avoir dit hautement que M. de Rohan viendrait bientôt à Angers, subit le même sort, ainsi que plusieurs autres bourgeois, tous plus ou moins compromis dans le parti de la Fronde. Certains meneurs, qui avaient jugé à propos de fuir, furent impliqués dans les poursuites, condamnés à mort par contumace et exécutés en effigie dans le courant du mois d'avril [1].

Ces rigueurs n'étaient pas de nature à porter l'apaisement dans les esprits. Elles ne firent que redoubler l'effervescence qui régnait dans la cité. Un seul homme, à ce moment, persistait à prêcher aux Angevins la concorde et la fraternité. C'était l'évêque Henri Arnauld. Après avoir obtenu d'Anne d'Autriche tout ce que la colère inassouvie permettait à cette princesse de lui accorder, le bon prélat était rentré dans la ville et avait d'abord cherché à ramener son clergé à l'obéissance monarchique. Au bout de quelques jours, s'apercevant que la guerre civile était près de renaître au milieu du peuple angevin, il avait cru devoir intervenir entre les partis, se poser en médiateur, parler de réconciliation et d'amour à des factions qui, dans l'effarement de leurs haines, ne semblaient plus prendre souci de leurs propres intérêts. Le 23 mars, il adressa à ses diocésains une *Lettre pastorale*, dont l'effusion toute paternelle prouvait non-seulement sa haute intelligence, mais aussi son grand cœur. « Qu'il ne reste plus d'aigreur dans vos cœurs, » disait-il en terminant ; « que toutes les partialités soient éteintes,

[1] Jousselin, 472, 473. — *Archiv. anciennes de la Mairie*, BB, reg. 84, fol. 21-24.

« que ces noms divers, qui ont servi de matière pour « exciter les divisions, soient oubliés ; que les ecclésias- « tiques ayent un cœur égal pour tous les fidelles ; que « les personnes les plus élevées ne méprisent point le « peuple ; qu'ils embrassent leurs intérêts selon les règles « de la charité ; que le peuple respecte les magistrats « comme ceux auxquels Dieu et le Roy ont commis cette « noble partie de leur pouvoir, en leur donnant la dis- « pensation des lois et de la justice ; et enfin que vous « n'ayez tous que les mêmes sentiments et une même « volonté [1]. »

Ce noble appel à l'union ne fut pas entendu. Tout au contraire, la fureur des partis sembla puiser dans la *Lettre pastorale* un nouvel aliment. La masse populaire surtout accueillit mal ce document. Depuis quelque temps, les frondeurs d'Angers ne regardaient plus l'évêque que comme un mazarin, c'est-à-dire comme un traître. Ses démarches à Saumur avaient été si mal interprétées, qu'on l'accusait dans le public d'avoir contribué à attirer sur ses diocésains les rigueurs du siége et les iniquités de la réaction. On disait à haute voix « que la ville n'a- « vait pas de plus grand ennemy que luy. » Et, quoique l'évêque rendît le bien pour le mal à ceux qui tenaient de pareils propos, on refusait de croire à la sincérité de ses protestations. Le peuple ne vit généralement dans la lettre du 28 mars qu'un acte monstrueux d'hypocrisie. Il en témoigna même une indignation telle, que d'incorrigibles frondeurs, guettant tous ses mouvements, le crurent disposé à se jeter encore dans les hasards de la guerre civile [2].

[1] *Mandements* de messire Henry Arnauld (Angers, 1683).

[2] Jousselin, 473. — Extraits d'une gazette secrète manuscrite, etc. (Mss. 874 de la bibliothèque d'Angers, pièce 1).

Ces meneurs, d'autant plus hardis — en apparence — qu'ils étaient à l'abri du danger, n'étaient autres que les compagnons d'exil du duc de Rohan. Ce seigneur, en quittant son gouvernement, s'était retiré à Paris, où le nom de Mazarin était exécré. Ceux des bourgeois d'Angers qui l'avaient suivi pouvaient donc fort à leur aise méditer de nouveaux plans d'attaque contre le ministère et ses alliés. Le plus remuant d'entre eux était le docteur Voisin, qui, fort au courant de ce qui se passait à Angers, épiait l'occasion d'y relever son parti et d'y reparaître. Ce boute-feu avait voué à l'évêque Arnauld une haine si vivace que, plus de vingt-cinq ans après la Fronde, il devait encore lui en donner des preuves manifestes. Aussi ne put-il lire sans fureur la prière si touchante que le prélat venait d'adresser à ses diocésains. Il écrivit aussitôt ou inspira à quelqu'un de ses compagnons un manifeste violent, qu'il ne craignit pas d'intituler : *Réponse des habitants d'Angers à la lettre pastorale de Mgr l'évêque d'Angers.* Plusieurs exemplaires de ce pamphlet [1], imprimé à Paris, furent, dans les premiers jours d'avril, envoyés aux chefs populaires qui étaient demeurés dans la ville. L'ancien maire, Bruneau, l'avocat Martineau, l'orfèvre Lelièvre, en reçurent et, probablement, en distribuèrent. Une telle publication, pleine de calomnies et d'excitations à la révolte, ne pouvait que faire tort au parti démocratique et compromettre inutilement la cité tout entière. Beaucoup d'habitants crurent donc devoir désavouer un libelle à la rédaction duquel tous étaient étrangers et qui n'était propre qu'à attirer sur

[1] On le trouve à la Bibl. nat. à Paris (département des manuscrits, coll. Gaignières, *Évêché d'Angers*). Nous donnons cette pièce en entier à la fin du volume (*Éclaircissements et pièces justificatives*, n° 9).

eux de nouvelles rigueurs. Un bourgeois fort timoré (car il n'osa même pas signer sa protestation), écrivit l'*Apologie des habitants d'Angers sur le sujet d'un anonime imprimé sous leur nom* [1]. Ce morceau, fort incorrect et fort décousu, émane évidemment de quelque boutiquier que la réaction mazarine avait terrifié. L'exagération de son zèle pour le roi et de son indignation contre l'auteur de la *Réponse* donne la mesure de l'effet produit sur les âmes timides par ce pamphlet intempestif. Le pauvre bourgeois dénonce presque avec rage le « déclamateur républicain » qu'il ne connaît pas, mais qu'il voue de bon cœur aux plus cruels châtiments. « Sa première pensée, « dit-il, paraît dans le désir non pas seulement de dimi- « nuer les obligations que ce prélat s'est efforcé d'acqué- « rir sur nostre ville, à tous moments et aux occasions « plus importantes, mais encore de prévenir l'esprit du « peuple contre sa généreuse et charitable conduite, « comme si ses mouvements avaient été pationnés pour « attirer les forces du Roy dans la province au lieu de la « conserver. L'autre dessein est qu'il veut former la tem- « peste, ainsi que ces vents impétueux qui font cesser la « bonace ou comme ces tourbillons qui excitent la pous- « sière et rendent tout confus, par la mauvaise impres- « sion qu'il s'efforce de donner aux inférieurs des puis- « sances qui leur sont ordonnées, desquelles ils doivent « toujours dependre et s'unir à leur ministère par le vœu « du respect et de la fidelité, taschant aussy d'embarras- « ser les plus faibles par des intérêts imaginaires, afin de « tout diviser et rendre le peuple susceptible du poison « qui lui est présenté. » Ailleurs le naïf angevin déclare que « ce misérable escript... paraît plutôt sortir des can-

[1] Mss. 635 de la bibl. d'Angers, pièce 19.

« nibales que de l'Anjou, ne tenant rien de la bénignité « de ce climat, où la douceur a toujours fait son principal « séjour. » Mais, ajoute-t-il en terminant, « l'absence du « farouche qui l'a produit y ramènera le bonheur et les « grâces pour y établir un siége souverain de tranquil- « lité. »

La *Réponse des habitants d'Angers* ne fut pas désavouée seulement par quelques particuliers. Elle le fut aussi hautement, et nous ne devons pas nous en étonner, par le Corps de ville, qui, après avoir examiné le libelle, le dénonça dans les formes au Présidial comme un faux manifeste, et requit « touttes les perquisitions possibles « pour en découvrir les autheurs... » (10-11 avril). Le Corps judiciaire ne manifesta pas avec moins d'éclat son zèle monarchique. Dès le 12 avril, une sentence du Présidial condamna le malencontreux pamphlet à être brûlé par la main du bourreau[1]. « Mais, dit à ce propos le curé « Jousselin, ses cendres en ont produit d'autres qui ne « valoient pas mieux[2]. »

Si les Angevins n'osèrent pas avouer le manifeste imprudent publié sous leur nom par les meneurs de Paris, ils se montrèrent moins timorés au sujet d'une démarche bien plus compromettante, qui leur fut attribuée dans le même temps. Voisin et ses amis se croyaient autorisés non-seulement à parler, mais à agir au nom de tous leurs concitoyens. Dans les premiers jours d'avril, ils

[1] *Arch. anc. de la Mairie,* BB, reg. 84, fol. 38. — *Registre du Présidial,* p. 30, 31.

[2] Jousselin, 473. Il fait surtout allusion au libelle intitulé : la *Plaincte de la response à la lettre pastorale de l'evesque d'Angers, bruslée par les Mazarins de la ville d'Angers.* Cette diatribe est également très-violente. Nous la reproduisons à la fin du volume, d'après la collection Gaignières, pour donner une idée de l'exaltation démocratique qui régnait alors parmi les chefs de la Fronde angevine (*Éclaircissements et pièces justificatives,* n° 10).

eurent l'audace d'intenter, toujours « soubz le nom des « mannans et habitans d'Angers, » une action contre le nouveau maire, Ménage, les quatre échevins et les capitaines imposés comme lui à la ville. Le Parlement accueillit leur requête et se montra disposé à infirmer des nominations que le ministère n'avait pu faire qu'en violant les engagements les plus sacrés. Les intrus, qu'une illégalité seule avait pu faire entrer dans le Corps de ville, se gardèrent bien d'en appeler aux paroisses; elles eussent peut-être avoué les faussaires et poursuivi l'instance ouvertement. Ils se contentèrent de convoquer à la maison commune les députés des divers corps judiciaires, c'est-à-dire des amis sûrs. Ménage déclara gravement que ni lui ni les échevins n'avaient sollicité leur emploi, qu'ils ne l'avaient accepté que par obéissance, et que si les habitants de la ville étaient peu satisfaits de leur administration, ils n'avaient qu'à les en faire décharger par le roi. L'assemblée, gagnée d'avance, ne manqua pas de répondre qu'ils s'acquittaient fort dignement de leurs charges. Quant à la requête présentée à la Grand'Chambre, elle la désavoua solennellement au nom de la ville d'Angers, interdit à tous procureurs de poursuivre l'instance, à peine de faux, et décida même, sur la proposition d'Eveillard, que celui qui l'avait introduite serait sommé de révéler les noms de ses commettants (15-16 avril) [1].

Le Corps judiciaire resta donc au pouvoir. Mais l'énergie et la présence d'esprit dont il donnait chaque jour

[1] *Arch. anc. de la Mairie,* BB, reg. 84, fol. 39-41. C'est sans doute à cette affaire que se rapporte le *Factum pour les habitants de la ville d'Angers demandeurs en requête du* 19 *avril dernier* (sans lieu, 1652, 6 pages) indiqué par M. Port, *Inventaire analytique des arch. anc. de la Mairie,* 471.

des preuves ne l'empêchaient pas d'être dans la position la plus fausse et la plus embarrassante du monde. Le parti populaire n'osait plus, il est vrai, l'attaquer en face. Mais il pouvait encore, par une résistance passive et une abstention systématique, lui créer d'insurmontables difficultés. Pour réduire le nouveau Corps de ville à l'impuissance, la meilleure tactique consistait non point à le harceler ou à le provoquer, mais à l'isoler et le mettre pour ainsi dire en quarantaine. Condamnés à porter seuls des responsabilités que, d'ordinaire, la ville entière voulait partager, à exécuter seuls des mesures qui demandaient le concours de tous, les officiers municipaux devaient arriver bientôt au dégoût d'une charge qu'ils ne pourraient remplir. Ainsi raisonnaient les anciens chefs de la Fronde angevine. La consigne qu'ils donnèrent fut scrupuleusement observée par la masse populaire. Il se fit autour de l'échevinage comme une conspiration de silence et de dédain.

Le 30 avril, les députés des paroisses devaient se réunir à l'hôtel de ville, suivant l'usage, pour nommer deux administrateurs de l'hôpital *Saint-Jean* et deux directeurs des *pauvres renfermés*. Mais les officiers municipaux les attendirent vainement; le peuple angevin protestait à sa manière contre la violation de ses droits et ne voulait plus procéder à aucune élection [1]. En vain l'évêque Arnauld renouvela-t-il ses prières. Le mandement qu'il adressa le 3 mai aux diverses classes de la population, pour les conjurer d'oublier leurs discordes, resta lettre morte [2]. La grande majorité des habitants persista à s'abstenir et affecta une indifférence à peu près

[1] *Arch. anc. de la Mairie*, BB, reg. 84, fol. 48-50.
[2] *Mandements* de messire Henry Arnauld (Angers, 1683).

complète pour les affaires publiques. Lorsque l'échevinage, pressé par M. de Heere, parla des 60,000 livres que la ville devait au gouvernement, chercha des voies et moyens pour la levée d'une taxe, les paroisses firent la sourde oreille. Les magistrats décidèrent que cette somme serait fournie par un droit d'entrée sur les vins et que cet impôt serait affermé[1]. Le peuple, bien décidé à ne pas payer, les laissa légiférer et eut l'air d'ignorer ce qui se passait à l'hôtel de ville. Le maire et les échevins, effrayés du silence qui se faisait autour d'eux, affectèrent, pour gagner les esprits, beaucoup de sollicitude pour les intérêts de la ville. L'autorité — illégale — de l'intendant de Heere, n'était pas reconnue par le bureau des finances de Tours, dont la province d'Anjou relevait au point de vue administratif. Grâce à ce conflit, le gouvernement pouvait bien faire payer deux fois les 60,000 livres qu'il réclamait. Puis, qui garantissait aux Angevins que, cette indemnité extraordinaire une fois soldée, le ministère n'exigerait pas d'eux, à tort ou à raison, quelque arriéré de *subsistances?* Les officiers municipaux demandèrent — fort sagement — que le Conseil d'État statuât sur ces difficultés et dissipât, par des arrêts non équivoques, les appréhensions de leurs administrés. Mais le parti populaire ne leur sut aucun gré de cette démarche. Les paroisses, l'université, le clergé, persistèrent dans leur système d'abstention. En vain M. de Heere harcela le Corps de ville de ses réclamations. Tout le mois de mai s'écoula sans que des mesures efficaces eussent été prises pour le paiement de la contribution. Exaspéré par ces retards, l'intendant en

[1] Jousselin, 474-483. — *Arch. anc. de la Mairie,* BB, reg. 84, fol. 27.

référa à la Cour et obtint du roi deux lettres destinées à intimider la cité réfractaire. « Nous ne pouvons doresnavant, disait Louis XIV dans la première, prendre ces « retardemens que pour un manquement de respect et « d'affection à nostre service[1]. » La seconde, datée du même jour (21 mai), était le commentaire le plus éloquent de cette réflexion. Le souverain « par bonnes considérations » se décidait à envoyer sept régiments de cavalerie en garnison dans la ville d'Angers, qui aurait à les loger et les nourrir pendant un mois, ou plus, suivant le bon plaisir de Sa Majesté[2].

Il semblait que l'annonce d'une pareille exécution dût forcément tirer les Angevins de leur inertie. Il n'en fut rien. Les avertissements réitérés du maire ne purent vaincre leur indifférence. A deux reprises (7, 12 juin) les paroisses furent convoquées pour aviser aux moyens de préserver la ville d'une garnison. Pas une seule ne répondit à l'appel. Elles ne prenaient pas sans doute au sérieux les menaces royales et se disaient que le ministère n'avait pas assez de régiments disponibles pour en éloigner sept du théâtre de la guerre. Ménage et ses amis du Conseil, pressés par l'intendant, qui exigeait une réponse, durent désigner d'office soixante bourgeois et les consulter, comme s'ils eussent représenté la ville. Mais la plupart de ces notables n'ouvraient la bouche que pour décliner toute responsabilité. La délibération fut toute négative; et le Corps municipal, malgré son désir de plaire à la Cour, en fut réduit à répéter son éternel *non possumus*. « A esté conclud, dit le registre de « la Mairie, qu'on demandera au dit sieur de Heere les

[1] Lettre du 21 mai 1652. — *Arch. anc. de la Mairie*, BB, reg. 84, fol. 67.

[2] *Arch. anc. de la Mairie*, BB, reg. 84, fol. 67-68.

« arrests proposez par mon dit sieur le Maire, qu'on l'as-
« seurera des bonnes intentions des habittans et qu'on le
« priera et monsieur le gouverneur d'interposer leur
« crédit vers messieurs du Conseil pour nous exempter
« des gens de guerre. » En définitive, le maire et les échevins imposés proclamaient leur incapacité à se faire obéir de leurs administrés. Peu s'en fallait que, par lassitude et dégoût, ils ne s'en prissent au gouvernement de la tâche ingrate qu'ils avaient acceptée et n'inclinassent à leur tour vers l'opposition (18 juin)[1].

On voit, par le développement qui précède, combien le parti populaire d'Angers s'était relevé depuis la capitulation du 28 février. On n'aura pas de peine, du reste, à s'expliquer la confiance et la sécurité dont il faisait parade, quand on se représentera l'état général de la France au milieu de 1652. Le gouvernement, après la prise d'Angers, semblait n'être sorti d'un mauvais pas que pour tomber dans un pire. D'abord, Turenne n'avait pu empêcher les deux armées frondeuses de Beaufort et de Nemours de se réunir entre la Seine et la Loire et de barrer à la Cour le chemin de Paris. Puis, Mazarin, qui s'était dirigé à marches forcées de Saumur sur Orléans, s'était vu devancé dans cette importante place par Mlle de Montpensier (27 mars). Peu de jours après, Condé, que tout le monde croyait en Guyenne, était venu à l'improviste se jeter sur les quartiers royaux. Turenne et d'Hocquincourt avaient été culbutés à Bléneau (7-8 avril). Le chef de la Fronde princière s'était montré à Paris, plus entraînant, plus impérieux que jamais. Il y avait ravivé dans le peuple la haine du Mazarin. Il avait subjugué Gaston d'Orléans, imposé silence au Parlement,

[1] *Arch. anc. de la Mairie,* BB, reg. 84, fol. 69-77.

que scandalisaient ses alliances avec l'étranger. Ces alliances, loin de les répudier, il les avait resserrées. Les bons Français avaient gémi en voyant un prince du sang tendre la main aux Espagnols et aux Allemands, livrer les plaines de l'Artois et de la Picardie à l'archiduc Léopold, celles de la Champagne et de l'Ile-de-France au duc de Lorraine (avril-mai-juin 1652). Cette trahison ne l'empêchait pas de négocier en secret avec le ministre, aux vengeances duquel il exposait de gaîté de cœur ses malheureux partisans. Le Parlement, qui soupçonnait ses menées, et qui, en tout cas, ne pouvait approuver ses criminelles liaisons avec les ennemis de l'Etat, était également éloigné de s'accommoder avec Mazarin et de se jeter dans les bras du prince. Ce dernier, qui n'avait jamais brillé par la patience, finit par s'irriter de cette réserve. N'être pas pour lui, c'était, à ses yeux, être contre lui. Le Parlement ne voulant pas céder, il le violenta. Le 25 juin, les magistrats, asssaillis par une populace que les agents de Condé avaient surexcitée et égarée, durent suspendre leurs réunions jusqu'à nouvel ordre. Après la bataille du faubourg Saint-Antoine (2 juillet), le brutal soldat ne garda plus aucun ménagement envers la justice. Le massacre des *mazarins* à l'hôtel de ville (4 juillet) lui permit de régner par la terreur. Maître absolu de la capitale, Condé y établit comme gouverneur son lieutenant Beaufort, nomma prévôt des marchands le vieux Broussel, l'âme de la première Fronde. Il ne lui restait plus qu'à usurper les fonctions royales. M. le Prince ne tenait plus compte de Louis XIV, dont la majorité avait été proclamée depuis un an. Le 20 juillet, il réunit une fraction du Parlement et fit décerner à Gaston d'Orléans, passif instrument de ses volontés, la lieutenance-générale du royaume. C'était comme s'il se

la fût adjugée à lui-même. Pendant qu'il légiférait et faisait acte de souverain, la Cour errait tristement aux environs de Paris, au milieu de campagnes horriblement ravagées. Saint-Germain, Melun, Pontoise, servaient tour à tour d'asile à un gouvernement en détresse, que Turenne pouvait à peine garantir d'un coup de main. Le véritable roi de France, à ce moment, c'était Condé [1].

Tous ces événements étaient de nature à troubler la France entière, et spécialement une ville déjà fort mécontente et toute portée à la rébellion. Les succès de la Fronde princière étaient d'autant mieux accueillis à Angers, que le duc de Rohan-Chabot passait pour être en haute faveur auprès de Condé, et que le parti populaire plaçait encore en lui toutes ses espérances. La capitulation du 28 février n'avait point enlevé à ce seigneur son titre de gouverneur d'Anjou ; elle l'avait seulement obligé de quitter pour un temps sa province. Il était parti, emmenant plusieurs bourgeois de la ville, qui s'étaient attachés à sa fortune. Il avait annoncé hautement qu'il reviendrait ; ses partisans (et ils étaient encore nombreux à Angers) ne cessaient de le répéter. Rohan, que les Frondeurs avaient d'abord accusé d'avoir pactisé avec Mazarin, n'avait pas tardé à regagner leur confiance. Soit que la Cour n'eût pas répondu à ses avances, soit qu'il trouvât décidément le parti de la rébellion plus profitable que celui de la fidélité, il s'était, dès le mois de mars 1652, jeté à corps perdu dans la faction des princes. Il lui fallut, pour dissiper les soupçons dont il avait été l'objet, pour regagner les bonnes grâces des grands et du Parlement, affecter une énergie frondeuse qui était bien loin de son caractère. Peu de temps après la capitu-

[1] H. Martin, *Hist. de France*, XII, 396-421.

lation d'Angers, nous le voyons accompagner Mlle de Montpensier dans son expédition d'Orléans; il se pose vis-à-vis de cette princesse en conseiller, presque en tuteur, fait l'entendu et joue au chef de parti [1]. Condé arrive : Rohan lui démontre qu'il n'a jamais cessé de le servir; il redevient, en peu de jours, le favori du prince. Il mène à Paris fort grand train et semble tenir à faire parler de lui. Un jour, il se prend de querelle avec un de ses anciens amis, Tonquedec, qui, durant la guerre d'Angers, l'avait trahi pour passer dans le camp de Mazarin. Mais il en fait tant de bruit que le duc d'Orléans et M. le Prince obligent son adversaire à quitter Paris et lui donnent à lui-même des gardes pour l'empêcher de se battre. Les malicieux ajoutaient même, à ce sujet, qu'on n'avait pas beaucoup de peine à le garder (juin 1652) [2]. Quoi qu'il en soit, Chabot tâchait de justifier, dans la mesure de ses forces, la bonne opinion que ses protecteurs avaient de lui. Il n'y pouvait plus réussir qu'en se montrant plus frondeur qu'eux-mêmes et en renchérissant sur leurs propositions les plus violentes. Comme le Parlement tardait encore à vérifier ses lettres de duc et de pair, il fut un des premiers à exciter Condé contre les magistrats. L'émeute du 25 juin fut en partie fomentée par lui; et, s'il faut croire plusieurs autres contemporains, ce fut lui qui donna l'idée de réunir et de

[1] Il dit à la princesse que « comme il était mieux informé qu'elle des intentions de Monsieur, » il lui indiquerait « selon l'occurrence, ce qu'il y aurait à faire. » — « Ce discours ne me plut point, ajoute Mademoiselle, sur ce que M. de Rohan faisait le capable, je jugeai qu'il croyait que je ne l'étais guère et peu propre à agir dans les affaires. » *Mémoires* de Mlle de Montpensier, coll. Petitot, 2e série, t. XLI, p. 170.

[2] *Mémoires* de Conrart, coll. Petitot, 2e série, t. XLVIII, p. 89-92, 154-155.

massacrer les *Mazarins* à l'hôtel de ville. Ses conseils ne furent que trop suivis. Peu de jours après (15 juillet), Rohan reçut sa récompense. Le Parlement fut sommé par Condé d'enregistrer sans délai les lettres de son protégé. Quelques conseillers osèrent s'y opposer, au nom de la liberté, de la légalité. « Mais M. le Prince le prit « d'un ton si haut que tout le monde fut contraint de « céder [1]. »

L'attitude de Rohan-Chabot et les relations qu'il avait conservées avec les Angevins faisaient craindre au ministère qu'il ne songeât à reprendre possession de son gouvernement et à y renouveler la guerre civile. Le maréchal de la Meilleraye, voyant de près et s'exagérant l'agitation qui régnait dans l'Anjou, partageait cette appréhension. Le parti oligarchique d'Angers ne négligea rien, du reste, pour le convaincre qu'un soulèvement était imminent. Les rapports les plus alarmants furent faits au maréchal sur l'état moral de la province et de son chef-lieu. On n'entendait dans la ville, lui disait-on, que bravades et menaces à l'adresse de l'autorité royale. Au dehors, la rébellion grondait aussi de toutes parts. Le bruit courait que les Frondeurs avaient jeté dans le château de Sablé une garnison « capable de ruisner « l'Anjou et le Maine [2]. » La Meilleraye, homme d'exécution, se décida, vers la fin de juillet, à venir à Angers avec des troupes, pour en imposer aux mécontents. Il annonça au Corps de ville sa prochaine arrivée, ajoutant qu'il amenait avec lui le régiment qui portait son nom, et qu'il se proposait, non-seulement d'occuper la place, mais d'en expulser un certain nombre de perturbateurs.

[1] *Mémoires* de Conrart, collect. Petitot, 2e série, t. XLVIII, p. 151-153.

[2] Jousselin, 474.

Les magistrats reçurent avec plaisir cette nouvelle. Toutefois, comme ils ne voulaient pas avoir l'air d'attirer ni même de souhaiter les vengeances royales, ils firent avec ostentation une démarche pour prévenir l'occupation militaire. Le maire alla trouver le maréchal aux Ponts-de-Cé et le pria, pour la forme, d'épargner aux Angevins les violences soldatesques dont ils étaient menacés. Il ajouta du reste, ce qui était peu généreux, que s'il y avait « aucuns habitans mal intentionnez au service du « roy, et s'il lui plaisoit de les nommer, on les chasseroit « de la ville... sans avoir besoin de ses troupes. » La Meilleraye ne se paya point d'une telle protestation. Il déclara « qu'il avoit connoissance que les autheurs des « troubles excittez dans ce royaume avoient des intelli- « gences et dans cette ville et à la campagne, et qu'ils « espéroient, par leurs artifices et suppositions ordi- « naires, de faire un soulèvement dans la province; qu'il « vouloit détruire tous leurs desseins, et qu'il avoit besoin « pour cet effect de son régiment; que quelques uns de « nos concitoyens avoient part à ces pernicieuses entre- « prises; qu'il en voulloit purger la ville pour y affermir « la tranquillité et l'asseurer au service du Roy...; que « pour son régiment, il ne falloit point parler de le ren- « voyer, qu'après les ordres donnez et exécuteez pour « l'établissement d'une bonne paix; mais qu'il feroit « vivre ses soldats avec une telle discipline que leur sub- « sistance ne nous seroit pas beaucoup à charge [1]... »

Les Angevins, terrifiés, essayèrent de désarmer le maréchal à force de docilité. Les paroisses, convoquées à l'hôtel de ville, répondirent cette fois à l'appel et votèrent 10,000 livres pour l'entretien du régiment de La Meil-

[1] *Arch. anc. de la Mairie*, BB, reg. 84, fol. 90, 91.

leraye [1]. Le parti populaire espérait par là préserver ses chefs de l'arrêt d'exil suspendu sur leurs têtes. Tout fut inutile. Le gouverneur fit son entrée le 3 août, et dès le lendemain Fourilles et Ménage donnèrent connaissance aux intéressés de l'ordre qui les expulsait de leur ville. La liste des bannis comprenait les principaux des bourgeois, des magistrats, des prêtres qui s'étaient signalés, directement ou indirectement, dans la rébellion. Ils n'avaient pu être désignés que par un Angevin. On crut généralement que Ménage avait rempli à leur égard l'office de délateur [2].

Le curé Jousselin, qui fut victime de cette proscription, nous a donné les noms de ceux qui la subirent en même temps que lui. Il en cite plus de quarante, parmi lesquels nous remarquons l'ancien maire Michel Bruneau, le conseiller Lemarié et l'avocat Antoine Deschamps [3].

L'arrêt qui, cinq mois après l'amnistie, frappait d'exil tant de citoyens, causa dans toute la ville la plus douloureuse stupeur. Le peuple, terrifié, n'osa s'élever contre les « vault-riens » qui chassaient les hommes de bien [4]. Mais il plaignit les bannis et ne leur ménagea pas l'expression de ses sympathies. La coterie de l'hôtel de ville elle-même se laissa gagner à l'attendrissement général. Le Conseil, heureux de n'avoir pas à exécuter lui-même la mesure odieuse qu'il avait, sinon sollicitée, du moins

[1] *Arch. anc. de la Mairie*, BB, reg. 84, fol. 93-97.

[2] *Ibid.*, fol. 98. — *Reg. du Présidial*, p. 32. — Jousselin, 474, 475. Chacun des citoyens désignés pour l'exil reçut un billet ainsi conçu : « M. de Fourille, gouverneur, ordonne à M.... d'aller aujourd'huy, à une heure de relevée, en la maison de M. le Maire, pour prendre les ordres de M. le mareschal de la Meilleraye et l'observer. Ce 4 aoust 1652. »

[3] Nous donnons cette liste aux *Éclaircissements et pièces justificatives*, n° 11.

[4] Jousselin, 483.

désirée, affecta pour les exilés la plus vive sollicitude. Il exempta leurs maisons de logements de gens de guerre, pendant leur absence, et promit de solliciter leur rappel [1].

La Meilleraye, après avoir signifié sa volonté aux Angevins, était parti le 3 août pour Sablé. Il en revint le 5, un peu radouci, après avoir « exercé des actes de « grande vaillance mesme bruslant les gerbes à la « campagne. » Il n'avait trouvé dans ce château que deux laquais et une servante pour toute garnison. Son régiment avait, du reste, fait merveille à Angers en son absence. Les corps de garde établis « de pas en pas » dans les rues de la ville avaient prévenu toute résistance des habitants. Tous les exilés étaient partis, « qui çà, qui là », sans essayer de réclamations inutiles [2]. Le maréchal se montra satisfait d'avoir été si bien obéi. Les Angevins, redoutant de nouvelles rigueurs, ne négligèrent rien pour le convaincre de leur fidélité. Nul d'entre eux n'osa protester lorsque le maire Ménage remit au gouverneur, sans l'ouvrir, un paquet contenant l'arrêt parlementaire du 20 juillet, qui lui avait été adressé de Paris. Une assemblée générale, tenue le 8 août, ne se borna pas à désavouer les entreprises du duc d'Orléans et de M. le Prince. Elle consentit à prêter au roi et à sa mère un nouveau serment d'obéissance. Elle chargea même une députation d'aller porter ses soumissions en cour. Aussi Fourilles et la Meilleraye, qui, au fond, n'avaient point de haine contre les Angevins, leur témoignèrent-ils leur satisfaction en sollicitant du ministère la diminution des charges pécuniaires imposées à la ville (août-septembre 1652) [3].

[1] *Arch. anc. de la Mairie,* BB, reg. 84, fol. 98.
[2] Jousselin, 477.
[3] *Arch. anc. de la Mairie;* BB, reg. 84, fol. 100-137.

Malgré cette réconciliation, le parti populaire resta plusieurs mois tremblant et abattu. Quiconque à Angers avait pris une part, même insignifiante, à la guerre civile, s'attendait à la prison, à l'exil, à la ruine. Ceux des bannis qui osaient rentrer secrètement étaient aussitôt dénoncés par de « faux-frères. » Leurs femmes même n'avaient pas toutes la liberté de séjourner dans la ville. Ceux qui avaient cru devoir se fixer dans des maisons de campagne aux environs d'Angers en étaient expulsés ou couraient le risque d'y être arrêtés. L'ordre du maréchal était que les bannis se rendissent à Quimper-Corentin ou à Carzay. La plupart d'entre eux furent, il est vrai, par grâces personnelles, dispensés d'aller si loin. Mais tous, riches ou pauvres, jeunes ou vieux, durent errer pendant plusieurs mois, souvent à pied et sans ressources, dans l'Anjou et les provinces voisines. En certains endroits, comme à Châteaugontier, les officiers royaux, par excès de zèle, refusaient de les recevoir. En d'autres, comme à Saumur, les pauvres Angevins devaient passer vite, pour éviter d'être emprisonnés. Parfois, ils tombaient au milieu de bandes pillardes, qui, sous prétexte de rétablir l'autorité du roi, mettaient les campagnes à feu et à sang. Beaucoup de seigneurs, du parti ministériel, s'étaient fait assigner des fonds sur certaines paroisses, fort innocentes de toute rébellion. Ils se payaient eux-mêmes en détroussant les habitants et les voyageurs. La Varenne, lieutenant du roi dans l'Anjou, avait eu promesse de 500 livres sur le misérable village de Cornillé. Il y envoya « cent ou six vingts voleurs ... et le ruina de plus de 2,000 livres. » Le curé Jousselin, banni d'Angers, ayant passé par là, fut mis à contribution comme les habitants de la localité [1].

[1] Tous ces détails sont dans Jousselin, 477-481.

Fort heureusement pour les exilés, la fin de la Fronde parisienne fut aussi celle de leurs tribulations et de leurs misères. On sait que Condé, malgré ses coups d'État, ne put se maintenir longtemps dans la capitale. Le ministère ayant transféré le Parlement à Pontoise (31 juillet), beaucoup de magistrats se rendirent dans cette ville, moins peut-être pour obéir à la royauté que pour se soustraire à la tyrannie de M. le Prince. Un manifeste éloquent de la Cour dénonça à la France les manœuvres d'un agitateur sans conscience, qui, pour satisfaire ses rancunes et ses appétits, livrait son pays à l'ennemi. Mazarin, toujours habile, feignit de se sacrifier à la paix publique et partit en apparence pour l'exil (août 1652). Les Parisiens, qui n'avaient jamais aimé Condé, et que quatre années de guerre stérile avaient dégoûtés de la rébellion, se montrèrent si disposés à la soumission, que le prince n'osa rentrer au milieu d'eux (septembre). Enfin, pendant que le vainqueur de Rocroy et de Lens allait offrir aux Espagnols son épée déshonorée, la Cour fit sa rentrée dans la capitale (21 octobre 1652). L'autorité royale fut rétablie sans conteste, jusque dans ses excès ; la nation, pour avoir le calme, se laissa presque aller à la servitude[1].

Il faut rendre cette justice à Anne d'Autriche, que cette fois elle n'abusa pas de son triomphe. La plus large amnistie fut accordée aux frondeurs. Le prince de Condé, le duc d'Orléans, Mlle de Montpensier et le duc de Rohan-Chabot en furent presque seuls exceptés. Ce dernier, disgracié pour jamais, alla expier dans ses terres ses tergiversations et ses roueries. Son titre de gouverneur ne lui fut point enlevé. Mais les Angevins, auxquels il avait si longtemps fait espérer son retour, durent renon-

[1] Henri Martin, *Hist. de France*, XII, 421-429.

cer à le revoir jamais. Quant aux malheureux bourgeois que la Meilleraye avait cru devoir éloigner de leur ville, ils bénéficièrent du pardon général accordé aux rebelles. Le Conseil de ville, ne pouvant empêcher leur retour, prit le parti de le solliciter. Le maréchal, M. de Fourilles et M. de Heere, après quelques jours d'hésitation, permirent enfin aux exilés de rentrer dans leurs demeures [1]. Tous revinrent successivement, dans le courant de novembre. Mais chacun dut aller remercier le gouverneur du château et prêter, devant le lieutenant-général, « ser- « ment d'estre fidelle au roy et de ne lever du monde « contre son service [2]. »

La rentrée des bannis semblait devoir clore à Angers l'ère des troubles et des révoltes. Elle apaisa, en effet, pour un temps, les esprits. Mais l'amnistie royale ne pouvait faire renaître l'union entre deux partis opposés depuis un siècle et dans la lutte desquels la Fronde n'avait été qu'un incident. Elle ne pouvait non plus tenir lieu aux Angevins des libertés municipales qu'ils n'avaient plus. La faction populaire, après un court assoupissement, devait se réveiller et donner un dernier assaut à l'oligarchie. Cette classe elle-même, par un retour tardif de patriotisme local, devait essayer de réagir — timidement — contre le despotisme royal. Mais après l'échec de la Fronde, rien ne pouvait plus faire obstacle à la monarchie. Les derniers soubresauts de la commune d'Angers (dont il nous reste à faire mention) ne méritent pas le nom de guerre civile ; c'est la lutte suprême et impuissante de la vie contre la mort ; c'est l'agonie.

[1] *Arch. anc. de la Mairie,* BB, reg. 84, fol. 138-140.
[2] Jousselin, 482, 483.

CHAPITRE XIII

Le gouvernement royal et l'oligarchie municipale. — Ligue de la noblesse angevine. — Le parti populaire se relève. — Séditions de 1656. — Suppression définitive de l'ancienne Mairie. — Conclusion.

L'amnistie royale du mois d'octobre 1652 ne désarma pas en France tous les partisans de la Fronde. La guerre civile, entretenue par l'étranger, désola encore près d'une année les provinces de Champagne, d'Alsace et de Guyenne. Cette prolongation d'une lutte qu'on avait pu croire terminée par la soumission de Paris alarma et irrita le gouvernement. Les parties du royaume où l'autorité souveraine venait d'être rétablie n'étaient pas si bien pacifiées qu'elles ne pussent reprendre feu. Aussi furent-elles rigoureusement surveillées. Le ministère redoubla de précautions, surtout à l'égard de l'Anjou, province domptée, il est vrai, mais où les passions et les rancunes des vaincus ne demandaient sans doute qu'à se faire jour. En janvier 1653, un arrêt du Conseil d'État interdit, sous les peines les plus sévères, à quiconque ne serait pas membre du Corps municipal de parler ou d'agir au nom des habitants d'Angers. Dans le même temps, des troupes vinrent s'établir tout autour de la ville, occupèrent les plus petits bourgs, les plus humbles villages

de la province[1]. Beaucoup d'excès furent commis. Les soldats violentaient et rançonnaient leurs hôtes, brisaient tout chez ceux qui refusaient de s'exécuter, exigeaient de l'argent pour déloger, et, quand ils l'avaient reçu, demeuraient tout de même. Les habitants des localités menacées de garnisons fuyaient de leurs demeures, pour n'avoir pas à subir ces vexations. Il n'en restait que quarante-deux dans la petite ville de Candé, en février 1653; un peu plus tard, il n'en restait pas un seul au village de Champveaux. Les maisons des absents étaient, du reste, impitoyablement pillées[2]. La ville d'Angers ne fut pas seulement spectatrice des ravages de l'armée royale. Elle en subit aussi sa bonne part. Car un des régiments qui l'avaient assiégée l'année précédente vint l'occuper pendant le quartier d'hiver (février). On l'appelait le *Petit-Navailles*. Il ne comprenait pas moins de trente compagnies, qui, durant plusieurs mois, vécurent presque à discrétion chez les bourgeois[3].

Les Angevins subirent d'assez bonne grâce ces nouvelles rigueurs. Ils espéraient désarmer le gouvernement à force de docilité et obtenir ainsi la restitution de leurs libertés municipales. Leur espoir devait être déçu. Quand l'époque traditionnelle des élections arriva, le ministère consentit bien à débarrasser la ville du maire qu'il lui avait imposé l'année précédente. Mais ce ne fut que pour en nommer un autre d'office. Guillaume Ménage, détesté de la population, fut remplacé par un conseiller au Présidial, nommé Gohin de Montreuil, qui, comme lui, fut pourvu de sa charge par commission

[1] *Arch. anc. de la Mairie,* BB, reg. 84, fol. 164-179.
[2] V. pour plus amples renseignements le *Journal* de Valuche (*Revue de l'Anjou*, août 1870).
[3] *Arch. de la Mairie,* BB, reg. 84, fol. 183.

royale. Le Conseil d'État, par arrêt du 17 avril 1653, avait décidé qu'il serait encore sursis pour cette fois aux élections d'Angers, « sans tirer à conséquence pour l'advenir ny « prejudicier aux privilléges de la dite ville. » Réserve peu sincère, et dont la cité lésée dans ses droits ne pouvait se payer. L'arrêt était en effet conçu en termes tels, qu'il semblait impliquer l'intention d'abolir à tout jamais des libertés odieuses au gouvernement. « Le Roy, consi- « dérant que les caballes et monopolles qui se pratiquent « ordinairement en l'élection des Maires et Eschevins de « la ville d'Angers ne peuvent qu'entretenir les haynes « et divisions entre les habitants, produire en la conjonc- « ture présente de mauvais effects et causer de nou- « veaux désordres entre eux, et qu'il est important pour « le bien de son service et repos de ladite ville d'en arres- « ter le cours, Sa Majesté a estimé à propos de nommer « encores en l'année présente les Maires et Eschevins qui « doivent entrer en charge à cette prochaine élection [1]. » Le dessein du ministère parut d'autant plus clairement que, bien que la guerre civile eût cessé et que le calme eût été rétabli par toute la France en l'année 1653, l'autorité royale ne crut pas devoir rendre aux Angevins l'exercice de leurs droits. En avril 1654, deux échevins nouveaux, Noël Herbereau et Bourceau, furent imposés à la ville [2]. En septembre de la même année, le sieur Avril entra également dans le Corps municipal par la volonté du souverain [3]. Et ce fut encore en vertu d'une lettre de cachet que Cupif d'Aussigny, successeur de Gohin, prit en 1655 possession de la mairie [4]. Ces magistrats pou-

[1] *Arch. anc. de la Mairie*, BB, reg. 85, fol. 3-4.
[2] *Ibid.*, fol. 141.
[3] *Ibid.*, f. 196.
[4] *Arch. anc. de la Mairie*, BB, reg. 86, fol. 3.

vaient être bien intentionnés pour leurs concitoyens; mais ils n'avaient ni autorité morale sur leurs administrés, ni indépendance vis-à-vis du gouvernement. Condamnés, par le choix même dont ils avaient été l'objet, à n'être que les complaisants de la royauté, ils devaient forcément se prêter à tous les empiètements des ministres, à toutes les exigences du fisc. Ruinée par plusieurs années de troubles civils, la ville vit pleuvoir sur elle, à partir de 1653, comme au temps du maréchal de Brézé, les taxes et les menaces de toute nature. Les droits d'octroi, qui formaient presque la totalité de ses revenus, s'élevaient annuellement à dix-sept ou dix-huit mille livres; il lui fallut les doubler et même les tripler, le gouvernement ayant annoncé qu'il prélèverait chaque année sur cette recette vingt mille livres. Pareille somme fut exigée (1653-1654), à titre de *subsistances*. Les ministres n'en envoyèrent pas moins à Angers, en 1655, une garnison, dont les pilleries et les violences révoltèrent jusqu'aux partisans du gouvernement arbitraire.

Enfin, dans le même temps (1654-1655), on parlait au Conseil d'État de supprimer le privilége que les Angevins avaient depuis plusieurs siècles d'acquérir des biens nobles sans payer le droit de *franc-fief;* et les membres du Corps de ville se voyaient eux-mêmes menacés de perdre les immunités nobiliaires que leur assuraient les chartes de Louis XI et de Charles VIII [1]. Aussi les Angevins, d'abord abattus, ne tardèrent-ils pas à relever la tête.

Le mécontentement public grandissait, du reste, chaque jour, autour d'eux, dans la province d'Anjou. Le parti de la Fronde, disloqué, mais non détruit, tendait à réu-

[1] *Arch. anc. de la Mairie*, BB, reg. 84 et 85, passim.

nir ses membres épars. La royauté frappant sur toutes les villes, sur toutes les classes, et n'épargnant même pas ses propres amis, chacune de ses rigueurs soulevait des protestations sur tous les points du territoire et dans les divers ordres de la société. La noblesse surtout, qui avait toujours eu de la peine à subir l'empire des lois, semblait peu disposée à s'accommoder de l'absolutisme. Parmi les seigneurs angevins, les uns avaient soutenu la cause des princes rebelles, les autres avaient fidèlement combattu dans l'armée royale. Après la fin de la guerre civile, ceux-ci pouvaient compter sur la récompense de leurs services, ceux-là sur le pardon de leur révolte. Tous se virent uniformément maltraités, menacés dans leurs immunités et leurs priviléges. Il se produisit donc en Anjou, dans les années qui suivirent la Fronde, une agitation nobiliaire de nature à ranimer par l'exemple le courage et les espérances du peuple. On en peut facilement suivre les gradations et constater les effets. A la fin de 1653, après la dernière défaite des Frondeurs, la duchesse de Longueville, sœur de Condé, était venue cacher ses déceptions au château de Montreuil-Bellay, en plein Anjou. Elle avait pu y séjourner plusieurs semaines, sans que sa présence y causât aucun trouble. A peine quelques amis étaient-ils venus discrètement la visiter [1]. L'année suivante, les seigneurs, plus mécontents, se montrèrent plus hardis.

Nous n'avons pas à raconter ici l'évasion célèbre du cardinal de Retz, qui, détenu au château de Nantes, pour sa participation à la guerre civile, s'échappa en plein jour de sa prison, par la connivence de son cousin le

[1] Marchegay, *Montreuil-Bellay* (dans la *Revue de l'Anjou et de Maine-et-Loire*, année 1862).

duc de Brissac. Ce seigneur le conduisit immédiatement dans ses terres, à Beaupréau. Tout le Bas-Anjou s'émut en faveur du fugitif. En moins de deux jours, trois cents gentilshommes bien armés vinrent offrir leurs services au remuant prélat. Chacun d'eux amenait avec lui ses paysans. La province tout entière eût pris feu, si Retz, qu'un accident grave condamnait au repos, n'eût pris le parti de se retirer vers la mer et de s'embarquer pour l'Espagne [1].

Le Roi, par une lettre de cachet du 20 août 1654, défendit à toute personne de lui donner retraite [2]. Mais la petite armée qui s'était réunie autour du cardinal se fit un point d'honneur de ne le point abandonner. Elle l'escorta même au delà des limites de l'Anjou, le fit passer sous les murs de Nantes, pour narguer le maréchal de la Meilleraye, et ne le quitta que lorsqu'elle le vit hors de danger. Un fait aussi grave n'avait pu se passer sans émouvoir les habitants d'Angers. Le parti populaire de cette ville avait vu avec joie l'autorité royale impunément bravée. Peu de temps après, il se donna lui-même le plaisir d'une manifestation en l'honneur de la Fronde. Le duc de Rohan-Chabot, atteint d'une irrémédiable disgrâce, languissait depuis plus de deux ans dans ses terres. Une maladie, aggravée sans doute par les déceptions politiques, l'emporta jeune encore, au mois de février 1655. Cet égoïste et versatile personnage n'avait certes point mérité la reconnaissance des Angevins. Mais à leurs yeux il représentait l'opposition vaincue. Les honneurs qu'ils tinrent à lui rendre étaient encore une manière de protester contre le gouvernement vainqueur.

[1] V. le curieux récit de cette évasion dans les *Mémoires* de Retz (Amsterdam, 1718), t. III, 272-282.

[2] *Registre du Présidial*, p. 44.

Le Corps de ville, qui eût tenu sans doute à ce que cette mort passât inaperçue, dut se rendre au vœu public, ordonner un service solennel pour le repos de l'âme de M. de Rohan, faire même composer, à ses frais, et prononcer dans la cathédrale l'oraison funèbre de l'ancien gouverneur. Les représentants du pouvoir royal eurent, du reste, le bon esprit de ne point s'opposer à une cérémonie que les bienséances justifiaient. Ils affectèrent même d'y paraître. Ainsi la manifestation n'atteignit pas son but (mars 1655) [1].

L'agitation n'en fut que plus vive pendant tout le reste de l'année 1655. Les nobles encourageaient de plus en plus, par leurs réclamations et leurs bravades, le mécontentement du peuple angevin.

Au commencement de 1656, tous, anciens frondeurs et mazarins, résolurent de se réunir et de former une ligue pour la défense de leurs droits et priviléges. Une pièce fort curieuse, que la *Revue de l'Anjou et du Maine* a publiée il y a peu d'années [2], nous prouve que cette idées ne resta point à l'état de projet. Les seigneurs, après des délibérations préparatoires dont le détail ne nous est pas connu, divisèrent la province d'Anjou en *dix cantons*, dans chacun desquels la noblesse dut se choisir deux représentants (mars 1656). Ces députés avaient d'abord pour mission de recueillir toutes les plaintes des particuliers de leur ordre. Ils devaient ensuite se réunir tous, le 24 avril, au village d'Ingrandes, « auquel lieu tous autres gentilshommes de la province « qui voudront s'y trouver le pourront faire également, « avec les gentilshommes nommés en chaque canton. »

[1] *Arch. anc. de la Mairie*, BB, reg. 85, fol. 247. — *Registre du Présidial*, p. 47.
[2] Année 1858, p. 164-166.

Le but apparent de l'assemblée générale était de députer vers le roi deux seigneurs pour l'informer des abus de pouvoir commis par ses agents. Mais il est permis de croire que cette convocation avait une portée plus grave, quand on lit l'acte d'association des nobles angevins. On les voit notamment se décerner à eux-mêmes plein pouvoir d' « eslire tous autres officiers qu'ils jugeront estre nécessaires pour le maintien et bien des prérogatives de « la noblesse. Tous lesquels gentilshommes et autres, « qui signeront ci-après, soubz l'obéissance et l'auctorité du Roy, se sont promis appuy, secours, protection « et maintien contre ceux qui abusent de l'auctorité de « Sa Majesté, veulent abolir les immunités, prérogatives « et franchises possédées par les gentilshommes, de sorte « que l'affaire de chaque particulier soit commune, et la « commune soit comme particulière à chascun[1]. » C'était exactement le langage qu'avaient tenu les frondeurs au plus fort de la guerre civile. Et l'association des seigneurs de l'Anjou était d'autant plus inquiétante, qu'on y voyait figurer des hommes qui avaient naguère combattu avec ardeur pour le cardinal Mazarin. Le marquis de La Courbe du Bellay, par exemple, avait accepté de représenter le canton *d'entre Sarthe et Loir*.

Nous ne savons si l'assemblée d'Ingrandes fut très-tumultueuse. Il est certain que le gouvernement vit dans la ligue naissante une menace de guerre civile. A cette époque, la France était encore aux prises avec l'Espagne. Laisser renaître la Fronde par indifférence ou la provo-

[1] « ... Le lundi, 24 apvril, grande partie de la noblesse du Bas-Anjou ont faict assemblée au bourg d'Ingrandes, pour délibérer de quelques affaires et en desputer un pour aller à Paris trouver le Roy touchant les maltoustes que l'on veut enlever sur eulx à ce que non dit. Ils c'estoient déjà assemblez au Lion d'Angers. » (*Journal* de Valuche; dans la *Revue de l'Anjou*, août 1870.)

quer par des mesures de rigueur eût été de la part de Mazarin non-seulement une imprudence, mais un crime. Le premier ministre crut donc devoir prévenir, par d'habiles concessions, une explosion imminente de mécontentement public.

Les seigneurs reçurent sans doute individuellement satisfaction; car ils ne restèrent point ligués et ne prirent point les armes. Quant à la ville d'Angers, dont les dispositions devenaient chaque jour plus hostiles au gouvernement, elle bénéficia de la diversion que venait d'opérer la noblesse. Ce droit d'élection, que depuis quatre ans elle n'exerçait plus et qui lui tenait tant au cœur, elle le recouvra dès que le ministère put craindre de la voir confondre sa cause avec celle de l'aristocratie mécontente. Elle en réclamait, du reste, la restitution avec une unanimité menaçante pour l'autorité royale. Le Corps judiciaire se joignait au parti populaire pour obtenir le rétablissement des franchises municipales. Le régime arbitraire qui régnait à Angers depuis 1652 faisait peser sur lui une sujétion et une responsabilité dont il lui tardait de s'affranchir. Il voulait bien gouverner la ville, mais seulement pour son propre compte. Servir d'instrument à l'absolutisme royal commençait à lui paraître à la fois trop odieux et trop dangereux. Les Angevins avaient à la Cour un protecteur puissant dans la personne d'Abel Servien, surintendant des finances, que des liens de fortune et d'amitié rattachaient étroitement à leur pays. Ce haut personnage venait d'être nommé sénéchal d'Anjou (1654) [1]. La capitale de la province l'avait reçu avec de grands honneurs lors de sa première visite officielle (juillet 1655) [2]. Aussi s'employa-t-il activement à lui pro-

[1] *Registre du Présidial,* p. 45, 46.
[2] *Ibid.*, p. 48-50. — *Arch. anc. de la Mairie,* BB, reg. 86, fol. 37.

curer la satisfaction qu'elle demandait. Ses instances, justifiées au point de vue politique par l'agitation qui régnait dans la ville et aux alentours, finirent par triompher des répugnances royales. Le 1er mai 1656, le chef de la municipalité lut à l'assemblée générale de l'hôtel de ville une lettre, datée du 22 avril, par laquelle Louis XIV rétablissait la mairie et l'échevinage électifs. Ce n'était point là, il est vrai, une restitution pure et simple de l'ancien droit. Car le roi interdisait aux Angevins, sous peine d'être déchus de la grâce qu'il leur accordait, de nommer aux charges municipales aucun des bourgeois compris naguère dans la rébellion. Mais, à tout prendre, ils devaient s'estimer heureux de recouvrer en partie un privilége qu'ils avaient pu croire à jamais confisqué. C'était au temps à en compléter la restauration en dissipant les dernières rancunes de la royauté [1].

Il n'y eut malheureusement qu'une paix plâtrée entre la Cour et les Angevins. Louis XIV et Mazarin ne renonçaient qu'à contre-cœur au pouvoir discrétionnaire qu'ils s'étaient arrogé sur la ville vaincue. La nécessité les contraignait à s'en dessaisir. Mais ils comptaient bien revenir, dès que les circonstances le leur permettraient, sur une concession absolument contraire à leurs principes de gouvernement. Cette arrière-pensée perçait sous les menaces conditionnelles que renfermait la lettre du roi. La Cour n'attendait évidemment qu'un prétexte, pour déchirer la nouvelle charte et reprendre aux Angevins la liberté qu'elle leur rendait à regret. Ceux-ci n'étaient, du reste, que trop portés à lui en fournir. Jamais la paix et la concorde n'avaient été plus loin de leurs cœurs

[1] *Arch. anc. de la Mairie*, BB, reg. 86, fol. 113, 114.

qu'au moment où elles leur furent le plus nécessaires.

Le parti populaire d'Angers accueillit sans doute avec joie la restitution qui lui était faite. Mais il ne put voir sans colère ses chefs les plus aimés et les plus influents exclus par la volonté du prince de toutes les charges municipales. Sa malveillance séculaire contre le Corps judiciaire en fut accrue. Il se persuada aisément que la coterie de l'hôtel de ville avait elle-même demandé aux ministres cette restriction du droit électoral. La classe privilégiée allait se cantonner dans la mairie et l'échevinage comme dans son bien et son héritage. Tant de luttes pour faire prévaloir le principe démocratique auraient donc été en pure perte. Cette pensée surexcitait le peuple et le prédisposait aux plus violents excès. Sa haine contre les officiers royaux s'enhardissait encore par suite de ce fait, que la magistrature angevine commençait à se diviser.

Cet ordre, jusqu'alors, si homogène, tendait à former deux partis, dont l'un devait forcément se rapprocher de la démocratie. Depuis longtemps, le Présidial détenait presque toutes les charges municipales, accaparait les faveurs royales et bénéficiait seul de toutes les réactions. Les tribunaux inférieurs ne pouvaient se défendre à l'égard de cette Cour d'une jalousie, qui, contenue bien des années, éclata violemment au lendemain de la Fronde. La Prévôté surtout, trouvant trop petite la part qui lui était laissée dans l'administration de la cité, sembla prendre à tâche de contrecarrer l'oligarchie. En 1654 et 1655, nous la voyons revendiquer hautement le droit de juger les procès intéressant les membres du Corps de ville. Ceux-ci, comme nobles, ne relevaient que de la Sénéchaussée. Les soumettre à la juridiction de la Prévôté, c'était les faire déchoir, les ramener *ipso facto*

au sein de la roture. La fureur des privilégiés s'exhala en termes amers et menaçants contre d'anciens alliés devenus leurs rivaux et qu'ils regardaient comme des traîtres. Ils devaient aller peu après jusqu'à demander la suppression de la Prévôté : « Les désordres passez,» disent-ils en janvier 1657, « proceddent en partye de la « jalousie que les officiers de la Prévosté ont de tout « temps témoigné avoir contre les autres magistratz tant « royaux que populaires, ce qui les a obligez, pour se « fortiffier contre l'authorité légitime, de flatter le peuple « pour se le rendre favorable [1]. »

Grâce à ses nouveaux alliés, la démocratie angevine pouvait parler haut. Elle ne s'en fit pas faute. Le Corps de ville prêtait, du reste, à la critique. Les plaintes du peuple étaient justifiées par les malversations et les gaspillages des officiers municipaux. Jamais les membres du Conseil ou de l'Échevinage n'avaient autant voyagé, pour leurs affaires ou pour leur agrément, que depuis la fin de la Fronde. Chaque fois que l'un d'eux avait besoin ou envie d'aller à Paris, il se faisait attribuer par ses collègues, à charge de revanche, une prétendue mission, dont le résultat le plus clair était d'appauvrir la ville de quelques centaines ou de quelques milliers de livres, selon le temps qu'il lui plaisait de rester dans la capitale. Il existait aussi pour les membres de cette coterie un moyen peu coûteux d'acquérir de hautes protections. C'était de faire au nom de la ville des présents aux ministres, aux grands seigneurs, enfin à tous les personnages en crédit, dont ils pouvaient espérer quelque faveur. Les « surintendants et autres principales per- « sonnes du Conseil » aimaient fort, paraît-il, les melons

[1] *Arch. anc. de la Mairie*, BB, reg. 86, fol. 195.

de Langeais. Aussi le maire d'Angers leur en envoyait-il régulièrement trois douzaines par semaine. A d'autres on expédiait des poires de *Bon-Chrétien*, du gibier, du poisson. L'Anjou produit des vins blancs fort estimés. Aussi le Corps de ville croyait-il devoir en faire les honneurs à toutes les personnes dont il voulait gagner les bonnes grâces. Elles étaient sans doute fort nombreuses; car, en 1654, l'Échevinage fit fabriquer des flacons d'étain, pour éviter « les grandes despenses que ce Corps est « obligé de faire pour les présents de vin [1]. »

On conviendra que les officiers municipaux d'Angers se créaient des protecteurs à peu de frais. Mais le peuple, qui payait les présents, trouvait, non sans raison, ces magnificences malséantes. Il remarquait aussi fort justement que, chaque fois que la ville avait à payer une taxe nouvelle, le Corps municipal avait bien soin de l'établir non sous forme de capitation, mais sous forme de pancarte ou contribution indirecte. Si l'impôt eût été personnel et proportionné aux revenus, les riches en auraient payé une assez forte part; mais, comme il pesait sur les marchandises, et en particulier sur les denrées alimentaires, le peuple en supportait presque toute la charge. C'est par des droits d'entrée sur le vin, la bière, le cidre, que l'Échevinage prétendait, en 1654 et 1656, augmenter les recettes de la ville et satisfaire aux exigences croissantes de l'État. Aux yeux des pauvres gens, les magistrats bénéficiaient personnellement, par une connivence coupable avec le ministère, de l'aggravation des impôts. Les officiers municipaux passaient pour des *maltôtiers*, spéculant sur la soif et la faim du peuple. Il n'était pas de monopole, de manœuvres frauduleuses,

[1] *Arch. anc. de la Mairie*, BB, reg. 85, fol. 42, 66, 148, etc.

que la classe ouvrière ne lui imputât. Ils avaient obtenu, en 1649, l'établissement d'une manufacture royale de toiles à Angers. Mais, loin de leur savoir gré de cette innovation, les artisans n'avaient cessé, depuis cette époque, de protester contre une mesure dans laquelle ils ne voyaient que le calcul de quelques capitalistes sans entrailles. Les corporations des filassiers et des tissiers, menacées dans leurs priviléges, s'élevaient, en 1656, plus violemment que jamais, contre les fondateurs de la manufacture, et luttaient désespérément contre une concurrence à leurs yeux aussi ruineuse que déloyale. Depuis bien longtemps aussi, le peuple flétrissait les malversations de quelques magistrats, qui, pour s'être portés garants des dettes de la ville, provoquaient contre elle des mesures de rigueur ou de nouvelles taxes, s'emparaient des deniers communs, se payaient de leurs propres mains d'avances que parfois ils n'avaient pas faites, et se conduisaient souvent en véritables usuriers [1].

Tous ces mécontentements amoncelés éclatèrent en orage, le jour où un membre de l'ordre judiciaire s'avisa de monopoliser à son profit tous les revenus municipaux. Après bien des pourparlers, et malgré les résistances populaires, un magistrat royal, qui faisait partie du Conseil de ville, osa se faire adjuger par ses collègues la ferme générale des recettes et deniers communs. En vertu d'un bail, dont la durée devait être quatre ans, ce capitaliste, nommé Dumont-Avril, s'engageait à verser annuellement 75,000 livres dans la caisse municipale. Mais en retour, il allait jouir de tous les droits domaniaux et percevoir pour son compte tous les impôts que, jusqu'alors, l'Échevinage avait directement levés. Les

[1] *Arch. anc. de la Mairie,* BB, reg. 85, 86, passim.

Angevins ne purent croire qu'il n'y eût point eu de collusion entre les auteurs de ce marché. Presque tous s'accordèrent à le blâmer. Tout le monde sentait bien que le prix, déjà fort élevé, de la ferme, était loin de représenter la somme totale que l'adjudicataire entendait tirer des Angevins. Effectivement, Dumont-Avril espérait, grâce à l'abandon que le Corps municipal lui faisait de tous ses droits, réaliser de gros bénéfices. Après toutes les aggravations d'impôts qu'elle avait subies depuis 1652, la ville se voyait encore, par l'avidité d'un partisan, menacée d'une surcharge. Devait-elle s'y soumettre? Si elle l'acceptait, jusqu'où n'iraient point les exigences des *maltôtiers* [1]?

La masse des contribuables ne mit pas longtemps à résoudre la première de ces deux questions. Dumont entra le 1er octobre en jouissance de sa ferme. Dès le lendemain, une émeute terrible éclata dans la ville, et la fureur populaire, longtemps contenue, éclata contre le malencontreux adjudicataire et ses agents. Loin de déguiser aux yeux de ses concitoyens la tyrannie fiscale dont il était investi, Dumont semblait avoir pris à tâche d'en exagérer les brutalités. Les percepteurs placés par lui aux portes de la ville ne se contentaient pas de faire payer les anciennes taxes. Ils prétendaient aussi soumettre à l'impôt des denrées et marchandises de première nécessité et d'autres d'une valeur presque nulle, qui, jusqu'alors, étaient toujours entrées à Angers en franchise. Le blé, la farine, le pain, le beurre, les œufs, le lait, les volailles, les légumes, les fruits, et jusqu'aux souliers et aux sabots, étaient compris, selon eux, dans la liste des objets imposables. Cette innovation exaspéra

[1] *Arch. anc. de la Mairie*, BB, reg. 86, fol. 115-150.

les plus timides. Les habitants de la ville et les paysans des alentours se ruèrent sur les corps-de-garde et les bureaux des maltôtiers, les pillèrent et les détruisirent de fond en comble. Parmi les agents de Dumont, les uns firent cause commune avec les émeutiers, les autres se dérobèrent par la fuite aux vengeances populaires. En quelques heures, Angers reprit l'aspect d'une cité rebelle; tous les pouvoirs publics furent méconnus; et, s'il se fût trouvé quelque La Trémoille ou quelque Rohan pour prendre le commandement de la place, la population se fût jetée dans la guerre civile, comme en 1649 et en 1652 [1].

Les magistrats firent en vain tous leurs efforts pour intimider les factieux et les ramener à l'obéissance. Ils n'avaient ni la force matérielle qui dompte les corps, ni la force morale qui subjugue les âmes. Le Conseil de ville eut beau interdire aux percepteurs d'exiger aucun droit sur les denrées dont il a été fait mention plus haut (4 octobre). Les agents de Dumont n'osèrent pas retourner à leurs postes; ou, si quelques-uns y reparurent, ce ne fut que pour constater leur impuissance absolue vis-à-vis du peuple mutiné. Non contents d'une diminution de taxe, les contribuables paraissaient décidés à ne plus rien payer. De fait, plus d'une semaine s'écoula sans qu'aucun indice fît pressentir le rétablissement de l'ordre et de l'autorité. Le Corps de ville, éperdu, tourna les yeux vers le ministère et dut invoquer l'aide des gouverneurs royaux.

Le maire et les échevins auraient mieux aimé pouvoir se passer d'un secours qui devait, ils le sentaient bien, leur coûter fort cher. La royauté allait sans doute les

[1] *Arch. anc. de la Mairie,* BB, reg. 86, fol. 168, 169.

tirer de l'embarras où ils s'étaient mis. Mais n'allait-elle pas aussi les rendre responsables des troubles sans cesse renaissants et des rébellions qu'ils ne savaient ni prévenir ni réprimer? Ne profiterait-elle pas de l'occasion pour restreindre les priviléges du Corps de ville ? Ces réflexions portèrent les magistrats à dissimuler quelque peu la gravité du mouvement populaire dans le rapport qu'ils en firent au gouvernement. M. de Fourilles étant alors à Paris, ils durent s'adresser, pour obtenir une protection immédiate, au marquis de la Varenne, qui exerçait toujours les fonctions de lieutenant-général pour le roi dans la province d'Anjou. Ce seigneur, comme on sait, résidait à La Flèche. Les officiers municipaux lui dépeignirent leur situation comme assez grave pour motiver son intervention, sans cependant nécessiter un grand déploiement de forces.

La Varenne ne péchait point par excès de mansuétude envers le parti populaire. Mais il aimait fort son repos, et, ne voyant dans les troubles d'Angers qu'une querelle intérieure sans conséquences possibles au dehors, il ne se souciait guère d'y jouer un rôle. Il eût donc laissé volontiers maltôtiers et contribuables se débattre et s'entre-déchirer, si sa charge ne lui eût fait un devoir d'avertir la Cour de ce qui se passait dans sa province. Le ministère, à la nouvelle des désordres qui venaient de se produire dans une ville où naguère la Fronde avait trouvé tant d'appui, craignit d'y voir renaître la guerre civile. Aussitôt, des mesures énergiques furent prises en haut lieu pour étouffer la rébellion. Des troupes reçurent l'ordre de marcher vers Angers. La Varenne, malgré sa répugnance, dut écrire, le 15 octobre, au maire et aux échevins qu'il allait partir pour leur ville, afin « d'y res-« tablir les bureaux et faire chastier les coupables. » Il ne

négligea rien, du reste, pour effrayer les officiers municipaux et tous les Angevins. « Si je trouvois quelque « obstacle, ce que je ne crois pas, on a commandé deux « régiments pour me venir appuyer.. au premier advis « que j'en donneray. » Le lieutenant-général n'en persistait pas moins à regarder la répression comme affaire de police urbaine, et à vouloir s'en décharger, s'il était possible, sur les magistrats d'Angers. « Je vous mande, « ajoutait-il, et à tous les cappitaines et officiers de la « ville, à peine de désobéissance et d'en respondre, de « vous rendre..... Angers le jour que je vous donneray « advis que j'y arriveray, que les cappitaines des quar- « tiers s'asseurent des habitants les plus assurez pour « leur fidellité au service du Roy, pour leur faire prendre « les armes quand je l'ordonneray. » Il prescrivait aussi aux officiers municipaux de mettre leurs canons « en « estat. » Il semblait que ce fût à eux à rétablir l'ordre et que l'office de la Varenne dût se borner à venir constater *de visu* la soumission du peuple angevin. Pour lui, il paraissait surtout préoccupé de sa propre sécurité et des moyens de se prémunir contre la sédition lorsqu'il serait dans la ville. Il demandait qu'on lui tînt une maison prête près d'une des portes d'Angers, sans doute pour pouvoir s'esquiver plus facilement; que cette maison fût assez grande pour y loger « toutes les mareschaussées » qu'il devait amener; enfin que les habitants les plus fidèles au gouvernement vinssent faire la garde dans les demeures avoisinantes [1].

Les magistrats, qui n'avaient fait appel au lieutenant-général qu'à leur corps défendant, ne purent contenir

[1] L'original de cette lettre se trouve à la bibliothèque d'Angers (Mss. 874, pièce 11).

leur mauvaise humeur à la lecture de cette lettre. Les charger de rétablir l'ordre dans une ville où, depuis plusieurs semaines, ils étaient réduits à une impuissance absolue, c'était presque se moquer d'eux. C'était aussi vouloir rejeter sur eux tout l'odieux de la répression. Ils répondirent à la Varenne par d'amères récriminations. Leur langage fut même, à certains égards, blessant pour l'honneur de cet officier. « Nous prendrons (lui écrivirent-« ils le 18 octobre) la liberté de vous dire que sy vous « persistez dans la résolution de ne venir point que « touttes les choses que vous désirez estre faites avant « votre partement ne soyent en estat, vous ne viendrez « poinct que le calme n'y soit restably et tous les habi-« tants en leur debvoir, estant très-constant que sy nous « avions la liberté de faire armer les habitants pour faire « obéir le Roy et la personne de son magistrat, nous « n'aurions point eu recours à celle d'un gouverneur, et « n'aurions point eu besoin de députter vers vous comme « nous avons fait pour vous prier de venir par vostre « présence appaiser un trouble que la nostre ne peut cal-« mer. Vous nous escrivez, Monseigneur, comme sy nous « estions aussi maitres de la ville et des habitants que « nous debvrions estre..... Nous avons creu que la seulle « présence d'ung lieutenant du Roy pouvoit assez pour « la nécessité présente. Et nous vous disons encore que « sy il vous plaisoit de vous transporter en cette ville « avec l'escorte que les prévotz de la province sont obli-« gez de vous fournir, il ne sera point nécessaire de tenir « notre canon prest, d'establir des corps de garde prosche « d'une porte de la ville mieux gardée qu'à l'ordinaire, « touttes lesquelles précautions que vous désirez seroient « plus capables d'allarmer les habitants que de leur « inspirer la paix. Ce sera à vous, Monseigneur, lorsque

« vous serez arrivé, sy le jugez à propos, demander les « cappitaines et leur enjoindre de s'asseurer de leurs « gens. Ne doubtez point que vous ne soyez mieux obéi « que les magistrats populaires, que le commun peuple « accuse bien souvent de tout ce qui ne succède pas à « leur gré, jusques à se prendre à eux de la guerre, des « contagions, et des stérillités.... [1]. »

Les insinuations aigres-douces contenues dans cette réponse piquèrent au vif le marquis de la Varenne. On avait l'air de mettre en doute sa bravoure. Il riposta sèchement qu'il irait à Angers, *lui troisième,* pour signifier oralement les volontés du roi et les siennes propres. « A quoy sy on a satisfait, ajoutait-il d'un style menaçant, « j'y reviendrai pour y restablir les choses, sinon je ren- « dray compte à la Cour de l'estat où est la ville d'An- « gers, et les remèdes y seront bientost apportez avec la « severitté de l'authoritté royalle quand on est esloigné de « son debvoir. » Il enjoignait enfin au maire et aux échevins de convoquer les députés des paroisses et ceux des corps judiciaires à l'hôtel de ville pour le 22 octobre, jour où il se proposait de faire connaître ses intentions [2].

Les magistrats municipaux se hâtèrent d'obéir, et, pendant que La Varenne venait s'installer à l'évêché, où il se jugeait plus en sûreté que partout ailleurs, les paroisses nommèrent leurs délégués (21 octobre). Mais l'arrivée du lieutenant-général, loin de disposer le peuple à la soumission, sembla l'encourager à la rébellion. L'attitude que cet officier avait prise vis-à-vis du Corps de ville avait sans doute fait croire aux Angevins qu'il était de cœur avec eux, et qu'il verrait sans déplaisir triompher

[1] Mss. 874 de la bibliothèque d'Angers, pièce 12.
[2] *Ibid.*

le parti populaire. On put croire qu'il se laisserait volontiers forcer la main. Les gens des paroisses résolurent donc de profiter de sa présence pour tenter, au détriment du Corps judiciaire, une révolution que probablement il n'oserait pas désavouer lorsqu'elle serait accomplie.

L'émeute du 22 octobre, à laquelle participa presque toute la population d'Angers, dépassa beaucoup en gravité et en portée celle qui avait eu lieu au commencement du même mois. Elle fut en effet concertée, tandis que la première avait été soudaine et irréfléchie. Le 2 octobre, les mutins s'étaient attaqués seulement aux percepteurs des deniers communs. Le 22 ils vinrent assaillir le Corps de ville et lui dicter des lois.

Pendant plusieurs heures, le Conseil dut délibérer sous les couteaux, en présence d'une foule furieuse, qui menaçait de mort les *maltôtiers* et demandait l'abolition immédiate de la pancarte et de toutes les taxes nouvelles. Les magistrats, éperdus, consentirent à tout pour sauver leur vie. Des conclusions conformes aux exigences des mutins furent portées, et La Varenne, qui n'osait pas se rendre à la maison commune, envoya dire qu'il les ratifiait. Le peuple, à demi-satisfait, évacua tumultueusement l'hôtel de ville. Mais le vice-maire, Syette, et les échevins ne furent pas pour cela hors de danger. Car, comme ils se retiraient dans leurs domiciles, la multitude les assaillit dans la rue. Accablés de coups de poing, frappés de bâtons et de pierres, les vêtements en lambeaux, le corps en sang, ils n'échappèrent que par miracle et grâce au dévouement de quelques amis, qui les recueillirent dans leurs demeures [1].

[1] V. le récit complet et fort intéressant de cette émeute, tiré du *Registre des conclusions de la Mairie*, aux *Éclaircissements et pièces justificatives*, n° 12.

Les mutins se répandirent ensuite dans toutes les parties d'Angers, pillèrent une maison et voulurent aller assaillir l'évêché. Ils espéraient sans doute y surprendre La Varenne et lui arracher, cette fois sans intermédiaire, un assentiment formel à leurs réclamations [1]. Les amis de l'évêque et du lieutenant-général, aidés des bourgeois paisibles qu'effrayait la sédition, les continrent jusqu'au soir. Le lendemain, comme il arrive d'ordinaire, l'effervescence populaire était calmée. La Varenne se hâta de quitter une ville où il craignait soit de succomber à la sédition, soit de se compromettre en cédant aux entraînements de la foule.

Sa retraite était de mauvais augure pour les mutins. Le peuple, épouvanté de ses propres excès et s'attendant aux plus cruels châtiments, tomba dans le découragement et la prostration. Quelques jours se passèrent, et les officiers municipaux, se rassurant par degrés, osèrent sortir de leurs cachettes. Ils firent un appel pressant à La Varenne, qui les avait abandonnés, et à la Cour, qui, jusqu'alors, n'avait pas soupçonné la gravité de leur situation. En attendant les secours que le gouvernement ne pouvait manquer de leur envoyer, ils parlèrent, dans les premiers jours de novembre, de rétablir les corps-de-garde et les bureaux de perception aux portes de la ville. Comme les agents de Dumont-Avril faisaient défaut, ils en nommèrent d'autres, qui, sous l'autorité du Corps de ville, devaient faire exécuter le bail accordé à ce partisan [2]. Mais la docilité des Angevins n'allait pas encore jusqu'à payer les taxes. Il fallait pour les y contraindre une nouvelle occupation militaire. Ils n'eurent pas longtemps à l'attendre.

[1] Barthélemy Roger, *Histoire d'Anjou.*
[2] *Arch. anc. de la Mairie,* BB, reg. 86, fol. 172, 173.

Le 8 novembre, le Conseil municipal reçut une lettre par laquelle La Varenne l'informait qu'il avait ordre de se transporter à Angers, avec M. de Fontenay-Hotman, maître des requêtes. Ce dernier, qui avait succédé à de Heere, exerçait dans la Généralité les fonctions d'intendant ; il résidait d'ordinaire à Tours. Le lieutenant-général enjoignait à tous les bourgeois, manants et habitants de s'assembler, le 15 ou le 16, pour apprendre, de lui et de son compagnon, les volontés royales. Les Angevins, alarmés à cette nouvelle, le furent bien davantage peu de jours après. Ils apprirent en effet que la Cour avait révoqué les instructions données à La Varenne et pris des mesures plus rigoureuses pour les châtier. Le ministère, craignant sans doute que le lieutenant-général n'apportât pas assez de zèle dans la réaction qu'il méditait, avait donné mission à M. de Fourilles de le remplacer. Plusieurs régiments furent mis à la disposition de cet officier. En vain le Corps municipal envoya des députations vers la Cour et vers M. Hotman, pour faire les soumissions de la ville et obtenir qu'elle fût déchargée de garnison (14-18 novembre). Le gouvernement, résolu à frapper, ne voulut donner aux Angevins aucune espérance. Le 21 novembre arrivèrent deux lettres menaçantes. L'une était du roi et portait que plusieurs compagnies du régiment des gardes allaient arriver en ville « pour remettre et restablir la paix et la tranquillité, un « chascun des habitants dans le debvoir et l'obéissance « qu'ils nous doivent, touttes choses en bon ordre, et « faire chastier les principaux autheurs de l'émotion et « sédition... » L'autre était de Fourilles et annonçait l'arrivée prochaine de 1500 soldats, les répartissait d'avance entre les divers quartiers de la ville et demandait pour leurs officiers les meilleurs logements d'Angers, « n'es-

« tant pas raisonnable, ajoutait le gouverneur, que des « personnes qui sont au Roy et qui viennent pour le res- « tablissement de son authorité soient incommodez [1]. »

L'effet suivit de près la menace. Au milieu de la consternation générale, Fourilles et Hotman firent leur entrée dans la ville (derniers jours de novembre). Pendant cinq semaines, la vengeance royale s'exerça rigoureusement sur le parti populaire. Les membres du Présidial eurent le tort de s'associer à ces représailles. Le conseiller Gohin et le lieutenant-criminel furent adjoints par cette Cour à M. Hotman pour l'aider dans ses poursuites, c'est-à-dire lui désigner les victimes. Pendant tout le mois de décembre, le sang coula sur les échafauds [2].

Quand les bourreaux eurent terminé leur sinistre besogne, Fourilles et Hotman convoquèrent les Angevins à l'hôtel de ville en assemblée générale. Le gouverneur déclara que, la première partie de sa mission, qui consistait à punir, étant accomplie, il allait procéder à la seconde. La pancarte avait occasionné le tumulte ; il s'agissait de la rétablir (29 décembre). Après un simulacre d'examen, elle fut en effet remise en vigueur (2 janvier 1657). Le tarif des droits affermés à Dumont-Avril fut dressé de nouveau et imposé comme par le passé aux contribuables. Il s'appliquait à tous les objets d'échange et de consommation journalière, sauf les céréales, le pain et les menues denrées que les paysans pouvaient porter à la main en venant au marché. Les Angevins avaient reçu de trop dures leçons pour protester. Il leur fallut bien se soumettre et payer. Hotman exerça du reste, pendant plusieurs semaines, sur les agents de l'octroi, une impi-

[1] *Arch. anc. de la Mairie,* BB, reg. 86, fol. 172-181.
[2] *Ibid.,* fol. 187-189. — *Registre du Présidial,* p. 52-54.

toyable vigilance. Certaines portes de la ville étaient mal surveillées, surtout la nuit. Il en chassa les gardiens et les remplaça par des hommes sûrs (19 janvier). Enfin, pour prévenir le retour des désordres qu'ils étaient venus réprimer, le gouverneur et l'intendant se firent donner par le roi l'ordre de doubler le nombre des officiers des compagnies bourgeoises, avec la permission de nommer les nouveaux titulaires et de révoquer les anciens, s'ils le jugeaient à propos (8-27 janvier) [1].

Pendant que toutes ces représailles s'accomplissaient, les soldats de Fourilles vivaient à discrétion dans la ville, violentaient les habitants, pillaient les maisons et commettaient impunément mille actes de vandalisme. A la fin de janvier, ils en étaient venus à ce point d'insolence, que l'ordinaire de leurs hôtes ne leur paraissait plus digne d'eux, et qu'il leur fallait une nourriture plus recherchée. Le registre des Conclusions constate à cette époque les plaintes des bourgeois contre les garnisaires qui ne se contentent pas « de la qualité des viandes dont les « habitants ont accoutumé de se pourvoir, mais con- « traignent leurs hostes de leur fournir du gibier et des « viandes de prix,... joint que la plupart des soldatz sont « nosriz dans une maison et tirent de l'argent de deux « ou trois, soubs de faux prétextes et en vertu de billets « qui leur sont donnez par les capitaines ou sergens des « compagnies autres que ceux qui leur ont esté délivrez « pour le logement de leur compagnie... » Enfin les habitants sont « contraincts de quitter leurs maisons « après avoir vendu jusques à la dernière pièce de « leurs meubles pour assouvir l'avarice des soldatz [2]. »

[1] *Arch. anc. de la Mairie,* BB, reg. 86, fol. 187-205.
[2] *Ibid.,* fol. 205.

Ces excès se renouvelèrent jusqu'au moment où la Cour, jugeant la ville suffisamment punie, ou peut-être ayant besoin de ses troupes, crut devoir rappeler d'Angers le régiment des gardes. Encore les garnisaires réclamèrent-ils, avant de partir, une indemnité de 30,000 livres. Les Angevins protestèrent. M. Hotman répondit poliment qu'il était désolé de leur embarras, mais qu'il fallait que la somme fût payée dans les vingt-quatre heures. La détresse des habitants le força pourtant d'en rabattre. La ville réunit à grand'peine 20,000 livres. L'intendant dut s'en contenter, et, après deux mois et demi de pillage, les soldats évacuèrent Angers (février 1657)[1].

Vu ce qui venait de se passer, les Angevins devaient s'attendre à la confiscation prochaine et définitive de leurs libertés municipales. La royauté se crut en effet libérée de toute obligation envers une ville qu'elle pouvait regarder comme coupable de rébellion. En fait, les émeutes de 1656 n'avaient porté aucune atteinte au pouvoir royal; elles n'avaient menacé qu'une petite aristocratie urbaine et n'avaient eu d'autre portée que celle d'une révolution municipale. Mais, depuis la Fronde, tout mouvement populaire était odieux au gouvernement central. Mazarin et Louis XIV ne demandaient qu'un prétexte pour reprendre aux Angevins le droit électoral qu'ils leur avaient en partie rendu au mois d'avril 1656. Ce prétexte, ils le tenaient enfin. La ville leur avait fourni des armes contre elle-même; ils s'en servirent, ils lui retirèrent pour toujours le plus précieux de ses priviléges.

Le 1er mai 1657, le Conseil de ville et les députés des

[1] *Arch. anc. de la Mairie*, BB, reg. 86, fol. 205-215.

paroisses étaient réunis à l'hôtel de ville pour procéder librement aux élections. Le maire, Cupif d'Aussigny, ouvrit la séance par une allocution grave et triste, qui résonna douloureusement aux oreilles des Angevins. La compagnie trouvera, dit-il, « bien de la différence entre « la cérémonye qui se doit faire aujourd'huy, et celle qui « se fist il y a un an dans une assemblée pareille à celle- « cy, que l'on commença l'an passé par la lecture des « Lettres du Roy... par laquelle S. M. restablissoit les « habitants de la ville dans le droict duquel ils avoient « esté privez par quelques années de pourvoir par leurs « suffrages aux charges et magistratures populaires, « mais... à ce jour (*je*) ne (*me puis*) dispenser de faire « faire lecture d'une lettre de la mesme part toute diffé- « rente et d'un arrest du Conseil, par lesquels le Roy, « pour marquer son indignation contre la ville et le peu « de confiance qu'il a dans la conduitte des habitants à « cause des derniers désordres, leur donne de son autho- « rité absolue un maire et des échevins pour les deux « années prochaines... »

L'arrêt du Conseil d'Etat, annoncé par Cupif, ne portait point abolition formelle de la mairie et de l'échevinage électif. Mais, aux termes dans lesquels il était conçu, il était facile de voir que la royauté n'entendait point restituer jamais leurs libertés aux Angevins. « Le Roy, vou- « lant assoupir entièrement les troubles de la ville « d'Angers, qui ont procédé en partye des ligues qui se « sont faites pour parvenir aux charges de l'hostel com- « mun de ladite ville, dont les advantages ont atiré les « particuliers à y porter leurs prétentions et soliciter les « suffrages avec chaleur, et divisé les familles en brigues « et partialitez... Ayant recognu que les mouvements « publicqs survenuz en ladite ville procèdent en partye

« des divisions, prétentions que les habitants d'icelle « avoient auxdites charges, pour empescher lesdites « partialitez et prévenir pareil désordre à l'advenir, S. M. « a estimé à propos... de nommer les maire et esche- « vins qui doivent entrer en charge en cette prochaine « eslection... »

La lettre du roi, datée du 21 avril, enjoignait aux Angevins de reconnaître comme maire le sieur de Monac, exempt des gardes du corps, et comme échevins les sieurs Brécheu et François de Monselet[1].

L'assemblée, atterrée, ne tenta point une résistance inutile. Chacun sentit qu'il fallait plier. La Fronde était bien morte. Déjà la royauté ne souffrait plus ni opposition ni remontrances. La ville d'Angers, comme bien d'autres, dut pleurer en silence ses libertés perdues. Heureuse encore si l'absolutisme l'eût distraite de ses regrets par des bienfaits! Mais si elle avait parfois abusé de ses priviléges, le gouvernement royal n'abusa pas moins du pouvoir usurpé qu'il s'était arrogé sur elle.

Louis XIV ne perdit jamais le souvenir et le ressentiment des humiliations qu'il avait subies au temps de la Fronde. Les cités qui avaient osé résister à ses armes durent peu à peu renoncer non-seulement au choix de leurs administrateurs, mais aux plus importants de leurs priviléges et de leurs immunités. Angers garda ses murailles, mais se vit enlever ses canons et eut chaque année, outre les *subsistances* à payer, une garnison à recevoir. Les magistrats les plus dociles en vinrent à se plaindre. Ils furent jetés en prison. L'exemption de l'arrière-ban et du droit de francs-fiefs, dont les Angevins jouissaient depuis deux siècles, leur fut fréquemment

[1] *Arch. anc. de la Mairie*, BB, reg, 87, fol. 1-5.

contestée à partir de 1673. Ils durent dès lors la racheter à plusieurs reprises, et à très-haut prix. Le peuple, accablé de taxes nouvelles, tomba dans l'extrême misère; on le constate par certains rapports officiels de la fin du XVIIe siècle. La population de la ville descendit de 50,000 à 36,000 âmes entre 1674 et 1699. Les magistrats eux-mêmes, qui avaient donné tant de preuves d'attachement à la royauté, ne furent pas épargnés. Les membres du Conseil et du Corps de ville furent dépouillés de la noblesse (1667-1673), et, malgré leurs réclamations, durent se résigner à rester roturiers. Plus tard (1690-1692), Louis XIV s'appropria tous les offices municipaux, pour les transformer en charges vénales. On acheta dès lors des titres *héréditaires* de maire, d'échevin, de procureur du roi, de greffier, de concierge et même de tambour de l'hôtel de ville. Il en fut de même des grades dans la milice urbaine. En vain la cité, à plusieurs reprises, racheta ses offices, déboursa notamment, en 1722, 796,000 livres pour les recouvrer. Le gouvernement renouvela dix fois cette espèce de confiscation. A la fin (1735), les Angevins s'estimèrent heureux de pouvoir reprendre leurs charges municipales par *abonnement*, au prix de 170,000 livres. A partir de cette époque, ces fonctions ne furent plus forcément héréditaires, mais elles demeurèrent vénales. Du reste, jamais la ville ne recouvra le droit de choisir librement son maire et ses échevins. Jusqu'en 1789, elle ne put que désigner des candidats. La nomination des magistrats municipaux ne cessa d'appartenir au gouvernement. L'autorité monarchique, plus arbitraire qu'autrefois, devint en même temps moins tutélaire. Les exigences croissantes du fisc et le désordre qui régnait au XVIIIe siècle dans l'administration augmentèrent, au delà de toute expression, l'ap-

pauvrissement de la ville. A la veille de la révolution, la famine était presque permanente; la mendicité semblait incurable; des bandes de voleurs portaient l'effroi jusqu'aux portes d'Angers. Confondus dans une sujétion commune, le parti populaire et l'aristocratie judiciaire en vinrent à oublier leurs rivalités et à s'unir sincèrement pour la revendication des libertés municipales. La réconciliation était faite en 1789. Car à ce moment toutes les classes s'accordèrent à protester contre le gouvernement arbitraire[1].

En cette ville, comme en beaucoup d'autres, la discorde avait enfanté l'impuissance; l'union de tous fit la force. La discorde était née des priviléges de corps. Si les Angevins avaient eu, dès le xve siècle, une loi égale pour tous, il ne se serait point formé parmi eux de classes ni de partis. Ils n'eussent point donné, pendant deux cents ans, le spectacle attristant d'un patriciat jaloux, luttant, parfois sans gloire et sans dignité, contre une plèbe inquiète, turbulente et téméraire. La concorde eût sans doute préservé la ville de la Ligue et de la Fronde. L'émulation féconde et le libre concours de tous eussent décuplé l'importance d'une cité que la nature semblait avoir destinée à devenir le chef-lieu de la France occidentale. Malheureusement, la haute bourgeoisie fut trop préoccupée de se maintenir sans partage au pouvoir et de fermer l'accès des honneurs au parti populaire. On la vit même, en haine de cette classe inférieure, de laquelle pourtant elle était issue, s'allier imprudemment à la royauté

[1] Sur l'histoire municipale d'Angers, de 1657 à 1789, consulter les *Archives anciennes de la Mairie*, série BB, reg. 87-134 ; — le *Rapport sur l'Anjou* (en 1699), de Miroménil (dans les *Archives d'Anjou*, de Marchegay, t. I); — le *Recueil des priviléges de la ville et mairie d'Angers ; — Angers et l'Anjou sous le régime municipal,* par Blordier-Langlois, etc., etc.

et provoquer des empiètements dont elle devait à son tour être victime. — Le peuple, de son côté, ne montra ni assez de prévoyance ni assez de sagesse. Il eut le tort grave de paraître séditieux quand il eût dû tout faire pour paraître calme. Il fournit à l'aristocratie des motifs d'accusation, au pouvoir royal des prétextes de représailles. Il abusa d'une victoire momentanée pour s'unir aux ennemis de l'Etat et soutenir une guerre civile, qui ne pouvait, en aucun cas, lui être profitable. — Par suite de ces divisions, la ville perdit ses libertés et dépendit absolument, pendant plus d'un siècle, de l'autorité royale. La monarchie profita-t-elle au moins de ce long espace de temps pour procurer aux Angevins les avantages qu'eux-mêmes n'avaient pas su se donner? Leur fit-elle oublier, à force de bienfaits, leurs immunités et leurs droits confisqués? L'état dans lequel elle laissa la ville nous prouve qu'elle n'avait pas su remplir cette tâche. Ainsi se trouve vérifiée cette loi historique (que bien d'autres ont démontrée avant nous), que les entraînements du plus grand nombre, le privilége de quelques-uns et l'absolutisme d'un seul sont également nuisibles au développement des sociétés.

ÉCLAIRCISSEMENTS

ET

PIÈCES JUSTIFICATIVES

ÉCLAIRCISSEMENTS

ET

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° I

Extrait des Lettres-patentes de Louis XI portant création de la Mairie d'Angers (données à Paris au mois de février 1474).

Loys par la grâce de Dieu Roy de France. . . . . .
. . . . . .

Premierement avons voulu, ordonné et octroyé, voulons, ordonnons et octroyons, que à toujours ait Corps et Communauté en ladite Ville : qui sera d'un Maire, dix-huit Eschevins et trente-six Conseillers, d'un Procureur et d'un Clerc, lequel Maire pour ce qu'il ne pourra pas toujours faire continuelle résidence, fera ung soubz Maire de l'un desdictz Eschevins ou Conseilliers, qui en son absence aura un tel et semblable pouvoir comme ledit Maire, et que lesdictz Bourgois, Manans et Habitans de la dicte Ville et Cité d'Angiers, aprés le trespas de nostre amé et feal Conseillier, maistre Guillaume de Cerizay, Prothonotaire et Greffier de nostre Cour de Parlement, le quel de nostre congié et licence ils ont

esleu, ordonné, institué et establi en notre presence d'un commun accord leur Maire sa vie durant, puissent dès lors en avant, de trois en trois ans eslire l'un d'eulx en Maire, et avec ce les dix-huit Eschevins et trente-six Conseilliers, et le Procureur et Clerc de ladite Ville, qui ont esté esleuz pour le gouvernement et police d'icelle avec ledict Maire, y soient leurs vies durant, et que après le decès de l'un desd. Eschevins, Conseilliers, Procureur ou Clerc de lad. Ville, ilz en puissent eslire ung autre au lieu du decedé, tel qu'ilz verront bon estre pour gouverner doresnavant les affaires communes de ladicte Ville et Cité d'Angiers, lequel Maire qui apresent est et aussi ceulx qui sont avenir, auront les gaiges et pencion que lesdictz Eschevins et Conseilliers de ladicte Ville ont ordonné, et ordonneront et plus grans ne les pouront avoir ou demander.

Et pour acroistre l'onneur desdictz Maire, souz-Maires, Eschevins, Conseilliers, Procureur et Clerc de ladicte Ville, et de leur posterité, et leur donner couraige de mieulx et plus vertueusement vacquer et entendre au fait de la chose publique, et que les autres y preignent exemple, et s'apliquent à faire euvres vertueuses, pour parvenir à l'estat de Maire, Eschevin et Conseillier, iceux Maires, soubz-Maires, Eschevins, Conseilliers, Procureur et Clerc de ladicte Ville, qui ont esté et seront esleuz combien que les aucuns d'eulx ne soient nez et extraitz de noble lignée, avons avec toute leur postérité, née et à naistre en loyal mariage, anobliz et anoblissons, et du privileige de Noblesse les avons decorez et decorons par cesdits Presentes voulons et octroions que au temps avenir ilz et chacun d'eulx et toute leur dicte posterité soient tenuz et reputez Nobles, et qu'ilz joissent et usent doresnavant, perpetuellement des Previleiges, Franchise et libertez, dont joissent, usent et ont accostumez de joir et user les autres Nobles de nostre Royaume, et puissent parvenir à l'estat et ordre de Chevalerie se bon leur semble, et acquerir en notre Royaume Fiefs, Juridictions, Terres et Seigneuries, Nobles et Noblement tenues, icelles et aussi celles qu'ils ont et qeulx ou leurs Predecesseurs y ont acquises, seullement font tenir, posseder et exploiter, et en joir et use sans ce que eulx ne aucuns d'eulx soient pour ce ne autrement tenus payer a Nous ne à noz Successeurs aucun

finances, laquelle en tant que besoing est pour Nous et nosditz Successeurs, Nous leur avons donnée quictée et remise, donnons, quictons et remettons par cesdictes Presentes, pourveu que les successions d'eulx se diviserons ainsi que par eulx d'un commun conseil et accord sera advisé et ordonné.

Et de nostre plus ample grace, avons donné et octroié, donnons et octroions par cesdittes Presentes ausdicts Bourgois et Habitans de ladicte Ville et Cité d'Angiers, et aucun d'eulx puissent et qui aura en biens, meubles et heritaiges, la valeur de mille livres tournois pour une foiz, que pareillement ilz puissent en notredit Royaume, ou bon leur semblera acquerir Fiefz et autres chosez Nobles, et iceulx avec ceulx aussi qu'ilz ont, et qui par eulx ou leurs Predecesseurs ont esté acquis, tenir et posseder sans ce qu'on les puisse contraindre à en vuider leurs mains, ne pour raison d'iceulx ilz soient tenus payer à Nous ne à nosdicts Successeurs Roys aucunes finances de francs-fiefs et nouvel acquest, laquelle finance Nous leur avons semblablement donnée, quittée et remise, donnons, quictons et remetons par cesdites Presentes.

Et d'abondant de nostre dicte grace, lesdicts Maire, Soubz-Maire, Eschevins et Conseilliers, Procureur, Clerc et autres Officiers, Bourgois, Manans et Habitans de ladicte Ville et Cité d'Angiers, tant gens d'Eglise, Nobles, Docteurs, Regens, Escoliers et Suppotz de l'Université d'Angiers, et autres quelzconques, residans et demourans, et qui demourerons et residerons en icelle Ville d'Angiers, avec leurs familles et toust leurs biens, meubles et heritaiges, droiz, choses, possessions et biens quelzconques, tant Ecclesiastiques que Patrimoniaulx, hereditaulx quelzconques, avons preins et mis, prenos et mectons à tousjours par ces mesmes Presentes, en et soubz la protection et sauvegarde special de Nous et de nos Successeurs Roys de France, à la conservation de leur droit, tant seulement, et pour le Gardiateur, avons commis, ordonné et deputé, comectons, ordonnons et deputons ledit Maire d'Angiers, present et avenir, lequel touschant ladite garde et conservation leur pourra pourvoir en Justice de toutes provisions necessaires touschant leurs Pletz, Cause et Procez, et en outre pour ce que ladite Ville et Cité d'Angiers, qui comme dit est, est Chief et Cappitalle dudit païs et

duché d'Anjou, est de grant circuit, pour-prinse et estanduë, et y convient faire pour le bien, seureté et deffense d'icelle, plusieurs grans et sumptueuses repparations, fortifications et emparemens, et qu'il y a plusieurs gens de divers estatz qui se dient exempts et previlegiez, avons voulu et ordonné, voulons et ordonnons par cesdictes Presentes, que toutes manières de gens de quelque estat ou condition qu'ilz soient, Previleigiez et non Privileigiez, soient par ledict Maire et ses commis contrains à faire Guet et Garde de porte, et à paier et contribuer aux charges et affaires communs de ladicte Ville, tout ainsi et par la forme et manière que les autres non Previleigiez d'icelle, nonobstant quelzconques estaz ou Previleiges qu'ils aient ou puissent avoir, oppositions et appellations quelzconques fets ou à faire.

Et pour reprimer les vexations, obvier aux abus qui chacun jour se font en ladite Ville et Cité, et reduire les choses à droit commun, avons aussi voulu et ordonné, voulons et ordonnons que lesdicts Maire et Eschevins, aussi tous les autres Manans et Habitans de lad. Ville et Cité d'Angiers, tant gens d'Eglise, Nobles, ceulx de ladite Université, que autres quelzconques par citations, monitions, adjournemens ne autrement, par vertu des previleiges de scollarité ou autres donnez par nos predecesseurs Roys de France, et par Nous confirmez et de nouvel donnez ou à donner ne puissent estre citez, convenuz, adjournez ne tirez en aucune Jurisdiction hors ladicte Ville d'Angiers en premiere instance, excepté pour les Officiers, Commencaulx et Domestiques, servans en ordonnance aians gages et pensions de pour ce faire de Nous, de nostre très chere et très amée Compaigne la Royne, et de nos Enffans seulement.

Et en outre iceulx Maire, Eschevins et tous les autres Manans et Habitans de ladicte Ville et Cité d'Angiers, pour Nous et noz Successeurs à tousjours mais avons quictez et exemptez, quictons et exemptons par cesdictes Presentes, de tous ostz, chevauchées, bans et arrieres bans, que Nous et nosdicts Successeurs pourrions faire et ordonner pour le fait de la guerre et autrement, sinon que par Nous ilz feussent expressement mandez pour Nous venir servir là ou Nous serions en nostre personne et non autrement, pourveu qu'ilz sont tenuz eulx mettre en armes; et se tenir continuellement en ha-

billement soufflsant, tel et ainsi que par lesdictz Maire, Soubz-Maire, Eschevins et Conseilliers de ladicte Ville, sera conclud et ordonné; et en ce faisant, Nous avons voulu et ordonné, voulons et ordonnons qu'ilz ne soient tenus ne contrains à aller ou envoyer en nosdictz bans et arrieres bans, sinon ainsi que dit est, ne, à cette cause, faire ou païer aucune composition, aide ou amende, supposé qu'ils ayent et tiennent Fiefs et Seigneuries Nobles, à ce tenus et obligés.

Et aussi avons donné et octroyé, donnons et octroions ausdictz Maire, Soubz-Maire, Eschevins et Conseilliers de ladicte Ville et Cité d'Angiers, faculté et puissance de lever ou faire lever la Cloaison accoustumée estre levée, soit par leur main ou bailler à ferme avec tel droit de Barraige, ou Pavaige, et pareillement telz autres Aides sur telles Danrées et Marchandises, et en telle forme et manière qu'ilz aviserons, et jusques à la somme de mil livres tournois, ou au-dessoubz par chacun an, oultre ce que pourront monter lesdictz Cloaison, Barraige ou Pavaige, pour le tout estre converty et emploié à la reparation, fortification, emparement et autres necessitez et affaires comune de ladicte Ville, ainsi que par lesdictz Maire, Soubz-Maire, Eschevins et Conseilliers sera ordonné, et à ce soient contrains par lesdictz Maires, Soubz-Maire, Eschevins et Conseilliers toutes manieres de gens exempts et non exempts, preveileigiez et non previleigiez, par prinse arrest de leurs biens et marchandises, et autres voyes deus, nonobstant quelzconques debat, contredit ou empeschement que en ce aient mis ou vueillent mettre lesdictes gens d'Eglise ou autres Previleigiez, soubz couleur de leurs Previleiges, oppositions et appellations faites ou à faire au contraire.

Et pour la grans singuliere et entiere confience que Nous avons ausdictz Maire, Soubz-Maire, Eschevins, Conseilliers, bourgois, manans et habitans de ladicte Ville, leur avons octroié et octroions, que toutes et quantes foiz que besoing sera par l'Ordonnance de dictz Maire, Soubz-Maire, Eschevins et Conseilliers, ilz se puissent assembler en leur Hostel Commun, ou en tel autre lieu que bon leur semblera, sans ce qu'ilz soient tenuz appeller ou convoquer à leurdicte Assemblée aucuns autres officiers de Nous ou d'autre si bon ne leur semble, et avec ce leur avons octroié et octroions que

chacun an ilz puissent eslire l'un desdictz habitans et le faire ordonner, establir et instituer Receveur pour icelle année desdictz deniers comuns, lesquelz il destribuera par l'ordonnance dudict Maire, et de ceulx desdicts Eschevins qui à ce seront ordonnés et non autrement, et sera tenu d'en rendre compte pardevant icelluy Maire et lesdictz Eschevins ou les aucuns d'eulx à ce commis, qui les pourront oyr, clorre et affinir ainsi qu'il appartient : Et d'abondant avons voulu ordonné, voulons et ordonnons qu'ilz ne soient jamais doresnavant mis en Commission, ne contrains en prendre ou recevoir les faitz et charges pour regir et gouverner les Seigneuries ou autres heritages soubz mains de coure et de justice, ne autrement, dont Nous les avons exemptez et exemptons par cesdictes Presentes.

Et afin que plus grans communication de Marchandises puisse estre doresnavant en ladicte Ville, et que tous Marchans Forains et autres aient meilleur vouloir et plus fervent couraige de exerciter et continuer leur fait de Marchandise en ladite ville d'Angiers, Nous ausdicts Maire, Soubz-Maire, Eschevins, Conseilliers, Bourgois et Habitans de ladicte Ville, avons en oultre octroié et octroions que doresnavant ilz aient en icelle Ville ou ès Fauxbourgs, en tel lieu ou lieux qu'ilz aviseront, deux Foires Franches durans huit jours entiers, l'une commançant le vingt et neufvieme jour d'aoust et l'autre le douzieme jour de Fevrier, la premiere d'icelle commançant icelui vingt et neufvième jour d'aoust prochainement venant, et que lesdictes Foires soient criées et publiées par tous les Païs, Villes et Lieux circonvoisins, ainsi que par lesdicts Maire, Soubz-Maire, Eschevins et Conseilliers, sera conclut et ordonné, sans ce que esdictes Foires pour quelconque chose qui puisse advenir y ait aucune rompture ou discontinuation, et aussi de lever Tailles, Impositions, Gabelles ne autres Subcides quelzconques.

Et pour ce que ladicte Ville et Cité n'a ès temps passez esté gouvernée par Maires, Eschevins et Conseilliers, et que par eux voulons doresnavant elle soit tout ainsi et par la forme et maniere que ont esté et sont plusieurs bonnes Villes et Citez de nostre Royaume, mesmement nostre Ville de la Rochelle, et que les droitz, autoritez et prerogatives desdits Maire, Eschevins et Conseilliers sont incongneuz ausdictz

gens d'Eglise, Nobles, Bourgois, Manans et Habitans de ladicte Ville et Cité d'Angiers, avons donné et octroyé, donnons et octroyons ausdicts Maire, Eschevins et Conseilliers d'Angiers, oultre les droitz, previleiges, libertez, franchises, prerogatives et preeminences dessusdictx, tel et semblable pouvoir, Justice et Juridition, prerogatives et préeminences, Previleiges, Franchises et Libertez en ladicte Ville d'Angiers et ailleurs, comme ont ceulz de nostre dicte Ville de la Rochelle en icelle Ville et ailleurs, desquelz droitz et previleiges dessus declairés et autres quelsconques que ont et pevent avoir lesdits Maire et Eschevins, Conseilliers, Bourgois et Habitans de nostre Ville de la Rochelle, Nous voulons et ordonnons que lesdictz Maire, Eschevins et Conseilliers de ladicte Ville et Cité d'Angiers et leurs Successeurs, joissent et usent doresnavant, oultre ce que dict est, tout ainsi et par la forme et maniere que ont fait et font lesdicts de la Rochelle, et à ce que mieulx et plus certainemens le puissent faire, que par lesdicts de la Rochelle soient doublez aux despens desdits d'Angiers, les Livres et Memoires des Statuz et Ordonnances qu'ilz ont en icelle Ville de la Rochelle et dehors, et que les doubles deumens collationez aux originaux et approuvez par Notaires suffisans soient baillez et delivrez ausdicts d'Angiers, pour leur servir et valoir au regime et conduite d'iceulx droitz, Previleiges, comme il appartiend, et que lesdicts Maire, Soubz-Maire, Eschevins et Conseilliers d'Angiers, puissent lesdicts Statuz et Ordonnances touschant le fait police, conduite et gouvernement de la dicte Ville et Cité d'Angiers, augmenter, diminuer, corriger et interpreter, ainsi qu'ilz verront estre à faire pour le mieulx, et pareillement faire Statuz et Ordonnances, pour reprimer, punir et corriger plusieurs personnes hostinées, qui très souvent regnyent, maulgréent, jurent, parjurent et blasfament le nom de Diéu, qui n'est choze à tolerer ne sousfrir : Et avec ce, avons voulu, ordonné et octroyé, voulons, ordonnons et octroyons par ces Presentes, que ledit Maire d'Angiers qui à present est, et ses Successeurs Maire ou Soubz-Maire, ou Commis, puissent coggnoistre, decider et determiner sommierement et de plain, de toutes les causes et matieres personnelles et possessoires, qui doresnavant seront meues et intentées entre les Habitans de ladicte Ville, Faulxbourgs,

Banlieuë et Quintes d'Angiers, en ce comprins le Pont-de-Sée ; et que pareillement ilz ayent la congnoissance de tous faitz de Marchans et de Marchandises de tous les Mestiers, et les puissent faire Jurez s'ils ne le sont ; et pareillement telle Justice et Jurisdicion, tant sur lesdicts Mestiers que autrement que avoit par ci-devant le Prevost d'Angiers, et pour lesdictz Mestiers conduire et gouverner ensemble tout le fait de Marchandise, et aussi de tous vivres regler, lesdicts Maires, Soubz-Maire, Eschevins et Conseilliers leur puissent bailler Statuz et Ordonnance, lesquelz pourront faire establir et ordonner telz qu'ilz adviseront, et contraindre reaulment et de fait tous ceulx qui pourront et seront à contraindre à y obéir, et les entretenir et garder : Et pour le fait et exercice d'icelle Justice et Juridicion, aussi desdicts Mestiers que iceulx Maires puissent comectre establir et ordonner Greffier, Sergens, Jurez et tous autres Officiers quelzconques, qui pour ce faire seront requis et necessaires, soubz le ressort toutes fois de nostre Cour de Parlement à Paris, sans ce que par apel ne autrement lesdicts causes et matieres après que d'icelles aura esté congneu en premiere instance par ledict Maire ou Soubz-Maire, ou les Commis dudict Maire en l'absence dudict Soubz-Maire, puissent ressortir ailleurs qu'en notredicte Cour, et sans moien quelzconque : Toute fuoyes Nous entendons que s'il y a aucunnes gens criminelz, qui par l'Ordonnance desdicts Maire ou Soubz-Maire, sient emprisonnez, Nous voulons et ordonnons que sitost que par leur Procès ou autrement, lesdicts Maire ou Soubz-Maire congnoistront que lesdicts gens ainsi emprisonnez auront commis crime dont ilz auront deserui perdre vie ou membre, qu'ilz les rendent et baillent au Seneschal d'Anjou ou à son Lieutenant, par parfaire leur Procès se faiz n'estoient, et en fairont la pugnition et correction telle qu'il appartiendra, si non toute fuoyes que lesdicts ainsi emprisonnés le fussent pour cas qui touchast Nous ou la Couronne de France, ou crime de leze Majesté, ouquel cas iceulx Maire ou Soubz-Maire, nous en advertiront diligemment et par Escript pour seur ce leur faire savoir nostre bon plaisir, selon lequel ilz seront tenulz eulx conduire et gouverner : Et auront lesdicts Maire ou les Soubz-Maires, en l'absence desdicts Maires, la pugnition,

correction, institution et destitution se le cas le requiert de tous les Officiers de ladicte Ville quelz qu'ilz soient, les quelz ilz pourront par l'advis et deliberation desdits Eschevins et Conseilliers, destituer s'ilz font ou commettent aucune faulte ou abuz, et y en commettre et instituer d'autres telz qu'ilz adviseront.

Et en outre pour la grant et cordialle amour et benvolence, que avons ausdicts Manans et Habitans desdicts Ville et Cité d'Angiers, avons voulu et ordonné, voulons et ordonnons que ledict Maire qui à present est, et ses Successeurs Maires, aient la garde, gouvernement et administration des clefs des portaulx et chaysnes de ladicte Ville, et en usent en telles et semblables auctorité, prérogatives et préeminence que en ont accoustumé de user par ci-devant les Capitaines d'Angiers.

Aussi que lesdictz Maire, Soubz-Maire, Eschevins et Conseilliers aient grands Seaulx pour la Ville, et autre Seaulx mendres pour l'exercice de ladicte Justice et Juridicion, et pareillement Seaulx soubz lesquelz les Marchans et autres de ladicte Ville, Banlieue et Quinte d'Angiers, en ce comprins le Pont de Sée, et tous autres Marchans et gens Forains, se puissent obliger tant de leur faiz de Marchandises, debtes personnelles que autrement, et la congnoissance duquel Scel, et de toutes les personnes qui soubz icelluy se seront obligées; ledict Maire aura la cognoissance, et se aucune question en est meue et intentée, ledict Maire ou Soubz-Maire présens et avenir, ou les Commis dudict Maire, en l'absence dudict Soubz-Maire, en auront la totalle Juridicion, et cognoissance, soubz le ressort de nostre dicte Cour de Parlement, comme dit est.

Et a ce que plus grande et ferme union puisse estre ou temps avenir, entre les Manans et Habitans de ladicte Ville et les Recteurs, Docteurs, Maistres, Regens, Escoliers et Suppostz de ladicte Université d'Angiers, et que tout le Corps et Communaulté de ladicte Ville puisse estre uny et consolidé ensemble en paix, amour, union et tranquilité, Avons en oultre de nostre propre mouvement, certaine science, grace special, plaine puissance et auctorité Royale, voulu, declairé et ordonné, et par la teneur de ces Presentes, voulons, ordonnons et declairons que ledict Maire d'Angiers qui appre-

sent est et ses successeurs Maires, soient Conservateurs des Previleiges Royaux de ladicte Université d'Angiers seulz et pour le tout, et lequel Office de Conservateur, Nous, des appresent pour tousjours leur avons donné et octroyé, donnons et octroyons par lesdictes Presentes, et icellui Office de Conservateur, en tant que l'on voudroit ou pourroit dire qu'il auroit par cy devant esté uny ou annexé avec l'Office de Seneschal d'Anjou, Nous avons separé et desmenbré, separons et desmenbrons, et l'avons uny, annexé et incorporé, unissons et incorporons avec ledict Office de Maire, auquel Maire et ses Successeurs Maires, Nous avons donné et donnons ledict Office, pour icellui avoir, tenir et exercer doresnavant seul et pour le tout, sans ce que ledict Seneschal d'Anjou, ses Lieutenans ou Commis, en aient ou puissent avoir, ou temps avenir, quelzconque Juridicion ou cognoissance, laquelle Nous leur avons interdicte et deffendue, interdisons et deffendons par cesdicts Presentes, et ausdicts Maires présent et avenir avons donné et donnons faculté et puissance de commettre et establir Lieutenant ou Assesseur, Greffier, Procureur, Sergent et tous autres Officiers, touchant le fait, entretenement, police, conduite et gouvernement de la Juridicion dudict Conservateur, et lequel Maire, ainsy par Nous ordonné Conservateur, et ses successeurs Conservateurs, Nous declairons et voulons estre tenus et reputez Juges royaux, et qu'ilz aient leur lieu et siege en nostre Court de Parlement, incontinant aprés nos Bailliz et Seneschaulx, et qu'immédiatement, ainsi que dit est, ilz ressortissent en nostre dicte Cour de Parlement et non ailleurs,

Et à ce que lesdicts Manans et Habitans esdictes Ville et Cité d'Angiers ne soient ou puissent doresnavant estre fatiguez, vexez ne travaillez par Commissions extraordinaires ne autrement, Nous voulons et ordonnons que aucuns de nos Officiers ou autres quelzconques, ne puissent proceder à la prinse ou apprehencion d'aucuns des dicts Maires, Soubz-Maires, Eschevins, Conseilliers, Bourgois et Habitans d'icelle Ville d'Angiers, sans presentement monstrer ausdict Maire ou Soubz-Maire les lettres par vertu desquelles ilz vouldroient proceder ausdictes prinses et apprehencions, ensemble les charges et informations qu'ilz auroient touschant lesdictes matieres, si n'estoit que ce feust par mandement exprest co-

mandé par Nous, ou pour crime qui touchast, ou peust touscher nostre Personne, ou autre crime de leze-Majesté, ou quel cas ilz seront tenus d'obéir, et presenter et donner tout aide, confort et conseil, qui par nos gens et Commissaires leur soit en ce cas demandé, sans ce qu'ilz se puissent contredire ou empescher en quelque maniere que ce soit.

(*Recueil des Priviléges de la Ville et Mairie d'Angers, rédigé par M. Robert, doyen de la Faculté des Droits, ancien Maire et Conseiller-Echevin perpétuel de cet Hôtel-de-Ville* (*Angers, Barrière*, 1748), *pages* 1-10).

N° II

Extrait des lettres-patentes de Charles VIII, portant réduction et modification de la Mairie d'Angers (données à Tours le 12 juin 1484).

Charles par la grace de Dieu Roy de France. . . . . .
. . . . . .

Pour le temps à venir y aura et démourera en icelle Ville d'Angiers, ladite Mairie composée seulement du nombre d'un Maire et vingt-quatre Echevins Conseillers, un Procureur et un Clerc de Ville, avec un Receveur et quatre Sergens, lesquels Procureur, Clerc de Ville, Receveur et quatre Sergens seront incontinent élûs par lesdits Maire et Eschevins, sans ce que le dit nombre de ceux de ladite Mairie puisse pour le temps à venir surmonter ne être augmenté, ne plus ample.

Lequel Maire qui doresnavant y sera, sera muable par chacun an et semblablement le Receveur, et au regard du surplus du nombre d'icelle Mairie, tant Echevins, Clerc, Procureur que Sergens y seront perpetuels comme en la Ville de Tours, c'est à savoir à leur vie si non qu'il y eût cause et matiere d'en ôter et muer aucuns, ouquel cas lesdits Maire et Echevins le pourront faire et élire doresnavant par chacuns an, le dit Maire par les gens du Roy et les Etats

Laics de ladite Ville, c'est à savoir, par ceux qui seront délegués et deputés par lesdits Etats et envoyez avec ceux de ladite Mairie, et aussi par ceux qui seront commis et deputés par l'Eglise et par l'Université de ladite Ville, jusqu'au nombre de deux personnes de ceux de ladite Eglise et du Procureur general de ladite Université, pour icelle Université tant seulement, qui pourront être à ladite élection avec ceux des autres Etats, si bon leur semble; et se fera ladite élection en la Maison de la Ville, au jour du premier jour de Mai, et par laquelle élection sera nommé et élû une personne des Etats Laics de ladite Ville, demourant et faisant residence en icelle, et non autres soit d'Echevins, Conseillers ou autres des plus souffisans et idoines, et des plus honnêtes états de ladite Ville, lequel élû sera présenté ou fait presenter par lesdits Echevins ou Seneschal au Juge d'Anjou ou à leur Lieutenant, en leur absence, ou à l'un d'eux, et ledit Maire qui sera élû fera le serment audit Seneschal ou Juge, ou leur Lieutenant en la presence desdits Echevins, tel qu'il est requis en tel cas, et aussi sera tenu ledit Maire, le faire ausdits Echevins, qui seront en ladite Ville en leur Maison de Ville.

Et au regard desdits Echevins et autres Officiers d'icelle Mairie, ainsi qu'ils seront vacans pour le temps à venir, ils seront élûs par lesdits Maire et Echevins de ladite Ville, et lesquels Echevins et Officiers qui y seront élûs seront tenus en prendre et accepter la charge sans aucune excuse, et s'en fera l'Election à huitieme jour après la mort du decedé, par lesdits Maire et Echevins étant lors dans ladite Ville.

Et lesquels Maire, Echevins, Procureur, Receveur et Clerc de la Ville, et leursdits Sergens, se pourront assembler toutes les fois qu'il leur plaira pour les affaires particulieres d'icelle Mairie; mais ils ne pourront faire assemblée generale de ladite Ville, sans prealablement appeler les Officiers du Roy, ou deux des principaux d'entre eux lors étant presens en ladite Ville, et ou avec lesdits Officiers, feront sur ce avis et délibération.

(*Recueil des Privilèges de la Ville et Mairie d'Angers*, pages 19-24.)

N° III

Extrait de l'Arrêt du Parlement de Paris (du 29 mars 1601) relatif à la Mairie d'Angers.

Henry, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre; A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. Sçavoir faisons, comme ce jour, date de ces Présentes, comparurent judiciairement en notre Cour de Parlement, les Manans et Habitans de la Ville d'Angers, Demandeurs, et requerans l'enterinement des Lettres Patentes du 4 janvier 1600; le Clergé et Université dudit lieu, joint, d'une part; et les Maire et Echevins de ladite Ville d'Angers, Deffendeurs, d'autre : Oui les Procureurs des Parties, et après que Robert, pour les Demandeurs, a dit que ses Parties sont demandeurs a l'enterinement des Lettres Patentes, qui tendent afin de faire exécuter un Arrêt de notredite Cour, ci-devant donné en 1584, avec grande et solemnelle connoissance de cause, pour retrancher le nombre des Officiers de leur Hôtel de Ville, et les reduire à un Maire et quatre Echevins electifs et non perpetuels, en quoi se peut dire avec vérité, que auparavant que donner l'Arrêt, la cause ayant été solemnellement plaidée, en cette Audience, il fut lors fort disputé, et en particulier, si tel reglement et telle réduction étoit utile, commode et à propos pour la ville d'Angers, et en général, combien il étoit plus louable de voir en un Hôtel de Ville, des Officiers plûtôt annuels et par élection, que perpetuels et héréditaires; mais depuis ce tems, l'expérience et l'évenement des malversations commises depuis dix ans, ont assez apris, avec combien de prudence la Cour avoit contradictoirement ordonné, ce qui est porté et contenu en l'Arrêt de l'an 1584, duquel ils demandent l'exécution et entretenement; or pour le mérite de la cause, il étoit de besoin de présuposer que le Corps et Communauté de l'Hôtel de Ville d'Angers, fût prémiérement établi par notre Prédecesseur le Roy Louis XI° en fevrier 1474, et fut composé d'un Maire, dix-huit Echevins, trente-six Conseillers, un Procureur de Ville et un Clerc de Ville, ausquels par Lettres Patentes, fut

attribué toute juriction civile et criminelle, la police de la Ville et la Conservation des Priviléges de l'Université, sont declarés nobles, exempts de ban et arriere-ban, séance au Parlement après les Sénéchaux, l'institution et destitution d'Officiers de la Ville, avec plusieurs autres droits et prééminences, que les Demandeurs representent, pour montrer que telles érections et établissemens, avec tant d'avantages, volontiers ne sont perpetuels, mais à tems, et changent selon les occurences et les commodités; et de fait, ce Corps et Communauté de l'Hôtel de Ville, composé de dix-huit Echevins et trente-six Conseillers, et des autres Officiers, avec attribution de tant de Priviléges, ne dura pas long-tems; mais dix ans après cette premiere érection, il y eut Lettres Patentes du 21e jour de juin 1484, par lesquelles du nombre de cinquante et quatre, tant Echevins que Conseillers, réduction est faite à vingt-quatre Echevins, sans que à l'avenir le nombre puisse être augmenté, ce sont les mots de la chartre, et dès lors, on voyoit ce grand nombre être à charge sans profit; et est porté que le Maire sera élû par les habitans, par les Députés des Etats de la Ville, des Laics, de l'Eglise et de l'Université, et la juridiction leur est entiérement ôtée, baillée aux Officiers royaux, et en somme, il ne leur restoit que le maniment des déniers communs de la Ville, avec jouissance de pourvoir aux fortifications, pavés et choses semblables; or depuis, et six mois après, les Echevins qui pour se fortifier ont toujours désiré augmenter leur nombre, l'ayant augmenté de six Echevins de leur propre autorité, pour en faire trente; ils voulurent par après faire valider cela, et obtenurent Lettres Patentes, données à Montargis au mois de décembre en la même année 1484, font autoriser leur augmentation, et se font attribuer la juridiction criminelle, ôtent aux habitans la libre élection des Maire et Echevins, et s'attribuent cela à eux seuls, et que le Maire sera élû de leur Corps, sans qu'il soit besoin y appeller les Habitans, ou leurs Députés, et à l'enterinement et verification de ces Lettres; opposition formée par le Clergé, Université et Officiers royaux, et en somme le contenu aux Lettres est modéré et retranché par un Arrêt donné en mars 1485, en conséquence d'une Transaction, et néanmoins nonobstant cela, s'étans rendus les plus forts, sous ombre que leurs

Offices d'Echevins étoient perpetuels, et que s'entendant ensemble, ils les rendent héréditaires en gratifiant les enfans et héritiers les uns des autres : tels abus contre les Arrêts et les premiers Réglemens, auroient continué jusques en l'an 1561, auquel temps ils s'estoient rendus insurportables, au moyen de quoi les Habitans, voyant que par malversations et par leur mauvaise administration, ils ruinoient la Ville, ils eurent, en l'an 1561, recours au Roy, donnerent à entendre au feu Chancelier de l'Hôpital, les grands abus qui se commettoient en leur Ville, abus grands, mais non pas à beaucoup près tels que vous entendrez les déportemens des Parties adverses, et neanmoins les remontrances se trouverent si justes et si raisonnables par ledit Chancelier de l'Hôpital, et par tant de grands personnages, desquels on sçait que le Conseil privé étoit lors composé, que des Lettres Patentes furent données en forme d'Edit du 7 février 1561, par lesquelles ce nombre effréné de vingt-quatre Echevins, est réduit et modéré à quatre Echevins et un Maire, et est porté que l'élection en seroit faite de deux ans en deux ans, à l'instar de la Maison de Ville de Paris, et enjoint de rendre compte d'an en an; mais la vérification de ces Lettres Patentes, adressée à la Cour, les vingt-quatre Echevins s'opposent, et disent que ceux qui ont obtenu ces Lettres sous le nom des habitans d'Angers, sont des mutins et séditieux, de la Religion Prétendue Reformée, et cela est repeté plusieurs fois en l'Arrêt d'Appointé au Conseil.

Voilà donc comme ces Maire et Echevins, Parties adverses, viennent à calomnier ceux qui avoient obtenu ces Lettres Patentes, et dient que ce sont nouveautés introduites par des séditieux, qui vouloient brouiller la Ville et la surprendre, au préjudice de notre autorité, et sçavent si bien colorer cette calomnie, que les Lettres étant de 1561, les troubles survenus un peu après, il advint que ni pendant les premiers, ni pendant les seconds troubles, il ne se trouva aucun si hardi, qui osât parler des Lettres; de sorte que ces Lettres et l'opposition, demeurerent jusques en l'an 1570, et que la cause fut plaidée en cette Cour; le feu Président de Thou, lors notre Avocat, dit et remontra, qu'il y avoit eu auparavant des conclusions du Procureur général Bourdin, de MM. Dumesnil et Bouchard, par lesquelles ils avoient con-

senti l'enterinement des Lettres, et que encore lors, eux-mêmes en consentoient la vérification; mais parce que les Parties adverses, lors oposans, disoient avec tant d'instance, que cela étoit poursuivi par ceux de la nouvelle opinion, ce sont les mots des conclusions insérées en l'Arrêt, il étoit bon et à propos de patienter un peu; mais quand les choses seroient plus paisibles, il étoit raisonnable d'exécuter telles Lettres, et sur cette solemnelle plaidorie, en l'année 1570, la cause fut apointée au Conseil; or, on sait quel étoit lors l'état des choses; et ce qui advint en 1572, joint avec la calomnie des Parties adverses, differa l'exécution de ces Lettres Patentes, et de cette louable réformation et réduction, jusques en l'année 1583, que tous ceux de la Ville d'Angers, ayant trouvé leurs malversations insupportables, la poursuite de cette cause fut unanimement reprise du consentement de tous les Habitans, et se rendoient parties en cette instance, l'Evêque d'Angers, les Doyen, Chanoines et Chapitre, le Cardinal de Gondi, Abbé de Saint-Aubin, et en somme tout le Clergé, et pareillement les Recteur, Docteurs de l'Université; et enfin intervint Arrêt du 21 d'avril 1584, par lequel Arrêt il est dit, que à l'avenir, en ladite Ville d'Angers, il n'y aura que quatre Echevins pour le gouvernement d'icelle, avec le Maire, qu'ils auroient l'administration, et demeureroient en charge, par l'espace de deux ans, qu'ils seroient élûs par chacune année deux, avec les deux autres anciens de l'année précédente, que pour l'année 1584, ceux qui étoient lors les deux plus anciens des vingt-quatre, demeureroient avec les deux qui seroient élûs; que les vingt-quatre Echevins demeureroient Conseillers de Ville, leur vie durant, et par mort seroient réduits au nombre de douze Conseillers; que aux élections des Maire et Echevins. seroient appellés notables personnes, qui seroient nommés et élûs en chacune paroisse; que l'on ne pourroit élire le pere et le fils, les deux freres, l'oncle et le neveu ensemble; que par chacune année, le compte de l'administration seroit rendu pardevant le Senéchal ou son Lieutenant, avec le Substitut du Procureur général; or, cet Arrêt fut exécuté en mai 1584, au grand contentement de toute la Ville, et dès-lors cesserent les grands abus et malversations qui commençeiont à prendre pied, et ce qui est du maniement des deniers de

l'Hôtel de Ville commença à aller mieux. Mais peu d'années après, advint le remuement universel, qui a été par toute la France en l'année 1589, et il est notoire que le défunt Maréchal d'Aumont, par sa valeur et par sa diligence, conserva la Ville en notre obéissance; et est à remarquer, que des vingt-quatre Echevins, qui avoient été reduits par l'Arrêt, il y en avoit une partie qui etoient de la ligue, et qui à cette occasion furent chassés par le Maréchal d'Aumont; mais d'autant que ceux qui restoient, avoient autorité en ladite Ville, ils s'adresserent audit Maréchal, et lui firent entendre que le moyen de conserver la Ville en notre obéissance, étoit qu'ils rentrassent en leurs charges d'Echevins perpetuels; ils se font rétablir par lui, et depuis obtiennent des Lettres du premier jour de mai 1589, pour être rétablis, et sans ouir les Habitans, qui avoient toûjours été parties, les font vérifier en Parlement, lors séant à Tours, le 8 de mai 1589. Or, est-il advenu que la licence des troubles ayant donné une licence merveilleuse pour l'espoir d'impunité, cela a fait qu'il s'est commis des malversations, telles et si grandes, que quand l'Arrêt de l'an 1584 ne seroit jamais intervenu, il le faudroit donner, d'autant que ce qui leur a apporté l'audace et hardiesse, c'est qu'ils se voyoient perpetuels et sans crainte de recherche, à cause qu'ils ne élisoient aucun Maire, si non de leur Corps; car il est besoin de remarquer, que l'un de ces abus plus remarquables, qui donnoit assûrance et resolution contre la recherche de leurs malversations, c'est qu'à l'élection du Maire, ils n'admettoient aucuns autres, sinon eux-mêmes, de sorte que les Echevins seuls, élisoient le Maire, sans y appeller personne, et l'élisoient toûjours de leur Corps, et pour s'assurer en leurs fautes, prétendoient que autre ne devoit être élû Maire, sinon l'un des vingt-quatre Echevins, en quoi l'abus étoit notoire et manifeste; et cependant depuis ce tems, il s'est commis par lesdits Echevins un nombre infini de malversations grandes et notables, et entre autres, il se trouve qu'une somme de six mille écus, octroyée de notre volonté et autorité aux sieurs Hurtault de Saint-Offange a été par eux levée deux fois, comme il apert par écrit: et ayant eu plusieurs subsides levés sur le vin, à eux octroyés, ils faisoient des baux à vil prix, et puis après ils convertissoient les baux en recette,

afin d'y gagner davantage, et ce qui étoit cause de cela, est que eux-mêmes sous noms suposés, tenoient telle ferme et levoient les subsides, et s'y sont extrêmement enrichis, et tellement, que combien que en 1593 eux-mêmes eussent déclaré que la Ville étoit redevable de vingt-huit mille écus, et que nous leur ayons octroyé grands subsides pour l'acquitter, si est-ce néanmoins qu'en 1599 ils ont par requête déclaré que la Ville devoit encore 70 mille écus; et si on laisse continuer en montant, ils la rendront redevable de sommes si excessives que la Ville y succombera. Encore que pendant ces troubles, il se soit levé par les Echevins de si grandes et immenses sommes de deniers. que la recherche ne se peut faire qu'il ne s'en ensuive de très-grandes condamnations, mêmement que combien que le revenu ordinaire de l'Hôtel de Ville eût toûjours été affermé 10,000 liv. et qu'il vaille encore autant, toutefois en leurs comptes ils n'en ont jamais fait état que de deux mille livres par an, ou mille écus tout au plus, et encore tels Echevins perpétuels se sont tellement accommodés des deniers publics, qu'il se trouve que celui qui étoit Maire en 1598, se fit faire don par Nous de la somme de mille écus, à prendre sur un subside qui se levoit sur la Ville, au lieu qu'étant Maire, il devoit en poursuivre la décharge; et se trouve tel Echevin, qui pour un voyage fait pour obtenir des Lettres Patentes, a fait taxer pour son voyage, et pour les frais des Lettres, deux mille trois cent écus, qui lui sont alloués par ses compagnons; et se trouvera que depuis sept ou huit ans, il y a par leurs comptes pour plus de douze mille écus en voyages, qu'ils s'attribuent les uns aux autres, et encore il se voit qu'en deniers de non valeur, il y a plus de six mille écus, ce qui advient parce qu'ils ne veulent payer aucunes des charges publiques, et s'en exemptent; et mettent leurs taxes en non valoir, au préjudice et dommage du public, par parentelles et ailleurs; qu'il n'y a maintenant que trois ou quatre familles qui commandent en la Ville d'Angers, et qui ont établi comme une domination particulière sur le reste de tous les autres habitans, à la honte et mépris d'une telle Ville, tout ainsi que si en icelle, il n'y avoit que vingt-quatre personnes, capables de manier l'Hôtel de Ville et les affaires du public; maintenant, par calomnie, objectent que se sont gens de la

ligue qui mennent cette affaire, tout ainsi qu'en l'an 1570 eux-mêmes disoient tout à l'opposite, que ceux qui vouloient faire cette même poursuite, étoient personnes de la Religion Prétendue Réformée : mais la vérité est que ce sont tous les Habitans d'Angers, qui plus que nuls autres, ont intérêt en la conservation de leur Ville, et qui pour faire cette poursuite, ont attendu la sûreté d'une bonne et profonde paix, tant pour faire exécuter l'Arrêt de 1584, que pour faire la recherche des malversations et abus, laquelle recherche les Parties adverses s'éforcent de détourner; et à cette fin, veulent poursuivre les Habitans en la Cour des Aydes, contre toute apparence, attendu que ceux de la Cour des Aydes ne sont pas Juges des malversations d'Echevins, partant conclud, pour les habitans Demandeurs, à ce que en entérinant les Lettres Patentes par eux obtenuës en forme d'Edit, il soit ordonné que l'Arrêt de l'an 1584 sera exécuté selon sa forme et teneur, et qu'il sera fait droit par notredite Cour, sur la recherche des abus et malversations commises par les Parties adverses, et dont il se trouvera pleine preuve, tant par écrit que par témoins, et deffenses faites aux Deffendeurs, et tous autres, de ne faire pour le regard desdites malversations, circonstances et dépendances, aucunes poursuites en la Cour des Aydes, ni ailleurs qu'en cette Cour, et seront les Parties adverses, condamnées aux dépens.

(*Recueil des Priviléges de la Ville et Mairie d'Angers*, pages 94-99.)

N° IV

Le maréchal de Brézé. — Notice biographique.

Le maréchal de Brézé, très-célèbre de son vivant, fort oublié après sa mort, mériterait une place importante dans l'histoire du XVIIe siècle. Quelques travaux estimables, publiés, de nos jours, sur ce singulier personnage, n'ont pas réussi à mettre son nom en relief. Nous n'osons nous flatter d'attirer

sur lui l'attention du public, les limites de ce livre ne nous permettant de l'étudier que superficiellement et sous forme épisodique. Mais l'influence qu'il exerça sur la ville d'Angers au temps de la Fronde, non moins que ses hautes alliances et son étrange caractère, nous fait un devoir de rapporter ici ce que de nombreux documents, imprimés ou inédits, nous ont appris de sa vie et de sa personne.

L'épithète d'*humoriste,* que M. Huillard-Bréholles a donnée à Brézé [1], peint assez bien cet esprit altier et fantasque, qui fit l'étonnement de tous ses contemporains. On ne sut que penser, au temps de Richelieu, d'un homme qui, doté par la naissance de titres aux plus grands honneurs, par la nature de talents distingués, par la fortune de protections sans égales, semblait avoir pris plaisir à contrarier sa destinée. Pourvu d'une brillante intelligence, d'un cœur noble et loyal, il passa, sans savoir s'y tenir, par les plus hauts emplois et ne parvint qu'à se rendre insupportable à ses protecteurs, odieux à ses égaux, à se faire abhorrer de ses inférieurs, enfin peut-être à se prendre lui-même en haine et en dégoût.

Lenet, qui l'avait vu de près, nous dit, en effet, qu' « il fut « peu aimé, mais fort craint. » — « Il étoit brave, ajoute-t-il, « de bel esprit et savant; il parloit trop et trop bien; il « étoit singulier en beaucoup de choses et affectoit de le « paroître. Il étoit galant, honnête, civil à ses amis, et le « contraire de tout cela avec ceux qu'il n'aimoit ou n'esti- « moit pas. *Il étoit grand ennemi de la contrainte et de la céré- « monie* [2]. » Cette dernière phrase nous révèle Brézé tout entier. Il était, par-dessus tout, indépendant, incapable de dissimulation et de bassesse; aimant la gloire et la fortune, mais n'estimant pas qu'elles valussent une courbette ou une simple complaisance. Trop généreux pour ne pas rendre

[1] *Un grand seigneur humoriste sous Richelieu : le maréchal de Brézé d'après sa correspondance inédite* (*Revue contemporaine*, du 31 août 1863). — M Huillard-Bréholles a eu entre les mains beaucoup de lettres de Brézé, conservées par M. de Stabenrath, officier d'état-major. — Nous en avons retrouvé d'autres, également intéressantes, à la bibliothèque d'Angers, aux Archives de Maine-et-Loire et aux Archives du Ministère des affaires étrangères, à Paris.

[2] *Mémoires* de Lenet, coll. Petitot, 2e série, t. LIV, p. 209.

justice à ses ennemis, il ne cessait pas pour cela de les haïr[1]. Trop fier pour plier devant qui que ce fût, il était fait pour lutter contre les rois et les ministres, aussi bien que contre les peuples. Il fut, malgré lui, toute sa vie, frondeur ou tyran. Plus sociable et plus souple, il eût fait un grand homme.

Urbain de Maillé-Brézé était né en 1598, près de Saumur, d'une illustre famille de Touraine établie depuis plusieurs siècles en Anjou. Ses premiers ancêtres avaient acquis, dès le temps des croisades, une gloire que leurs descendants avaient accrue d'âge en âge. Pendant les guerres de religion, les Maillé-Brézé avaient dignement soutenu la réputation de leur race. L'un d'eux était tombé sur le champ de bataille de Coutras. Un autre avait occupé glorieusement le siége archiépiscopal de Tours[2]. Urbain, fils unique, perdit son père de bonne heure. Il ne s'en montra que plus soucieux de faire honneur au nom qu'il portait. Les qualités d'esprit et de cœur qui, poussées à l'excès, devaient lui créer plus tard tant d'ennemis, lui valurent, dès sa jeunesse, l'amitié de l'homme d'Etat en qui la France sembla incarnée pendant dix-huit ans. Richelieu, que de nombreux liens de famille rattachaient à l'Anjou, connut avant son avénement au pouvoir le marquis de Brézé. Cette nature primesautière et indomptée séduisit le futur ministre. L'assouplir, la dominer, lui parut un but digne de lui. Il n'y parvint jamais. Mais les incartades et les résistances de son protégé, tout en irritant son amour-propre, ne diminuèrent pas son affection. Brézé fut toute sa vie l'enfant terrible et l'enfant gâté du cardinal.

[1] « ... Enumérant à la Cour, peu après la bataille d'Avein, ceux de nos soldats qui s'y étaient distingués, il se garda d'oublier un officier avec lequel il était depuis longtemps en brouille. Celui-ci vint aussitôt lui demander pardon et lui témoigner sa reconnaissance. « Vous m'êtes moins redevable que vous ne croyez, lui répondit Brézé, toujours aussi fier, car si j'ai dit du bien de vous, ce n'a point été pour vous obliger, mais uniquement parce que je devais ce témoignage à la vérité. Au reste, ne vous imaginez point pour cela être raccommodé avec moi. » *Mémoires* de l'abbé Arnauld, coll. Petitot, 2e série, t. XXXIV, p. 283-285.

[2] Anselme, *Histoire généalogique et chronologique de la maison de France*, t. VII, p. 498. — Pierre-le-Laboureur, *Addition aux mémoires de Castelneau*, liv. V, p. 298, 299.

Tout d'abord, Richelieu (qui n'était encore qu'évêque de Luçon) lui fit épouser une de ses sœurs, Nicole du Plessis, la *grande Nicole,* comme l'appellent quelques auteurs (1617). Le marquis calcula-t-il les avantages que pouvait lui rapporter cette union? Ce n'est pas probable. Plus tard, il disait fièrement à son beau-frère, devenu premier ministre : « Vous savez, Monseigneur, qu'en épousant votre sœur, je « n'ai eu d'autre considération que sa beauté[1]. » D'autre part, il ne semble pas qu'il soit resté longtemps époux de la grande Nicole, personne un peu fantasque, et même *folle à lier,* s'il faut en croire Tallemant des Réaux[2]. Il la malmena de bonne heure, et la confina au milieu des bois, dans son château de Milly, où elle mourut délaissée en 1635, après avoir souffert mille avanies. D'autres amours l'occupèrent. La chasse et le jeu l'absorbaient du reste presque tout entier. Quant à sa fortune, il en prenait si peu de soin, qu'il l'eut bientôt dévorée tout entière. Il attaqua alors la dot de sa femme, et, obligé de recourir à sa mère, il eut avec elle des discussions d'intérêts dont on trouve la trace dans une lettre de Richelieu (juillet 1621)[3]. Ce dernier, tout en morigénant son beau-frère, ne cessait de le protéger. La faveur que Marie de Médicis lui accordait à cette époque rejaillit sur le marquis de Brézé, qui devint capitaine des gardes de cette princesse en 1619. Le protégé de l'évêque de Luçon se tint à Angers près de la reine-mère pendant près d'une année (1619-1620), prit part au combat des Ponts-de-Cé et y fut même fait prisonnier. Sa fortune grandit avec celle de l'ambitieux prélat. Richelieu, devenu cardinal et ministre, n'oublia pas son beau-frère. Il l'accabla de ses faveurs, lui donna, presque dans le même temps, le gouvernement de Saumur et la charge fort enviée de capitaine des gardes du roi (1626-1627). Il voulait absolument le tirer du désordre et de l'oisiveté, lui donner occasion d'exercer sa bravoure et

[1] Godard-Faultrier, *Étude sur le maréchal de Brézé* d'après les Archives de Milly (dans le *Journal de Maine-et-Loire,* 30 mars-6 avril 1843). — Eusèbe Pavie, le *Château de Milly-le-Meugon et les Maillé-Brézé,* premier article (dans la *Revue de l'Anjou,* mai 1870).

[2] *Historiettes,* t. II, p. 41.

[3] *Lettres* de Richelieu (publiées par M. Avenel), t. I, p. 680.

ses talents. En 1627, pendant la guerre contre les protestants et les Anglais, il lui donna à commander un petit corps d'armée chargé de protéger nos côtes à la hauteur d'Oléron. Les lettres pleines d'effusion et de cordialité qu'il lui écrivait à cette époque montrent quel cas il faisait de lui [1]. Brézé servit encore et avec honneur, au siége de la Rochelle (1627-1628). Peu après, il faisait partie de la vaillante armée qui força le pas de Suze (1629) et gagnait à la pointe de l'épée le brevet de maréchal de France.

Comme le marquis n'avait pas moins d'esprit que de courage, le cardinal, qui n'osait encore, vu sa jeunesse, lui confier un commandement en chef, crut pouvoir l'employer avec fruit dans la diplomatie. Un seigneur angevin, allié à la maison de Brézé, venait d'être chargé par le gouvernement Français d'une importante mission dans le Nord de l'Europe. On sait avec quel zèle et quel succès le baron de Charnacé s'acquitta de cette tâche. Grâce à lui, la maison d'Autriche, jusqu'alors victorieuse, trouva un adversaire redoutable dans Gustave-Adolphe. L'Allemagne protestante, opprimée, se leva à l'appel du roi de Suède, et ce grand capitaine, enchaînant la victoire à ses pas, conduisit en deux campagnes ses armées jusqu'au Rhin (1630-31). La France, qui l'y avait attiré, dut bientôt l'y arrêter. Il ne lui convenait pas que le conquérant passât ce fleuve, encore moins qu'il opprimât les Etats catholiques de l'Empire. Ramener à la modération ce vainqueur avide et brutal n'était pas une tâche facile. Charnacé, qu'il commençait à suspecter, n'y pouvait plus suffire. Richelieu fit partir pour l'Allemagne (janvier 1632) le marquis de Brézé [2].

Le nouvel ambassadeur ne manquait ni d'instruction, ni de verve, ni d'intelligence politique. Mais son caractère rude et cassant se prêtait peu à ce qu'on appelle les convenances diplomatiques. Incapable de dissimuler sa pensée, allant droit au but, comme un soldat, Brézé négociait d'estoc et de taille, n'admettait pas qu'on lui cachât quelque chose et qu'on usât de finesse avec lui. Dès son arrivée à Mayence,

[1] *Lettres* de Richelieu, t. II, p. 510, 511, 575, 576.

[2] V. les instructions qui lui furent données dans les *Lettres* de Richelieu, t. IV, p. 251-254, 256-259.

nous le voyons récriminer, mécontent du ministère français, qui ne lui a pas dit tout son secret, et de ses collègues qu'il accuse de l'avoir trompé. Il en veut surtout à un sieur de Lisle, envoyé français, qu'il représente comme vendu à la Suède. « Je vous advoue, écrit-il à Bouthilier, « que ce bon gentilhomme m'avoit parlé de sorte que trou- « vant le roy de Suède dans des pensées et propositions du « tout esloignées de ce qu'il m'avoit dit, je me fusse fort « scandalizé qu'il m'eust refuzé des choses qu'il avoit en- « voyées touttes accordées à la Cour par d'autres. Je ne vous « celleray pas que je croy qu'il raportera bien plus fidelle- « ment au roy de Suède vos sentiments qu'il ne vous aura « descouvert les siens [1]. » Par suite, Brézé ne veut rien écrire au P. Joseph, qu'il trouve trop « coiffé de cet homme. » Il entend négocier à sa guise, n'avoir ni supérieurs ni égaux et ne plier devant aucune puissance. Le prestige militaire du grand Gustave ne l'éblouit pas. L'orgueil et les exigences du vainqueur choquent l'irascible ambassadeur, qui ne se gêne guère pour dire ce qu'il en pense. Le masque, dit-il, est « presque tout à fait levé, l'apetit se croissant tellement par « les choses acquises qu'il va jusques à désirer tout et la « présomption tellement accreüe par les prosperitez qu'on ne « met plus rien en doubte, et semble qu'il n'y a point de « différance entre attaquer et vaincre, apropriant à sa valeur « propre et bonne conduitte ce à quoy la lâcheté des enne- « mys doit avoir la plus grande part. Je ne voy nulle apa- « rance d'obtenir rien du tout de ce que nous demandons, le « mespris de ce prince allant jusques là qu'il tesmoigne « qu'on lui fait tort et qu'on diminue ses victoires et con- « questes en diminuant le nombre de ses ennemis, et quant « on luy veut représenter l'avantage que ce luy est de separer « les estats et princes de la ligue catholique d'avec l'empe- « reur, il dit que c'est au contraire et que c'est lui oster des « *quartiers* ou logis de troupes et qu'il se soucie *aussi peu d'eux* « *unis ensemble que separez.* Quant à ce qui est de l'Alsace, il « tesmoigne qu'*il ne desire pas que les trouppes du roy y entrent* « *et nous a dit ouvertement que Strasbourg étoit dans son amitié et* « *en un mot que ce païs estoit dans sa bienséance et qu'il estoit de*

[1] *Archives de Maine-et-Loire*, série E, 3252.

« *de son costé...* [1]. » Du reste Brézé est prêt à dire en face au roi de Suède ce qu'il écrit de lui à Bouthilier. Le vainqueur de Leipzig rançonne impitoyablement les archevêques de Trèves et de Mayence [2], menace leur ville d'une exécution militaire; tout le monde tremble devant lui, sauf l'ambassadeur français, qui le fait rougir de ses violences. « ... Se « mettant à jurer, me dit qu'il mettroit le feu aux quatre « coins et au milieu de Mayence. Sur quoy luy représentant « d'un ton de voix respectueux que quant il auroit bruslé « vingt villes comme celle-là, qu'il ne lui en viendroit pas « une richedalle, et qu'au contraire il en seroit blasmé tout « autant de temps que l'on parleroit de ces lieux-là; à quoy « il me respondit qu'il ne s'en soucioit pas pourveu qu'il se « vengeast. A quoy je lui respondis que quant il ne seroit « plus en colère qu'il verroit bien que cette vengeance là « estoit bien basse pour un courage relevé comme le sien [3]. »

Brézé ne réussit pas dans sa négociation. Car le duc de Bavière, qu'il était venu protéger, fut attaqué cette année même (1632) par Gustave-Adolphe. Mais Richelieu ne lui sut point mauvais gré de la hauteur qu'il avait montrée vis-à-vis du roi de Suède. Si le beau-frère du cardinal avait parfois manqué de tact et de mesure, il avait du moins fièrement représenté la France. Relevé de sa mission, il en fut récompensé par le gouvernement de Calais (juin 1632). Puis, ayant contribué à la défaite de Montmorency dans le Languedoc, il reçut le bâton de maréchal de France (octobre 1632). Enfin, devenu chevalier du Saint-Esprit (mai 1633), il fut égalé aux plus grands seigneurs.

Dès lors, les plus hauts emplois lui furent ouverts. Mais son orgueil et sa brusquerie n'avaient fait que croître avec sa fortune. Brézé ne comprit jamais qu'il devait les dignités

[1] *Archives de Maine-et-Loire*, série E, 3252.

[2] V. les lettres que ces Électeurs écrivaient à Brézé pour s'en plaindre. *Arch. de Maine-et-Loire*, série E, 3251.

[3] *Arch. de Maine-et-Loire*, série E, 3251. — Comparer la très-curieuse lettre dans laquelle Brézé raconte à Bouthilier (14 février 1632) la conversation familière qu'il a eue avec Gustave-Adolphe au sujet de la religion. Le roi de Suède exprimait le désir et l'espoir de voir le roi de France se convertir au protestantisme (Archives des affaires étrangères, *Suède*, 1632).

dont il était revêtu moins à son mérite qu'à la faveur du premier ministre. Toute subordination et tout partage d'attributions lui devinrent odieux. Il ne voulait pas avoir de maître ; à plus forte raison ne voulut-il plus souffrir de collègues.

Cependant Richelieu n'avait pas encore assez de confiance dans ses talents militaires pour le placer tout seul à la tête d'une armée. Pour le mettre à l'épreuve, il l'envoya commander sur le Rhin, de concert avec le vieux maréchal de La Force (nov. 1634). Au début de cette campagne, qui, en somme, lui fit honneur, Brézé ne mérita que des éloges. L'intendant Arnauld d'Andilly écrivait à cette époque : « M. le « maréchal de Brézé se conduit de telle sorte que jamais gé« néral ne fut receu avec plus de joye. » Netteté dans les idées, énergie dans l'exécution, il semblait avoir ces qualités essentielles d'un bon capitaine. « Tous ceux qui viennent de « l'armée, lui mandait le cardinal, se louent de la façon avec « laquelle vous vous y gouvernés. » Richelieu sentait bien pourtant que son beau-frère avait fort à faire pour se maintenir dans ces bonnes dispositions ; il le savait enclin à l'emportement et ne cessait de le mettre en garde contre ce défaut. « Il n'y a rien de si aysé que de servir son maistre « sans acquérir la haine des particuliers, veu que pour par« venir à cette fin, il ne faut que faire les choses avec raison « et sans passion, vous rendant assidu et appliqué aux « affaires, accessible, esgal et courtois à tous les particuliers ; « indifférent à la perte ou au gain qui se fait au jeu[1]. »

Le maréchal fit sans doute ce qu'il put pour suivre ces bons conseils. Les services qu'il rendit lui valurent de nouveaux éloges. Heidelberg secourue et débloquée, Spire emportée d'assaut, parlèrent bien haut de son nom et de sa gloire. Mais l'humeur fantasque et insociable de Brézé ne tarda pas à reparaître. Irrité d'avoir pour collègue un homme auquel, vu son âge et son expérience, il était obligé de déférer, il demanda bientôt à se séparer de La Force. Après avoir vainement tenté de le ramener à la raison, le cardinal dut céder à ses vœux. Brézé quitta l'armée du

[1] *Lettres* de Richelieu, t. VII (supplément), p. 730.

Rhin et alla commander dans les Pays-Bas (avril 1635) [1].

Mais, sur ce nouveau théâtre, son intraitable amour-propre eut encore à souffrir. Malgré sa faiblesse pour son beau-frère, Richelieu ne voyait pas « d'apparence de commettre « sur la seule foy du maréchal de Brézé la conduite » d'une armée qu'il destinait à la conquête de la Belgique. Il lui donna cette fois pour collègue le maréchal de Châtillon. Aussi le fougueux Angevin recommença-t-il bientôt à récriminer. Tout lui était sujet de plainte. Envoyait-on des renforts à La Force plutôt qu'à lui, c'était un outrage qu'on lui faisait. « Vous sçavez, écrivait-il, que le mépris est une « viande que nous ne sçaurions digérer, et moins quand on « nous en fait tâter pour satisfaire ceux qui nous haïssent. « Il n'y a remède : il faut mourir ou vivre avec l'honneur de « faire ce que l'on doit. Mais une autre fois, j'aurai très- « assurément mon compte ou je me reposeray. Je suis assuré « que l'on se passera bien de mon travail, mais je me passe- « ray aussi certainement bien d'en prendre. J'ay mille poi- « gnards dans le sein et cela me descharge de vous mander « mes douleurs [2]. »

Ce mécontentement ne l'empêcha pas de remporter quelques jours après la belle victoire d'Avein (20 mai 1635). Mais son invincible penchant aux querelles lui en fit perdre tous les fruits. Au lieu d'avancer rapidement au cœur des Pays-Bas espagnols pour aller se joindre aux Hollandais, comme il avait été convenu, Brézé perdit son temps à contrecarrer Châtillon, qui n'était d'humeur à lui céder en rien. Richelieu dut dépêcher un diplomate de profession, Charnacé, pour rétablir l'accord entre les deux rivaux. Mais cet habile personnage y perdit son temps. « Nous avons appris, » lui écrivait peu après le cardinal [3], « par quelques lettres « interceptées des ennemis, que l'intelligence qui devroit

[1] *Lettres* de Richelieu, t. IV, 733. — « Mon frère, écrit le cardinal, je vous dis encore une fois adieu, vous asseurant de mon entiere affection et me promettant que vostre voyage ne me causera pas peu de contentement par l'advantage qu'en recevra le service du Roy et la réputation que vous acquerrerez... Je vous recommande toutes choses dignes de recommandation, comme au prosne. »

[2] Lettre du 8 mai 1635, citée par M. Huillard-Bréholles.

[3] Le 30 mai 1635. — *Lettres* de Richelieu, t. V, 48.

« estre entre ces messieurs n'est pas telle qu'il seroit à dé-
« sirer pour le bien des affaires de Sa Majesté, dont ils n'es-
« pèrent pas tirer peu d'advantage..... Ce seroit une chose
« bien facheuse sy ces divisions contraignoient le roy à rap-
« peler celuy qui n'auroit pas raison. »

Il fallut pourtant se résoudre à prendre ce parti. Le premier ministre, toujours indulgent pour son beau-frère, donna tort à Châtillon et promit à Brézé de le débarrasser un peu plus tard d'un collègue qu'il ne pouvait supporter. Mais Brézé ne voulait pas de délai. Il fallut encore prier Charnacé de l'amadouer. « En quelque façon que « ce soit, M. le maréchal de Brézé sera content dans quelque « temps ; il a trop fait cognoistre qu'il n'a pas besoin de com- « pagnon ny de supérieur... Mais en attendant, travaillés à « maintenir parmi eux l'union et la paix... Car il importe « beaucoup qu'on ne croie pas dans le public que leur seule « division fait retirer le maréchal de Châtillon[1]. »

Resté seul à la tête de l'armée française des Pays-Bas, le beau-frère de Richelieu alla guerroyer du côté du Rhin. Mais, n'ayant plus de collègue contre lequel il pût récriminer, il tourna sa mauvaise humeur contre les officiers placés sous ses ordres et accabla le ministère de réclamations, plus ou moins fondées, au sujet de la solde et de l'entretien des troupes. Les capitaines volaient l'argent de leurs compagnies, multipliaient les *passe-volants*. Les chevaux manquaient, la cavalerie était prête à se débander ou à se rendre à l'ennemi. Les soldats étaient réduits pour vivre « à vendre leurs « chemises et casaques » Bref, le maréchal était exaspéré, et, tout en affirmant qu'il n'était pas « un piailleur », criait si haut ses plaintes[2], que le cardinal crut devoir le décharger pour quelques mois d'un commandement qui lui paraissait si pénible. La Hollande menaçait à ce moment (septembre 1635) de se détacher de notre alliance et de traiter séparément avec l'Espagne. Brézé, sans perdre son titre de général en chef, fut envoyé à la Haye comme ambassadeur extraordinaire du roi de France. Sa mission réussit, et l'union

[1] *Lettres* de Richelieu, t. V, p. 75-78 (Lettre du 28 juin).

[2] *Archives de Maine-et-Loire*, série E, 3252 (Lettre datée de Nimègue, 8 septembre 1635).

franco-batave, renouée à la fin de 1635, devait se maintenir jusqu'en 1648. Mais il est douteux que le succès de cette négociation aît été dû exclusivement au maréchal. Charnacé contribua sans doute avec plus d'efficacité à la conclusion du nouveau traité. Brézé, suivant son habitude, se plaignit que le gouvernement français ne lui témoignât pas assez de confiance, qu'on ne lût pas ses dépêches avec assez de soin, qu'on eût donné une mission analogue à la sienne à « un « marchand étranger. » Il ne cessait de parler de son dégoût, de son découragement, il traitait de « galimatias » les instructions qui lui venaient de Paris. Il affectait de n'y rien entendre. Puis il se déclara malade et demanda avec instance son rappel. « Ma santé est très-mauvaise, écrivait-il à Cha- « vigny le 12 décembre, ... et mont intelligence pas assez « grande pour comprendre les ordres qu'on m'envoie[1]. »

Les charges diplomatiques ne pouvant captiver cet esprit intraitable, le cardinal, dont la bienveillance pour son beau-frère n'était point lassée, le fit rentrer en France et lui confia de nouveau un commandement militaire. Cette fois, Brézé devait opérer de concert avec un prince du sang, le comte de Soissons, chargé de protéger notre frontière du Nord contre l'invasion espagnole. Mais la haute naissance d'un pareil collègue n'était point faite pour l'intimider. Le maréchal signala rudement les maladresses, peut-être calculées, du prince; et il faut bien convenir qu'il avait raison, car les fausses manœuvres de Soissons permirent à l'ennemi de pénétrer en Picardie, de prendre Corbie et de jeter la terreur dans la capitale. Malheureusement, si le roi et les ministres approuvaient secrètement son zèle et sa clairvoyance, ils n'osaient se déclarer pour lui en public[2].

L'irascible Angevin, ne comprenant pas qu'on pût hésiter à disgracier, pour lui complaire, un prince du sang, ne tarda pas à accuser le gouvernement d'ingratitude. Il parla de sa santé délabrée, de sa fortune consumée. On voulait sans

[1] V. Huillard-Bréholles. — *Lettres* de Richelieu, t. VII (supplém.), p. 736, 737.

[2] V. Huillard-Bréholles. — Eus. Pavie. — *Mémoires* de Richelieu, coll. Petitot, 2e série, t. XXIX, p. 211-213. — *Lettre* de de Noyers à Brézé, du 22 juillet 1636 (*Arch. de Maine-et-Loire,* série E, 3251).

doute le tuer en l'obligeant à servir dans l'épuisement où il se trouvait; on voulait le ruiner en lui laissant le commandement de la place de Calais, qui lui coûtait, disait-il, 2,000 fr. par semaine. Ce qu'il lui fallait à tout prix et sans retard, c'était du repos; c'était aussi un gouvernement facile et lucratif, par exemple celui de l'Anjou. Il ne demandait plus qu'à aller vivre en paix dans cette province, loin de toute intrigue, de toute rivalité.

Quelque étrange que dût paraître ce désir de repos en présence de l'ennemi, Richelieu ne l'imputa point à lâcheté. Brézé était au-dessus d'un pareil soupçon. « C'est à vous, lui « écrivait-il, à suivre et vos sentimens et les conseils des « medecins pour votre santé. » Le maréchal obtint donc au mois de septembre 1636 la permission de quitter l'armée; et peu de jours après il vint prendre possession de ce gouvernement d'Anjou qu'il avait sollicité avec tant d'insistance et que son beau-frère venait de lui faire obtenir gratuitement [1].

Brézé, qui aimait ses aises, ne se hâta pas de guérir et de reprendre du service. Les loisirs de Milly, la chasse, les hommages de toute une province lui firent apprécier et préférer à tout une retraite qu'il n'avait sans doute souhaitée que par dépit. Richelieu, qui s'opiniâtrait malgré lui à le servir, eut beaucoup de peine à l'en faire sortir. Le maréchal se trouvait bien dans son château ; s'il le quittait, ce n'était que pour faire de courtes apparitions à Saumur ou à Angers. Guérissez-vous, lui écrivait-on de Paris, le roi vous estime, le cardinal vous aime, l'armée vous désire, la France a besoin de vous [2]. Mais plus la Cour lui faisait d'avances, plus il montrait de détachement et de dédain des grandeurs. Le premier ministre obtint à grand'peine qu'il vînt faire visite au roi en juillet 1637; mais il ne put le décider que l'année suivante à accepter un commandement. En juin 1638, nous voyons le maréchal établi à Réthel, où, tout en faisant pendre les paysans qui refusent de loger ses troupes, il s'occupe activement de réorganiser l'armée de Champagne, que le cardinal de la Valette avait laissée dans le plus grand

[1] *Lettres* de Richelieu, t. V, 575, 576.
[2] V. Huillard-Bréholles.

désordre. Nous ne devons pas être étonnés de le voir accuser tout le monde d'impéritie ou d'improbité, se formaliser des ordres qu'il reçoit et offrir à chaque instant sa démission. Voici par exemple en quels termes il parle au secrétaire d'État de la guerre, Sublet de Noyers : « La lettre que vous « m'avez fait lhonneur de mescrire... mayant bien fait co- « gnoistre à quel point on avait trouvé mauvais le rapport... « quoique veritable, m'empeschera d'icy en avant de plus « prendre la hardiesse de vous en parler... De sorte, Mon- « sieur, qu'il seroit du tout necessaire que vous prissiez la « peine d'envoyer ici une ou plusieurs personnes auxquelles « on eût confiance par delà, afin que vous nous pussiez en- « voyer un commandement exprès et positif de ce que lon « désirera que nous entreprenions. Car je vous supplie très- « humblement de ne plus attendre de moy ny advis ny dif- « ficultez. Je me contenteray seulement en entreprenant les « choses de vous conjurer, sy je ne les croy pas faisables, de « me faire cette grâce d'obtenir pour moy que je ne sois pas « responsable de l'événement. Jay assez de cognoissance de « moy-mesme pour sçavoir certainement que je ne suis ny « fayneant ni poltron et il me fascheroit fort de macquerir « cette reputation en representant les choses veritables et « esventuelles avec toute la fidélité et affection qu'un homme « de bien et d'honneur peut avoir[1]. »

C'était, on le voit, presque une déclaration de guerre, et Brézé faisait pressentir par là de nouvelles incartades. Son caractère entier et cassant ne lui avait jamais permis de s'accommoder d'un partage de commandement. Aussi lorsque, en juillet 1638, le gouverneur d'Anjou, qui avait espéré diriger seul les opérations militaires sur la frontière des Pays-Bas, reçut l'ordre de concerter ses mouvements avec les maréchaux de La Force et de Châtillon, qui commandaient en Picardie et en Flandre, sa colère éclata-t-elle sans mesure et sans dignité. Pour la seconde fois, il demanda impérieusement, en présence de l'ennemi, à quitter l'armée et à rentrer dans ses terres. La maladie qu'il alléguait, comme toujours, n'était évidemment pas sérieuse. Montglat prétend, dans ses

[1] *Archives de Maine-et-Loire,* série E, 3252.

Mémoires[1], que le fantasque maréchal était tout simplement « pressé du désir de retourner dans sa maison de Milly pour « y manger des melons, dont la saison se passoit. » Nous ne nous arrêtons pas à cette boutade. Le véritable motif de la retraite de Brézé était son orgueil froissé. « Je ne demandois « point, écrivait-il à Richelieu, d'autre grâce que celle-là « d'avoir le plus promptement que faire ce pourroit un ordre « de m'en aller, puisque je ne pouvois plus demeurer où « j'etois avec honneur et contentement ; et c'est encore ce « que je demande a Vostre Eminence, si ce n'est qu'elle me « veuille condamner à mourir de langueur, pour estre né « avec peu de fortune[2]. »

Au moment où il traçait ces lignes (2 août 1638), Brézé n'était déjà plus à l'armée. Il l'avait quittée brusquement, sans permission, et se trouvait à Vézelay. La réponse du cardinal ne se fit pas longtemps attendre ; elle était sèche et raide et montrait combien le premier ministre était froissé de la conduite plus que cavalière de son beau-frère. Richelieu, si mal récompensé de ses égards et de ses bienfaits, se décidait enfin à rompre (non sans espoir de retour) avec un homme qu'il avait trop longtemps ménagé et que, malgré tout, il ne pouvait s'empêcher d'aimer. Nous donnons en entier cette lettre remarquable, où l'on sent par endroits percer la tristesse de l'ami déçu sous la fierté du protecteur blessé.

« Mon frère, une lettre m'apprend vostre peu de santé, « vostre peu de bien et la resolution que vous avés prise.

« Le premier deffaut depend de vostre constitution natu- « relle et des excès que la passion de la chasse vous a fait « faire en vostre jeunesse.

« Le second doibt estre attribué au mauvais mesnage de « vostre maison, ou aux depenses que vos predecesseurs ont « faictes servant les roys.

« Pour ce qui est de vostre resolution, vostre seule hu- « meur en est cause.

« Comme je ne puis estre responsable du premier de vos « maux, puisque j'en ay ma part moi-mesme et qu'il n'y a

[1] T. I, p. 203.

[2] Arch. des affaires étrangères, *France*, 1638, fol. 37.

« que Dieu qui donne la santé, vous ne devriés pas, ce me « semble, me reprocher le second, veu les grands biens que « je vous ay faicts ou que vous avés receuz, par mon moyen, « de la grace du Roy, et le mauvais estat auquel estoient « vos affaires lorsque vous estes entré en mon alliance avec « les beaux tiltres dont vous me parlés, mais sy peu de bien « qu'entre ce dont vous jouissés et ce que vous aviés lors il « y a difference de beaucoup à rien.

« Quant à vostre resolution, il me semble que vous me « devés bien ce respect de ne la prendre pas sans m'en don- « ner part. Le roy m'a faict l'honneur de me dire qu'il avoit « dit au sieur Sanguin que si vous estiez malade comme vous « me le representés, il seroit plutost d'avis que vous alassiés « aux bains pourvoir à vostre santé, que de vous embarquer « au reste de la campagne, qui requéroit autant de force « de corps comme vous avés de cœur.

« Je veoy bien que vous avés esté bien ayse de prendre la « consultation d'un maistre pour un commandement, qu'il « vous eust aussi bien fait absolu s'il l'eust voullu faire, « comme il n'a eu d'autre dessein de s'enquérir de vostre « santé et consentir que vous y pourveussiés si vous le ju- « giés à propos.

« En quittant ces quartiers, vous aurés voulu quitter mon « amitié : Je consens, quoyque mal volontiers, à la rupture « que vous faites avec moy, et sans me repentir du bien que « vous ne reconnoissés pas et dont vous jouissés. Bien que je « ne veuille plus avoir de commerce avec vos inégalités et « vos boutades, je vous asseure que je seray toujours, mon « frère..., etc. [1]. »

Après cet éclat, le maréchal put quelque temps bouder à son aise dans son cher Milly. La *grande Nicole* était morte en 1635; Charnacé avait été tué au siège de Bréda en 1637 ; c'étaient deux intermédiaires de moins entre Richelieu et Maillé-Brézé. Le premier ministre voulut essayer de l'indifférence à l'égard d'un homme qu'il n'avait pu enchaîner ni par les alliances, ni par l'amitié, ni par les bienfaits. Mais il semblait que cette âme avide de toute domination ne pût se consoler de la résistance qu'elle venait d'éprouver. Le maître de

[1] *Lettres* de Richelieu, t. VI, 83-85.

Louis XIII, le dictateur d'une moitié de l'Europe, n'avait pu triompher d'un hobereau de province, que lui-même avait tiré du néant. Mais le découragement ne durait pas chez lui. Dans ses luttes contre les grands et contre la maison d'Autriche, les périls, les revers n'avaient fait que retremper et fortifier sa volonté. Étonné de trouver un caractère aussi opiniâtre et aussi altier que le sien, il s'irrita de sa défaite, et, piqué d'honneur, jura de prendre sa revanche. La conquête de Brézé lui parut d'autant plus désirable qu'elle était plus difficile.

Bientôt le cardinal se départit spontanément de l'attitude raide et sévère qu'il avait prise vis-à-vis de son intraitable beau-frère. Bien que le maréchal s'obstinât à rester dans ses terres, ne reparût plus à la Cour et ne rendît aucun service à l'État, la sollicitude et la munificence du premier ministre ne lui firent pas longtemps défaut. Richelieu avait déjà payé plusieurs fois (et notamment en 1632), les énormes dettes de Brézé [1]. Il lui vint encore en aide lorsque ce dernier se fut retiré en Anjou. Le maréchal conserva les appointements de ses diverses charges, qui dépassaient 45,000 livres [2]; et, au milieu de la détresse des finances, il ne lui en fut jamais retranché plus du quart.

En 1639, les terres de Pocé et de Trèves, qui avoisinaient Milly, lui ayant paru à sa convenance, il les voulut acquérir, et, malgré la résistance des propriétaires, il les eut, à vil prix, par la volonté despotique et toute-puissante du cardinal [3].

Mais c'est surtout par les bienfaits dont il accabla les enfants de Brézé, à partir de 1638, que Richelieu s'efforça d'apprivoiser le châtelain de Milly. Le maréchal avait un fils, qui,

[1] V. Godard-Faultrier.

[2] 45,472 livres, somme qui se subdivisait ainsi : 1° Appointements de maréchal de France, 9016 l.; 2° pension de maréchal, 5000 l.; 3° appointements de conseiller d'État, 2000 l.; 4° de gouverneur de l'Anjou, 6000 l.; 5° de gouverneur d'Angers, 1200 l.; 6° de capitaine de cent hommes d'armes, 8280 l.; 7° pour l'entretien de ses gardes, 16228 l.; 8° de son prévôt, 2748. — Godard-Faultrier (*Journ. de M.-et-L.*, 4 avril 1843), d'après une lettre de Bontemps, homme d'affaires du maréchal.

[3] Godard-Faultrier. — Eus. Pavie.

dès l'enfance, avait montré d'heureuses dispositions pour la guerre [1]. Le ministre, qui l'avait tenu sur les fonts baptismaux, l'éleva lui-même, avec un soin jaloux, le destina aux plus hautes charges et l'y fit parvenir dans le temps même où les incartades de son père semblaient devoir faire le plus de tort à ce jeune homme. C'est en effet à cette époque qu'Armand de Brézé reçut de son oncle la survivance du gouvernement de l'Aunis. Peu après, Richelieu lui transféra le duché-pairie de Fronsac, dont il porta dès lors le titre. Et, en 1641, c'est encore à ce neveu bien-aimé, âgé de vingt-deux ans, qu'il confia l'amirauté de France et le commandement effectif de la flotte de la Méditerranée. Fort heureusement pour la France, Fronsac justifia par sa précoce maturité et paya par de belles victoires la faveur exorbitante dont il avait été l'objet.

Ce n'était pas assez de faire le fils amiral. Richelieu voulut en même temps faire princesse la fille de Brézé. C'était une enfant de quatorze ans, fort gauche et fort ignorante, s'il faut en croire les mémoires et les correspondances du temps [2]. Le cardinal n'en résolut pas moins de la marier à l'héritier de la royale famille de Condé, à ce duc d'Enghien, qui s'apprêtait alors à faire ses premières armes et qui allait débuter par Rocroy dans la carrière militaire. Le maréchal ne fut point surpris à l'idée d'une alliance qui allait faire tant d'honneur à sa maison. Mais s'il n'y fit point d'opposition, il ne mit d'autre part aucun zèle à seconder le dessein du cardinal [3]. Il refusa même d'assister au mariage, et se contenta d'envoyer sa procuration (janvier 1641) [4]. Le prince de Condé manifesta, paraît-il, un tout autre empressement à obtenir l'alliance du tout-puissant ministre dont il mendiait depuis longtemps les faveurs. Enghien, moins bon courtisan, n'épousa qu'à regret une jeune personne sans fortune, sans es-

[1] V. le travail de M. Ph. Béclard sur *Arnaud de Maillé-Brézé, amiral de France* (*Répertoire archéologique de l'Anjou,* année 1861).

[2] *Mémoires* de Mlle de Montpensier, coll. Petitot, 2e série, t. XL, p. 407-409. — *Lettres* de Richelieu, t. VI, 768-790, 816 (*Notes*).

[3] « Il disoit de sa fille, comme si c'eût été la fille d'un autre : « Ils vont faire cette petite fille princesse ; » et ne s'en émouvoit pas plus que cela. » Tallemant des Réaux, *Historiettes*, t. II, p. 45.

[4] V. Huillard-Bréholles.

prit, qui jouait encore à la poupée, et qu'il fallut envoyer à l'école le lendemain des noces [1]. Clémence de Brézé devait pourtant, au milieu des orages de la Fronde, soutenir fièrement le nom de Condé et se montrer digne fille de l'indomptable maréchal. Son arrogant époux put bien la dédaigner, parler de divorce, porter publiquement ses hommages à la belle Mlle du Vigean, faire assassiner en pleine rue le mentor que lui avait imposé Richelieu. Il n'en resta pas moins, par la volonté du cardinal, gendre du marquis de Maillé-Brézé [2].

Ce dernier, malgré l'alliance quasi-royale qui le désignait aux plus grands honneurs, restait obstinément au fond de ses bois, plus farouche et plus revêche que jamais. Dans le temps même où un prince du sang sollicitait à genoux la main de sa fille, il écrivait à un favori du premier ministre, qui l'exhortait (sans doute par ordre) à reprendre du service :

« Mourir d'un catarre ou d'une paralysie que je gagneray « par mes veilles et par mes travaux, je n'en suis pas d'avis; « et avec tout cela estre tous les jours à demander l'aumone « pendant que les autres possedent les plus grandes charges « du royaume et plus de millions que le roy-mesme, je ne « pence pas que je m'y résolve, quoi qu'on puisse me mander « ou dire.... Si cela est contre votre sens, excusez-le et vous « souvenez que très-sagement Sénèque a dit que *quadragena-* « *rius pupillus sub tutela contineri non potest* [3]. »

Ces lignes sont du 15 décembre 1639. Peu après (au milieu des négociations du mariage), le 14 mars 1640, le maréchal écrivait au même correspondant :

« J'ai assez de cœur pour me deffendre jusqu'au bout s'il y « a lieu de le pouvoir faire, et où il n'y en aura pas, de périr

[1] *Mém.* de Mlle de Montpensier. — La princesse de Condé écrivait à Richelieu, le 7 juin 1641 : « ... Je vous puis asseurer, Monsieur, qu'elle est très-soigneuse d'obéir à tout ce que vous luy avés commandé en partant ; elle écrit et lit tous les jours, et pour la danse ce ne sera cune fois la semene durant les grandes chaleurs... J'espère qu'à vostre retour vous serés trés-content. » (Citat. de M. Avenel, *Lett.* de Richelieu, t. VI, p. 816.)

[2] *Lett.* de Richelieu, VI, 767, 788, 816. — Voir Cousin, la *Jeunesse de Mme de Longueville*, ch. II, p. 179-193.

[3] V. Huillard-Bréholles.

« de bonne grâce et constamment. Toujours vous puis-je dire « que toute la puissance de la terre ne me sauroit rien faire « faire de lâche. Il ne faut point que personne entreprenne « cela; car il n'y a ni supplice ni récompense qui me puisse « faire faire une action indigne d'un homme de bien, d'hon- « neur et de cœur... [1]. »

C'était sans doute le partage du commandement qu'il repoussait ainsi comme une honte. Voici en effet en quels termes il s'exprimait à ce sujet le 17 août 1640 :

« Son Eminence ne veut point mon retour sans employ; il « n'y en sauroit avoir pour moy, car d'en prendre un subal- « terne je consentirois plus tost à ma mort... C'est pourquoy « je vous prie et vous conjure que l'afection que vous avez « pour moy et l'imagination de me procurer du bien en avan- « çant mon retour ne vous fasse pas précipiter ma ruine. « Voilà pourquoy il faut laisser sur ce sujet toutes les avances, « et, si on n'en fait point, en demeurer où nous sommes [2]. »

Le 2 novembre de la même année, il renouvelait encore avec énergie les mêmes déclarations :

« ... J'ai toujours assez de passion au service de Son Emi- « nence pour exposer pour lui mille vies si je les avois ; mais « n'étant pas question de cela, je ne suis point homme à faire « une lâcheté ni une bassesse. Adieu [3]. »

Tant d'arrogance, loin de rebuter le cardinal, surexcita son désir d'obliger son beau-frère à accepter ses bienfaits. Le maréchal de Châtillon s'étant fait battre à la Marfée par le parti du comte de Soissons et ayant compromis la frontière de Champagne, Richelieu n'y tint plus [4]. Brézé, au patriotisme et au dévouement de qui on ne faisait jamais vainement appel, consentit à prendre le commandement de l'armée vaincue. Quelques semaines lui suffirent pour rendre à nos régiments espoir, cohésion et discipline. Il fallut, il est vrai, que le ministère acceptât sans discussion tous ses plans. Le roi parlait de se rendre à l'armée du Nord. Brézé écrivit qu'il y avait « des difficultez, pour ne pas dire des impossibili-

[1] Huillard-Bréholles.
[2] Idem.
[3] Idem.
[4] *Lett.* de Richelieu, VI, 834, 835.

« tez. » Il resta donc seul, assiégea et prit Bapaume (septembre 1641). Il se mit ensuite à fortifier cette place, qu'il voulait rendre « imprenable [1]. » C'est alors que le cardinal, appréciant plus que jamais les qualités de son intraitable héros, le récompensa de ses derniers services en lui déléguant la mission la plus haute et la plus difficile que le gouvernement français eût alors à remplir. La Catalogne, révoltée contre l'Espagne, venait de se donner à Louis XIII. Le maréchal de Brézé en devint vice-roi (septembre 1641) [2].

Il se rendit bientôt à son poste, et fit une entrée fastueuse dans Barcelone, où les Espagnols admirèrent la bizarrerie de ses manières et de sa parure [3]. Mais ce n'était pas seulement pour éblouir les nouveaux sujets du roi de France qu'il avait accepté ce commandement. Revenu dans le Roussillon, le maréchal se prépara activement au siége de Perpignan, qui devait être la grande affaire de la campagne de 1642. Comme d'habitude, il se plaignit de ses officiers, des fournisseurs, de tout le monde et montra pour les soldats cette sollicitude grondeuse que nous ne pouvons nous empêcher d'admirer.

« Je ne voy jamais, écrivait-il à de Noyers, un teston icy « pour les despences extraordinaires et mesme je nay pas « veu encores quon ayt eu assez dargent pour faire les paye- « ments entiers... Je ne scay pas comment refuser le paye- « ment à des malades, à des blessés, après neuf mois de « campagne, dans un pays où ilz nont pas quoi que ce soit « au monde qu'en l'acheptant plus quil ne vault [4]. »

Nous ne savons au juste combien de temps Brézé conserva sa vice-royauté. Mais il est établi qu'il cessa d'exercer son commandement avant même la mort de Richelieu. A l'époque où le cardinal atteignait le terme de sa glorieuse carrière, le maréchal était auprès de lui [5]. Privé d'un protecteur qui avait poussé envers lui l'indulgence jusqu'à la faiblesse, il

[1] *Lettre* de Brézé à de Noyers, 10 sept. 1641 (*Arch. de Maine-et-Loire,* série E, 3252).

[2] *Lett.* de Richelieu, VI, 873, 874.

[3] Tallemant des Réaux, t. II.

[4] *Arch. de Maine-et-Loire*, série E, 3252.

[5] Huillard-Bréholles.

sentit apparemment que les honneurs lui seraient dès lors sinon refusés, du moins mesurés; et il rentra sans regret dans cette retraite de Milly, où il n'avait à craindre ni disgrâce, ni rivalité, ni contrôle.

Il n'en sortit plus, et n'exerça depuis ce moment d'autre charge que le gouvernement de l'Anjou. C'est dans cette dernière partie de sa carrière que nous aurons plus particulièrement à le suivre. Nous l'y retrouverons avec les mêmes qualités et les mêmes défauts, loyal, mais quinteux, poussant le franc-parler jusqu'à la brutalité, incapable de trahir un ami ou de ménager un ennemi, ne consultant en toutes choses que son cœur, ses convenances et son bon plaisir. L'omnipotence de Richelieu n'avait pu l'empêcher, jadis, de fréquenter l'ex-ministre Servien, disgracié et relégué dans la ville d'Angers. Sous Mazarin, il protesta hautement de son affection pour certaines grandeurs déchues du précédent règne. Bouthilier et Chavigny, malgré la défaveur qui s'attachait aux anciennes créatures de Richelieu, reçurent de lui de nombreuses marques d'affection. Le maréchal voulait avant tout être libre. Aussi prenait-il ses amis dans tous les camps, sans s'inquiéter de leur naissance, de leur crédit ou de leur religion. Le célèbre écrivain Ménage, qui était Angevin comme lui, fut longtemps son correspondant attitré. Brézé se faisait envoyer par cet aimable causeur les nouvelles de Paris, les livres, les brochures en vogue. Une bonne partie de son temps se consumait en lectures, que, d'ailleurs, il digérait assez bien, si l'on en juge par le style vif et pittoresque de ses lettres. Le reste, il l'employait à chasser ou à banqueter avec de joyeux compagnons, tels que l'évêque d'Alby, l'archevêque de Reims, grands amateurs de chiens et de bonne chère, et dont la morale peu sévère s'alliait assez bien à la licence soldatesque du maréchal. Parfois cependant il lui prenait des fantaisies sérieuses; il aimait à discuter théologie, et faisait venir de Saumur le fameux ministre protestant Amyraut, pour lequel il avait une grande estime [1].

Quant à la Cour, qu'il n'avait jamais aimée (quoiqu'il fût capable d'y briller), il l'abhorrait, depuis l'avénement de Mazarin, et n'en parlait jamais qu'avec amertume. Le souple Italien qui

[1] Huillard-Bréholles.

avait su enchaîner le cœur d'Anne d'Autriche ne put ni dominer ni amadouer l'ombrageux caractère qui avait résisté victorieusement aux avances de Richelieu. Le maréchal boudait et grondait continuellement. Quelques faveurs qu'on lui accordât (et il en reçut plusieurs d'un assez grand prix au commencement de la régence [1]), il ne cessait de se plaindre et de reprocher au gouvernement son ingratitude. Ses exigences et ses hauteurs devinrent telles que le ministre de Lyonne dut lui écrire (en juillet 1646) : « ... Sa Majesté a « trouvé beaucoup à redire que vous ayez voulu... capituler « avec elle et lui proposer même des choses exorbitantes en « une affaire qui dépendait de sa pure grâce..... Elle m'a « ordonné de vous mander que la hauteur de vos prétentions « et la manière la forcent à ne songer plus à cette affaire, « quelque disposition qu'elle eût à vous favoriser [2]. »

Cette verte réprimande n'était pas de nature à diminuer l'orgueil et adoucir l'humeur de l'irascible maréchal. Il bouda donc plus que jamais et se tint systématiquement éloigné d'une Cour où il était si durement apprécié. Il n'était pas (ce sont ses expressions) de ceux qui, chassés par la porte, rentrent par les fenêtres. Frondeur par tempérament et par habitude, il devait plus tard se rallier énergiquement à la royauté devant l'émeute. En attendant, il narguait la Régente et son favori et affectait le plus superbe dédain pour les intrigues lucratives du Palais-Royal. C'est ce dont témoigne le refrain d'une chanson qui courait alors tout l'Anjou :

Buvons à l'illustre Brézé
Qui s'est si bien désabusé
De cette chimère importune
De la fortune [3].

Mais le détachement des grandeurs n'alla pas chez le maréchal jusqu'à supprimer ce besoin de domination et de despo-

[1] L'amirauté fut rachetée 500,000 livres au duc de Fronsac, qui, malgré la vente de cet office, conserva le commandement effectif de la flotte ; la survivance du gouvernement de l'Anjou lui fut en même temps accordée (*Lettres* de Grotius, p. 67. — Cit. par M. Chéruel, t. I, p. 275 des *Lettres* de Mazarin).

[2] Huillard-Bréholles.

[3] Tallemant des Réaux, *Historiettes*, t. II, p. 44.

tisme qui était l'essence de son caractère. Brézé cessa peu à peu de faire sentir son humeur querelleuse aux ministres, aux princes, à la Régente. Mais il fallait bien qu'il donnât le change à la soif de commandement et de dispute qui le consumait. Ne pouvant plus harceler les grands, il se tourna contre les petits. Ses voisins, ses administrés et l'Anjou tout entier apprirent bientôt à leurs dépens ce que le désœuvrement d'un pareil homme pouvait enfanter de tracasseries, de querelles et de vexations.

Nous avons déjà montré plus haut qu'il avait des façons à lui d'acheter les terres qu'il trouvait à sa convenance. Il faisait en général peu de cas du droit de propriété des autres. La justice, qu'en sa qualité de gouverneur il eût dû protéger dans sa province, n'était pas à l'abri de ses caprices. Les Archives de Maine-et-Loire [1] conservent quelques-unes des lettres qu'il écrivait à Foulon, lieutenant-criminel de la Sénéchaussée de Saumur. Presque toutes ont pour objet des faveurs ou des passe-droits que ce magistrat n'aurait pu refuser sans s'exposer à la dangereuse colère du maréchal. Dans l'une, Brézé demande une exemption de taxe pour certains de ses protégés. Dans une autre, il requiert la rigueur des lois contre des gens qu'il n'aime pas. Ailleurs, il exige que le cours de la justice soit suspendu à l'égard de personnes auxquelles il s'intéresse. Il fait emprisonner par ses gardes qui bon lui semble, et Foulon ne relâche les détenus que par son ordre.

Les Angevins n'eurent pas seulement à se plier aux caprices extra-judiciaires du maréchal. Il leur fallut aussi, sous peine d'attirer sur eux de brutales exécutions, s'associer à ses plaisirs, ou s'abstenir de rien faire qui pût les gêner. Brézé avait une passion dominante : la chasse. Ses chevaux, ses chiens, ses faucons, ses piqueurs étaient renommés — et redoutés — à vingt lieues à la ronde. Courant tout le jour dans les bois de Milly, mettant hommes et bêtes sur les dents, le maréchal était peut-être aussi fier de ses exploits cynégétiques que de ses victoires sur les Impériaux et les Espagnols. Mais malheur à quiconque se trouvait sur

[1] Série E, 2490. Ces lettres sont au nombre de huit.

son chemin, avait l'audace de chasser sur ses terres ou refusait de l'aider dans une battue ! La tyrannie du *Sanglier de l'Anjou* (tel fut le nom que lui donnèrent ses administrés) allait jusqu'à empêcher ses voisins de courre un cerf sur leurs propres terres. Souvent, il les désarmait, non sans les menacer de coups et de prison. Si par hasard quelque hobereau de son entourage essayait de lui rendre la pareille et voulait mettre à la raison un de ses hommes, le maréchal fulminait. Il écrivait par exemple au baron de Cholet :

« Monsieur, j'ai très-grand sujet de me plaindre de vous « et du peu de soin que vous avez eu d'observer la promesse « que vous m'avez faite d'empêcher qu'il ne sortisse aucun « arquebusier de vostre maison pour aller du costé des bois « qui sont entre Milly et le Pin-Péan...

« ... Quant à ce qui est de cet homme, qui eut assez d'in- « solence pour saisir l'arquebuse d'un de mes gardes, ... je « luy donne ma parole, qui est celle d'un maréchal de « France..., que je luy ferai mettre la main sur le collet... Il « saura que ce n'est pas une chose bien sûre de chasser sur « ce qui est à moi [1]. »

Ce pauvre M. de Cholet était, du reste, depuis bien long- « temps, exposé aux boutades de son redoutable voisin. Mais il n'était pas seul à en souffrir. Les paysans de ses domaines subissaient aussi les persécutions du maréchal. Un jour, en juillet 1645, ce dernier avait fait publier au prône de la paroisse de Grésillé, sans en avoir nul droit, « que les habi- « tans se trouvassent en un certain lieu pour un *trictrac* ou « une huée qu'il vouloit faire.

« Ces pauvres habitans, estant alors occupés à la récolte « du peu de grain que leur laissent les bestes fauves et « noires de M. le Mareschal, ne purent tous se trouver au « trictrac ; le mesme jour, il envoya ses gardes pour les « chastier, et ils outragerent et mirent en fort mauvais estat « tous ceux qu'ils rencontrerent. Ne se contentant pas de « cela, trois jours après il envoya en cette paroisse du baron « de Cholet une des dix compagnies de gens de pied qu'il « avoit eu ordre de lever pour augmenter son régiment d'in- « fanterie..... Le baron, prié par les habitans d'aller trouver

[1] Cit. de M. Godard-Faultrier, d'après les *Archives de Milly*.

« le Mareschal pour le prier de faire desloger cette compa-
« gnie qui les ruinoit, refusa... Ce que M. le Mareschal ayant
« sceu, il envoya commander au sieur du Chastellier, capi-
« taine de cette compagnie, de mettre ses soldats dans les
« mestairies mesme du baron de Cholet..... Tous ces pauvres
« habitans et le curé de la paroisse estant revenus trouver
« le baron et le prier une seconde fois avec larmes, ... un
« nommé Bontemps... y estant venu avec eux et l'ayant
« assuré qu'au moindre mot qu'il diroit il feroit desloger
« cette compagnie, ... il y alla enfin et luy parla comme un
« homme de cœur et d'honneur... Il envoya à la vérité aus-
« sitost ordre de retirer... Ce qui ne fut fait que le lende-
« main... De sorte que cette compagnie a mangé ces pauvres
« gens près d'une semaine entière [1]... »

Vis-à-vis d'un tel homme, les paysans ne pouvaient en effet que prier. Les gentilshommes essayaient quelquefois de lutter et se coalisaient contre le tyran de Milly. Mais Brézé se mettait fort peu en peine des plaintes « que ces petitz nobles « faisoient contre luy... les gens de sa profession devant « avoir par eux-mesmes et en eux-mesmes de quoy se satis-« faire et remettre en leur devoir ceux qui s'en sépare-« roient [2]. »

A mesure qu'il vieillit, son humeur devint encore plus farouche. Les progrès de l'âge l'irritaient. De fréquents accès de goutte le rendirent si hargneux qu'on ne l'approchait plus qu'en tremblant. La mort de son fils unique, tué, à vingt-sept ans (1646) d'un boulet devant Orbitello, le plongea dans une mélancolie d'où il ne sortit plus guère que pour s'abandonner à de violents accès de colère [3]. Il se montra dès lors tout à fait insociable. On raconte que, le duc de la Trémoille étant venu le voir en grand appareil et sans s'être fait annoncer, il en fut fort importuné et fit graver ces mots à l'entrée de son château : *Nulli nisi vocati.* Un membre du barreau d'Angers s'introduisit peu après à Milly sans invitation

[1] *Mémoire* rédigé par Bouthilier (*Archives de Maine-et-Loire*, sér. E, 3252).

[2] Brézé à Bouthilier, 6 nov. 1645 (*Archives de Maine-et-Loire*, sér. E, 3252).

[3] Godard-Faultrier. — Eus. Pavie.

et traduisit l'inscription par : *Rien que des avocats.* Le maréchal sourit, mais ordonna d'ajouter sur sa porte, à l'usage du vulgaire, ces deux vers, qui font peu d'honneur à sa prosodie :

Dans ce lieu de retraite je n'aime pas le bruit ;
Que nul n'y entre qu'invité ou conduit [1].

Cet homme de fer, devant qui tremblait une province, avait pourtant son faible, comme tous les hommes. Ce qu'il y a de plus curieux dans l'histoire de Brézé, ce n'est pas qu'il aît tenu tête à Gustave-Adolphe, rudoyé Richelieu, dédaigné Mazarin. C'est qu'avec le caractère que nous lui connaissons, il aît été vingt ans l'esclave d'une aventurière sortie on ne sait d'où, et qui, au dire des contemporains, n'était ni bonne ni belle. Le maréchal, nourri de *l'Astrée* et autres romans à la mode au commencement du XVIIe siècle, avait toujours été fort galant. Les extravagances amoureuses que lui attribue Tallemant des Réaux ne sont pas du tout invraisemblables [2]. C'étaient là des caprices passagers. Mais ce qui a lieu d'étonner, c'est la passion durable et presque servile qui fit de Mlle Darvas non-seulement une châtelaine, mais une gouvernante d'Anjou et presque un personnage politique [3].

Cette femme avait épousé un valet du maréchal. Elle vint habiter Milly avec son mari vers 1632. Elle y fut maîtresse du vivant même de la grande Nicole, à qui elle n'épargna pas les avanies. Son esprit « vif et hardi, » plein de ruse, d'activité et d'ambition, était, pour enchaîner Brézé, un lien plus fort que la beauté. Avait-elle été lingère à Angers, comme le prétend Tallemant ? Peu importe. Les lettres qui restent d'elle aux Archives de Maine-et-Loire [4] dénotent,

[1] *Mémoires* de Lenet, coll. Petitot, 2e série, t. LIV, p. 209, 210. — Tallemant des Réaux, *Historiettes*, t. II, p. 44. — Bodin, *Recherches sur l'Anjou*, t. II, p. 318.

[2] *Historiettes*, t. II, p. 45-48. Voir notamment l'histoire d'Honorée de Bussy, la *Gloire de Niquée*, aux pieds de laquelle il faisait défiler les processions.

[3] Sur Mlle Darvas, voir Tallemant, II, 42-49 ; *Mém.* de Lenet, coll. Petitot, 2e série, t. LIV, 209.

[4] Série E, 2492. Elles sont adressées à Foulon, de Saumur.

par la netteté de l'écriture et du langage une certaine éducation et une intelligence pratique des affaires. Aussi disposait-elle absolument de tout à Milly, achetant, vendant pour le maréchal, dressant et dictant les actes elle-même, pliant au service de ses rancunes et de ses convoitises la puissance de Brézé. Ce dernier en vint à ne plus prendre aucune décision sans la consulter ; et les plus grands personnages, quand ils eurent à traiter d'affaires importantes avec lui, prirent l'habitude de s'adresser préalablement à Mlle Darvas. Cette servante maîtresse protégeait, du reste, avec un soin jaloux, non-seulement les intérêts, mais les plaisirs du maréchal. Sur l'article de la chasse, elle se montrait inexorable aux pauvres gens. Les braconniers ne trouvaient pas grâce devant elle, ses lettres à Foulon en font foi. Un malheureux prêtre fut par ses ordres attaché à un arbre et y resta tout un jour, avec un lièvre, qu'il avait tué, autour du cou [1].

Voilà sous quel joug étaient tombés le fougueux Brézé et, par conséquent, la province d'Anjou. Esprit distingué, caractère ferme, cœur loyal, ce grand seigneur déclassé avait encore toutes les qualités qui eussent pu faire de lui un homme utile. Mais un orgueil sans mesure, un caractère intraitable et une misanthropie croissant avec l'âge, neutralisaient en lui ces heureux dons de la nature. Enfin, devenu le jouet d'une avilissante passion, il devait instinctivement chercher dans l'abus des pouvoirs publics un dédommagement à la liberté qu'il avait abdiquée dans la vie privée. Esclave dans sa maison, tyran dans sa province, il ne pouvait plus se faire estimer, mais il voulait se faire craindre. On n'aura pas de peine à comprendre, après tout ce qui précède, la conduite de ce singulier personnage dans la Fronde angevine.

[1] Tallemant, II, 43, 44.

N° V

Lettre du maréchal de Brézé au commandeur de Jalesnes (de Saumur, 25 mars 1649).

Mon très-cher commandeur, vous m'aves fait un fort grand plaizir de me mander par le sieur de la Loizière lestat des choses de dela. Je n'ay rien à vous dire touchant les extravagances et trahizons que font ceux d'Angers, et dans un temps auquel un courrier, parti de mardy de Saint-Germain, ma assuré que la paix se devoit siner le jeudy ou le vandredy suivant, et que tout estoit d'accord avec Mrs du Parlement de Paris et les deputez de celuy de Rouan; qu'il ne restoit que fort peu de chose pour l'interest des princes parlementaires, a quoy leurs Maiestez estoient rezolues de donner les mains pour laisser jouir à leurs subjectz des douceurs de la paix. De sorte Monsieur quil fault que les habitans d'Angers soient enragez, et bien opiniastre a procurer leur ruine pour faire ce quil font. Je suis assuré que leur exemple ne vous esbranlera pas. Je vous conjure par l'honneur que vous professez de ne vous point alarmer. Ilz me veulent bien du mal, mais ilz ne m'en sauroient faire, et bien moins à vous. Vous navez qua garder le circuit de vos fossez et surtout de ne point vous laisser endormir aux belles parolles non plus quaux menaces, car ils sont dans limpuissance de vous nuire, non plus que de vous servir. Surtout ie vous conjure de nouvrir pour quelque raizon que ce puisse estre vos portes et ponts. Et des aussi tost que la Boulaye aura esté reçeu dans la ville, de faire tirer bons coups de mousquetz à tous ceux que vous verres à portée, et le plus droit que vous pourrez. Le porteur de la presente ma dit qu'ils avoient au milieu de la riviere un corps de garde dans un bateau. Je ne vous croy pas assez de bonne aise pour ly souffrir. Enfin je vous prie et vous ordonne de faire tirer sans cesse sur tous ceux qui viendront se promener sur vos fossez pour les contampler, ou qui s'en approcheront a portée. Et soiez assuré que l'on ne vous scauroit forcer si vous ne le voulez, et que vous ne sauriez contrevenir a ce

que je vous mande sans vous manquer à vous mesme. — Si vous pouves trouver quelques gens, il sera bon que vous en preniez encore, jusques à trente ou quarante; mais il fault bien regarder quelles gens ce seront. Vous pourrez selon vostre poudre grosse grenée tirer des volées de canon, mais il fault que ce ne soit pas inutilement. — Au reste, mon cher commandeur, si il vient un trompette pour vous sommer, faites lui dire de se retirer, et si il se le fait dire deux fois, faites le tirer dans la teste ou dans le cœur sil se peut, car leffronterie est trop outragente a deux cent cavaliers de sommer une place comme le château d'Angers. Ils peuvent bien savoir quils n'ont pris que des traîtres et des lasches et des gens qui avoient bien envie de se rendre, et je suis assuré que vous nestes ny l'un ny lautre. — Mandes moy sil y a seureté de vous envoier de largent et par où, et je vous en envoiré. Enfin, mon très-cher amy, je vous prie de me mander le plus souvent que vous pourres de vos nouvelles, mais que je n'en reçoive point qui ne m'apresne que vous ayez tué quelques uns de cette infame canaille, au moins sil y en a qui soient assez hardis pour s'approcher de vous. — Je finis en vous conjurant de vous souvenir que vous servez Dieu, le Roy et un Roy mineur, et innocent, vostre honneur et vostre conscience, et contre le plus maudit et ingrat peuple qui soit soubs le ciel, et que je verré dans peu de temps chastié dans la derniere rigueur, comme il le mérite.

(*Manuscrit* 874 *de la bibliothèque d'Angers, pièce* 7.)

N° VI

Henri Arnauld avant son épiscopat. — Notice biographique.

Le portrait de Henri Arnauld, qui se trouve à l'évêché d'Angers, nous le représente comme un homme de haute stature, vigoureux, aux traits fortement accentués, à l'air austère et pensif. Les yeux sont vifs, le regard est franc, mais

ne manque pas d'une certaine finesse. Le nez est busqué, le menton puissant. On lit sur ce visage une indomptable ténacité. Mais on y lit aussi l'abnégation et cette douceur pour les autres qui contrastait si fort chez Arnauld avec la rigueur qu'il se témoignait à lui-même.

Ce prélat appartenait, du reste, à une race énergique, née pour le travail, la lutte et le dévouement. Fils d'un avocat célèbre au temps de Henri IV, il eut pour frères ce d'Andilly, qui, élevé aux honneurs par Richelieu, acheva dans une pieuse retraite de trente années une vie commencée dans le tumulte des affaires, et cet Antoine Arnauld, gloire de Port-Royal, que le dix-septième siècle honora du nom de *grand*.

Destiné comme eux à une longue et honorable existence (il mourut à 95 ans), il eut comme eux un esprit puissant et un noble caractère. Il était né à Paris en 1597. Une solide éducation le prépara aux luttes du barreau, qu'il affronta, paraît-il, avec succès, dès sa première jeunesse. Mais son aîné, devenu chef de la famille, remarquant en lui une rare aptitude aux négociations, le destina à l'Église, qui était alors le chemin ordinaire des grands emplois diplomatiques. Le futur évêque paraissait aussi avoir du sang de soldat dans les veines. Son biographe[1] admire avec raison l'énergie dont il fit preuve à vingt ans, lorsque, à la tête de 200 archers, il fit rentrer au couvent de Maubuisson sa sœur Angélique, indûment expulsée par Mme d'Estrées, et qu'il en chassa résolument cette dernière. Peu après, le cardinal Bentivoglio, nonce du pape, le vit à Paris, le prit en amitié, et voulut l'emmener à Rome, où il le garda près de cinq années (1620-25). Près d'un tel maître et dans un tel milieu, le jeune Arnauld se forma de bonne heure au difficile métier de l'ambassadeur. Il jouissait déjà d'un grand crédit auprès du Saint-Siége, et son patron l'avait en si haute estime, que, plus tard, un parent de Bentivoglio disait à d'Andilly : « Si mon « oncle eût été pape, nous nous serions trouvés obligés de « faire la cour à monsieur votre frère ; ... il aurait pu passer « pour le cardinal neveu. » La fortune et les honneurs lui vinrent sans qu'il y pensât. C'est pendant son séjour à

[1] L'abbé Besoigne, auteur des *Vies des quatre évêques engagés dans la cause de Port-Royal* (Cologne, 1756), t. I, p. 232-237.

Rome que le roi lui donna la riche abbaye de Saint-Nicolas d'Angers, qu'il ne tarda pas à venir habiter. Les Angevins purent apprécier de bonne heure ce prêtre sérieux et digne, soucieux de ses devoirs et d'une inépuisable charité. Le quartier de la Doutre, où il vivait, et où les pauvres étaient nombreux, éprouva bien des fois sa bienfaisance. Son mérite ne tarda pas à lui faire conférer de nouveaux bénéfices. Un allié de sa famille, M. de Feuquières, obtint pour lui un canonicat au Chapitre de l'église de Toul. Bientôt Henri Arnauld, vu de près et apprécié de ses confrères, devint leur doyen, à l'unanimité des suffrages. Enfin, l'évêché de Toul étant venu à vaquer en 1637, Richelieu le désigna pour remplir cette place. Mais, le Saint-Siége ayant réclamé le droit d'y pourvoir, le protégé du cardinal, pour ne point causer d'embarras à Louis XIII, retira modestement sa candidature. C'est aussi par abnégation qu'il renonça, quelques années plus tard, au siége épiscopal de Périgueux, qui lui était offert par le premier ministre. Il s'effaça cette fois devant l'ambition d'un La Rochefoucauld.

Après la mort de Richelieu, la faveur ne cessa pas d'assiéger l'abbé de Saint-Nicolas, qui semblait obstiné à la repousser. Il avait déclaré maintes fois qu'il n'était pas pressé de porter la mitre, que l'évêché d'Angers seul le tentait, et qu'il en attendrait patiemment la vacance. Nous le voyons encore refuser en 1644 la commission, fort enviée, de *Visiteur général et Intendant de la Catalogne,* province qui venait de se donner à la France. Le souple et persévérant Mazarin finit pourtant par triompher de tant d'humilité. Au mois de décembre 1645, Henri Arnauld partit comme ambassadeur extraordinaire auprès du Saint-Siége, « Sa Majesté (lit-on dans les Instruc- « tions qui lui furent données), s'assurant qu'elle ne pourroit « faire un plus digne choix [1]. » La confiance du ministère ne fut pas trompée. Les négociations de l'abbé de Saint-Nicolas durèrent plus de deux années (déc. 1645 - avril 1648). On peut en lire le récit dans les agréables *Mémoires* de l'abbé Arnauld [2], qui accompagna son oncle, ou en étudier le détail dans la

[1] Pour ces instructions, voir *Négociations de l'abbé de Saint-Nicolas,* t. I, p. 161-207.

[2] Petitot, 2e série, t. XXXIV, p. 221-276.

correspondance de l'ambassadeur lui-même, qu'un membre de sa famille a publiée au XVIIIe siècle. On y admire les ressources de cet esprit ferme et plein d'expédients, qui rendit alors à la France des services considérables, encore trop peu connus de nos jours. Henri Arnauld passe d'abord à Parme, à Modène, en Toscane, gagne en partie ces trois États à notre cause. Arrivé à Rome, il se trouve en présence d'un nouveau pape, Innocent X, hostile à la France, favorable à l'Espagne, notre ennemie. Les Barberins, famille dévouée à notre politique, viennent d'être chassés. Le Souverain Pontife parle de confisquer leur palais. Le gouvernement français le fait occuper comme sa propriété. « C'est assurément, dit Inno-« cent X, l'abbé de Saint-Nicolas qui m'a joué ce tour. » Arnauld ne paraît, du reste, nullement pressé d'obtenir audience du pape. Grâce à cette attitude résolue, il inspire bientôt crainte et respect à ses adversaires. Il obtient le rappel des Barberins, qui lui font dresser une statue, intimide le gouvernement pontifical pendant que les Français attaquent les *présides* (1646), et l'oblige à se réconcilier avec la Cour de Portugal, notre alliée. C'est à lui que, en 1647, le duc de Guise, sollicité par les Napolitains, s'adresse pour obtenir l'aveu et l'assistance du gouvernement français. C'est l'abbé de Saint-Nicolas qui dirige, modère, surveille cet héroïque aventurier, dont il déplore les folies, sans pouvoir toujours les réparer.

Cependant l'éclat des honneurs, les succès, la faveur croissante n'enivraient pas cette âme calme et modeste. Comme son frère d'Andilly, Henri Arnauld n'aspirait qu'à la retraite et ne cessait de demander son rappel au cardinal Mazarin. Longtemps celui-ci fit la sourde oreille. Mais, l'ambassadeur insistant toujours, il fallut bien lui accorder la seule récompense qu'il sollicitât, c'est-à-dire la permission de rentrer en France. Une lettre du 31 janvier 1648, la plus flatteuse qu'un sujet pût recevoir de son roi, vint enfin combler ses vœux. « Je remets à vous-même, y lisons-nous, de choisir de trois « choses l'une, ou de demeurer encore à Rome, ou d'aller à « Naples, ou de revenir en deçà... Ayez l'assurance que je « vous temoigneray par des effets solides qu'il ne se peut « rien ajouter à l'estime que je fais de votre zèle et de votre

« vertu, ni à la satisfaction que j'ai de vos services [1]. »

Les termes de cette lettre montrent qu'il dépendait alors de l'abbé de Saint-Nicolas d'obtenir les plus hautes dignités du royaume. La simple citation que nous venons de faire prouve qu'Henri Arnauld ne rentrait pas dans le royaume en mécontent. Il y revenait au printemps de 1648, c'est-à-dire au moment où l'émeute grondait de toutes parts, où la Fronde était près d'éclater à Paris et dans les provinces. Certes, il avait l'âme trop droite, le cœur trop généreux, pour ne pas condamner intérieurement les abus de pouvoir et les malversations qui avaient provoqué cette effervescence. Mais, fidèle aussi à ses principes monarchiques, il réprouvait l'insurrection armée et n'était pas homme à pactiser avec la guerre civile. On ne voit pas qu'il ait pris la moindre part aux agissements des Cours souveraines, non plus qu'aux intrigues des seigneurs contre le cardinal Mazarin. Il donna même, au mois de janvier 1649, une preuve manifeste de son *loyalisme*, en quittant Paris, qui venait de prendre les armes, et en se retirant avec son neveu à Port-Royal-des-Champs. C'est là qu'il reçut, quelques semaines après, sa nomination à l'Évêché d'Angers.

On a dit que les Jansénistes avaient profité de la Fronde pour arracher cette promotion au cardinal et à la Régente. Cela ne peut être. Que la secte nouvelle comptât quelques-uns de ses membres parmi les Frondeurs, nous l'admettons. Mais ce qu'il y a de certain, c'est que les hôtes de Port-Royal, et surtout les Arnauld, ne bougèrent pas, ou n'intervinrent dans cette triste guerre que pour soulager la misère des paysans ruinés par les soldats de Condé [2]. Il y eut simplement concordance de temps entre l'avénement de l'abbé de Saint-Nicolas à l'épiscopat et les négociations de Rueil. Le dernier évêque d'Angers venait de mourir (le 20 janvier 1649). Il était tout naturel de pourvoir à son remplacement. Il ne l'était pas moins de conférer le siége disponible à un

[1] V. l'étude de M. Godard-Faultrier sur Henri Arnauld, dans le *Journal de Maine-et-Loire* (2, 5 avril 1855).

[2] V. les extraits des *Lettres* de la mère Angélique Arnauld cités par M. Feillet dans son ouvrage sur la *Misère au temps de la Fronde*, p. 127, 128.

homme qui, deux fois déjà, avait été appelé à l'épiscopat, et qui, par son nom, son âge (il avait 52 ans), ses vertus et ses services, avait tant de droits à cette récompense. Depuis longtemps, du reste, elle lui était destinée. L'abbé de la Rivière, alors fort puissant, n'osa pas la lui disputer. « Anne « d'Autriche ayant demandé en riant à M. de Nogent à qui « on pensoit que le roi donneroit cet évêché, il répondit un « peu embarrassé qu'il croyoit que ce seroit à M. l'abbé de « Saint-Nicolas. On nous feroit tort, reprit obligeamment Sa « Majesté, si on avoit une autre opinion de nous[1]. » Est-ce là le langage d'une souveraine à laquelle des séditieux imposent une concession ?

Il demeure donc établi pour nous qu'Henri Arnauld ne devait rien aux Frondeurs. L'éloignement qu'il leur témoigna plus tard, en 1652, se trouve ainsi expliqué d'avance. Son grand cœur et sa charité font suffisamment comprendre la sollicitude qu'il montra en 1649 pour un parti malheureux et désarmé.

N° VII

Les débuts de Rohan-Chabot.

Henri de Chabot appartenait à une bonne famille du Poitou, qui avait donné à la France un amiral, au temps de François Ier, mais qui, disgraciée ou tenue à l'écart des affaires, n'avait pas, avant le règne de Louis XIV, trouvé le moyen de s'élever au-dessus d'une fortune médiocre[2]. Il naquit en 1617 et fut destiné d'abord à l'Église[3], dans l'intérêt de son frère aîné. Mais il manifesta des dispositions mondaines, et vint de bonne heure à la Cour pour chercher un emploi. Il entra au service du duc d'Orléans. Mais ses débuts

[1] *Mém.* de l'abbé Arnauld, Petitot, 2e série, XXXIV, 281-282.

[2] V. Moréri et le P. Anselme.

[3] *Mémoires* de Mlle de Montpensier, coll. Petitot, 2e série, t. XL, p. 452.

ne l'enrichirent pas ; car, s'il faut en croire Mlle de Montpensier, il s'estimait heureux, vers 1637, de manger, en parasite, à la table de Goulas, secrétaire de Monsieur. Une maigre pension de 400 écus et l'office de maréchal-des-logis du duc, son maître, furent longtemps ses seules ressources.

Si Henri de Chabot avait peu de vocation pour l'état ecclésiastique, il ne paraissait pas en avoir beaucoup plus pour la profession des armes. Malgré quelques duels (du reste peu sanglants), il ne fut jamais réputé très-brave. Ses deux frères, l'aîné et le cadet, suivirent avec honneur la carrière militaire. Pour lui, c'est à peine s'il parut à l'armée deux ou trois fois, et sans y exercer aucun commandement. Il assista, par exemple, au siége de Thionville, en 1643, mais n'y montra point les qualités brillantes qui eussent pu lui faire espérer la fortune d'un Bassompierre ou d'un Gassion[1].

Si les talents militaires lui firent défaut, il eut, en revanche, au plus haut point, l'art du courtisan, et c'est ce qui finit par le mettre en relief. Henri de Chabot avait une certaine grâce féline et insinuante qui lui gagnait les cœurs, une grande souplesse à rendre certains services délicats très-appréciés des grands. Il était né pour ce rôle de confident des tragédies classiques, que Corneille et Racine n'ont point inventé ; ils l'ont pris sur le vif au milieu de la haute société de leur temps. Il n'était point alors d'intrigue amoureuse qui n'eût son confident attitré. C'est en cette qualité que Chabot acquit les bonnes grâces du duc d'Enghien (le grand Condé). Ce jeune prince, marié malgré lui à Mlle de Brézé, avait conservé un violent attachement pour Mlle de Vigean, qu'il ne désespérait pas d'épouser, s'il venait à perdre sa femme ou s'il réussissait à faire casser son mariage. On sait que sa passion fut déçue et que celle qui en était l'objet finit par se retirer dans un couvent. Mais, durant plusieurs années, ce héros, moins vaillant « contre l'amour que contre les ennemis « de l'État[2] », avait eu, dans la personne de Chabot, l'auxiliaire le plus discret, le plus habile, le plus dévoué. Il ne

[1] *Histoire de Tancrède de Belau*, par le P. Griffet, dans les *Archives curieuses de l'histoire de France*, 2e série, t. VII, p. 22. — Tallemant des Réaux, t. III, p. 69-76, etc.

[2] *Mém.* de Mme de Motteville, Petitot, 2e série, t. XXXVII.

l'oublia jamais, et l'adroit courtisan ne tarda pas à éprouver la reconnaissance d'un homme qui ne savait ni aimer ni haïr à demi[1].

Il faut ajouter encore, pour expliquer la fortune de Chabot, que, de l'aveu de tous ses contemporains (même les plus malveillants), il avait de l'esprit et du meilleur. Avec cela, très-bien fait de sa personne, remarquable par l'aisance et la noblesse de ses manières, il devait réussir dans une société où la réputation et les honneurs ne pouvaient guère s'acquérir sans le suffrage des femmes. Il dansait admirablement, faisait l'ornement et la gloire de tous les ballets. On l'avait surnommé *Chabot-la-Courante*. Tant de mérites réunis le firent enfin sortir de l'obscurité, et l'égalèrent aux plus grands seigneurs[2].

Au commencement de 1645, on vit tout à coup le besogneux Chabot faire de grandes dépenses et mener train de prince. D'où tirait-il l'argent nécessaire pour soutenir ce nouveau rôle? On l'ignorait. Les bruits les plus défavorables coururent sur son compte. Il laissa parler les médisants. Il avait sans doute contracté quelque emprunt et escompté le riche avenir qui s'ouvrait devant lui. Tout Paris apprit bientôt avec étonnement que ce gentilhomme sans place et sans patrimoine aspirait à la main d'une des plus belles, des plus illustres et des plus riches héritières de France. Il prétendait en effet devenir l'époux de Mlle de Rohan, fille unique du chef de parti célèbre, qui, à la tête des protestants français, avait quelque temps arrêté la fortune de Richelieu. Par sa mère, elle se rattachait au vieux Sully, ancien ministre de Henri IV ; par son père, elle était alliée à toutes les maisons royales de l'Europe. Ses domaines, situés en Bretagne, étaient immenses et lui donnaient sur cette province une influence prépondérante.

L'audace de Chabot semblait d'autant moins croyable que la demoiselle était d'une fierté excessive et avait atteint sa vingt-huitième année sans se décider à choisir un parti. Il s'en était pourtant présenté pour elle d'assez glorieux, mais elle les avait tous laissé échapper ou dédaignés. Le duc de

[1] *Mém.* de Mlle de Montpensier, Petitot, 2e série, XL, 453.
[2] *Ibid.*, p. 452. — Tallemant, III, 73.

Weimar et le comte de Soissons, qui s'étaient mis sur les rangs, étaient morts avant qu'elle eût pu se déterminer à dire oui. Les ducs de Bouillon et de Nemours lui avaient paru de trop petits seigneurs. Le duc de Longueville ne pouvait être, disait-elle, que son pis-aller. Marguerite de Rohan montrait pour le mariage le dédain superbe des *Précieuses*. Elle partageait ce travers avec beaucoup de ses contemporaines. Julie d'Angennes, fille de la marquise de Rambouillet, laissa Montausier soupirer à ses pieds pendant quatorze ans. Mlle de Montpensier, qui, dans ses *Mémoires*, raille avec une satisfaction toute féminine, Mlle de Rohan, ses hauteurs et sa faiblesse finale, ne s'aperçoit pas qu'elle-même n'a pas été plus sage ; elle est surtout loin de prévoir qu'à quarante-deux ans, elle s'éprendra follement d'un cadet de Gascogne, plus *gueux* encore que Henri de Chabot[1].

La princesse Marguerite vivait en assez mauvais termes avec sa mère, dont la conduite déréglée était depuis longtemps un scandale public. Elle avait même fini par la quitter et aller demeurer chez une de ses tantes. Aussi jouissait-elle d'une grande réputation de vertu. S'il faut en croire Tallemant des Réaux, elle l'avait acquise à peu de frais. Nous ne nous arrêterons pas aux médisances de cet auteur. Mais il paraît certain que, parmi la foule de ses adorateurs, elle avait déjà distingué depuis longtemps un jeune seigneur, nommé le comte de Ruvigny. Jusqu'à quel point l'avait-elle favorisé ? C'est ce qu'il nous importe peu de savoir. Mais le jour où Chabot, l'incomparable danseur, lui fut présenté, elle n'eut plus d'yeux que pour lui. Il s'insinua dans son cœur, « et quand elle s'en aperçut, il fut impossible de l'en « vouloir chasser. » En vain Ruvigny se plaignit, protesta, menaça. L'amant évincé vint un jour exprimer son mépris à son rival et à sa maîtresse en termes si insultants que Mlle de Rohan le menaça de le faire jeter par les fenêtres. « Je n'ai pas « peur, répliqua-t-il, que ni lui ni vous l'entrepreniez. » Chabot ne dit rien et ne se battit pas. Il n'était peut-être pas fâché que l'honneur de son héroïne reçût quelque éclaboussure. Il lui était dès lors plus facile de la déterminer au mariage. Ce

[1] *Mém.* de Mlle de Montpensier, Petitot, 2e série, XL, 451-454. — *Mém.* de Mme de Motteville, *ibid.*, t. XXXVII, 143-147.

souple courtisan faisait agir pour lui le duc d'Orléans et surtout le duc d'Enghien, qui avait embrassé sa cause avec chaleur et la soutenait impétueusement à la Cour. La régente Anne d'Autriche ne voyait pas avec déplaisir la hautaine héritière des Rohan prête à se mésallier. On avait craint qu'elle n'épousât un La Trémoille, un Vendôme, un prince étranger, qu'elle n'armât ainsi un nouveau chef de Huguenots ou un nouveau prétendant au duché de Bretagne. Enghien promit que les enfants qu'elle aurait de Chabot seraient élevés dans la religion catholique. En retour, la reine s'engagea à transférer à ce gentilhomme les titres et le rang de sa future épouse, afin que celle-ci ne parût pas déroger (mai 1645) [1].

Restait à surmonter un dernier obstacle, l'opposition de la duchesse de Rohan. La fille de Sully ne pouvait s'habituer à l'idée d'avoir Chabot pour gendre. Elle se montrait d'autant plus irritée contre la princesse Marguerite, qu'elle lui avait fait, quelque temps auparavant, donation de tous ses biens et ne pouvait plus la déshériter. Le prétendant, désespérant d'obtenir son consentement, résolut de s'en passer. Un soir, le duc de Sully, cousin de Marguerite, la fit venir dans son hôtel, où se trouvaient déjà Chabot, le duc d'Enghien et d'autres personnes disposées à favoriser le mariage. Il lui dit que sa mère songeait à la faire enlever et enfermer; qu'il était urgent de prendre un parti. Au milieu de cette scène, survint la duchesse de Rohan, qui venait, en effet, chercher sa fille. Enghien lui rit au nez, la reconduisit galamment chez elle; puis, comme elle avait fait défendre à tous les prêtres de Paris de célébrer le mariage, Chabot partit avec sa fiancée et se rendit au château de Sully-sur-Loire. Un prêtre qui passait fut mis en réquisition et les unit (6 juin 1645). C'est ainsi que le maréchal-des-logis de Monsieur devint duc de Rohan [2].

Il crut avoir gagné la partie. Mais sa belle-mère ne se tenait pas encore pour battue. Elle ne tarda pas à recommencer la lutte. L'espoir de la vengeance la rendit capable de braver toutes les médisances. Un mois à peine venait de s'écouler

[1] Montpensier. — Motteville. — Tallemant des Réaux, III, 57-70.
[2] Montpensier. — Motteville. — Tallemant.

depuis la cérémonie de Sully-sur-Loire, lorsque Paris apprit une nouvelle plus surprenante encore. Un jeune homme de quinze ans, qui se faisait appeler Tancrède de Rohan, venait d'arriver dans la capitale. La duchesse le présentait comme successeur du grand duc de Rohan mort en 1638. Il venait, disait-on, revendiquer le nom et l'héritage de son père. L'ancien chef des Huguenots passait pour n'avoir laissé qu'une fille. D'où sortait donc cet enfant, que nul jusqu'alors n'avait semblé connaître? Comment se montrait-il si à propos pour les rancunes de la duchesse? Quelles preuves pouvait-il donner de sa haute naissance?

L'arrivée du jeune Tancrède fit naître un procès historique qui n'a jamais été terminé. Les pièces concluantes manquent de part et d'autre pour le juger. Nous devons donc exposer, sans nous prononcer, les moyens fournis, pour ou contre ce prétendant, par la duchesse de Rohan et par sa fille.

La première (dont les assertions ont été aveuglément acceptées par le P. Griffet, dans sa biographie de Tancrède de Rohan [1]) contait qu'étant à Venise avec son mari, elle était devenue grosse dans les premiers mois de 1630. Le duc, alors banni de France, avait été contraint, pour des affaires d'argent, d'y envoyer sa femme. Mais redoutant, si elle accouchait à Paris d'un enfant mâle, que cet héritier de son nom et de sa gloire ne fût pris par Richelieu comme otage et élevé dans la religion catholique, il lui avait enjoint de dissimuler son état et sa délivrance. La duchesse avait obéi, et son fils, né le 18 décembre 1630, dans le plus grand mystère, avait été baptisé à l'église Saint-Paul sous un nom supposé. Plus tard, Rohan, réconcilié avec Louis XIII, était rentré en France, avait obtenu des commandements. Mais ce retour de faveur n'avait pas désarmé sa défiance. L'enfant avait été confiné au fond de la Normandie, chez un vieux serviteur de sa famille, chargé de l'élever. Dans les dernières années de sa vie, le duc, disgracié de nouveau, avait songé à le faire venir près de lui à Genève. Mais le malheureux père n'avait pas eu cette consolation suprême. Car, en février 1638, la duchesse avait tout à coup reçu avis de la mort de

[1] *Archives curieuses de l'histoire de France*, t. VI, p. 1-36.

son fils. Elle n'avait point douté tout d'abord de ce triste événement. Elle avait pleuré longtemps le jeune Tancrède, qui, pourtant, n'avait pas cessé de vivre. La princesse Marguerite, sa fille, pour rester seule héritière du nom et de la fortune de Rohan, l'avait fait enlever et conduire en Hollande. Là, élevé d'abord à la campagne, et plus tard chez un marchand de Leyde nommé Potenicq, l'enfant aurait grandi sans se douter de sa naissance et de ses droits. Mais quelques indiscrétions ayant révélé le secret de ce rapt, la mère avait appris la vérité, au bout de sept ans, et s'était hâtée de réclamer son fils aux magistrats hollandais.

Ce récit fourmillait d'invraisemblances. Chabot et sa femme ne manquèrent pas de les faire ressortir. Ils admettaient à la rigueur que la duchesse eût accouché d'un fils en 1630. Mais ce ne pouvait être qu'un fruit de l'adultère. Les précautions qu'elle avait prises pour le cacher ne le prouvaient-elles pas suffisamment? Le duc de Rohan n'avait jamais reconnu cet enfant. S'il en eût soupçonné l'existence et s'il l'eût cru de lui, ne l'eût-il pas fait élever hors de France, en Suisse ou en Allemagne, où il eût été bien moins exposé qu'en Normandie aux atteintes de Richelieu? Pourquoi n'en faisait-il mention ni dans ses lettres ni dans son testament? Du reste, tout semblait prouver que l'enfant en question était mort en 1638. S'il eût été enlevé, sa mère n'aurait pas attendu, pour le faire chercher et pour le découvrir, le moment où elle avait besoin de lui pour se venger de sa fille. Puis, comment expliquer que cet enfant, qui avait vécu plus de sept ans en France, ne parlât plus à quinze ans sa langue maternelle? et que, venant de Leyde, ville Hollandaise, il ne parlât que le flamand?

Toutes ces questions étaient fort embarrassantes. Mais la duchesse n'en soutenait pas moins sa thèse. Bientôt, toute l'aristocratie se partagea entre les deux camps. Quatre-vingts seigneurs, parents ou alliés des Rohan, et parmi eux le coadjuteur de l'archevêque de Paris, se prononcèrent pour Chabot, qui eut aussi pour lui ses anciens protecteurs, Orléans et Enghien. Comme Tancrède était calviniste, la Cour, qui craignait de voir se réorganiser derrière lui le parti huguenot, se déclara aussi pour ses adversaires. Mais quarante-deux seigneurs, et parmi eux les Montbazon,

branche puissante de la famille de Rohan, offrirent leur appui au prétendant. Il eut aussi pour lui l'Eglise réformée, qui espérait se reconstituer sous son patronage, et le gros du public, qui s'intéressait à ce jeune homme par haine contre le ministère.

Le procès intenté au nom de Tancrède par la duchesse de Rohan s'ouvrit bientôt au Parlement de Paris, devant la *Chambre de l'Edit*, qui, composée en partie de calvinistes, aurait bien pu lui donner gain de cause. Elle commença par lui nommer un tuteur, qui fut Claude Joly (août 1645). Mais pendant que ce magistrat poursuivait péniblement son enquête en faveur de ce jeune homme, le duc d'Enghien finit par obtenir un arrêt du Conseil d'Etat qui adjoignait à la Chambre de l'Edit, pour le jugement de cette affaire, la Grand'Chambre et la Chambre de la Tournelle (5 janvier 1646). Les calvinistes ne devaient plus former dans le nouveau tribunal qu'une infime minorité. La duchesse mère, se voyant battue d'avance, renonça pour le moment au procès et laissa juger par défaut Tancrède, qui fut débouté de toutes ses demandes (26 février 1646). Mais, entêtée de son désir de vengeance, elle annonça hautement l'intention de rouvrir la procédure lorsque Tancrède, devenu majeur, pourrait présenter lui-même sa requête [1].

En attendant, Chabot triomphait, avec ses nombreux amis, prenait possession de l'héritage de Rohan, et aspirait à jouer un rôle politique. Mais l'estime qu'on lui portait et le cas que l'on faisait de ses talents n'étaient pas encore proportionnés à sa haute fortune. La rude et fière Bretagne ne reconnaissait pas son sang dans ce *petit maître*, qui n'avait appris à gouverner que dans les ruelles et à commander que dans les ballets. Il n'obtint qu'à grand'peine, en 1647, la présidence des États de cette province. Il brigua vainement la députation en Cour, dont cette assemblée chargeait ordinairement son président. Cet office fut dévolu, après bien des contestations, à un noble Angevin, de la famille de Cossé-Brissac. Chabot montra quelque mauvaise humeur. Mais son adversaire lui fit dire « que s'il avoit quelque mal au cœur « de ce qui s'étoit passé, M. de Cossé s'en alloit à Angers, et

[1] Griffet. — Mme de Motteville, Petitot, 2e série, XXXVII, 175, 176.

« seroit six jours en chemin exprès afin qu'on pût le joindre « plus facilement. » Le candidat malheureux se le tint pour dit et ne bougea pas[1].

Malgré les dédains et les railleries, l'heureux gentilhomme voyait chaque jour grandir sa fortune, aussi bien que son ambition. Son frère aîné ayant péri en 1647 au siége de Lérida[2], sans laisser d'enfants, il était devenu chef de la famille de Chabot. En décembre 1648, la régente, suivant la promesse qu'elle lui avait faite avant le mariage, lui conféra par lettres patentes tous les titres qu'avait autrefois portés le grand duc de Rohan. Il fut pair de France, duc de Rohan-Chabot, prince de Léon, etc.

La guerre civile de 1649 vint bientôt après mettre à l'épreuve sa fidélité monarchique. Il ne lui en coûta guère du reste de faire son devoir. Car son intérêt, non moins que la reconnaissance, l'attachait à la cause d'Anne d'Autriche, de Mazarin et de Condé. Il combattit donc les frondeurs, sans zèle, il est vrai, comme sans éclat, mais de manière à bien faire valoir les petits services qu'il pouvait rendre.

Son adversaire Tancrède, alors âgé de dix-huit ans, s'était jeté à corps perdu dans la rébellion, où il avait tout à gagner. Les Montbazon l'y avaient poussé. Ce jeune homme espérait qu'en retour de ses services le Parlement se déjugerait en sa faveur et lui donnerait ce nom de Rohan, qu'il se croyait digne de porter. Il montra par son esprit et sa valeur, « que s'il n'était fils du duc de Rohan, le grand capi- « taine, il l'était du moins d'une personne de qualité, qui « sans doute ne manquait ni de grandeur ni de courage[3]. » Peut-être eût-il fini par faire triompher ses prétentions. Mais, blessé à mort dans une escarmouche près de Vincennes, il mourut le 1er février 1649. Les frondeurs le pleurèrent, disant que sa mort avait prouvé sa haute naissance :

> Il a tout fait pour la justice,
> Et la justice rien pour lui,

s'écrie l'un d'eux, dans l'épitaphe qu'il lui a consacrée. Le

[1] Tallemant des Réaux, III, 78-80.
[2] Griffet, ap. *Arch. cur.*, 2e série, VI, 22.
[3] *Mém.* de Mme de Motteville, coll. Petitot, 2e série, t. XXXVIII, p. 176.

célèbre Scudéry ne craignait pas d'écrire à la duchesse Marguerite, à propos de cet événement :

Olimpe, le pourrai-je dire
Sans exciter votre courroux?
Le grand cœur que la France admire
Semble déposer contre vous.
L'invincible Rohan, plus craint que le tonnerre,
Vit finir ses jours à la guerre,
Et Tancrède a le même sort.
Cette conformité qui le couvre de gloire,
Force presque chacun de croire
Que la belle Olimpe avait tort,
Et que ce jeune Mars, si digne de mémoire,
Eut la naissance illustre aussi bien que la mort [1].

Quoi qu'il en soit, le nouveau duc de Rohan se trouvait par là, fort à propos, débarrassé d'un compétiteur dangereux. La fortune continuait à lui sourire. Après la paix de Rueil, le protégé de Condé profita encore largement du crédit de ce prince, à qui la Cour n'osait rien refuser. C'est à ce moment que Brézé manifesta l'intention de se démettre de son gouvernement. Condé, qui devait hériter des terres du maréchal, et qui déjà possédait de vastes domaines dans la province d'Anjou, tint à mettre dans cet emploi un homme qui lui devait tout et sur lequel il croyait pouvoir compter à l'occasion. On verra si cette confiance fut justifiée par la suite. Mazarin, de son côté, ne mit point d'obstacle à la nomination de Rohan-Chabot. Car, s'il était de la clientèle de M. le Prince et, comme tel, un peu suspect au cardinal, il s'était montré, d'autre part, hostile aux frondeurs. Il ne semblait pas à craindre qu'il pût jamais soulever la noblesse angevine : il vivait en trop mauvais termes avec les Brissac, les Montbazon et d'autres grandes familles de la province. Quant à la ville d'Angers, comment croire qu'elle fît jamais cause commune avec un gouverneur *mazarin* contre l'autorité royale?

[1] Griffet, ap. *Arch. cur.*, 2e série, VI, 30-33.

N° VIII

Analyse du Règlement de la Mairie (du 18 avril 1651) [1].

Ce règlement porte d'abord que le Conseil de ville tiendra deux séances ordinaires par semaine, sans convocation (art. 1er). Le Maire pourra convoquer, quand il le jugera convenable, des réunions extraordinaires, mais toute assemblée devra se composer de sept membres au moins (art. 2 et 3). Les conclusions de chaque séance, minutées par le greffier, devront être relues au commencement de la séance suivante, signées par le Maire et tous les officiers du Corps de ville (art. 4). Les délibérations seront tenues secrètes « suivant le « serment que chascun en fait en entrant en charge » (art. 5). Le greffier ne délivrera ni copies, ni extraits, ne donnera communication d'aucune pièce sans l'autorisation de l'Échevinage (art. 6). Le Procureur devra, sans aucun retard, faire part au Conseil de tous les actes judiciaires qui lui auront été signifiés, et ne pourra prendre l'initiative d'aucune action, d'aucune poursuite (art. 7). Tous les ans, au mois de décembre, il sera dressé un budget des recettes et des dépenses ordinaires pour l'année suivante. L'ordre fixé pour les dépenses ordinaires ne sera jamais interverti. Un fonds spécial sera assigné pour les dépenses extraordinaires. S'il ne suffit pas, le Conseil avisera. Mais en aucun cas les paiements extraordinaires ne se feront qu'en vertu de conclusions enregistrées (art. 8). Nul ne pourra obtenir paiement du Corps de ville, que ses comptes n'aient été examinés, arrêtés et approuvés par une Commission municipale (art. 9). Les virements et emplois fictifs (parfois nécessaires à cause du contrôle de la Chambre des Comptes) devront toujours être justifiés par une conclusion particulière (art. 10). Tous baux, arrentements, concessions, provisions d'offices, ne seront donnés qu'au plus offrant et dernier enchérisseur, après trois publications successives (art. 11). Il ne sera jamais donné de

[1] Pour le texte complet, voir *Arch. anc. de la Mairie*, série BB, reg. 82, fol. 241-244.

Lettres de survivance pour les offices ou charges dépendant de l'Hôtel de Ville (art. 12). Les archers et huissiers, nommés en pleine assemblée, se tiendront toujours à la disposition du Maire et des Echevins (art. 13 et 14). Enfin le nouveau règlement, imprimé, affiché dans la salle du Conseil, lu aux nouveaux Maires et Echevins, devra être fidèlement observé dans toutes ses prescriptions (art. 15).

N° IX

Response des habitants d'Angers à la Lettre pastorale de Mgr l'Evesque d'Angers.

Monseigneur,

Nous n'avons jamais douté que vous n'eussiez toutes les connoissances les plus illuminées des veritez chrestiennes; mais nous sçavons aussi que vous n'avez pas tousjours mis en pratiques les saintes maximes de vostre Lettre pastorale, et que le repos et le bon-heur de vostre peuple ne vous a jamais esté en grande recommandation.

Rentrez en vous-mesme, Monseigneur, et vous ressouvenez que vous avez fomenté les divisions que vous dites estre la source et la cause de nos derniers malheurs et que pouvant les apaiser dans leur commencement, faisant l'Office de Pasteur et de Mediateur entre le peuple et le Magistrat, vous avez pris l'interest de ceux-cy, traité ceux-là de mutins, de seditieux et de perturbateurs du repos public, ce qui n'a servy qu'à aigrir et animer les esprits les uns contre les autres.

Ce procédé du tout contraire au ministere que Dieu vous a commis, a donné de justes soupçons de vous à ce peuple, qui avoit eu autrefois de l'admiration pour vostre saincteté apparente, mais qui depuis a bien changé de sentiment sur vostre conduite, vous ayant veu maintenir si hautement (par des raisons que vostre caractere m'empesche de publier) ceux qui nous menaçoient de gibets, de roues et de supplices.

Les lettres de vos confidens, dont nous avons les originaux en main, sont une preuve sans contredit de cette verité ; et il est evident qu'elles ont esté concertées avec vous, puisqu'il ne s'est rien entrepris contre nous depuis vostre entree dans vostre Diocese, que vous n'en ayez eu la connoissance, et que tous les traits qu'on a lancez pour nous perdre ont esté fabriquez dans vostre Palais Episcopal.

Examinez, Monseigneur, vostre concience à cette bonne feste, et si vous avez oublié toutes ces veritez, ayez de la reconnoissance pour nostre charité, qui les represente à vostre memoire.

C'est ce dessein, Monseigneur, de nous faire perir, qui a attiré les troupes du cardinal Mazarin à Angers, estant tres asseuré que ses affaires ne luy permettoient point d'y venir, et que la resolution du Conseil, plus judicieux en ce rencontre que vos conseils interessez, estoit d'aller à Cognac pour pousser Monsieur le Prince à bout, ce qui estoit infaillible ; mais c'estoit une affaire d'Estat de faire plier les Loricars qui estoient connus par nom et par surnom à la Cour, sous le joug des Magistrats. C'est ainsi que par un mespris insupportable vous appellez ceux qui ne se soumettent pas absolument à la tyrannie de leur administration.

Considerez de plus, M^er^, que Dieu vous avoit offert une occasion avantageuse de faire esclatter l'humilité dont vous faites tant de monstre. Lors que M. de Rohan vous empescha le passage des Ponts-de-Cé, il falloit imiter vostre Maistre, qui apres avoir souffert mille injures dans Hierusalem, ne laissa pas d'y retourner et mourir pour l'expiation des crimes que ses ennemis avoient commis en sa personne ; bien loin d'avoir pratiqué cette vertu chrestienne, digne d'un Prelat, d'un Predicateur et successeur des Apostres, vous n'avez pû estre flechy par les soumissions de M. de Rohan, par les vœux des habitans, et les prieres de vostre clergé, et avez protesté hautement que vous ne rentreriez jamais que par l'authorité Royale, c'est à dire à la teste des troupes, par le feu, le fer et le carnage. Et cherchez-vous apres ce dereglement la cause de nos malheurs, en pouvez-vous rejetter la haine sur autre que sur vous, n'avez-vous pas esté le flambeau qui a allumé la colere du Conseil, qui l'aveugla tellement qu'oubliant ses premieres resolutions

avantageuses, il forma sur les asseurances que vous et les vostres luy donnastes ce pernicieux dessein de nous attaquer et de nous perdre, afin de vous restablir. Ce qui vous auroit sans doute reüssi, si M. de Rohan et nous n'eussions opposé une genereuse resistance à une si funeste entreprise? N'avez-vous pas entretenu les divisions dans la ville par vos intelligences, qui nous ont esté connües par le dechiffrement de vos lettres ?

N'avez-vous pas voulu faire livrer deux de nos portes, afin que la ville prise par cette trahison fust saccagee et abandonnee au pillage? ce sont les termes des lettres de vos adherens.

Quoy, M^r, vostre saincteté a pu envisager le carnage, le violement mesmes des personnes consacrees, la profanation des temples, la fureur des soldats, et tous les effets de la rage militaire, sans se laisser toucher à compassion.

Falloit-il pour reparer l'injure pretendüe de l'Evesque d'Angers, de ce Prelat digne des siecles passez, que la capitale de son Diocese fust exposee à souffrir tout ce qui se cômet dans les villes surprises et emportees d'assaut? Ha que ces sentimens sont differens de ceux de vostre Lettre Pastorale, et qu'à juste titre on peut vous reprocher que vous estes revestu d'une saincteté feinte, et d'une hypocrisie sans exemple.

Laissons, laissons, M^r, l'histoire de nostre siege, esloignons un peu les portraits funestes que vous avez tracez, et envisageons la beauté de la paix que Sa Majesté nous avoit donnee pour soulager les maux que vous nous aviez attirez avec tant de passion. Vous pensez avoir triomphé genereusement de vos ennemis, et avoir oublié les injures que vous pretendiez avoir receües, lors que vous avez fait mettre hors des prisons Théart, Eschevin, et Du Pin, notaire; mais nous ne croyons pas qu'ils vous ayent aucune obligation de leur liberté, vous les aviez fait emprisonner, vous avez guery une playe que vous mesme aviez faite, afin de vous establir dans la reputation d'un homme de bien, et despouillé de tout ressentiment, comme si la vertu n'avoit point d'autre fondement que le vice.

Encores un mot, de grace, M^r, comment avez-vous souffert qu'on ait violé le traité de paix par des voyes que les

Ordonnances vous defendent de suivre, n'eussiez-vous point esté satisfait si les Maire, Eschevins, capitaines de ville n'eussent esté cassez pour *introduiser* vos confidens, et qu'on n'eust levé des grosses sommes de deniers sur nous, establissant une pancarte odieuse, contre toute sorte de droict, afin de destruire un corps que vos chers amis les Laniers, les Boilesve et les Mesnages ont affoibly par leurs frequentes seignées : c'estoit là qu'il falloit prescher et perir pour le maintien de l'authorité Royale, qui est grandement blessee par le violement qu'on fait de la parole de Sa Majesté, et faire connoistre à tout le monde que vous estes aussi jaloux de la reputation de notre Roy, que du soulagement de son peuple.

Apres ces manquemens de foy, les persecutions qu'on fait encores souffrir à tous les Habitans, les menaces qu'on fait à ceux que l'on veut rendre criminels, pour n'avoir pas esté les spectateurs, ou peut-estre les personnages des Tragedies que vous vouliez joüer, peut-on prendre quelque confiance en vos paroles?

Apres que vous avez tout renversé vous demandez qu'on restablisse, que vous avez tout divisé vous preschez qu'on reünisse, que vous avez manqué de foy, vous voulez qu'on la garde inviolablement.

Apres que par la violence des ministres d'aujourd'huy vous nous avez forcé de compromettre de tous vos differens, c'est à dire d'abandonner tous nos justes interests pour l'avantage de ceux qui ont estably leurs fortunes sur nos ruines, vous voulez encore assujettir et gehenner nos consciences.

Sans mentir, il n'y a point eu de difference de nostre ville à une ville forcée, elle n'a point ressenty les effects d'une amnistie, ny aucuns avantages de son traité.

Mais reünissons tout au nom de Dieu, nous le souhaittons plus que vous. Pour cela faites restablir les Officiers dans leurs charges suivant le traité de la paix, vous le pouvez, vos amis le possedent, empeschez la levee des deniers sur nous, et obligez vos adherans à nous faire restitution, laissez-nous la liberté de poursuivre nos instances en la Cour de Parlement, faites que les Habitans ayent seureté dans la ville, il vous est tres facile, vous les jettez dans les cachots, et les retirez quand bon vous semble.

Vous n'aurez point la peine apres cela de faire aucune Lettre pastorale. Nous sommes neantmoins forcez de louer vostre zèle, tant pour le service de Dieu que pour faire obeïr Sa Majesté, sans équivoque artificieux et distinction criminelle. Vous nous enseignez que la personne du Roy est toujours accompagnee des marques de l'authorité Royale; elle estoit donc chez les Espagnols, les Anglois et les Mahometans, cette auctorité lors de la detention de nos Roys, et nos peres ont esté criminels de prendre les armes pour leur delivrance; si c'est un attentat aujourd'huy de faire effort pour retirer nostre Prince des mains de Mazarin : Qui n'aperçoit, M^r^, que vostre dessein est d'establir le Tyran, qui detient la personne de nostre Roy prisonnier, et qu'il a luy mesme declaré son ennemy par une declaration verifiée. Vous n'y pensez pas, M^r^, de nous blasmer comme vous faites, de distinguer le Roy du Mazarin et de tous les mauvais Ministres; cette distinction n'est point criminelle, elle a tousjours esté faite, elle est utile et absolument necessaire, nous la faisons avec les Princes du sang et tous les Parlemens qui connoissent mieux le Roy et la Royauté que personne, qui ont tant de fois sauvé l'Estat et soustenu la couronne chancelante dans les mauvais gouvernemens comme est celuy du Mazarin, que vous deffendez aujourd'huy avec tant de chaleur.

Prenez garde, M^r^, qu'en ne distinguant point avec nous le Roy de ses Ministres, vous ne luy fassiez injure et que cette confusion et ce meslange ne soit plus criminelle que la distinction que vous reprouvez.

Mais prenez garde que dans quelque temps, lors que le Roy sera capable de faire ce discernement, et de connoistre les justes plaintes de ses peuples, il ne tourne sa colere contre vous mesme.

Les Roys n'ayment que leurs Estats, ils abandonnent bien tost ceux qui ont mis le desordre et la confusion par tout pour leur grandeur et leur seureté particuliere, ils sçavent bien que les peuples ne murmurent jamais qu'apres beaucoup de persecutions et de souffrances, et ils ne croyent point faire de plus grande justice que d'en sacrifier les autheurs et tous ceux qui les protegent.

Mais nous voyons bien encores un coup, M^r^, que vous ne

pouvez oublier vostre bien-faicteur, vous croyez n'avoir point de maistre que le Mazarin ; c'est de la faveur seule que vous tenez vostre dignité Episcopale, c'est une recompense des negociations avantageuses que vous avez faites pour luy à Rome ; vous avez aussi tousjours executé ses commandemens dans le Royaume. Plust à Dieu que ceux de l'Evangile vous eussent esté en aussi grande veneration, mais à nostre grand regret de vostre vie vous n'en avez observé qu'un, qui est celuy d'avoir abandonné tout vostre troupeau pour suivre des brebis esgarées, nous voulons dire des maltotiers, des fourbes, des concussionnaires, des simoniaques et des faussaires, Dieu veuille que vostre peine reüssisse, et qu'ils retournent au troupeau, resolus de suivre d'oresnavant les sentiers de la justice et de la verité qui conduisent au bien public, ces moyens seront bien plus efficaces à reünir les esprits que vostre lettre Pastorale. Ce sont les vœux de

Vos plus humbles et fidelles serviteurs
les habitans de la ville d'Angers.

(*Biblioth. nationale, Mss. lat.*, 17030, *collection Gaignières. — Evéché d'Angers* [1].)

N° X

La plaincte de la Response à la Lettre pastorale de l'Evesque d'Angers, bruslée par les Mazarins de la ville d'Angers.

Aux habitans de ladite ville.

Peres inhumains, dignes des maux qu'on vous fait souffrir, Esclaves de la Tyrannie du Ministere. Quoy! vous m'avez desadvoüée, et m'ayant abandonnée à la fureur de nos ennemis pour assouvir leur vengeance, vous avez justifié leur perfidie et condamné la justice de vos plaintes.

Je n'avois été mise au jour qu'a fin de publier à toute la France qu'on vous avoit manqué de foy et qu'on vous traittoit avec les dernieres rigueurs. Vous avez estouffé la ten-

[1] Je dois la connaissance de cette pièce, ainsi que de la suivante, à l'obligeance de M. Hector Faugeron.

dresse du Pere et souffert qu'à vos yeux le feu ait ravy les marques de vos justes ressentimens. Ce siecle malheureux est fécond en crimes sans exemple : La Fureur et la Vengeance se couvrent de la Justice : L'Innocence ne trouve point de secours, et la vérité que j'ay publiée, quoy qu'elle soit à vostre advantage, perit par vostre propre lascheté.

Ce qui s'est depuis peu passé dans le chasteau en la personne de Théard, dont je déplorois la disgrace, ne fait-il pas cognoistre à tous que l'Evesque et ses adhérans ont esté les autheurs de son emprisonnement, l'ayant encore renfermé et traitté avec toutes sortes de violences et d'outrages ?

L'establissement de la Pancarte, à laquelle le Clergé n'a pu consentir (quoy que l'Evesque l'ait voulu forcer dans une si glorieuse résistance), les exactions qu'un Intendant fait à la campagne pour le payement du reste des Tailles, remis par les déclarations du Roy, ne justifient-elles pas entierement la vérité de mes paroles ?

Mais quoy que vous soyez lasches au point de me desadvoüer, je ne cesseray jamais de me plaindre si nos ennemis ne relaschent de leur cruauté et ne font cesser leurs horribles persecutions.

Je reviens au jour plus illustre que jamais et les flammes que vous avez employees contre moy me donnent plus d'éclat qu'auparavant. Je reprens une vie qui ne tient rien de vous et sur laquelle vous n'avez aucune puissance. Je ne vous reconnais plus pour Peres, crainte de vous faire encore par vostre desadveu commettre un parricide.

La verité seule m'a fait naistre, elle immortalisera mon nom, et la postérité desinteressée admirera mes genereuses remonstrances et blasmera vostre aveuglement.

Je triompheray de vos ennemis, lors que vous serez dans leurs fers et que vous n'oserez mesme faire éclatter vos plaintes : car le tourment que vous m'avez veu souffrir seroit vostre condamnation et authoriseroit vostre supplice.

Et vous, Mr l'Evesque, ne pensez pas que le feu ait etouffé nos genereux desseins, la teste des hydres se consomme par la flamme, mais la verité renaist de ses propres cendres. Je feroy cognoistre à tout le monde vos dereglemens si vous ne les voulez corriger.

Souvenez-vous de la violence dont vous usates contre

vostre Chapitre, lorsqu'il vous representa avec respect les entreprises que vous voulez faire sur ses droicts, vous le menaçâtes de faire des procez verbaux pour le rendre criminel d'Estat : sans mentir cela convient-il bien à la moderation Episcopale ?

Le Libelle seditieux que vous envoyâtes pendant le siege d'Angers pour estre publié, eust bien mieux merité le feu que moy : aussi vostre grand vicaire, plus judicieux que vous, craignant de hazarder la reputation de Vostre Saincteté, en supprima ce qu'il en peut recouvrer d'exemplaires.

Ha ! que vostre humeur dans cette piece paraissoit sans déguisement, et que vostre bile trop échauffée trahissoit bien vostre mine si sainte et si religieuse.

Et vous, Magistrats, qui m'avez condamnée souverainement, par ce que, dites-vous, je suis vagabonde, et sans adveu, permettez moy de dire avec liberté mes sentimens de vostre conduite. J'honore vostre dignité, mais je deteste vostre tyrannie. Vous croyez faire valoir l'authorité que le Roy vous a donnée, lorsque vous marchez par les rües avec insolence sans regarder personne, et que vous exigez avec violence le salut d'un chacun, ostant leur chapeau de dessus la teste des honnestes gens pour le fouler aux pieds, vous menacez mesme les Ecclésiastiques au milieu des places publiques, et vous reprochez à vos concitoyens ce que S. M. veut estre ensevely dans un oubly perpetuel.

L'éclat de cette authorité doit principalement paroistre en l'observation des Lois et à rendre la Justice, qui a pour sa principale fin l'entretien de la société civile. Si vous estes bons citoyens vous serez infailliblement bons juges.

Cessez donc de faire vos establissemens de Pancarte contre les formes, quittez les charges que vous avez usurpees contre les privileges de vostre ville, ne faites plus faire ces emprisonemens de bourgeois dans le Chasteau et ailleurs contre les Loix du Royaume : Ne souffrez plus ces bannissemens et ces proscriptions d'habitans contre la liberté publique : establissez le repos, l'union, et la tranquillité dans vos compagnies, et faites cognoistre au peuple par vostre exemple, que vous estes capables de luy administrer la Justice : Bref, ne soyez Mazarins, c. à d. Protecteurs et Defenseurs de la Tyrannie et de l'Injustice.

Vous serez alors respectez et reverez, vous rendrez le calme à vostre ville et vous y rappellerez le bonheur et l'abondance que vostre division en avoit chassée. Ce sont les vœux et les souhaits que font avec moy les bons Habitans d'Angers.

(*Bibliothèque nationale. Collection Gaignières. Evêché d'Angers*).

N° XI

Liste des habitants d'Angers exilés en 1652.

Michel Bruneau Giletterie, advocat et cy davant maire ;
Gabriel Blouyn, marchand et auparavant eschevin ;
Jacques Théard, *idem ;*
Philippe Le Marié, conseiller au Présidial, qui estoit à Paris, un an auparavant, à la suite d'un procès contre le Présidial ;
Le s' Princé Martineau, auparavant lieutenant du Prévost ;
Le s' Souvigné, procureur du roy à la Prévosté ;
Jacques Lemarié, lieutenant criminel de l'Election ;
Charles Goupilleau, esleu ;
Les troys Langloys, frères ;
René Breslay, officier aux traites ;
Francoys Tartaret ;
René Bienvenu dit Béchalière ;
Claude Martineau, advocat ;
Les deux Laurens Gaults, advocats ;
Antoine Deschamps Boulerie, advocat ;
Giles Gouyn, juge des marchands ;
La Serine Huet, marchand, beau-frère de Théard ;
Charles Marié, pastissier ;
Simon Coustard de la Caboche, gendre de Marié ;
Les deux Avrils, un libraire, l'autre boutonnier ;
Hubon, pastissier ;
M. Tremblay, chanoine en l'église d'Angers ;
Jacques Esnault, dit petit Brusselles, marchand ;

Lagouz, demeurant en Brécigné, cierger;
Claude Garnier. apothicaire;
Daumouche, demeurant à la Trinité;
Pierre Cochon, au lieu de Thomas, marchand de bois, qui a creu que c'estoit à luy;
Habert, apotiquaire sur les ponts;
Brisset, boucher;
Bédasne, voicturier;
Dupin, notaire;
Le docteur Voysin, qui desja s'en estoit allé avec M. de Rohan, aussi bien que Tartaret et Bienvenu;
Les sieurs Martineaux, archidiacre et chanoine de l'église d'Angers, frères dud. Princé;
Le s' Bonchamps, chanoine en l'église d'Angers;
Le s' Jousselin, curé de Sainte-Croix;
Adrien Blanchard, chapelain de S. Michel, domestique du s' Lemarié;
Fromentière, prêtre de S. Maurille.
Fait et arresté aux Ponts-de-Cée, le deuxième jour d'aoust 1652. *Signé* : La Melleraye, Fourille.

(*Journal de Jousselin, curé de Ste Croix d'Angers, publié par M. Port, à la suite de son Inventaire analytique des Archives anciennes de la Mairie,* p. 475-476.)

N° XII.

Sédition du 22 octobre 1656.

Messieurs les officiers de ce corps, Monsieur le maire absent, s'estant assemblez en la maison de Monsieur Syette, premier eschevin, ès personnes dud. sieur Syette et de MM. de Vernusson Lanier, de Marthou Belot, eschevins, de la Grange Gaultier, conseiller et cappitaine de ville, Verdier et de Crespy, conseillers, et de Monsieur le controlleur Rousseau, capitaine de la paroisse S. Martin, sont partiz, sur

les deux heures de la relevée, de lad. maison et sont venuz en cet hostel, fors mesd. sieurs de Vernusson et Verdier, quy ont esté priez d'aller à l'évesché accompagner M. de la Varenne, pour venir à cette assemblée ; et estans arrivez en cet hostel, auroient trouvé, tant dans la place de la Halle, cour de cet hostel, que grande salle et chambre du Conseil, grande quantité de personnes de l'un et de l'autre sexe et de touttes aages, la plus grande partye gens de basse condition et incognuz ; entre lesquelz un homme assez aagé, qui est mandiant, quy estoit proche la grande porte de cet hostel, se seroit addressé aud. sieur Syette, le prenant pour M. de la Daulmerye, et luy auroit dict ses motz : « Monsieur de la Daulmerye, c'est vostre père, quy a mis le premier la malthoste Angers ; fault que vous l'en ostiez ; » et, ayant lesd. sieurs pris leurs places dans lad. chambre du Conseil, y sont entrez MM. Brouard juge des marchandz, et Guinoiseau, consul, MM. Pestrineau, advocat, et du Tremblay Frain, députté de S. Michel du Tertre, et Davy député de S. Michel de la Palludz ; et ont demeuré, tant lesd. officiers de ce corps que députtez, en cet estat, à attendre mond. sieur le lieutenant du roy, comme à l'estimation de deux heures ; pendant lequel temps sont entrez en lad. chambre du Conseil sy grande quantitté desd. personnes incognues, gens muttinez et en fureur, qu'elle c'est incontinant trouvée remplye ; lesquelles auroient commencé de s'escrier, qu'ilz ne vouloient plus de malthostes ny de malthoutiers, plus de pancartes ny de sol pour pot, plus de corps de garde ny de gabeleurs aux portes de ville ; qu'il falloit tuer et exterminer tous les malthoutiers, et commencer par ceulx du corps de ville. Et sur ce, seroit entré dedans le parquet un homme, lequel ayant passé par dessoubz le crochet de fer, quy ferme led. parquet, ayant un gros soullier chargé de clou dans la main, lequel en auroit voullu frapper led. Syette et autres officiers jusques dans leurs chaizes, disant : « Qu'attendons nous, que nous ne les assommons, ces malthoustiers du corps de ville ? » Et les eust frappez, sans qu'il en fust empesché par les archers et par un certain d'entre eulx, quy lui auroit dict : « Tout beau ; il fault attendre ; ilz ne sont pas encore tous venuz ; » et à mesme temps, un aultre se seroit addressé aud. sieur controlleur Rousseau, le prenant par l'estomach,

et le voullant entraisner de sa place pour l'assommer, l'appelant malthoustier et filz de malthoustier; dont il fut pareillement empesché par lesd. archers; pendant lequel bruict et désordre, seroient entrez dans lad. chambre du Conseil MM. le lieutenant criminel au Présidial et de Souvigné, procureur du Roy au siége de la Prévosté de cette ville; lesquelz, voyant le peuple aussy muttiné et le bruict qu'il faisoit, ont esté d'advis de parler au peuple; et de faict, led. sieur de Souvigné, s'estant monté sur ung bancq, leur auroit remonstré, que led. seigneur lieutenant du Roy estoit venu exprès, pour entendre leurs plainctes et y mettre l'ordre, et faire entendre les vollontez du Roy; qu'il les avoit envoyez, M. le lieutenant criminel et luy, pour les en asseurer et pour remettre l'assemblée à une autre fois; sur quoy led. peuple muttiné auroit dict par une infinitté de voix, qu'ilz voulloient, que l'on feist une conclusion, avant que de sortir, par laquelle la pancarte et le sol pour pot et touttes les autres malthostes nouvelles fussent révoquées et abattues; ce quy auroit obligé tant lesd. sieurs lieutenant criminel et procureur du Roy, que officiers de ce corps, de dresser une conclusion sur le champ, conforme aux vollontez dud. peuple muttiné; de laquelle il auroit esté faict lecture à haulte voix par led. sieur de Souvigné, monté sur led. bancq, comme il est dict cy dessus; après laquelle lecture, il auroit esté faict un cry de : « Vive le Roy et M. de Souvigné; » et à mesme temps, leur en auroit esté délivré plusieurs coppies; et finallement l'original auroit esté osté de force d'entre les mains de nostre greffier. Ce qu'estant faict et les officiers de ce corps s'estant levez de leurs places, pour sortir avecq mesd. sieurs le lieutenant criminel et de Souvigné, lesd. muttins les ont repoussez dans leurs places avecq menaces, et forcez d'y demeurer, disans qu'ilz voulloient, qu'ils attendissent mondit sieur de la Varenne, quy avoit dict qu'il viendroit à l'assemblée, qu'ilz voulloient qu'il y vinst, et que, s'il n'y venoit, qu'ilz l'yroient bien quérir, et sçavoient bien où il estoit; l'un desquelz, s'estant approché dud. sieur de la Grange Gaultier, luy a dict : « Pour vous, Monsieur, vous n'aurez poinct de mal; je vous repondz corps pour corps de vostre vie; car vous n'êtes poinct malthostier comme les aultres; il fault qu'ilz rendent compte. » Pendant lequel dé-

bat, mesd. sieurs le lieutenant criminel et de Souvigné s'estant retirez de lad. chambre du Conseil, et avecq eulx, ceux quy à leur faveur ont pu sortir pour évitter le péril, auquel nous sommes, seroit peu de temps après rentré dans lad. chambre led. sieur de Souvigné avecq led. sieur de Lestortière, maistre d'hostel dud. seigneur de la Varenne, ayant en main une ordonnance dud. seigneur, conforme à celle cy dessus, et qu'il auroit envoyée à mesme dessein; après la lecture de laquelle ordonnance faitte par led. sieur de Souvigné en la mesme forme que celle cy dessus, le peuple auroit de rechef cryé : « Vive le Roy et M. de Souvigné, » et pris et emporté de force lad. ordonnance; pendant laquelle lecture aulcuns desd. muttins auroient insulté sur le lacquais, quy avoit suivy led. sieur de Lestortière, luy auroient osté son espée, l'auroient beaucoup exceddé et blessé et engagé de sauver sa vie par la fuitte. Comme aussy seroit venu ung aultre desd. muttins, prenant led. sieur Syette par le poing, et le voullant tirer de force de son siége, lui disant en jurant le saint nom de Dieu : « Esse vous, Monsieur, quy dittes qu'il fault pendre demye douzaine d'habittans? » puis en seroit intervenu un autre qui auroit dict au premier : « Non, ce n'est pas luy, mais c'est celluy qui est à costé de luy; » en monstrant ledit sieur de Marthou; à quoy led. sieur Syette auroit faict responce, que ny l'un ny l'autre ne l'avoient dict, et que bien loin de ce, ilz estoient là pour les conserver, et deffendre leurs intérestz; et finallement, led. sieur de Souvigné et partye des officiers s'estans retirez et n'estant restez que lesd. Syette et de Marthou, lorsqu'ilz ont voullu sortir, ont esté attaquez par lad. multitude muttinée, battuz, exceddez, et mal traittez de coups de poin, de bastons et de pierres, leurs habitz deschirez et emportez, en sorte qu'ilz ont esté obligez de sauver leurs vyes par la fuitte; sçavoir led. sieur Syette, ès maisons dc MM. Grimaudet, de Segré et Durseau, esleu, et led. sieur de Marthou en celle du sieur Rossignol, chirurgien, où ilz ont esté obligez de se tenir cachez jusques à la nuict, et attendre que le peuple muttiné soit retiré; entre lesquelles personnes, quy maltraictoient lesd. sieurs Syette et Marthou, il y auroit eu un homme quy auroit dict aud. sieur Syette ses motz : « Te voyla, toy quy ne veulx pas que nous soyons maistres tis-

siers ! Ho ! il y aura des maistres tissiers Angers, que tu ne seras plus au monde. »

Dont et de tout ce que dessus a esté dressé le présent procès verbal, lesd. jour et an que dessus. — Signé : N. SYETTE, vice maire.

(*Archives anciennes de la Mairie, série BB, registre* 86, fol. 170.)

TABLE BIBLIOGRAPHIQUE

Les ouvrages anonymes sont marqués d'un N...

Anselme (le P.). — *Histoire généalogique et chronologique de la maison de France, des pairs, grands officiers de la couronne et de la maison du Roy, et des anciens barons du royaume* continuée par M. du Fourny. — Paris, Compagnie des libraires, 1726-1733. — 9 vol. in-fol.

N... — *Apologie des habitants d'Angers, à l'occasion d'un écrit anonyme intitulé : « Réponse des habitants d'Angers à la lettre pastorale de Mgr l'evesque d'Angers. »* — Cette pièce, sans nom d'auteur, est de l'an 1652 (un peu après le siége d'Angers). Elle est classée au n° 19 dans le manuscrit 635 de la bibliothèque municipale d'Angers (*Recueil de pièces concernant les évêques d'Angers*, in-fol., papier et parchemin, xv°-xviii° s.).

Archives anciennes de la Mairie d'Angers. — Ce dépôt, très-considérable, est celui où j'ai trouvé le plus de documents manuscrits sur l'histoire de la Fronde à Angers. Je ne connais guère que MM. Blordier-Langlois et Mourin qui y aient puisé avant moi, l'un pour son ouvrage sur *Angers et l'Anjou sous le régime municipal;* l'autre pour sa thèse sur la *Réforme et la Ligue en Anjou.* — Ces archives ont été classées, de nos jours, par M. Célestin Port, archiviste du département de Maine-et-Loire, qui en a donné, en 1861, un excellent

Inventaire analytique, suivi de tables et de documents inédits (Paris, J. Dumoulin ; Angers, Cosnier et Lachèse, gr. in-8°). Elles se divisent en neuf séries, savoir :

I. Série AA. *Actes constitutifs et politiques de la commune* (1474-1789). 24 volumes ou dossiers : les six premiers renferment les lettres patentes, édits, déclarations, arrêts, chartes et autres titres concernant la constitution et les priviléges de la Mairie et la police de la ville ; des lettres de rois de France, de gouverneurs d'Anjou et autres personnages, adressées à la ville d'Angers et ayant trait aux affaires politiques. Les quinze suivants ne sont qu'un débris de l'ancien *Cartulaire* de la Mairie, qui comprenait, au complet, 151 volumes in-fol. Mais les titres qu'ils renferment se rapportent presque tous à l'histoire des XVIIe et XVIIIe siècles. Les trois derniers se composent de pièces relatives aux préliminaires de la Révolution.

II. Série BB. *Administration communale.* Cette série est de beaucoup la plus riche et la plus intéressante. Elle permet de reconstituer l'histoire d'Angers presque jour par jour, du XVe siècle à l'époque de la Révolution. Elle se compose en effet des 134 *Registres des conclusions de la Mairie,* où l'on trouve non-seulement la suite des délibérations du Corps de ville, mais un grand nombre de lettres de rois et de gouverneurs, ainsi que beaucoup d'arrêts du Conseil d'État, du Parlement, etc., que l'on chercherait vainement ailleurs. Le registre 1 commence au 25 novembre 1479, le registre 134 se termine au 19 février 1790. On remarque çà et là quelques lacunes, mais peu considérables. Je regrette pourtant celle qui se trouve au registre 83, du 19 septembre 1651 au 13 mars 1652, c'est-à-dire pendant la période la plus agitée de la Fronde angevine. Mais on y peut suppléer au moyen d'autres documents, et en particulier du *Journal* de Jousselin, indiqué plus loin.

III. Série CC. *Impôts et comptabilité.* Ce sont 173 dossiers ou registres in-fol. renfermant des lettres et instructions administratives, les comptes des agents communaux, des états de dépenses et de recettes, des mémoires, quittances, rôles de répartition, etc.

IV. Série DD. *Propriétés communales.* 18 dossiers, remplis de

pièces relatives aux places, ports, fontaines, ponts et canaux, maisons, terrains appartenant à la ville, etc.

V. Série EE. *Guerre et marine.* 20 dossiers ou registres renfermant les documents qui se rapportent à la garde et à la fortification de la ville et du château, à l'artillerie de ville, à la milice bourgeoise, aux étapes de troupes de passage, aux logements militaires, etc.

VI. Série FF. *Justice, procédures, police.* 40 registres ou dossiers. Extraits des registres du Présidial, mémoires, répliques, pièces de procédure intéressant la ville, greffe de la police royale, etc. La plupart des pièces comprises dans cette série se rapportent à l'histoire du XVIIIe siècle.

VII. Série GG. *Cultes, assistance publique.* Sous ce titre se trouvent : 1° 310 registres provenant des seize anciennes paroisses de la ville et consacrés aux *actes de baptêmes, mariages et décès.* Sur beaucoup d'entre eux, les curés ont consigné des réflexions et souvenirs historiques qui ne manquent pas d'intérêt. Le registre 198 notamment (paroisse Sainte-Croix) renferme, fol. 250-281, un récit presque complet de la Fronde angevine, dont j'ai fait grand usage en racontant la révolte d'Angers en 1649 et le siége de cette ville en 1652; 2° le *Livre des sépultures du couvent des Cordeliers ;* 3° 46 registres in-fol. intitulés : *Livres des entrées et décès des pauvres admis à l'hôpital Saint-Jean,* et *Actes des sépultures faites en l'hôpital Saint-Jean;* 4° 20 dossiers ou registres divers (*Hôpital des Renfermés, Enfants-Trouvés, Mendicité,* etc.).

VIII. Série HH. *Agriculture, industrie, commerce.* 34 dossiers et registres, renfermant les mercuriales des grains, les documents relatifs aux foires et marchés, aux ardoisières, fours à chaux, manufactures, à la marque industrielle, au commerce des blés, du bois, des vins, du suif, à la poissonnerie, à la réception des maîtres et jurés des communautés d'arts et métiers, etc.

IX. Série II. *Documents divers.* Cette série comprend : 1° 11 registres gr. in-fol. intitulés : *Cartulaire analysé* de la mairie d'Angers, et qui peuvent, jusqu'à un certain point, tenir lieu de l'ancien cartulaire, en grande partie perdu; 2° un dossier renfermant 88 affiches et placards sans grande importance.

Archives anciennes de l'Hôpital Saint-Jean. — Ce dépôt forme aujourd'hui une section des *Archives départementales de Maine-et-Loire* (antérieures à 1790). Les documents qu'on y trouve permettent de se rendre un compte exact de la misère, de la mendicité, des épidémies dont la ville d'Angers eut à souffrir au XVIIe siècle. — M. Port en a dressé un *Inventaire*, précédé d'une notice historique et suivi d'un cartulaire (Paris, Dumoulin ; Angers, Lachèse, Belleuvre et Dolbeau, 1870, in-4°).

Archives curieuses de l'histoire de France, 2e série. — Voir dans cette collection (publiée par Danjou et Cimber), t. VI et VII : 1° le *Journal du Parlement de Paris en* 1648 *et* 1649 ; — 2° les *Registres de l'Hôtel de ville* ; — 3° l'*Histoire de Tancrède de Rohan*, par le P. Griffet.

Archives d'Anjou. — *Recueil de documents et mémoires inédits sur cette province, publiés sous les auspices du Conseil général de Maine-et-Loire*, par Paul Marchegay. — Angers, Charles Labussière, 1843-1853, 2 vol. in-8°. On trouve notamment, dans le tome I, le *Rapport* de Charles Colbert *sur l'Anjou en* 1665, et celui de Miroménil sur la même province en 1699.

Archives départementales de Maine-et-Loire (antérieures à 1790). — Cet amas immense de documents, si précieux à divers titres pour l'historien, n'est pas encore entièrement classé. Mais les *Inventaires sommaires* des sections civile et ecclésiastique, dont M. Port a commencé la publication (1863-69 et 1875) permettent déjà d'en apprécier l'importance. J'ai consulté surtout avec profit, dans la série E (*Archives civiles*), les cartons 3251, 3252 (*Correspondance du maréchal de Brézé*) ; 2490, 2492 (*Correspondance de Foulon, lieutenant-criminel à Saumur au temps du maréchal de Brézé*) ; 1852 (pièces relatives *à Michel Bruneau, maire d'Angers de* 1651 *à* 1652) ; 2112, 2113 (*pièces relatives à la famille de Brissac*). — Dans la série G (*Archives ecclésiastiques*), le n° 22 (*Procédure entre l'évêque Henri Arnauld et les moines de l'abbaye de Saint-Aubin concernant le droit de visite prétendu par l'évêque et contesté par les moines*) ; le n° 924 (*Registre des conclusions capitulaires de Saint-Laud d'Angers*, de 1641 à 1664) ; le n° 1165 (*Registre des conclusions capitulaires de Saint-Pierre d'Angers*, de 1631 à 1649), etc.

Archives du Ministère des affaires étrangères, à Paris. — Une bonne partie de la correspondance diplomatique du maréchal de Brézé, de 1632 à 1636, se trouve dans les volumes intitulés *Suède, Allemagne, Hollande*, que j'ai pu consulter, grâce à la bienveillance de M. le duc Decazes et de M. Prosper Faugère.

Arnauld (Henri), frère d'Antoine Arnauld et d'Arnauld d'Andilly, né à Paris en 1597; abbé de Saint-Nicolas d'Angers en 1624; ambassadeur de France à Rome de 1645 à 1648; évêque d'Angers en 1649; très-mêlé à l'histoire de la Fronde angevine, et un peu à celle du Jansénisme; mort à Angers en 1692. — 1. *Très-humbles remontrances faites au Roy et à la Reyne par Mr l'évesque d'Angers sur les actes d'hostilité, sacriléges, violences et incendies commis par les troupes du maréchal d'Hocquincourt dans plusieurs lieux de son diocèse et singulièrement aux environs de la ville d'Angers* (Paris, Salomon Delafosse, 1652, 15 pages). Je n'ai pu trouver nulle part cette pièce. Elle est indiquée par M. Port dans l'*Inventaire analytique des archives anciennes de la Mairie d'Angers*, p. 470, note 1.

2. *Mandemens de messire Henry Arnauld, evesque d'Angers* (Angers, 1683).

Arnauld d'Andilly. — *Mémoires*, dans la collection Petitot, 2e série, t. XXXIII-XXXIV.

L'abbé Arnauld (fils du précédent et neveu de l'évêque), né en 1616, mort en 1698. — *Mémoires*, coll. Petitot, 2e série, t. XXXIV. Très-intéressants pour ce qui concerne l'ambassade de Henri Arnauld à Rome, la révolte et le siége d'Angers en 1651-1652.

Audouys (Joseph), feudiste angevin, né en 1727, mort en 1802, auteur d'importants travaux de compilation. — 1. *Tables chronologiques et généalogiques des officiers civils et magistrats qui ont possédé des charges dans les différentes juridictions de la Sénéchaussée, ville et quinte d'Angers*, in-fol. sur papier, XVIIIe siècle (Manuscrit 919 de la bibliothèque municipale d'Angers).

2. *Extraits, notes et notices généalogiques sur les familles d'Anjou anoblies et jouissant des priviléges de la noblesse, en vertu de*

leur élection au mairat et échevinage de la ville d'Angers, 2 vol. in-fol., XVIIIe siècle (Manuscrit 1002 de la bibliothèque municipale d'Angers).

Bassompierre. — *Mémoires*, collection Petitot, 2e série, t. XIX-XXI.

Bayle. — *Dictionnaire historique et critique*, cinquième édition, revue, corrigée et augmentée de remarques critiques, avec la vie de l'auteur, par M. des Maizeaux. — Amsterdam, Compagnie des libraires, 1734, 5 vol. in-fol.

Béclard (Philippe), né à Angers en 1822, mort à Angers en 1862. S'est attaché surtout à l'histoire des arts et à celle de la marine française. — *Armand de Maillé-Brézé, amiral de France* (dans le *Répertoire archéologique de l'Anjou*, publié par la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers, Angers, Cosnier et Lachèse, *année* 1861).

Berger (Eugène), député de Maine-et-Loire. — *La Fronde en Anjou*, notice rapide et intéressante, d'après les mémoires imprimés du XVIIe siècle. Elle se trouve dans le tome III (année 1853) de la *Revue de l'Anjou et de Maine-et-Loire*, publiée sous la direction de MM. Paul Marchegay et Albert Lemarchand, 1852-1856. Angers, Cosnier et Lachèse, 9 vol. in-8°.

Besoigne (Jérôme). — *Vies des quatre évesques engagés dans la cause de Port-Royal, M. d'Alet, M. d'Angers, M. de Beauvais, M. de Pamiers, pour servir de supplément à l'histoire de Port-Royal en six volumes.* Cologne, 1756, 2 vol. in-12.

Blordier-Langlois, polygraphe, né à Angers en 1771, mort à Angers en 1848 ; a écrit des romans, des pièces de théâtre, mais s'est attaché principalement à l'histoire d'Anjou; a eu le mérite de tirer, le premier, parti des registres originaux de l'hôtel de ville d'Angers. *Angers et l'Anjou sous le régime municipal, depuis leur réunion a la couronne jusqu'à la Révolution.* — Angers, Cornilleau et Maige, 1843, gr. in-8°.

Bodin (Jean-François), né à Angers en 1766, administrateur du district de Saint-Florent en 1792, receveur particulier à Saumur en 1796, député de Maine-et-Loire, de 1820

à 1824 ; mort à l'Aunay en 1829. — *Recherches historiques sur l'Anjou.* Cet ouvrage, fruit de longues et patientes études, est encore aujourd'hui le livre le plus attrayant qui ait été publié sur l'histoire de l'Anjou. On y remarque beaucoup de science, sans pédantisme, une grande clarté d'exposition et un emploi intelligent des sources. L'auteur, qui l'avait publié en 1812 à 1815 sous le titre de : *Recherches historiques sur Saumur et le Haut-Anjou,* l'augmenta en 1821-22 des *Recherches sur Angers et le Bas-Anjou;* il ne cessa du reste de le retoucher jusqu'à sa mort. L'édition dont je me suis servi est celle de 1847, Angers, Cosnier et Lachèse, 2 vol. in-12.

Bordillon (Grégoire), né à Angers en 1803, rédacteur du *Journal de Maine-et-Loire* (1830), puis du *Précurseur de l'Ouest* (1840); préfet de Maine-et-Loire, puis de l'Isère 1848-49) ; mort à Montbenault en 1867. — *Henri Arnauld, évêque d'Angers,* Angers, Lemesle, 1862, in-8°. — Brochure apologétique, en réponse à l'article de l'abbé Pletteau intitulé *Le Jansénisme dans l'Université d'Angers.* (*Répertoire archéologique de Maine-et-Loire, année* 1862.)

Bourneau, avocat au Parlement. — *Le Déluge de Saumur en 1615, à MM. les habitants de ceste ville, avec des ouvertures pour garantir à l'avenir des inondations non-seulement la ville de Saumur mais les autres villes qui bordent la Loire.* Saumur, 1618, in-8°. — Il en a été donné une seconde édition, augmentée d'un tableau de toutes les inondations et ruptures des levées de la Loire, jusques et y compris l'année 1843. — Saumur, Godet, in-12.

Bruneau de Tartifume, né à Angers en 1574, avocat au Présidial, puis professeur de grec; mort à Angers en 1636. Chercheur naïf, compilateur laborieux et modeste, il a laissé, sur l'Anjou, plusieurs ouvrages manuscrits, intéressants, sinon par le style et la composition, du moins par les monuments, les coutumes et les institutions qu'ils font connaître. — 1. *Philandinopolis, ou plus clairement les fidelles amitiés, contenans une partie de ce qui a esté et de ce qui peult estre et de ce qui peult se dire et rapporter de la ville d'Angers et pais d'Anjou,* pet. in-fol. sur papier, XVII° siècle. — (*Manuscrit* 870 de la bibliothèque municipale d'Angers.)

2. *Angers*. 2 vol. pet. in-fol. sur papier, XVIIe siècle. — *Manuscrit* 871 de la bibliothèque municipale d'Angers.

Bulletin historique et monumental de l'Anjou, par M. Aimé de Soland. — Première série, 1852-1858. Angers, Barassé, puis Lainé frères, 5 tomes en 3 vol. in-8°. Deuxième série, 1859-1870. Angers, Barassé, puis Lachèse, Belleuvre et Dolbeau, 6 vol. in-8°.

Chronique de Saint-Aubin. — Dans le tome XII du *Recueil des historiens des Gaules et de la France* (*Rerum gallicarum et francicarum scriptores*). Paris, Libr. assoc. et Imprim. imp., 1738-1865, 22 vol. in-fol.

Colbert (Charles), frère du contrôleur-général des finances, intendant de la généralité de Tours en 1665. — *Rapport sur l'Anjou en* 1665, imprimé dans le tome I des *Archives d'Anjou*, de Paul Marchegay (Angers, Charles Labussière, 1843-1853, 2 vol. in-8°).

N... — *Collection de notes et de documents concernant l'histoire de l'Anjou*, 8 cartons in-fol., papier, XVIIe-XIXe siècle. — Ces pièces proviennent des papiers de l'abbé Jacques Raugeard, de Guy Arthaud, de Pétrineau des Noulis, de Joseph Grandet, d'Audouys, de Toussaint Grille et d'autres encore, qui ont fait sur l'histoire d'Anjou d'importantes recherches. Elles sont classées par ordre alphabétique. — (*Manuscrit* 895 de la bibliothèque municipale d'Angers).

N... — *Collection de pièces relatives à la confrérie de Saint-Nicolas ou des bourgeois d'Angers*. — In-4° papier, XVIIe et XVIIIe siècles. — (*Manuscrit* 686 de la bibliothèque municipale d'Angers.)

Conrart. — *Mémoires*, collection Petitot, 2e série, t. XLVIII.

Cousin. — *La jeunesse de Mme de Longueville*. Paris, Didier, 1855, in-8°.

Dangeau. — *Journal*, publié en entier pour la première fois par MM. Soulié, Dussieux, de Chennevières, Mantz, de Montaiglon, avec les additions inédites du duc de Saint-Simon,

publiées par M. Feuillet de Conches. — Paris, Firmin Didot frères, 1855-1860, 19 vol. in-8°.

Delamarre. — *Traité de la police.* Paris, 1719 et 1738, 4 vol. in-fol.

Dumont (Joseph), né à Angers, en 1797, médecin, connu par de nombreux travaux scientifiques, historiques, philosophiques, etc. Mort à Angers en 1867. — Une grande partie de ses œuvres se trouve dans les *Mémoires de la Société académique de Maine-et-Loire.* — *Histoire de l'Académie protestante de Saumur*, dans le tome XI (p. 1-112) des *Mémoires de la Société Académique de Maine-et-Loire* (*année* 1862).

N... — *Factum pour les habitants de la ville d'Angers, demandeurs en requête du* 19 *avril dernier* (Sans lieu, 1652, 6 pages). — C'est une protestation contre la destitution du maire et des échevins, comme contraire à la capitulation que le duc de Rohan avait conclue avec le maréchal d'Hocquincourt en lui rendant la ville.

Feillet (Alphonse). — *La Misère au temps de la Fronde et saint Vincent-de-Paul*, 4ᵉ édit., Paris, Didier, 1868, in-12.

Floquet (A.). — *Histoire du Parlement de Normandie.* — Rouen, Frère, 1840-1842, 7 vol. in-8°.

N... — *Fronde en Anjou* (Collection de pièces et de notes relatives à l'histoire de la). In-fol. papier, XVIIᵉ-XVIIIᵉ siècles. (*Manuscrit* 874 de la bibliothèque municipale d'Angers.) En tout 24 pièces, savoir :

1. *Notes de l'abbé Jacques Rangeard* (une feuille);
2. *Note d'Audouys* (une feuille);
3. *Extraits de divers mémoires concernant le siége d'Angers* en 1652 (7 pièces);
4. *Extraits des lettres de Guy Patin* (une feuille);
5. *Engagement de François Lepelletier, sieur de la Tremblaye, dans la compagnie des gendarmes du prince de Conty* (original signé, du 1ᵉʳ avril 1648);
6. *Lettre du maire et des échevins au maréchal de Brézé* (original signé, du 18 mars 1649);

7. *Copie d'une lettre écrite par le maréchal de Brézé à M. le commandeur de Jalesnes,* le 25 mars 1649 ;

8. *Ordre du duc de Rohan-Chabot, gouverneur d'Anjou, pour faire payer une somme de* 2,000 *livres au régiment d'Hocquincourt* (original signé, du 6 avril 1651) ;

9. *Délibérations du corps de ville pendant l'année* 1652 (7 pièces) ;

10. *Lettres d'amnistie données aux habitants de la ville d'Angers par le roi Louis XIV,* le 20 janvier 1653;

11. *Copie d'une lettre adressée le* 15 *octobre* 1656 *aux maire et échevins d'Angers, par M. le marquis de la Varenne, lieutenant du roy au gouvernement d'Anjou* ;

12. *Copie de la réponse envoyée à M. le marquis de la Varenne par le maire et les échevins,* le 18 octobre 1656.

Godard-Faultrier, conservateur du musée archéologique d'Angers. — 1. *Etude sur le château de Milly-le-Meugon et le maréchal de Maillé-Brézé,* d'après les archives de Milly ; (dans le *Journal de Maine-et-Loire,* 30 mars, 4, 5 avril 1843).

2. *Etude sur Henri Arnauld, évêque d'Angers* (dans le *Journal de Maine-et-Loire,* 2, 5, 21, 27 avril, 2 mai 1855) ;

3. *L'Anjou et ses monuments* (gravures de M. Hawke). — Angers, Cosnier et Lachèse, 1839-1840. 2 vol. gr. in-8°. Pl.

Gourville. — *Mémoires,* collection Petitot, 2° série, t. LII.

Grandet (Joseph), curé de Sainte-Croix, né à Angers en 1646, mort à Angers en 1724, connu par plusieurs ouvrages de piété et des recherches considérables sur l'histoire ecclésiastique de l'Anjou. — *La vie de mademoiselle de Meleun, fille de Guillaume de Meleun, prince d'Epinay, fondatrice des religieuses hospitalières de Baugé en Anjou.* — Paris, Josse, 1687, in-8°.

Griffet (le P.).— *Histoire de Tancrède de Rohan* (dans les *Archives curieuses de l'Histoire de France,* 2° série, t. VII).

Grotius. — *Lettres.* — Amsterdam, 1687. — Harlem, 1806. Leyde, 1809.

N... — *Histoire du prieuré de l'Evière, par un religieux de cette maison.* La *Revue de l'Anjou et de Maine-et-Loire* (t. III, année

1853) en a publié des extraits, où se trouvent d'intéressants détails sur le siége et le pillage d'Angers en 1652.

N... — *Hôpital Saint-Jean-l'Évangéliste de la ville d'Angers* (Collection de pièces relatives à l'). In-fol., parchemin et papier, XVe-XVIIIe siècles. — *Manuscrit* 953 de la bibliothèque municipale d'Angers).

Huillard-Bréholles. — *Un grand seigneur humoriste, le maréchal de Brézé,* dans la *Revue contemporaine,* du 31 août 1863. — L'auteur a eu, de M. de Stabenrath, communication d'un certain nombre de lettres du maréchal provenant des archives de Milly.

Isambert. — *Recueil des anciennes lois françaises,* t. XVI et XVII.

Joly (Guy). — *Mémoires*, collection Petitot, 2e série, t. XLVII.

Jousselin (Mathurin), curé de Sainte-Croix d'Angers de 1621 à 1667, mort en 1669. — Prit une part active à la Fronde angevine et fut banni en 1652, pour sa participation à la révolte. — *Journal,* se rapportant surtout à l'occupation militaire d'Angers en 1648, à la révolte de 1649, au siége de 1652 et à la réaction qui suivit la capitulation. — Cet important document a été découvert dans un des registres de la paroisse de Sainte-Croix (*Archives anciennes de la mairie*, série GG, 198) par M. Port, qui l'a publié à la suite de son *Inventaire analytique des archives anciennes de la mairie d'Angers* (p. 424-484), Paris, Dumoulin, — Angers, Cosnier et Lachèse, 1861, gr. in-8°.

Labarde. *De rebus Gallicis historiarum libri decem ab anno* 1642 *ad annum* 1652 (in 4°, Parisiis, 1670).

La Rochefoucauld. — *Mémoires,* collection Petitot, 2e série, t. LII.

Lenet. — *Mémoires,* collection Petitot, 2e série, t. LIV.

Lenet. — *Manuscrits,* à la bibliothèque nationale, F. franc., 6,704 (Supplém. fr. 3,000).

De Lens, ancien inspecteur d'Académie à Angers. — *Facultés, colléges et professeurs de l'Université d'Angers,* — dans la *Revue historique, littéraire et archéologique de l'Anjou* (années 1875 et 1876). — Angers, Barassé.

Louvet (Jean), clerc du greffe civil du Présidial d'Angers, mort à Angers en 1636. — Ardent ligueur, mais chroniqueur naïf et sincère, qui a recueilli et retracé au jour le jour les faits les plus saillants de l'histoire angevine à la fin du XVIe et au commencement du XVIIe siècle. — *Récit véritable de tout ce qui est advenu digne de mémoire, tant en la ville d'Angers, païs d'Anjou et autres lieux, mis par ordre suivant la suite des années.* — 6 vol. in-4° sur papier, XVIe et XVIIe siècles (*Manuscrit* 862 de la bibliothèque d'Angers). Ce qu'on appelle proprement le *Journal de Louvet* remplit les t. II-V et court de 1583 à 1634. — Cet ouvrage, dont M. Mourin s'est servi pour l'histoire de *la Réforme et de la Ligue en Anjou,* et où j'ai trouvé d'intéressants détails sur l'état des esprits dans cette province au commencement du XVIIe siècle, a été publié en grande partie par la *Revue de l'Anjou et de Maine-et-Loire,* t. V et VI (années 1855 et 1856).

N... — *Mairie d'Angers* (collection de pièces relatives à la), in-fol., papier, XVIe-XVIIIe siècles. (*Manuscrit* 942 de la bibliothèque municipale d'Angers.) — Abrégé de l'histoire des Maires, listes des Maires et Echevins, Lettres-patentes, etc.

Marchegay (Paul), ancien archiviste du département de Maine-et-Loire. — 1. *Archives d'Anjou,* Recueil de documents et mémoires inédits sur cette province. — Angers, Charles Labussière, 1843-1853, 2 vol. in-8°.

2. *Montreuil-Bellay,* dans la *Revue de l'Anjou et de Maine-et-Loire* (année 1862). Angers, Cosnier et Lachèse.

Martin (Henri). — *Histoire de France,* t. XII.

De Mayer. — *Des Etats-Généraux et autres assemblées nationales.* — La Haye et Paris, 1788, 18 vol. in-8°.

Mazarin. — 1. *Lettres,* publiées par M. Chéruel dans la *Collection des Documents inédits de l'histoire de France,* t. I.

2. *Lettres* à la reine-mère, écrites pendant sa retraite hors de France, en 1651, 1652, publiées par M. Ravenel (1836).

N... — *Memoire qui pourra servir aux deputez*, etc. (1651). — V. plus loin (*Très-humbles remonstrances*, etc.). — *Manuscrit* 823 de la bibliothèque municipale d'Angers.

Ménage. — *Vies de P. Ayrault, Guillaume Ménage et Mathieu Ménage*, traduites du latin par Blordier-Langlois. — Angers, Victor Pavie, 1844, in-8°.

Métivier, premier président honoraire de la Cour d'appel d'Angers. — *Anciennes institutions judiciaires de l'Anjou.* Angers, 1851, broch. in-12. — Ce travail a été reproduit en substance dans la *Revue de l'Anjou et de Maine-et-Loire*, t. II (année 1852).

Miroménil, intendant de la généralité de Tours en 1699. — *Rapport sur l'Anjou en* 1699. — *Manuscrit* 884 de la bibl. municip. d'Angers. Imprimé dans les *Archives d'Anjou*, de Marchegay, t. I.

Molé (Mathieu). — *Mémoires*, publiés par la Société d'histoire de France.

Montglat. — *Mémoires*, Collection Petitot, 2e série, t. L.

Montpensier (Mlle de). — *Mémoires*, Collection Petitot, 2e série, t. XL-XLIII.

Moreau. — *Bibliographie des Mazarinades.* (Paris, Jules Renouard, 1850, 3 vol. in.8°.)

Moréri. — *Grand Dictionnaire historique.* Edit. Drouet, Paris, 1759, 10 vol. in-fol.

Motteville (Mme de). — *Mémoires*, Collection Petitot, 2e série, t. XXXVI-XL.

Mourin (Ernest). — *La Réforme et la Ligue en Anjou.* — Paris, Auguste Durand, 1856, in-8°.

Necker. — *De l'administration des finances de la France.* — S. l. 1784, 3 vol. in-8°.

Nemours (duchesse de). — *Mémoires,* Collection Petitot, 2e série, t. XXXIV.

D'Ormesson (Olivier Le Fèvre). — *Journal,* publié par M. Chéruel dans la *Collection des Documents inédits de l'Histoire de France,* 2 vol. in-4°.

Oudin (Guillaume), prêtre de Notre-Dame du Ronceray d'Angers. — *Chronique* ou *Journal des événements qui sont arrivés en Anjou depuis l'an 1447 jusqu'à l'an 1499.* — (*Manuscrit* 858 de la bibliothèque municipale d'Angers) — Imprimé dans la *Revue de l'Anjou et du Maine* (t. I, année 1857). — Angers, Cosnier et Lachèse.

Pavie (Eusèbe). — *Milly-le-Meugon et les Maillé-Brézé,* dans la *Revue historique, littéraire et archéologique de l'Anjou* (année 1870). Angers, Barassé.

Péan de la Tuilerie, prêtre de Châteaugontier, au XVIIIe siècle. — *Description de la ville d'Angers et de tout ce qu'elle contient de plus remarquable.* Angers, Billault, 1778, in-12. — C'est un ouvrage sans critique ni précision, mais où se trouvent de précieux renseignements. M. Port en a donné récemment une nouvelle édition, avec commentaire, notes critiques et recherches historiques qui doublent la valeur du livre. — Angers, Barassé, 1869, in-12.

Pesche (J.-R.). — *Dictionnaire topographique, historique et statistique de la Sarthe, suivi d'une biographie et d'une bibliographie.* — Le Mans, Monnoyer, 1829-1842, 6 vol. in-8°.

N... — *La Plaincte de la Response à la Lettre pastorale de l'Evesque d'Angers, bruslée par les Mazarins de la ville d'Angers.* Factum violent d'un frondeur angevin, qui avait sans doute suivi le duc de Rohan-Chabot à Paris, après la capitulation d'Angers, en 1652. *Bibliothèque nationale.* (*Manuscrits, Collection Gaignières, Evêché d'Angers.*)

Pletteau (l'abbé). — *Le Jansénisme dans l'Université d'Angers.* — (*Répertoire archéologique de l'Anjou,* année 1862.)

Pocquet de Livonnière (Claude-Gabriel). — *Histoire de*

l'Université d'Angers, depuis le XVe siècle jusqu'au commencement du XVIIIe. — In-4° sur papier, XVIIIe siècle. — (*Manuscrit* 1027 de la biblioth. munic. d'Angers.)

Port (Célestin), archiviste du département de Maine-et-Loire. 1. *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire*. — Ce travail, le plus considérable et le plus complet qui ait été fait sur l'histoire de l'Anjou, est en cours de publication. Les deux premiers volumes, allant jusqu'à la lettre N, ont paru de 1874 à 1876; une partie du troisième a déjà été donnée au public. — Paris, Dumoulin; Angers, Lachèse, Belleuvre et Dolbeau.

2. *Inventaire analytique des archives anciennes de la mairie d'Angers, suivi de tables et de documents inédits* (entre autres le *Journal* de Jousselin). — Paris, Dumoulin; Angers, Cosnier et Lachèse, 1861, in-8°.

3. *Inventaire des archives anciennes de l'hôpital Saint-Jean d'Angers, précédé d'une notice historique et suivi d'un cartulaire de cet Hôtel-Dieu*. — Paris, Dumoulin; Angers, Lachèse, Belleuvre et Dolbeau, 1870, in-4°.

4. *Inventaire sommaire des archives departementales de Maine-et-Loire anterieures à* 1790. — Archives civiles. — Paris, Durand; Angers, Lachèse, Belleuvre et Dolbeau, 1863-69, in-4°.

5. *Inventaire sommaire des archives départementales de Maine-et-Loire antérieures à* 1790. — *Archives ecclésiastiques, première partie*. — Angers, Lachèse, Belleuvre et Dolbeau, 1875, in-4°.

N... — *Présidial d'Angers* (*Registre du*). In-fol. sur papier, XVIIe et XVIIIe siècles. — *Manuscrit* 926 de la bibliothèque municipale d'Angers. — Ce registre, riche en renseignements sur l'histoire et les familles de l'Anjou, contient les actes et conclusions du Présidial, du 20 janvier 1649 au 27 février 1782. — Il a été publié en partie (jusqu'au 2 août 1738) par M. Bougler dans la *Revue de l'Anjou et de Maine-et-Loire* (Ire année de la 3e série, 1861, t. I).

Rangeard (Pierre), prêtre d'Angers, mort en 1730. — *Histoire de l'Université d'Angers* (jusqu'à la fin du XIVe siècle). — 2 vol. in-fol. sur papier, XVIIIe siècle. — *Manuscrit* 1022 de la bibliothèque municipale d'Angers. — Cet ouvrage vient

d'être publié par M. Albert Lemarchand, bibliothécaire; Angers, Barassé, 1875, in-8°.

N... — *Recueil de* 87 *Mazarinades de l'année* 1649. — Se trouve à la bibliothèque municipale d'Angers, S. H. (*supplément* de la section *d'Histoire*) 301.

N... — *Registre des arrêtés du Conseil de l'Académie protestante de Saumur,* de 1613 à 1674. — A la bibliothèque municipale de Saumur.

N... — *Relation véritable contenant la défaite des forces que le maréchal de la Meilleraye envoyoit contre Angers, par Mgr le duc de Rohan.* — Angers, Saint-Martin, 1652, 8 pages. — N° 3182 de la *bibliographie des Mazarinades* de Moreau.

N... — *Réponse des habitans d'Angers à la lettre pastorale de Mgr l'evesque d'Angers* (avril 1632). — Factum d'un frondeur angevin qui avait sans doute suivi à Paris le duc de Rohan-Chabot, après la capitulation d'Angers. — Bibliothèque nationale (Manuscrits, Collection Gaignères, évêché d'Angers).

N... — *Requête contre les agents de la gabelle, adressée au roi Louis XV, pour les habitants de la province d'Anjou.* — In-fol. sur papier, XVIIIe siècle. *Manuscrit* 937 de la bibliothèque municipale d'Angers.

Retz (le cardinal de). — *Mémoires.* Amsterdam, 1718, 3 vol. in-12.

Richelieu (le cardinal de). — *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'Etat,* publiés par M. Avenel dans la *Collection des documents inédits de l'histoire de France;* 7 vol. in-4°.

Revue de l'Anjou et de Maine-et-Loire. — Publiée sous la direction de MM. Paul Marchegay et Albert Lemarchand, 1852-1856. — Angers, Cosnier et Lachèse, 9 vol. in-8°. — Voir notamment :

T. I. *Histoire d'Anjou,* de Barthélemy Roger.

T. II. *Des anciennes juridictions d'Angers* (Métivier). — *L'Académie des protestants à Saumur* (D. Jarno).

T. III. *Histoire du prieuré de l'Esvière, par un religieux de cette maison.* — *La Fronde en Anjou* (Eug. Berger).

T. V. *Fondation de l'hôpital de Baugé* (Ve de Melun).

T. VI, VII, VIII et IX. — *Journal de Louvet.* — *Montreuil-Bellay* (Alb. Lemarchand). — *Les inondations en Maine-et-Loire* (C. Port).

Revue de l'Anjou et du Maine. — Publiée sous la direction de M. Albert Lemarchand, 1857-1860. — Angers, Cosnier et Lachèse, 6 vol. in-8°. — Voir notamment :

T. I. *Rapport de Charles Colbert sur le Maine* en 1865.

T. II. *Une association de la noblesse d'Anjou en* 1656 (Labeauluère).

Revue de l'Anjou et de Maine-et-Loire. — 1861-1862. — Angers, Cosnier et Lachèse, 4 vol. in-8°. — Voir notamment :

T. I. *Registre du Présidial d'Angers.*

T. III. *Montreuil-Bellay* (Marchegay).

Revue historique, littéraire et archéologique de l'Anjou. — 1867-1877. — Angers, Barassé, 19 vol. in-8°. — Voir notamment :

T. I. *Cahier du Tiers-état de Saumur aux États de* 1614 (C. Port). — *Le roi de la Basoche d'Angers* (C. Port) ;

T. ... (année 1870). — *Milly-le-Meugon et les Maillé-Brézé* (Eus. Pavie). — *Journal de Jacques Valuche* ;

T. ... (année 1874). — *Le prieuré de l'Évière* (d'Espinay) ;

T. ... (année 1875). — *Le château de Saumur* (d'Espinay). — *Facultés, colléges et professeurs de l'Université d'Angers* (de Lens).

Robert, doyen de la faculté des droits, ancien maire et conseiller-échevin perpétuel à l'hôtel de ville. — *Recueil des priviléges de la ville et mairie d'Angers.* — Angers, Louis-Charles Barrière, 1748, in-4°.

Roger (Barthélemy), moine bénédictin de l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers (fin du XVIIe siècle). — *Histoire d'Anjou.* — In-fol. sur papier, XVIIe siècle. — *Manuscrit* 876 de la bibliothèque municipale d'Angers. — Cet ouvrage, très-judicieux et très-impartial, a été imprimé ; il forme le tome I de la *Revue de l'Anjou et de Maine-et-Loire,* année 1852.

Rohan-Chabot (le duc de) gouverneur d'Anjou, de 1649 à 1652. — *Lettre de M^r le duc de Rohan à S. A. R.* (Gaston d'Orléans) *sur les entreprises du cardinal Mazarin contre la ville d'An-*

gers (Paris, La Caille, 8 pages). N° 2004 de la *bibliographie des Mazarinades* de Moreau.

De Saint-Aulaire. — *Histoire de la Fronde.* — Paris, 1827, 3 vol. in-8°.

Saint-Evremont. — *Œuvres,* Londres, 1705, 3 vol. in-4°. Voir notamment la conversation du P. Canaye et du maréchal d'Hocquincourt.

Société Académique de Maine-et-Loire. — *Mémoires,* de 1857 à 1877, t. I à XXXII. — Voir notamment, t. XI (année 1862), l'*Histoire de l'académie protestante de Saumur,* par M. Dumont. — Angers, Cosnier et Lachèse.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers. — 1. *Mémoires,* de 1830 à 1877. — Angers, Pavie, puis Cosnier et Lachèse.

2. *Répertoire archéologique de l'Anjou,* publié par la commission archéologique de la Société, depuis 1858. — Angers, Pavie, puis Cosnier et Lachèse.

De Soland (Aimé). *Bulletin historique et monumental de l'Anjou* : Première série, 1852-1858, Angers, Barassé, puis Lainé frères, 5 tomes en 3 volumes in-8°. — Deuxième série, 1859-1870. Angers, Barassé, puis Lachèse, Belleuvre et Dolbeau, 6 vol. in-8°.

N... — *Suite chronologique des évêques, doyens et dignitaires de l'église cathédrale d'Angers,* 3 vol. pet. in-fol. sur papier, XVIII° siècle. — *Manuscrit* 628 de la bibliothèque municipale d'Angers.

Tallemant de Réaux. — *Historiettes,* mémoires pour servir à l'histoire du XVII° siècle, publiés par MM. Momerqué, de Châteaugiron et Taschereau. — Paris, Alphonse Levasseur, 1834-1835. 6 vol. in-8°.

Talon (Omer). — *Mémoires,* collection Petitot, 2° série, t. LX-LXIII.

Thibaudeau. — *Histoire du Poitou, nouvelle édition précédée d'une introduction et continuée jusqu'en* 1789 *par M. de Sainte-Hermine.* — Niort, Robin, 1839-1840, 3 vol. in-8°.

Touraille (Pierre), avocat à Angers (XVIIe siècle). — *Histoire d'Anjou*, pet. in-fol. sur papier, XVIIe siècle, 539 feuillets. (*Manuscrit* 878 de la bibliothèque municipale d'Angers. — Ouvrage inédit).

N... — *Très-humbles remontrances faites au roy en l'Assemblée des Etats-généraux tenuz en la ville de Tours par les gens du tiers-état de la province d'Anjou, en* 1651, in-fol. sur papier, XVIIe siècle. — *Manuscrit* 823 de la bibliothèque municipale d'Angers. — On lit, en sous-titre : *Memoire qui pourra servir à ceux qui seront deputez par MM. du Tiers-Estat de cette province d'Anjou pour dreser le cahier des remontrances et plaintes dudit ordre à la tenue des Estats-generaux du royaume convoquez par le roy en la ville de Tours au mois de septembre de la presente année* 1651. — On trouve dans cette pièce des détails intéressants sur l'administration financière de l'Anjou au temps de la Fronde.

Valuche (Jacques), marguillier de Candé, en Anjou, au temps de la Fronde. — *Journal*, publié en partie par M. Port dans la *Revue historique, littéraire et archéologique de l'Anjou* (mai et juin 1870). — Style et orthographe très-rustiques. — L'auteur ne s'attache guère qu'à son village. — Mais son *Journal* n'en fait pas moins connaître, par des traits curieux, l'état général de l'Anjou au temps de Richelieu et de Mazarin.

N... — *Vie de la révérende mère Madeleine Gautron, prieure du monastère de la Fidelité de Saumur.* — Saumur, 1689, in-8°. — Quelques détails sur les événements militaires dont Saumur fut le théâtre de 1650 à 1652.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

CHAPITRE Ier. (*Introduction.*) — Origine et premières transformations de la Mairie d'Angers. — Etat des partis dans cette ville au commencement du XVIIe siècle : la Magistrature, la Bourgeoisie, les Classes populaires, le Clergé, l'Université. . 1

CHAPITRE II. — La ville d'Angers sous le gouvernement du maréchal de Brézé, de 1636 à 1648. — Atteintes portées à ses priviléges. — Impôts nouveaux. — Affaire des *Subsistances.* — Occupation militaire et pillage d'Angers (1648). , . . . 24

CHAPITRE III. — Origines et causes générales de la Fronde. — Contre-coup des mouvements de Paris en province. — Les Angevins et le maréchal de Brézé : Affaire de la *Pancarte* (mai-août 1648). — Effet de la journée des Barricades. — Affaire *du régiment de Brouage.* Dispositions à la révolte (août-décembre 1648). . . , ... 55

CHAPITRE IV. — La Fronde du Parlement et des Princes à Paris. — Grande effervescence à Angers. — Vains efforts du Corps municipal pour prévenir une révolte. — Soulèvement populaire. — Les Angevins et le duc de la Trémoille. — La ville assiége le château. — Paix de Rueil. — Prolongation de la guerre civile à Angers (janvier-avril 1649). 71

CHAPITRE V. — Menaces de représailles. — La ville est préservée du pillage par son nouvel évêque Henri Arnauld. — Réconciliation du maréchal de Brézé avec les Angevins (avril-septembre 1649). 96

CHAPITRE VI. — Rohan-Chabot gouverneur de l'Anjou. — Son attitude au milieu de la Fronde princière. — Siége et capitulation du château de Saumur (septembre 1649 - mai 1650). 111

CHAPITRE VII. — Départ de Rohan. — Fronde municipale et démocratique d'Angers. — Affaire des *Procureurs*. — Les Mazarins restent victorieux (mai-décembre 1650). 138

CHAPITRE VIII. — Nouvelle garnison. — Malheurs publics, inondations. — Recrudescence de haine entre les deux factions. — Evénements de Paris. — Le duc de Rohan commence à se prononcer pour M. le Prince. — Le parti démocratique à la Mairie (janvier-mai 1651). 149

CHAPITRE IX. — Antagonisme des partis à Angers après les élections municipales. — Les Etats-Généraux. — Coutumes électorales de l'ancienne France. — Lutte politique, très-vive dans les trois Ordres, mais surtout dans le Tiers-Etat. — Victoire des Mazarins à Angers. — Rédaction des Cahiers. — Doléances de la province d'Anjou. — Avortement des Etats-Généraux. — Reprise de la guerre civile (mai-septembre 1651). 168

CHAPITRE X. — Contre-coup de la révolte de Condé en Anjou. — Efforts de l'évêque Henri Arnauld pour maintenir la paix dans cette province. — Tergiversations de Rohan-Chabot. — Il se déclare enfin contre la Cour et met Angers en état de défense. — Eloignement d'Arnauld. — Emprisonnement de Boylesve (octobre 1651 - février 1652), . , ... 192

CHAPITRE XI. — Anne d'Autriche et Mazarin à Saumur. — Opérations de l'armée royale. — Siége et capitulation d'Angers (février-mars 1652). 218

CHAPITRE XII. — Pillage d'Angers par les troupes royales. — Destitution des officiers municipaux. — Affaire de la Meilleraye. — Abattement et réveil du parti populaire. — Guerre de pamphlets. — Tactique des Frondeurs à l'égard de l'oligarchie. — Le gouvernement alarmé et irrité chasse de la ville les chefs de la faction démocratique. — Les Angevins terrifiés. — Rentrée de la Cour à Paris et des exilés à Angers (mars-novembre 1652). 260

CHAPITRE XIII. — Le gouvernement royal et l'oligarchie municipale. — Ligue de la noblesse angevine. — Le parti populaire se relève. — Séditions de 1656. — Suppression définitive de l'ancienne Mairie. — Conclusion. 296

ÉCLAIRCISSEMENTS ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° I. — Extrait des Lettres-patentes de Louis XI portant création de la Mairie d'Angers. 329

N° II. — Extrait des Lettres-patentes de Charles VIII portant réduction et modification de la Mairie d'Angers. 339

N° III. — Extrait de l'Arrêt du Parlement de Paris (du 22 mars 1601), relatif à la Mairie d'Angers. 341
N° IV. — Le maréchal de Brézé, notice biographique. . . . 347
N° V. — Lettre du maréchal de Brézé au commandeur de Jalesnes (de Saumur, 25 mars 1649). 374
N° VI. — Henri Arnauld avant son épiscopat, notice biographique. 375
N° VII. — Les débuts de Rohan-Chabot. 380
N° VIII. — Analyse du Réglement de la Mairie de 1651. . . . 390
N° IX. — Response des habitans d'Angers à la lettre pastorale de l'Evesque d'Angers. 391
N° X. — La plaincte de la Response à la lettre pastorale de l'Evesque d'Angers, bruslée par les Mazarins de la ville d'Angers. 396
N° XI. — Liste des habitants d'Angers exilés en 1652. . . . 399
N° XII. — Sédition du 22 octobre 1656. 400
TABLE BIBLIOGRAPHIQUE. 405

ERRATA

Page 75. *Au lieu de :* le maire se fit apporter, *lire :* le maire se fit remettre.
— 99. *Au lieu de :* le grand crédit, *lire :* le crédit.
— 117. *Au lieu de :* ne tarda pas, *lire :* ne tarde pas.
— 164. *Au lieu de :* faire remarquer, *lire :* remarquer.
— 164. *Au lieu de :* qu'il avait fait fausse route, *lire :* qu'il s'était trompé.
— 172. *Au lieu de :* très-variables, *lire :* très-variable.
— 185. *Au lieu de :* le plus insigne, *lire :* le plus inique.
— 208. *Au lieu de :* veux exposer, *lire :* veux m'exposer.
— 350. *Au lieu de :* longtemps époux, *lire :* longtemps épris.
— 357. *Au lieu de :* mont intelligence, *lire :* mon intelligence.

ANGERS IMPRIMERIE P. LACHÈSE, BELLEUVRE ET DOLBEAU.

DC 124.4 .D4
La frond angevine,
Stanford University Libraries
3 6105 041 383 592

DC
124.4
D4

Stanford University Libraries
Stanford, California

Return this book on or before date due.

OCT 21 '68

NOV 22 '69

OCT 25 1973